R

Digitized by Google

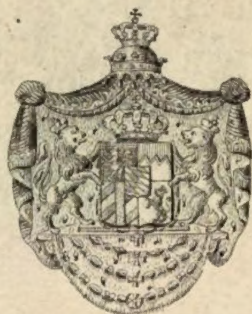

<36600646590013

HISTOIRE DV DERNIER SIEGE DE LA ROCHELLE

OV SE VOIT PLVSIEVRS CHOSES REMARQVABLES qui se sont passez en iceluy.

Par PIERRE MERVAVLT Rochelois.

R

A ROVEN;

Chez IEAN BERTHELIN, Et IACQVES CAILLOVE', dans la Court du Palais.

M. DC. XXXXVIII.

IOVRNAL DES CHOSES PLVS MEMORABLES, QVI CE SONT PASSÉES au dernier Siege de la Rochelle.

Par PIERRE MERVAVLT, Rochelois.

AVEC PERMISSION.

PREFACE DE L'AVTHEVR.

LORS que le Siege de la Ville de la Rochelle, lequel ie descry, commença d'estre formé, i'estois seulement en l'An Vingtiesme de mon aage : & ayant esté esleué pour le Commerce, n'auois nul aide de lettres. Ie ne laissois pourtant dés lors de prendre garde aux choses qui se passoient ; & outre ce que tous sçauoient, ayant mon Pe-

re, qui estoit du Corps de la Maison commune, & qui comme Maistre de l'Artillerie exerçoit la seconde charge de la Ville, l'aprenois de luy diuerses particularitez, & estois soigneux de coucher le tout par escrit. Au moyen de cela ie me suis trouué ce Iournal complet à la fin du Siege, & n'ay eü à y adiouster sinon la closture d'iceluy en la Reddition de la Ville Pour lors ie n'auois rien moins en pensée, que de dresser vn ouurage pour le public : & me proposois seulement de faire des memoires pour mon vsage particulier, si Dieu me faisoit la grace de suruiure. De là est venu que ce Recueil est demeuré en mon Cabinet tout cet espace, qui à coulé du depuis. Neantmoins les diuerses instances que plusieurs m'ont faictes de luy laisser voir le iour, l'ont enfin emporté sur ma premiere Resolution : & me suis laissé aller à le commettre à vn Imprimeur.

Ny l'aage auquel i'estois lors ; ny ma profession , ny le peu de soin que i'apportois quant à la maniere de coucher les choses , croyant n'escrire que pour moy , ne permettent pas qu'on attende vn ouurage exact , ny qui , quant à la forme & au stile , fust digne qu'on y jettast les yeux. Tout ce qui le peut recommander , C'est quelque diligence, & vne bonne foy toute entiere. Ie le dy à l'esgard de ceux qui sont au loin, Veu que quant à ceux d'icy , ie les auray tous pour tesmoins de l'exacte verité de tout ce que ie dy : & que sans interest aucun , soit d'affection ou de Haine, ie fay vn simple narré des choses , selon qu'elles sont aduenuës. Comme ce Siecle est fertile en bons Esprits , Si quelqu'vn trauaille à l'Histoire de nostre temps , ces Memoires luy pourront seruir. En tout cas plusieurs seront bien aises de sçavoir diuerses

particularitez que ie leur ay icy recüeillies.

PIERRE MERVAVLT.

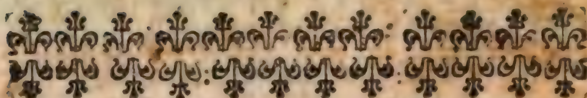

L'Autheur n'a pû mettre le present Iournal en lumiere, plustost pour quelque raison particuliere, combien qu'il en auoit la permission il y a plusieurs Années.

IOVRNAL DV DERNIER Siege de la Rochelle.

'Armée Naualle du Roy de la Grand'Bretaigne cõmandée par le Duc de Buckinghant grand Admiral d'Angleterre, commença à paroiſtre du coſté des Sables d'Olonne le Mardy 20. de Iuillet mil ſix cens vingt-ſept, ſur les huict à neuf heures du matin, au nombre de dix huict à vingt voilles. Du cõmencement on creut que ce fuſſent des Donkerkois, qui guettaſſent au paſſage vne flotte de Hollandois, qui chargée de Sel eſtoit en rade à la Paliſſe & deuant Saint Martin (principal Bourg de l'Iſle de Ré) & eſtoit preſte à faire voile pour ſon retour en Hollande. Mais à leur approche on deſcouurit qu'ils eſtoiẽt enuiron ſoixante où quatre-vingts voiles, & ſe firent incontinent recognoiſtre pour Anglois : Sur tout lors que paſſans deuant le Fort de la Prée, ils le ſaluërent de forces coups de canons qu'ils continuerent le re- 1627. Iuillet.

1627. Iuillet. ste du iour, & le lendemain, ayans moüillé l'ancre à la Palisse, & deuant la Pointe de Sablançeau, l'vne des extremitez de ladite Isle de Ré, du costé de la Rochelle.

Le Mercredy 21. les Rochelois celebrerent le jeusne, au grand Temple, & à sainct Yon, & à l'issuë de la premiere action, arriua à la Chaisne dans vne Chalouppe vn Gentilhomme Anglois nommé Becker, de la part du Duc de Buckinghant, & demanda de parler au Maire & à son Conseil, qui en ayans eu aduis enuoyerent vers luy les Sieurs Iean Prou Escheuin, & Simon Theuenin Aduocat, afin de luy dire qu'ils estoient en deuotion, a cause du ieusne que l'on celebroit : & que pour ce iour là, il ne pouuoit estre ouy; ce qui l'obligea à s'en retourner assez mal content.

Le 22. iour de la Magdelaine, sur les neuf à dix heures du matin Monsieur de Soubize suiuy du mesme Sieur Becker, Agent du Duc de Buckinghant, se presenta à la Porte de S. Nicolas pour entrer en la ville. La Garde auparauant que de le receuoir aduertit le Maire, qui s'y estant aussi tost rendu, & le trouuant entre les deux Portes, luy remonstrade qu'elle consequence seroit son entrée en la Ville, & le prioit

ſe retirer vers le Duc de Buckinghant, s'il auoit à cœur & en recommandation le bien & conſeruation de la Rochelle & des Egliſes de France. Arriue là deſſus Madame de Rohan ſa mere, retirée en la Ville quelques mois auparauant, qui apres les embraſſades & ſalutations le prit par la main, & luy dit d'vne voix aſſez haute (afin d'eſtre ouye dudit Sieur Maire, & de force peuple qui eſtoit accouru là) mon fils venez voir voſtre ſœur qui eſt fort malade. Auſquelles paroles ſans autrement demander l'adueu du Maire qui ſe trouua ſurpris, & n'oſa ouuertement & par force s'oppoſer à luy, il entra dans la ville auec elle, comme fit auſſi le ſieur Becker, qui ayant demandé d'eſtre ouy au Conſeil, qui ſe tint à la preſdinée, il fit cette Harangue. 1627. Iuillet.

MESSIEVRS, Ie ſuis enuoyé par Monſeigneur le Duc de Buckinghant Grand Admiral d'Angleterre, pour vous expoſer les raiſons pour leſquelles, par le commandement du Roy mon Maiſtre, il eſt à preſent venu au lieu où vos yeux le peuuent voir: accompagné d'vne flotte de Nauires chargez de ſoldats, d'artilleries, & munitions, preſts à deſcendre en terre ſi l'occaſiõ le requiert. Il eſt aſſez notoire au Monde com- Harangue du Sieur Becker Agent du Duc de Buckinghãt aux Rochelois.

1627. me le Roy de la Grand' Bretaigne noſtre
Iuillet Maiſtre, depuis ſon aduenement à la Couronne,&deuant,ayant en ſa propre perſonne par vne aduanture fort rare, & par vne prudence beaucoup excedent ſon aage, deſcouuert le danger,preſt à tomber ſur luy,& ſur le reſte de la Chreſtienté, par l'ambition, fraude, & puiſſance de la Maiſon d'Auſtriche:auroit vsé de toute induſtrie pour preuenir ce danger,autant par ſes forces propres, que par celles de ſes Alliez. A laquelle reſolution,comme il a eſté pouſſé par preſque tous les autres Princes & Eſtats de la Chreſtienté: Auſſi ne là il eſté par nul autre, auec plus de vehemence & efficace que par le Roy de France ſon beau Frere & par ſes Miniſtres: non ſeulement par Arguments: mais auſſi par promeſſe d'vnion & d'aſſiſtance en cette cauſe commune. Et cét intereſt mutuel à ſe conſeruer contre vn commun ennemy,où vn amy ſuſpect,à eſté la vraye cauſe,pourquoy le Roy noſtre Maiſtre, a le plus deſiré l'amitié, & alliance de la France,que de tout le reſte du Monde: Eſperant par ce moyen auoir le pouuoir de diuertir les penſées de ce grand Roy de la ruïne de ſes meilleurs Subiets de la Religion Reformée à l'abaiſſement des

vrays ennemis de cet Estat, qui luy detiennent tant de belles Prouinces & Royaumes, possedez par ses Predecesseurs. Et c'est pourquoy le Roy nostre Maistre, estoit desireux de sacrifier tous ses interests au bien commun & à l'asseurance de la Chrestienté. Mais sa Majesté a trouué par vne experience trop chere, que s'estãt vne fois engagé à la guerre d'Espagne, non seulement il n'auoit pas receu la faueur & assistance de la France, que par raison il s'estoit attendu; ains il à receu plus de trauerses & d'empeschemens que de l'Espagne mesme. Et la raison en est toute apparente : D'autant que le grand dessein de cet Estat, se voit estre sur l'aduãtage de l'embroüillement du Roy nostre Maistre auec l'Espagne, de ruiner & extirper ceux de la Religion Reformée en France, non pas que sa Majesté veille croire que cela procede du Roy de France son beau Frere, ou la Royne sa Mere, estans si grands Princes, & à luy alliez de si pres. Mais vous, Messieurs, bien mieux que nous, entendez combien la faction Iesuitique & Espagnole agit puissamment aux Conseils de France: Laquelle dit-on estre si forte, que souuent de haute lutte, elle emporte les affaires sur le Roy mesme, De la force de cette faction

1627. Iuillet.

1627. est procedé le refus de passage à l'armée
Iuillet. fournie au Comte de Mansfeld en Angleterre en l'année 1624, à l'instant mesme qu'ils deuoient partir. Ayant le Roy de France auparauant accordé le passage par vn Article solemnel. Par lequel refus la liberté d'Allemaigne a esté trahie, & douze mille Anglois sont presque tous peris. Par la force de cette faction, Ayant le Roy nostre Maistre interposé ses Ambassadeurs pour appaiser la derniere guerre cõtre ceux de la Religion en France, & ayant engagé sa parole pour l'assurance du Traitté, par le consentement mesme du Roy de France, & que ceux de la Religion s'estoient contentez de subir des conditions plus dures que leur Estat, pour lors ne demandoit, Esperans que les desseins de cet Estat se changeroient contre les ennemis communs en Italie: Il est pourtant aduenu, que non seulement les Confederez du Roy en Italie ont esté abandonnez; Mais les armes employées là ont esté depuis conuerties pour vous seruir de Garnisons & de forts, pour vous reduire à l'extremité de pauureté & de faim. Enquoy ie ne di-pl⁹, que ce que les plaintes continuës de ceux de cette Ville, & de tout le Corps de la Religion reformee, par l'en-

tremise de Messeigneurs les Ducs de Rohã 1627.
& de Soubize ont representé au Roy nostre Iuillet.
Maistre. Finalement quand cette faction c'est apperceuë que tout cela n'estoit bastant, sans interdire cette Ville du commerce de la Mer : sous le pretexte d'vne Societé de commerce imaginaire, ils ont fait bastir vn nombre de Navires de guerre. Mais se doutans qu'il ne suffiroit pas à leur dessein de se fortifier en mer, sans y affoiblir en mesme temps le Roy nostre Maistre : par vn exemple d'injustice inouye, au milieu de la paix & au temps que le Roy nostre Maistre estoit embroüillé en vne guerre, par laquelle l'assurance & la richesse de la France s'accroissoit: ils ont fait saisir six vingts Navires de ses Sujets, auec l'artillerie, marchandises, & Mariniers: & pour quel autre dessein auoit ce peu estre, que pour s'asseurer de mener cette Ville à ruïne ? Pour ces raisons alleguées, & pour plusieurs autres de mesme nature, Le Roy nostre Maistre mettant à part tous autres respects, que celuy de sa conscience, par lequel comme le Prince du mõde le plus Religieux & pieux, il a vne s'ympathie de vos souffrances, & celuy de son honneur, par lequel il se sent obligé en la promesse, pour l'accomplisse-

1627. Iuillet. ment des articles accordez: s'y trouuant semonds par Messeigneurs les Ducs de Rohan & de Soubize, au nom de tout le Corps de la Religion reformée, à enuoyé icy, Monseigneur le Duc de BoucKinghant, qui m'a donné en charge, de vous faire offre en son nom d'vne assistance puissante, tant par mer que par terre, au cas que vous vous resoudiés de l'accepter, & de rachetter vostre liberté en entrant en action de guerre: & tout cela, sur telles conditions, que vous, Messieurs, & tout le monde recognoistra, que le Roy nostre Maistre ne vise pas à aucun sien aduantage: ains à vostre bien, & à l'acquit de son honneur & conscience: tant esloignée est sa Majesté de poursuiure aucune sienne demande, ou pretention, ou de faire inuasion aux terres de son bon frere le Roy de France; auec lequel il desire venir à vne parfaite vnion, accompagné de l'assurance de ceux, qui font profession de mesme Religion que luy en France. Mais si quelqu'vn me veut demander, pourquoy c'est, que le Roy de la Grand' Bretaigne, offre a present du secours à ceux de la Religion reformée, & à cette Ville, qu'il n'a pas donné en autre temps, en estant recerché: Ie responds premierement, que le Roy de ce

temps

temps là n'estoit obligé par sa parole pour 1627.
l'accomplissement des Articles accordez Iuillet.
pour la derniere paix ; & puis de ce temps là, les Traittez entre ces deux Royaumes estoient en leur vigueur & reputtation;&le Roy nostre Maistre auoit esperé vous pouuoir faire du bien par son intercession autant que par ses armes, comme celuy qui bien entend,que l'Eglise de Dieu est nostre vraye& commune patrie, & pource sa Majesté a esté fort soigneuse en toutes les saisies par mer&par terre, d'exempter de dõmages ceux de la Religion reformée:Principalement de cette Ville. Mais a present les procedures de cet Estat, ont mis sa Majesté hors de doute, & luy ont donné toute liberté pour ce regard,ayant eux foulé dessous les pieds la reuerence deuë aux Traittez publics. C'est pourquoy si vous refusez cette opportunité, en vain la recercherez vous apres. Et en ce cas il m'a esté commandé par Monseigneur le Duc de Buckinghant, de faire vne protestation solemnelle deuant Dieu & les hommes, qu'il tient le Roy son maistre pour plainement acquité de tout engagement d'honneur & de conscience : & son Excellence se disposera a executer les autres commandements qui

1627. Iuillet. luy ont esté enchargez. Dieu donc vous a fait vne si grande grace, que de vous donner le choix de vostre bien, ou de vôtre mal: Mais quel que vous choisirez il m'a esté enchargé de vous presser a vne claire & prompte responce. En quoy vous deuez considerer, qu'auec aussi peu de preiudice vous pouuez prendre vostre resolution clairement & a present, qu'auec doute & remise; mais à Nous, chasque heure de delay, apporte vn prejudice notable.

En suite, il leur presenta le Manifeste dudit Duc de Buckinghant, signé de luy, contenãt vne Declaration des intentions du Roy de la Grand'Bretaigne de cette teneur.

QVelle part les Rois de la Grand'Bretaigne ont tousiours pris es affaires des Eglises Reformées de ce Royaume, & auec combien de zele & de soin ils ont trauaillé à leur bien. Il est notoire à tous, & les exẽples en sont aussi ordinaires, qu'en ont esté les occasions. Le Roy d'apresent mon tres-honoré Seigneur & Maistre, ne doit rien en cela à ses Predecesseurs, si ses bons & loüables desseins pour leur bien, n'eussent esté peruertis à leur ruine, par ceux qui auoient

le plus d'intereſt en leur vray accompliſſement, Quels aduantages a-il refuſez, quels partis n'a il pourſuiuis, pour par ſon Alliance auec la France, pouuoit operer plus vtilement, & plus puiſſamment à la reſtitution des Egliſes en leur ancienne liberté & ſplendeur ? Et que pouuoit on moins eſperer d'vn Alliance ſi eſtroitte & de tant de promeſſes reïterées par la Bouche d'vn grand Prince, que des effets vrayemens Royaux & ſortables à ſa grandeur ? Mais tant s'en faut, que ſa Majeſté en tant de promeſſes, & de ſi eſtroittes obligations d'amitié ait donné moyẽ d'obtenir liberté & ſeureté pour les Egliſes ; & redonner la paix à la France, par la reconciliation de ceux qui ne reſpirẽt autre choſe, que toute ſorte d'obeïſſance à leur Roy, ſoubs la liberté des Edits : Qu'au contraire, on s'eſt preualu de l'intereſt, qu'il auoit en ceux de la Religion, pour les tromper ; pour par ce moyen non ſeulement le deſtacher d'auec eux ; mais auſſi le leur rendre ſinon odieux, a tout le moins ſuſpect, en peruertiſſant les moyens qu'il auoit ordonnez pour leur bien à vne fin toute contraire. Teſmoins les Vaiſſeaux Anglois deſignez non pour l'extirpatiõ de ceux de la Religion (au contraire promeſſe

1627. Iuillet.

1627. Iuillet. expressement donné de ne s'en seruir contr'eux) qui cependant furent menez deuant la Rochelle, & employez au dernier combat Naval contr'eux. Que pouuoit on alors esperer d'vn si puissãt Roy, que le Roy mon Maistre, Eludé si ouuertement qu'vn ressentiment egal & proportionné aux injures receuës? Mais il a patienté au delà de la patience; & tandis, qu'il à creu profiter aux Eglises par autre moyen, il n'a point eu recours à celuy des armes; Iusques là que d'auoir esté rendu instrument & moyenneur de la derniere paix, sur des conditions assez des-aduantageuses; & qui n'eussent iamais esté acceptées, sans l'interuention de sa Majesté, qui interposa son credit & interest vers les Eglises, pour les receuoir (mesmes auec menaces (afin de mettre l'honneur du Roy tresChrestien à couuert soubs asseurãce de sa part, non seulement de l'accomplissement, mais aussi de l'amelioration desdites conditions, dont il demeure caution enuers les Eglises, mais quelle a esté l'issuë de tout cecy, sinon vn abus de sa bonté; Et ce que sa Majesté auoit creu vn remede souuerain à tous leurs maux, n'a-il pas presque apporté le dernier coup à la ruïne des Eglises? Peu s'en à falu, par la continuation

du fort deuant la Rochelle, dont la Demo- 1627.
lition estoit promise, par la violence Iuillet.
des soldats & garnisons audit fort & Isles,
tant sur les habitans de ladite Ville, que sur
les Estrangers, qui au lieu d'estre entierement retirées, ont esté iournellement augmentées; & d'autres forts construits, & par la demeure des Cõmissaires en ladite Ville au delà du terme accordé, pour y faire des Caballes; & par le moyen de la diuision qu'ils faisoient gliser parmy les habitans, ouurir les Portes aux troupes Voisines; & par autre contrauentions & infractions de paix: Peu, dis-je, s'en est il falu, que ladite Ville, & en Elle toutes les Eglises n'ayent tiré leur dernier souspir, & cependant S. M. s'est encore contenuë, & n'a opposé a tant d'iniures, & tant de violemens de foy, que des plaintes & entremises: iusques à ce qu'elle ait eu aduis certain (confirmé par lettres interceptes) des grands preparatifs que le Roy tres-Chrestien faisoit, pour venir fondre sur la Rochelle. Et alors qu'est-ce que S. M. a peu faire moins, que de vendiquer son honneur par vn prompt armement, contre ceux qui l'auoient rendu complice de leurs tromperies, & rendre tesmoignage de son integrité & du zele qu'elle a

1627. Iuillet. tousiours eu au restalissement des Eglises! Restablissement, qui luy sera tousiours cher & precieux par dessus toute autre chose. Et que ce soit là le seul but de ses armes, & non aucun interest particulier ; Quiconque le voudra encore reuocquer en doute, qu'il considere la circonstance du temps, & la disposition de ses affaires. Car qui croira, que le Roy mon Maistre aye aucun dessein sur la France, ou y ait proietté des conquestes en vn temps si des-aduantageux; auquel il a en teste & pour ennemy vn des plus puissant Prince du Monde, & que s'il auoit ce dessein, que de tant de troupes qu'il a sur pied (qu'il entretient aux mesmes faits qu'il feroit icy & qu'il est tout prest de faire passer la Mer, si les Eglises en ont besoin) il eust seulement enuoyé comme vne poignée de gens, au prix de ceux, qu'il faudroit pour l'execution d'vne si haute entreprise, & des grands secours qu'il enuoye en mesme temps en Allemaigne? Qui ne jugera plus tost, cõme la verité est, que ces troupes icy ne sont qu'auxiliaires, & que le but de ses armes n'est autre que le seul bien des Eglises? Lesquelles pour tant de raisons; & des cõsiderations si importantes, il se sent obligé deuant Dieu & deuant les hommes de

proteger &secourir. que si on veut alleguer 1627. Iuillet.
que le Roy mon Maistre aye esté meu à prẽdre les armes pour d'autres considerations, comme la detẽtion & saisie de tous les Nauires, biens & effets de ses Sujets à Bourdeaux, & autres places de ce Royaume, à l'infraction & contrauention manifeste des Traittez entre les Couronnes(qui sont expres en ce point) & au preiudice irreparable, voire à la ruine totale du cõmerce(en la rupture duquel le pauure peuple de ce Royaume ne pouuant debitter les denrées, gemit non seulement sous le fardeau de tant de taxes & impositions; mais aussi des necessitez de la vie mesme) que l'apprehention du Roy mon Maistre, de l'agrandissement de la puissance du Roy tres Chrestiẽ par mer l'a poussé à cet armemẽt, pour empescher l'accroissement : & en fin qu'il à esté contraint de se mettre en armes pour ne pouuoir plus esperer aucun accõmodement des affaires. La responce de tout cela est que quiconque voudra recercher les Arrests, saisies & prises qui ont esté faites de part & d'autre, il trouuera que le Roy mon Maistre, & ses Sujets ont iusques icy le plus profité de cette rupture, & qu'elle leur a esté plustost à vtilité. En second lieu que

1627. Iuillet tant s'en faut, qu'il ſoit ialoux de l'accroiſſement de cette pretenduë puiſſance par mer, & y vueille apporter de l'empeſchement, qu'il ne faudra (quand le Roy mon Maiſtre en verra le temps) que des lettres de marque à ſes Suiets pour diſſiper tous ces vains & foibles efforts, ſans pour cela employer vne puiſſance Royalle. Et finalemẽt qu'on ait eſté neceſſité à cet armemẽt, pour ne pouuoir plus eſperer vn accommodement : Le contraire eſt tout manifeſte, à qui voudra cõſiderer les recerches, qui ont eſté faites à diuerſes fois, tant par leurs propres Miniſtres, que par les Miniſtres des Princes Eſtrangers vers le Roy mon Maiſtre à leur inſtigation, pour traitter vn accommodement. Tout ce que deſſus rend foy, pour le Roy mon Maiſtre, qu'il n'a eſté cõtraint de prendre les armes pour aucun intereſt particulier; mais pour la defence des Egliſes tant ſeulement; de la ſeureté & liberte deſquelles il demeuroit reſpõſable. Et cependant ſe trouuera-il des perſonnes, qui oſent inſinuer dans les eſprits, que S. M. y a vn deſſein particulier, & qu'il ſe ſert du pretexte de la Religion, pour former vn party, au moyen & par l'adionction duquel auec ſes propres forces, il pretend pouſſer ſes deſ-

ſeins

seins à la fin qu'il a proietté : Non non, no- 1627.
stre Religion nous apprend toute autre Iuillet.
chose ; & la pieté du Roy mon Maistre, en laquelle il ne cede à homme viuant, ne luy permettra jamais. Son dessein est l'establissement des Eglises ; son interest c'est leur bien ; son but, leur contentement. Cela estant, ces tambours battans, & enseignes desployées, seront reseruées, & tout ce bruit de guerre demeurera enseuely dedans la nuict & dans le silence, pour n'auoir paru que pour leur sujet, & n'auoir esté aduancé qu'à leur occasion. Donné au bord de nostre vaisseau Admiral ce Mercredy 21. de Iuillet mil six cents vingt & sept.

Ainsi signé, BVCKINGHANT,

Le tout ouy, le Maire & son Conseil luy respondirent, qu'ils s'assembleroient pour y aduiser, & nommer des gens qui conferassent auec luy, ce qu'aussi ils firent, & fut fait choix de huict du corps de Ville, & huict Bourgeois, & deux des Pasteurs, pour l'ouïr plus particulierement, & ayans communiqué auec Monsieur de Soubize, & digeré tout cét affaire, en faire raport au Conseil.

Le mesme iour 22. comme ces choses se passoient à la Rochelle, le Duc de Buckin-

1627. Iuillet. ghant fit approcher partie de ſon armée de la pointe de Sablanceau, & à la faueur de ſon canon, qui tiroit ſans ceſſe fit deſcendre ſes troupes. Le Sieur de Thoiras qui l'attendoit-là auec deux cents cheuaux, & huict à neufs cents hommes de pied fit tout deuoir pour empeſcher la deſcente,& cauſa tel trouble en l'armée Angloiſe qu'vn grãd nombre ſe noyerent. Neantmoins le Duc faiſant continuer la deſcente, de ſorte qu'il ſe trouua à terre pres de trois mille hommes, le Sieur de Thoiras fut contraint de ceder à la force, d'autant plus que les Nauires tiroient ſur luy auec aduantage. Ainſi il ſe retira à la Flotte, & de là au Bourg de Saint Martin, laiſſant ſur la place enuiron trois cents ſoldats, & de la Caualleric iuſques àquatre vingts,entre leſquels ſe trouuerent l'vn de ſes freres le Sieur de Reſtinglieres, le Baron de Nauailles, Chantail, & le Tablier,leſquels, auec les Officiers de l'Infanterie, il enuoya demander le lendemain matin par vn Trompette au Duc de BucKinghant, qui les luy accorda. Quant aux Anglois,cette iournée leur couſta pres de cinq cents hommes; mais ſur tout le Sieur de Sainct Blancard, Gentilhomme de rare merite, qui auoit negotié toute cette

affaire&estoit comme l'ame qui faisoit tout 1627.
mouuoir, de sorte que les Anglois ne l'ayās Iuillet.
plus se trouuerēt desnuez de leur principal Conseil.

Le 23. le Conseil fut assemblé en l'Hostel de Ville pour ouir le raport des Commissaires, & fut arresté qu'auparauant que rien resoudre en affaire si importante&qui regardoit le general des Eglises, on prendroit temps pour les aduertir&sçauoir leur aduis, & que pour le faire entendre au Duc de Buckinghant luy seroient enuoyez les Sieurs Isaac Blandin Sieur des Herbiers, pour le Corps de Ville, & Goyer le jeune, pour les Bourgeois. Suiuant ceste resolution des le lendemain matin vingt & quatre, lesdits Sieurs des Herbiers & Goyer; auec Monsieur de Soubize, & ledit Sieur Becker, allerent en Ré trouuer le Duc.

En mesme temps il fut proposé au Conseil, par quelques particuliers de la Rochelle, & aucuns Marchands de Marans qu'à leurs perils & fortunes ils feroient venir nombre de bleds & de vins dans la Rochelle; aux conditions, qu'en cas que la Ville n'en eust affaire pour le public, il leur fust permis de les distribuer aux particuliers à prix raisonnable; & aduenant que les vns

1627. Iuillet. & les autres n'en eussent besoin, & qu'il se fist vne paix, ils peussent les transporter en tels lieux, qu'ils aduiseroient. Cette proposition fut fort goustée par la plus grand part du Conseil, & jugée tres vtile pour le bien de la Ville & du public : mais quelques vns des Principaux, à qui l'interest particulier touchoit pl^9 que celuy du general, d'autant qu'ils auoient quelques vins à vendre, & esperoient vne bonne vinée, s'y opposerent fortement, pour ce qui estoit des vins, disans que ce seroit enfraindre les Priuileges, que leurs Peres auoient gardez si religieusement de Pere en Fils, & par ce moyen rendre les vignes du Gouuernement inutiles, & ainsi concluoient qu'on n'admist leur offre, sinon au regard des bleds : les autres remonstrerent sur cela que deux raisons empeschoient qu'ils fissent ce party pour les bleds seuls ; l'vne qu'ils y perdroient, & n'auroient esperance de se recompenser que sur les vins ; l'autre que si ils enleuoient les bleds sans achetter des vins, la chose seroit sujette à soupçon, veu qu'en Hollande, pour laquelle ils feindroient vouloir charger, on à plus besoin de vins que de bleds. Au fond que pour des-interesser la ville, ils offroient vn escu pour l'entrée de chaque thonneau,

Nonobſtant ce qu'ils peurent dire, les inte- 1627.
reſſez preualurent, repreſentans la puiſſan- Iuillet.
ce de l'Anglois, qui eſtant proche d'eux, à tout heure qu'ils voudroient leur enuoyeroit des bleds, vins, & autres prouiſions & commodités, plus qu'ils n'en faudroit. Ce mauuais Conſeil couſta bien cher en la ſuite.

Apres le combat & deſcente faite par le Duc de Buckinghant en l'Iſle de Ré, trois iours ſe paſſerent ſans rien entreprēdre les vns ſur les autres: ſeulement le Sieur de Thoiras, pendant que par petites eſcarmouches il tenoit ſes ennemis en halaine, & opinion d'vn autre cōbat, ſe retira au Bourg de Saint Martin, & delà en la Citadelle, auec tout ce qu'il y peut faire emporter. Quant au Duc de Buckinghant il ſe fortifia & retrancha au lieu où il eſtoit deſcendu, tant pour ce qu'il n'auoit pas là cognoiſſance du païs, que ſur la crainte que les forces de l'Iſle, qu'il croyoit plus grandes, ſe raſſemblans, & venans fondre ſur ſes gens, qui n'eſtoient pas bien remis du trauail de la mer, il luy mes-aduint. Cependant l'opinion commune eſt que ſi il euſt pourſuiuy viuement le Sieur de Thoiras, il euſt enleué d'emblée la Citadelle, à l'vne des Portes de

1627. Iuillet. laquelle, qui n'estoit paracheuée, dix à douze hommes pouuoient entrer de front. D'ailleurs, elle estoit mal fournie de viures & autres choses necessaires, lesquelles durant ce delay on y porta iour & nuict, tandis qu'aussi on trauailloit à remparer les lieux foibles.

Le 26. le Duc de Buckinghant mit son armée en bataille, composée de sept à huict mille hommes de pied & cent cheuaux, & tira vers Saint Martin, dont il s'empara, & commença à tirer des tranchées à demy portée de mousquet du fossé de la Citadelle, & dresser en toute diligẽce ses batteries, qui en six iours furent en estat. Sur tout il en fit vne sur le Havre du Bourg, qui mit en apprehension les Assiegez, à cause qu'elle donnoit droit sur leurs moulins, lesquels neantmoins ils trouuerent moyen de garantir.

Aussi tost apres la descente du Duc de Buckinghãt en l'Isle de Ré, les Particuliers du commun peuple de la Rochelle porterent à son armée toutes sortes de prouisiõs & de raffraischissemens, le gain, & la beauté des Iacobus, les allechans. Ce qui ayant continué durant tout le temps qu'il y fut desnua fort la Ville de viures:

Le Ieudy 29. on delibera au Conseil si il estoit à propos d'enuoyer à Marans vers Monsieur le Duc d'Angoulesme pour le saluër, il s'en trouua plusieurs qui ne le trouuoient à propos; disans, qu'il estoit à craindre, que s'engageant auec luy, l'Anglois, ne se descourageast, & ne les laissast en proye. D'autres disoient au contraire que si on auoit bien deputé vers le Duc de Buckinghant, Lieutenant du Roy d'Angleterre, on deuoit à plus forte raison en faire autant audit Seigneur Duc d'Angoulesme Lieutenant du Roy nostre Souuerain. N'y eust-il autre subiet, qu'on le deuoit remercier de ce qu'il n'auoit encore fait nulle hostilité au Gouuernement, & le prier de leur laisser faire la recolte de leurs fruicts. De plus qu'on pourroit apprendre de luy des choses qui pourroiēt seruir à faire la paix entre les deux Roys, ce qu'il falloit souhaitter par dessus toutes choses, veu que quel que fust l'euenement de la guerre, la Rochelle auoit à craindre, de la part du Roy si il chassoit les Anglois, veu qu'il les consideroit comme les ayans attirez, & de la part des Anglois si ils demeuroient maistres des Isles, veu qu'ils leur en feroiēt vn mords pour les gourmander, & peut estre s'emparer d'eux; 1627. Iuillet.

1627. qu'en ce commencement donc, il falloit essayer de pacifier ce different ; & que ce deuoir rendu à ce Prince en pourroit ouurir la voye. Enfin apres beaucoup de contestations, il fut arresté qu'on enuoyeroit vers luy, & furent nommez à cét effet, de la part du Corps de Ville le S[r] Isaac Blandin Sieur de Fiesmignon, Escheuin, & le Sieur Iean Iournaud Aduocat, pour les Bourgeois: & le Samedy dernier du mois l'allerent trouuer à Marans, où il les receut fort amiablement, & les r'enuoya le Lundy suiuant, auec promesse de leur laisser faire la recolte de leurs fruicts, si ils demeuroient bons François, & non autrement.

Iuillet.

Le 30. le Sieur de Loudriere passa de la Rochelle en Ré auec six à sept cens hommes, pour fortifier le Duc de Buckinghant, qui quelques iours apres, fit commandemẽt aux Catholiques R. de l'Isle de Ré, de se retirer à la grand terre, & leur donna des vaisseaux pour les y passer, sur l'opinion qu'il eut qu'ils donnoient aduis à ceux de la Citadelle de tout ce qui se faisoit dans l'armée Angloise : cependant il pourueut à la nourriture des Capucins du Conuent de S. Martin & ne les obligea à partir.

Le 6. Aoust, le Maire & son Conseil enuoyerent

uoyerent les Sieurs Gauuain, Escheuin, & 1627.
Raclet, Pair, vers le Duc de Buckinghant Aoust
pour le prier de n'arrester plus les Vaisseaux & commoditez, qui de Ré où autres lieux voudroient aller à la Rochelle : ce qu'il leur accorda & leur fit bon accueil.

Le Mardy 10. à la pointe du iour, Monsieur le Duc d'Angoulesme, auec quantité de Cauallerie & infanterie, vint iusques aux Portes de la Rochelle, donnant l'alarme bien chaude aux Rochelois, qui aussi tost enuoyerent vers luy, pour l'asseurer qu'ils estoient bons seruiteurs du Roy, & n'auoient nulle part au dessein de la venuë des Anglois en l'Isle de Ré. Aussi qu'ils ne s'estoient point adjoints à eux. Il respondit amiablement, & fut permis à ceux des siens qui le voulurent d'entrer en la ville & y achetter leurs commodités.

Le mesme iour à l'apresdinée, le mesme Duc d'Angoulesme alla auec le Sieur de Marillac & Pompée Targon Ingenieur, visiter la pointe de Coureille & toute la Coste, sans que de la Rochelle il leur fust tiré, n'y ayant encore aucune declaration de guerre, ny de part ny d'autre.

Le 13. ledit Duc d'Angoulesme escriuit au Maire & Corps de Ville, que s'ils vou-

1627. Aoust loient continuer d'affifter l'Anglois, il s'approcheroit auec fon armée, iufques aux Portes de leur Ville. Surquoy, comme on deliberoit, le lendemain 14. il vint prendre fon logement à Eftré, la Moulinette & Bongrenne, & auffi à Coureille : fon armée eftant composée des Regimens de Navarre, Chappes & la Bergerie, & moitié du Regiment des Gardes, auec dix Cornettes de Cauallerie, & force canons.

En mefme temps, il fit faire defenfe par tout le Gouuernement & Païs d'Aulnis de porter dans la Rochelle aucunes denrées ny commodités, à peine de confifcation, & punition corporelle, & empefcha que les particuliers de la ville ne fiffent leur recolte. Ce qui faifant voir aux Rochelois, qu'ils deuoient penfer à eux, Ils enuoyerent les Sieurs Papin, & de Fos, en Ré, prier le Duc de Buckinghant, de leur r'enuoyer le Sieur de Loudriere auec les François, ce qu'ils obtindrent de luy.

Le 15. fur les deux à trois heures apres minuit les Anglois prirent vne Barque qui fortoit de la Citadelle. De ceux qui s'y trouuerent les vns furent faits prifonniers, & d'autres s'eftans iettez à l'eau fe noyerent, comme entr'autres le Capitaine nom-

mé Demoriciere de l'Isle de Ré. 1627.

La mesme nuict, le Duc de Buckinghant ayant eu aduis qu'il y auoit bien peu d'eau dans la Citadelle, & que ceux de dedans la tiroient d'vn puits, qui estoit à quinze ou vingt pas de l'vne de leurs demi-lunes, afin de leur en retrancher la commodité, fit donner vne attaque à la demie-lune; mais ceux qui la gardoient se porterent auec vne telle resolution, que ce fut aux Anglois de se retirer auec perte. Seulement durant cette attaque, ceux qui estoient ordonnez pour cela empoisonnerent le puits, ce qui incommoda fort les Assiegez. Aoust.

Le 16. fut aportée dans la Rochelle la Declaration du Roy contre ceux qui se joindroient aux Anglois. Surquoy la majeure part des Officiers du Roy voyans que combien que la jonction de la Ville auec eux ne fust encore declarée, elle estoit en effect, ils en sottirent & se retirerent à Marans, où le Roy transfera peu apres le Siege Presidial, & en donna ses Lettres Patentes. Quant à ceux qui demeurerent, qui estoient sept en nombre, ils continuerent à administrer la Iustice comme auparauant.

Le mesme iour à la marée du soir en-

1627. Aoust. trerent dans la Rochelle, huict tant Barques que Chalouppes venans de l'Isle de Ré, esquelles estoit le Sieur de Loudriere auec les troupes qu'il y auoit conduites.

Le 19. le Sieur de Comminges Capitaine d'vne compagnie au Regiment de Champaigne, & qui en l'absence du Sieur de Thoiras commandoit au fort Louis, fit rencontre és enuirons d'iceluy de quelques Rochelois, où apres beaucoup d'entretien sur les affaires du temps, & la descente des Anglois en l'Isle de Ré, il leur remonstra que s'ils vouloient se porter en bons & fideles Subiets du Roy, & recercher sa bonté ils auroient toute sorte de contentement : Ce qu'il pria de faire entendre au Maire & à son Conseil : En ayans fait raport, on deputa vers luy au fort Louis, & luy en suite se transporta en Ville; où il fut oüy par le Maire & son Conseil : mais ne pouuans s'accorder, il s'en retourna sans rien faire. Estant en la ville, il visita Madame de Rohan, auec laquelle raisonnant sur le secours des Anglois, il luy dit, que *les Vendanges n'estoient pas encore venuës, & qu'alors il ne leur faudroit point d'autres ennemis pour les combattre, que les raisins & les vins nou-*

beaux, dont pour lors on se moqua. 1627.

Le 20. le Maire & son Conseil voyans, Aoust. comme le Duc d'Angoulesme faisoit trauailler à la Moulinette, Bongrenne & Coureille, pour y faire des forts, & selon l'aduis qu'ils auoient receu, estoit sur le point de se saisir de la Barrouere à costé de Tadon, & a portée de mousquet de la Porte de sainct Nicolas, afin d'y construire aussi vn fort, & plus proche si on le laissoit faire, Eux de leur costé resolurent, pour rompre son dessein, & empescher, qu'il ne s'approchast plus pres de ce costé là, d'en faire vn hors ladite Porte de S. Nicolas, entre les deux moulins qui y sont, & la falaise, à moitié chemin de ladite porte, & dudit lieu de la Barroüere. Pour cet effet donc, sur les huict à neuf heures du soir, ils firent sortir vne grande partie des gens de guerre, iusques au nombre de six à sept cents hommes & quelques habitans, qui y trauaillerent toute la nuict, y posans force pipes & bariques, de sorte qu'au matin ils se virent en estat de defense & continuerent leur trauail les iours suiuans, sans qu'il leur y fut causé de trouble.

Le 21. le Duc de Buckinghant, voyant la resolution du Sieur de Thoiras, & le peu

1627. Aoust. despoir de le pouuoir forcer, autrement que par la faim, fit faire recerche par toute l'Isle des Catholiques qui y estoient restez, & les fit mener deuant la Citadelle, où le Sieur de Thoiras en receut partie; mais n'ayant voulu receuoir les autres on les fit conduire à la grand terre, pour se retirer à Marans, & ailleurs, ou ils voudroient.

En mesme temps, quelques Soldats sortans de la Citadelle, raporterent au Duc de Buckinghant, que les bleds & farines commençoient à manquer aux assiegez, & qu'ils estoient reduits au biscuit & à la chair de cheual. D'ailleurs que le soldat estoit grandement incommodé du mauuais temps & des pluyes continuelles, & qu'il se minutoit parmy eux quelque reuolte.

Le 28. le Sieur de Thoiras voyant de iour à autre que la necessité commençoit de le presser, & qu'il n'apprenoit nulles nouuelles de la terre ferme, s'aduisa de faire passer à la nage trois de ses soldats, auec chacun son paquet de lettres, pour faire sçauoir l'estat où il se trouuoit. Des trois il en passa vn, qui s'alla rendre au fort Louis. Quant aux deux autres, l'vn se noya & l'autre n'en pouuant plus, s'alla

rendre aux Anglois, & leur donna aduis 1627.
de tout ce qui se passoit dans la Citadelle. Aoust
Le Duc de Buckinghant l'ayant appris escriuit audit Sieur de Thoiras, afin de tacher, à le porter, veu sa necessité, & son plus que deuoir à la defence de ladite Citadelle, à la rendre entre ses mains, & tout ce qu'il tenoit dans l'Isle, auec offres de conditions fort honorables & aduantageuses, lesquelles si il tenoit iusques à l'extremité, il ne pouuoit esperer à l'aduenir. A cette lettre ledit Sieur de Thoiras fit responce, auec beaucoup de ciuilité, luy disant pourtant, qu'il n'estoit pas reduit au point qu'il croyoit, & durant quelques iours ce ne furent que compliments & entreueuës amiables, par des Gentilhommes, auec enuois de presens de l'vn à l'autre. Ce qui fit que les Rochelois entrerent en soupçon du Duc, & de là en auant desespererent de la prise de la Citadelle.

Cependant le Duc ne laissoit pas de recercher tous moyens à luy possibles, pour se rendre Maistre de cette place; & afin d'en venir plustost à bout, fit poser sur l'eau; vne machine flottante, qui la battoit continuellement de huict canons, & au moyen des pattaches, barques & cha-

1627. Septébre. louppes, equippées en guerre essayoit d'empescher qu'aucun secours d'hommes, ny de viures n'y entrast. De plus il fit vne stacade de mats de nauires, & de gros cables soustenus sur l'eau par des vaisseaux, & entre les vaisseaux, par des pipes & bariques, & enfonça pardeuant nombres de nauires plains de pierres. Bref il n'obmit rien pour essayer de la renfermer entierement de ce costé là : ce qui par le rapport d'aucuns soldats mit en grand peine le Sieur de Thoiras & ses gens.

Le Mardy septiesme de Septembre douze à treize pinasses chargées de toutes sortes de prouisions entrerent dans la Citadelle, ayans passé à trauers l'armée Angloise, pataches, chalouppes & stacade. Ce fut au moyen de ce qu'elle auoit esté demy rompuë & brisée du mauuais temps qui auoit fait le soir precedent, & qui continua cestuy cy, & obligea ceux qui estoient és nauires de la palissade de couper les cables, qu'ils auoient mis d'vn vaisseau à l'autre. Cela vint bien à point à ceux de ladite Citadelle, qui n'en pouuoient plus, & estoient tellement pressez, que si ce secours eust tardé encore trois iours, le Sieur de Thoiras se voyoit forcé de liurer

la

la place. Mais autant qu'il en receut de joye, autant en receut de desplaisir & tristesse le Duc de Buckinghant, qui des la pointe du iour deschargea sa colere par la bouche de son canon sur la Citadelle & pinasses. 1627. Septẽbre.

Le Vendredy 10. sur les quatre à cinq heures du soir, les Rochelois voyans trauailler à vne piece destachée du fort Loüis, vis à vis la porte des deux Moulins, tirerent le Canon dessus, & en mesme temps leur fut respondu par celuy du Fort, qui donna à trauers la Ville; mais sans faire de mal à presonne: ainsi par ce foudroyement mutuel ils se declarerent la guerre les vns aux autres.

Le mesme iour sur les sept à huict heures du soir, le fort Louis tira sur la Ville trois coups de canons chargez de boulets à feu, l'vn desquels donna dans vne maison proche du May vert, au Carrefour, qui estoit pleine de foin & de paille, & brusla entierement.

D'abord cette nouuelle inuention estonna fort, & obligea à y cercher des remedes,

Le 11. au Conseil qui se tint en l'hostel de Ville, tout le Corps assemblé, furent ordonnez Commissaires pour aduiser aux

1628. Septẽbre. conditions de faire battre la Monnoye, & aussi on pria le Conseil pres le Maire de dresser vn Manifeste, & de voir aux articles de la ionction auec le Duc de Buckinghant.

Le Dimanche 12. arriuerent au Duc de Buckinghant, deux mille cinq cents hommes, en sept Nauires & quatre flutes.

Le mesme iour les Anglois prirent deux barques chargées de prouisions & munitions de guerre pour la Citadelle, & donnerent la chasse à vn Nauire qui suiuoit les Barques, & le poursuiurent iusques à l'Aiguillon.

Le Lundy 13. sur le soir les Rochelois voyans trauailler pres la maison de Coureille pour y faire vn fort, y firent joüer le Canon.

Le mesme iour aussi, sur le soir vindrent de Re à la Rochelle, les Sieurs Hasburnin pour le Duc de Buckinghant, & de Sainct Surin, pour le Sieur de Thoiras, pour aller trouuer le Roy à Paris, d'où ledit Hasburnin apres auoir conferé auec sa Majesté deuoit aller en Angleterre, & partirent des le lendemain matin pour leuer voyage. Ce fut l'effet des enuois & communications cy dessus, où tous crurent que le Duc s'e-

ſtoit laiſſé piper au Sieur de Sainct Suri, 1627.
& trouuoient ce voyage fort hors de propos. Septé-bre.

Le 15. Monſieur Frere vnique du Roy arriua a Eſtré, & ſe fit vne eſcarmouche de ſa Cauallerie auec celle de la Rochelle, qui apres auoir vn peu ſouſtenu fut contrainte de ceder a celle de Monſieur, qui la pourſuiuit juſques ſur le bord du foſſé du fort de Tadon, comme voulut faire quelque Infanterie. Mais s'eſtans trop aduancés, il y fut tué quelque Caualiers, & entr'autres le Sieur de Maricour, & des gens de pied vn Sergent, & dix a douze Soldats. De la part des Rochelois, il y demeura vn habitant, & trois a quatre Soldats, outre quelques bleſſez.

Ledit jour ſur les ſept a huict heures du ſoir, on tira du fort Louis cinq coups de Canons de boulets a feu a trauers la Ville, ou le feu ce print au fets d'vn logis pres l'hoſtel de Ville, où il y auoit des fagots & ſarments. Mais il fut eſteint, & ne bruſla que la couuerture & partie du bois.

Le Samedy 16. Le Maire fit proclamer par tous les Cantons de la Ville, qu'on euſt a oſter dans le iour, des hautes chambres & galetas, le bois, foin, paille, & tout

1627. Septembre. cequi eſt ſujet au feu & d'y tenir des peaux de Bœufs, & des poeſles, & des ſeaux pleins d'eau, tant pour eſteindre le feu, que pour y mettre les boulets.

Le Dimanche 17. Quelques Caualliers (ſortis de la Rochelle quelques iours auparauant pour cercher quelque aduanture) amenerent dans la ville vn Courrier, que le Roy enuoyoit au Camp, chargé d'vn paquet pour Monſieur le Duc d'Angouleſme & de pluſieurs lettres pour des particuliers de l'armée : Par la fut deſcouuert le deſſein qu'auoit le Roy de faire renfermer les Rochelois par la mer, d'vne Digue & armée Nauale, & les enclorre du coſté de la terre de forts & lignes de communications & ainſi de les auoir par la faim, pluſtoſt que par la force : voicy la teneur de celle de Monſieur le Duc d'Angouleſme.

Lettre du Roy à Monſieur le Duc d'Angouleſme au Camp deuant la Rochelle.

MON COVSIN, Par voſtre deſpeſche du ſeptiéme de ce mois, vous m'auez rendu conte particulier de l'employ que vous auez donné aux troupes de mon armée, depuis que vous y eſtes arriué ; des logements que vous auez pris és enuirons de ma ville de Rochelle ; des trauaux, que vous auez commencé ; de ceux qui ſe peu-

uent faire ; du nombre d'hommes necessai- 1627.
res pour les garder & conseruer, & pour Septē-
opposer aux diuersions que les Anglois au bre.
sortir de Ré, pourroient faire dans les co-
stes de Poictou & Xainctonge. Et me fai-
tes aussi entendre vos aduis & sentimens,
tant sur le moyen de fermer le Canal du
port de la Rochelle, que sur le rauitaille-
ment de l'Isle de Ré. Surquoy ayant fait la
bonne consideration, qui se doit pour le
bien de mon seruice, apres vous auoir
tesmoigné le contentement, que i'ay receu
de voir vne si exacte judicieuse, & fidelle
information de l'estat des choses de delà,
& le bon gré que ie vous sçay, de la dili-
gence & bonne conduite, que vous auez
apportée pour auancer ce que vous auez
remarqué estre de mon seruice : Ie vous di-
ray que i'approuue les quartiers que vous
auez donné aux troupes de mon armée,
desire pour les maintenir auec seureté, que
vous ordonniez aux Chefs, qui y comman-
dent de se bien retrancher & fortifier, & d'y
establir bonne garde : Que vous continuyez
l'ordre, que vous y auez estably, pour em-
pescher l'entrée de toutes sortes de viures
dans la Rochelle du costé de terre, & le
fassiez garder extraordinairement & seu-

1627. Septébre. rement, ſans permettre que pour quelque cauſe, ou pretexte quelconque, il y ſoit contreuenu, ny fait aucune grace, à ceux qui ſeront ſi hardis, que de l'enfreindre: Car en ce point conſiſte l'vn des principaux effects de mon armée, & celuy par lequel les factieux de la Rochelle peuuent eſtre chaſtiez de leurs rebellions, & eſtre contraints de ſe ſoubſmettre à l'obeïſſance qu'ils me doiuent.

I'approuue auſſi les forts & retranchements, que vous auancez à Bongrenne & à la Moulinette: Ie veux croire, qu'ils ſeront bien toſt (s'ils ne le ſont desja auant l'arriuée de cette cy) en defenſe: Il faudra conſeruer ces deux poſtes, puis qu'ils ont eſté pris & iugez neceſſaires. Mais ſans vous arreſter pour le preſent à faire le fort, que vous propoſiez entre la Porte de Coigne, & la Fons, pour coupper la ſource des eaux, qui vont à la Rochelle, ny auſſi vous diuertir à autre entrepriſe: Ie juge plus à propos, que vous employez tout voſtre trauail à la conſtruction du Fort, qui vous à eſté cy deuant ordonné vis à vis du Fort Louis: afin qu'il ſoit mis au pluſtoſt en telle defenſe, que les Rochelois, ny les Anglois ne puiſſent vous empeſcher de le conſeruer,

auec le nombre d'hommes necessairespour 1627.
la defense. Septébre.

Ie sçay, que pour accomplir ses desseins, pour conseruer vos postes, pour empescher l'entrée & sortie de la Rochelle du costé de terre, & pouruoir aux diuersions, il est necessaire d'entretenir vn corps d'armée puissant & bien payé : celuy que vous me proposez és enuirons de la Rochelle, doit estre de dix mille hommes de pied, & de mille cheuaux effectifs ; ce qui se trouuera à bon compte, lors que les ordres, que i'ay cy deuant donnez pour l'acheminement & leuée des gens de guerre, auront esté executez : ainsi que vous pourrez voir par le denombrement des Regimens de pied, que ie vous enuoye. Quant aux diuersions aux costes de Poictou & Xainctonge, ie fais estat, que mon armee Navale, qui sera chargee de bon nombre d'infanterie pourra suppleer, & seruir de secours & de seureté pour toutes les descentes, qui se pourroient faire és costes de mon Royaume. Ie ne puis pas aussi me persuader, que les Anglois auec le peu de gens, qui leur restera du Siege de la Citadelle de Ré, osent mettre le pied bien auant en terre ferme, n'ayant point de Cauallerie : ny entrepren-

1627. Septẽbre. dre vne nouuelle fortification en la saison où nous sommes. Ce qui seroit plus à craindre, seroit la surprise de quelque place. A quoy ie trouue bon de pouruoir promptement par augmentation de garnison & de viures, & munitions en toutes celles que vous me ferez sçauoir en auoir besoin esdites costes de Poictou & de Xainctonge.

Ie ne vous fay point icy de responce aux diuers moyens, qui sont proposez pour fermer & ruïner le port de la Rochelle, par ce que ce n'est pas ce qui nous presse le plus à present. Pour le regard du rauitaillement de la Citadelle de Ré, & du Fort de la Prée, comme i'ay occasion de me promettre vne bonne suitte du secours des treize Pinasses dans ladite Citadelle, dont l'aduis m'a esté confirmé par vostre derniere lettre: I'estime, qu'il suffit d'employer les bons moyens, qui en diuers endroits sont de longue main preparez, pour le raffraischissement desdits Forts: dont ie remets au Sieur Euesque de Mande, de s'expliquer plus particulierement en mon nom, suiuant la charge, que ie luy en ay donnée D'ailleurs, considerant, que tant, que la Citadelle de sainct Martin pourra tenir, l'on

l'on ne doit rien craindre pour le Fort de la 1627.
Prée; ie ne voy pas qu'il ſoit neceſſaire d'y Septẽ,
enuoyer d'hommes;biẽ, qu'on y face jetter bre.
des viures & munitions, apres que la Citadelle ſera ſuffiſamment pourueuë.

Vous iugez mieux que perſonne, combien les Regimens deſtinez pour l'armee ſont neceſſaires pour voſtre garde & pour l'aduancement de vos trauaux : Ie deſire donc, que vous enuoyez vers eux de tous coſtez, pour les faire aduancer en la plus grande diligence qu'il ſe pourra.

I'ay bien conſideré la retenuë; que vous me mandez eſtre gardée par les Rochelois ſur la declaration de guerre, & comme vous recognoiſſez qu'elle procedde pluſtoſt de crainte, que d'amour & de reſpect. Vous ne laiſſerez pas d'agir contr'eux, tout ainſi que vous feriez ſi leur declaration eſtoit faicte : ce que i'approuue : puis que leurs autres actions & deportements font aſſez cognoiſtre leur mauuaiſe volonté. C'eſt pourquoy vous pouuez bien permettre à ceux du Fort Louys de trauailler à leurs fortifications, puis que vous en faites de nouuelles.

I'ay eu à plaiſir que vous ayez enuoyé de la Cauallerie à mon Frere le Duc d'Or-

1627. Septébre. leans, & doute, si auant cette responce, Il se sera rendu à l'armee. Si cela est, vous ne manquerez pas de la luy communiquer, afin qu'il soit informé de mes intentions.

Au surplus ie loüe le soin, que vous auez pris de dissiper cette assemblee de Noblesse, qui s'estoit faicte en la maison du Parc, que vous ayez fait saisir les maisons de la Rolandiere & de Moric, & vous soyez asseuré des autres Gentils hommes, par bonnes cautions; continuez à bien faire obseruer de cette sorte mes lettres de Declarations: Ayant bien agreable, que l'on donne & accorde les fruicts, qui se pourront recueillir és Villages, qui sont és enuirons de mon armee appartenant à ceux seulement qui auront contreuenu à ma ditte Declaration, aux Capitaines & Officiers seruans en mes troupes, qui seront iugez dignes de telle gratifications. Sur ce ie prie Dieu, Mon Cousin, vous auoir en sa saincte & digne garde. Escrit à Sainct Germain en Laye le treiziesme iour de Septembre, mil six cents vingt-sept. Ainsi signé, LOVYS, & plus bas,

PHELIPEAVX.

Il y auoit aussi la donnation de l'Office

de Seneſchal de la ville de la Rochelle au- 1627. Septẽbre.
dit Duc d'Angouleſme, auec la confiſcation des biens meubles & immeubles des Sieurs de Brille-Baudet, & d'Angoulins, en la forme que s'enſuit:

AV jour d'huy onzieſme iour du mois de Septembre mil ſix cens vingt & ſept. Le Roy eſtant à Sainct Germain en Laye, mettant en conſideration les grands & recommandables ſeruices, que Monſieur le Duc d'Angouleſme, Pair de France luy rend en ſon armee d'Aulnis, & les grandes deſpences qu'il eſt obligé d'y faire; Sa Maieſté luy à accordé & faict don de l'Office de Seneſchal de la ville de la Rochelle, vaquant par la forfaicture du Sieur de Loudriere, qui eſt pourueu d'iceluy, à cauſe du crime de leze Majeſté, dont il eſt atteint pour porter les armes, & s'eſtre joinct aux Anglois, contre le ſeruice de ſa Majeſté & de cet Eſtat. Comme auſſi accorde au Sieur Duc, la confiſcation des biens meubles & immeubles des Sieurs de Brille-Baudet & d'Angoulains, qui ſont à preſent en la ville de la Rochelle, coupables du meſme crime. En teſmoin de quoy ſa Majeſté m'a commandé d'expedier audit Sieur Duc toutes

1627. Septébre. Lettres & prouiſions neceſſaires, & cependant en expedier ce preſent Breuet, qu'elle à voulu ſigner de ſa main ; faict contre ſigner par moy Conſeiller en ſon Conſeil d'Eſtat & Secretaire de ſes commandemens. Ainſi ſigné LOVYS, Et plus bas, PHELIPEAVX.

Le 19. les Anglois prirent vne Barque chargee de prouiſions & munitions pour la Citadelle, où eſtoit le Fils du Sieur de Saugeon, ſelon que quelques iours auparauant ils en auoient pris & coulé à fonds pluſieurs autres qui vouloient prendre la meſme route.

Le 22. ſortirent de la Rochelle ſept voiles, pour aller en Ré, ſur leſquelles fut tiré du Fort Louis, & ance des Meuilles proche la maiſon de Coureille, force coups de canons, mais ſans les toucher. En l'vne eſtoient les Sieurs Iean Guitton Eſcheuin, auparauant Admiral de la Rochelle, & Dauid de Fos Aduocat, Deputez par le Maire & ſon Conſeil vers le Duc de Buckinghant, pour luy porter les Articles dreſſez pour la jonction auec luy.

Le 22. ſur les deux à trois heures auant iour, arriua à la Citadelle vne Barque d'en-

uiron trente thonneaux chargée de toutes 1627. Septē. bre.
ſortes de prouiſions, munitions & raffraiſ-
chiſſemens; ſur laquelle les Anglois tire-
rent force coups de canons inutilement.

Le 23. le Sieur de Borrack Lieutenant general du Duc de BucKinghant, fut tué dans les tranchées. Ce qui irrita tellement ledit Duc, ioint l'entrée de ladite Barque qu'il fit tirer toute la matinée, tant de la terre, que de deſſus les Vaiſſeaux, ſur la Citadelle & auſſi ſur la Barque. Durant ce tonnerre vn coup fatal emporta de ce monde en l'autre, le Sieur de Montferrier, Frere du Sieur de Thoiras, de ſorte que ce iour les deux partis firent vne grande perte. Mais ſur tout celuy des Anglois, veu que le Sieur Borrack eſtoit quaſi le ſeul homme d'experience qu'ils euſſent.

Le 27. le Sieur Hasburin, qui eſtoit allé à Paris auec le Sieur de Sainct Surin, arriua à la Rochelle pour paſſer en Ré, auec ledit Sieur de Sainct Surin, lequel auſſi toſt apres ſon arriuée le Duc de Buckinghant enuoya priſonnier dans l'vne de ſes Remberges, où eſtoit deſia le fils du Sieur de Saugeon, & ce (diſoit-il) à cauſe du mauuais traittement qu'on auoit fait audit Sieur Hasburnin: mais au fond on

1627. Septẽbre. creut que c'estoit de desplaisir de ce qu'il l'auoit béflé.

Le mesme iour sur les trois heures apres midy, on commença de faire les prieres au Temple de Sainct Yon, pour continuer tous les iours, & iusques à ce que la paix fust faite.

Le Ieudy 30. & au matin les Anglois prirent trois Barques chargees de viures & munitions pour la Citadelle, en mirent trois autres à fonds & en firent eschouër deux à l'Aiguillon, le reste s'estant mis en fuitte, de sorte qu'il n'en entra aucune pour ce coup dans la Citadelle.

Octobre. Le premier d'Octobre, le Sieur de Thoiras se sentant presſé à toute extremité, & voyant que ses gens, tant soldats que volontaires murmuroient contre luy, & faisoient des cabales pour traiter auec le Duc de BucKinghant, & luy liurer la place, afin de les contenter, & tascher de gaigner temps & amuser les Anglois, enuoya le Sieur de Montault, au Duc, pour sçauoir qu'elle composition il luy voudroit faire. Ayant esté remis au lendemain matin, apres plusieurs allées & venuës, il fut en fin accordé; que si dans le huictiesme du mois (qui estoit le gros d'eau) la Citadelle

n'estoit secouruë, elle luy seroit mise entre 1627.
les mains, & aussi le Fort de la Prée. Septẽbre.

La nuict du Ieudy venant au Vendredy huictiesme d'Octobre, dessigné pour la reddition, il partit quarante que Barques que Pinasses des Sables d'Ollonne, chargees d'hommes & de toutes sortes de prouisions de guerre & de bouche; dont il y en eut vingt & neuf qui passerent heureusement & entrerent en la Citadelle. Ce fut à la faueur d'vn fort grand vent de Nortoest, qui souffloit à tourmente, & maistrisa tellement l'armée Angloise, qu'elle ne les peut empescher de passer; seulement il y en eut quatre qui furent coulées à fonds à coups de canons. Ce secours vint fort à propos au Sieur de Thoiras, d'autant qu'au matin (suiuant la capitulation de l'autre part (il deuoit rendre la Citadelle. Le Duc de BucKinghant au contraire en receut tel desplaisir, & entra en vn tel descouragement, qu'apres auoir deschargé sa premiere colere en force coups de canon qui mirent en pieces quinze à vingt de ces Pinasses: (mais desia deschargées) deux ou trois iours apres il fit oster son canon des batteries, & le fit embarquer auec partie de ses gens ayant pris resolution de leuer

le Siege, & s'en retourner en Angleterre:
1627. Mais Monsieur de Soubize qui estoit pres
Octobre. de luy, comme aussi les Deputez de la Rochelle, & les Habitans de l'Isle le prians tous instamment de ne les vouloir abandonner, & luy offrans tout ce qui estoit de leur pouuoir; cela luy fit sursoir cette deliberation, ioint l'arriuée du Sieur Dolbieres, qu'il auoit enuoyé en Angleterre, qui luy donna esperance d'vn secours de six mille hommes, que le Comte de Holland luy deuoit amener dans peu de iours, ce qui luy fit reuenir aucunement le courage & se resoudre à continuer son Siege.

Le Mardy 12. le Roy arriua deuant la Rochelle, & prit son logement à Estré, il ne faut pas demander si il y eut belle musique de coups de canon & de mousqueterie en tous les cartiers de l'armee, pour sa bien venuë.

Le Mercredy 13. au Conseil assemblé en l'hostel de Ville, furent leuës les lettres de Monsieur de Rohan, escrites de Nismes à ceux de la Rochelle, du dix & neuf de Septembre. Par lesquelles il leur donnoit aduis de la ionction faite par ceux de Languedoc auec eux & l'Anglois.

Le 17. passerent au Fort de la Prée sept

Barques

Barques chargées de viures & munitions, 1627.
auec quelques compagnies de Soldats, Octo-
sans aucun empeschement : Mais le mes- bre.
me iour vne Pinasse sortant de la Citadelle fut prise par les Chalouppes Angloises, qui tuërent le fils de Richardiere qui y commandoit & la plus part de ses gens.

Le 18. entra dans la Rochelle vn Nauire chargé de poisson sec, & quelques Barques chargées de vin & autres choses venans de l'Isle de Ré. Il leur fut tiré des Forts Louis, Port-neuf, & Coureille trente & cinq coups de canon, sans les toucher.

Le 19. fut amené dans la Rochelle par Iean Farine soldat de la Rochelle hardy au possible & qui fit fort parler de luy, vn nommé Franc, Huissier du Priué Conseil du Roy, qu'il print pres de Lusignan, comme il couroit la Poste, estant chargé de forces lettres & mesme du Roy, qu'il escriuoit à plusieurs Gouuerneurs des Prouinces, & par lesquelles il donnoit aduis du rauitaillement de la Citadelle, & commandoit qu'on enuoyast des Nauires qu'on peust maçonner & remplir de pierre & caillotis, afin de fermer l'entree du Havre de la Rochelle : là aussi estoient les ordres de tenir son armee Navale preste, pour au premier

1627. Octobre. commandement, venir deuant la Rochelle, en datte lesdittes lettres du quatorziesme Octobre.

Le mesme jour & suiuants vindrent de Ré à la Rochelle quatre à cinq cens Anglois, qui furent logez par les maisons.

Le 24. Monsieur de Soubize escriuit vne lettre aux Rochelois, par laquelle il les exhortoit de faire vne deputation vers le Roy de la Grand'Bretaigne. Surquoy furent nommez le Sieur Iacques Dauid Escheuin de la part du Corps de Ville, & le Sieur Iean de Hinsse de la part des Bourgeois; & de la part de l'Eglise, le Sieur Salbert, Ministre, qui estoit en Ré, pres le Duc de Buckinghant.

La nuict du Dimanche venant au Lundy 25. entra dans la Rochelle venant d'Angleterre, vn Nauire chargé de cent cinquante thonneaux de Bled, comme aussi quelques Barques chargées de vin & autres commoditez sans aucun dommage, bien qu'ils eussent entré au clair de Lune, & eust esté tiré sur eux, des Forts Louis & Batteries plus de trente coups de canon.

Le 26. les Rochelois firent publier par la Ville leur Manifeste, par lequel ils rendoient compte des causes & raisons qui les

mouuoient à se joindre aux armes du Roy 1627. de la Grand'Bretaigne : Et mirent au pied Octobre. d'iceluy la lettre du Roy escrite à Monsieur le Duc d'Angoulesme, comme aussi le serment du Roy Louis onziesme fait à Robert Cadiot Maire de la Rochelle l'an mil quatre cens septante & deux.

En ce Manifeste reprenans les choses à la paix de l'an mil six cents vingt & deux, ils disent que l'vne des conditions d'icelle, auoit esté la domolition du Fort basty durant la guerre proche de la Ville ; aussi que le Roy auoit donné lettres à leurs Deputez en dattes du dix huictiesme Decembre, adressées au Sieur Arnault, par lesquelles il luy enjoignoit d'y faire trauailler sans delay, mais que sous diuers pretextes il eluda d'y obeïr, & tant s'en faut continua de le fortifier. Ce que fit apres sa mort le Sieur de Thoiras, encores plus diligemment, sans que toutes leurs plaintes ny leurs Deputations reïterées vers sa Maiesté, pour luy representer cette infraction, eussent peu produire aucun effect. Que le dessein pour lequel on le conseruoit & munissoit tant, paroissant assez, en diuerses entreprises, qui de là auoient esté faites sur la ville, ce fut l'occasion qui meut

1627. Octobre. Monsieur de Rohan, auec lequel la paix de mil six cents vingt & deux, auoit esté traittée, à prendre les armes, & donna subiect à Monsieur de Soubize de faire l'entreprise de Blavet, & de s'asseurer de l'Isle de Ré, & à la Ville de se ioindre à eux, ayans veu que combien qu'ils ne se fussent point declarez, & eussent deputé vers le Roy pour obtenir de sa Iustice la demolition de ce Fort, au lieu de la leur accorder, le Mareschal de Praslin estoit venu contr'eux en armes, & leur auoit fait des hostilitez. Que la paix en suitte ayant esté traittee par l'entremise des Ambassadeurs du Roy de la Grand'Bretagne, & de Messieurs les Estats, sous diuers Articles, & sur tout auec la parole du Roy, deposee aux dits Ambassadeurs, dont ils donnerent la leur par escrit, que dedans six mois le Fort seroit demoly, rien n'en auoit esté obserué. Au lieu de les laisser r'entrer en leurs biens, que le Sieur de Thoiras auoit saisi & fait enleuer tout leur sel, & du prouenu basty vne Citadelle en l'Isle de Ré, Que les garnisons au lieu d'auoir esté reduites au nombre accordé auoient esté grossies, de sorte qu'il y auoit tousiours eü pres de huict à dix mille hommes au tour de la

Ville, qu'aux paſſages de Marans, & ail- 1627.
leurs, on auoit faict conſtruire de nou- Octo-
ueaux Forts, qui blocquoient la Ville & bre.
empeſchoient l'entrée des bleds & prouiſions; que par mer le Sieur de Thoiras faiſoit le meſme par le moyen des Vaiſſeaux qu'il entretenoit contre le traitté en la Rade de Chef de Baye.

Que le Sieur Briet enuoyé pour Intendant de la Iuſtice, outre les Cabales en la Ville, auoit faict des Vexations inouyes, iuſques à auoir fait mourir en l'Iſle de Ré vn Soldat, à qui on ſuppoſoit d'auoir brizé vn Crucifix durant la guerre, ce qui peu apres fut aueré eſtre faux, le Crucifix s'eſtant retrouué, Que contre les Priuileges accordés à la Ville par les Rois, qui n'auoient pas eſté des graces, mais des conuentions ſous leſquelles elle s'eſtoit donnée à la France, on l'auoit chargée de la Domaniale, & eſtably des Bureaux pour les Traittes des bleds & vins du Gouuernement, fait expedier lettres au Sieur de Thoiras de Gouuerneur de la Ville, & baſty leſdits Forts & Citadelles. Qu'outre ces griefs à eux faits en particulier, ceux de la Religion en general eſtoient tres-mal traittez en tout le Royaume, & que l'E-

1627. Octobre. dict leur estoit violé en tous ces Chefs. Que là dessus le Roy d'Angleterre, qui de l'adueu du Roy, leur auoit esté garant du Traitté de paix, qu'on leur obseruoit si mal; ayant employé ses intercessions, & apres auoir veu qu'elles estoient inutiles, s'estant resolu aux armes, & ayant enuoyé son armée en ces Costes; Eux auoient Deputé vers Monsieur le Duc d'Angoulesme qui s'estoit approché d'eux en armes, iusques à Marans, pour protester qu'ils desiroient demeurer inuiolables en leur fidelité & obeïssance au Roy, & le supplier qu'il luy pleust interceder vers Sa Maiesté, à ce qu'elle les fist ioüir du Traitté de paix dernier; Qu'au lieu d'y entendre, il leur auroit declaré la guerre, rauageant leurs maisons, venant bastir des Forts tout proche d'eux, & faisant des hostilités toutes ouuertes. Que comme ils se tenoient encor en suspens; En fin leur estoient tombées en main les lettres du Roy audit Sieur Duc, du treiziesme de Septembre, où estoit le plan de leur ruïne, & tout l'ordre pour les assieger par mer & par terre. Qu'en estans à ce point, ils se voyoient forcez à prendre les armes, & se ioindre à celles du Roy de la Grand'Bretagne, prians tous

bons François, & tous les Rois & Poten- 1627.
tats d'aprouuer leur dessein, & les y aider, Octobre.
sous protestation toutesfois de demeurer
tousiours aux deuoirs de la sujection & fidelité deuë au Roy, & qu'ils seroient prests de se soubsmettre à son obeyssance, lors qu'il luy plairoit les receuoir en sa grace, & faire reparer les infractions des Edicts, & les restablir en leurs anciennes libertez & priuileges.

A ce Manifeste il fut faict vne ample responsе, qui porte en sommaire, que si le Traitté de Montpellier n'auoit esté executé de tout point, les Rochelois en estoient la cause, l'ayant les premiers enfreint, au regard de l'exercice de la Religion Catholique, qui deuoit estre restablie plainement & paisiblement en leur Ville, ce qu'ils n'auoient voulu souffrir lors que les Commissaires du Roy furent enuoyez, ny permettre que les Ceremonies de l'Eglise Catholique fussent prattiquees en public; d'ailleurs que le Roy au mesme Traitté ayant ordonné que le nouuel ordre des Quarante & huict Bourgeois seroit cassé, ils n'en voulurent rien faire: joint d'autres des-obeyssances, qui firent croire à Sa Majesté, qu'il falloit sur-seoir cette demolition, qu'ils ne

1627. Octobre. pressoient tant, que pour auoir leurs coudées plus franches, pour vn nouueau remuëment. Que les armes leuees en suite par le Duc de Rohan en Languedoc, & les Vaisseaux du Roy saisis par le Sieur de Soubize à Blavet, auoient esté vn attentat & vne rebellion sans exemple, & que le tout auoit esté concerté auec eux, qui cependant voulans amuser le Roy par des des-adueux feints, il n'eust pas esté raisonnable qu'il se fust laissé tromper à eux. Qu'au Traitté de paix qui suiuit il estoit faux que les Estrangers eussent agy comme entre-metteurs, & que le Roy leur eust donné aucune parole ny consenty cette injure que leurs Maistres fussent garants de la sienne à ses Sujets : comme l'auoient voulu dire du depuis les Ambassadeurs d'Angleterre. Que si apres ce Traitté le Roy trouua bon de faire construire vne Citadelle en l'Isle de Ré, & des Forts aux passages de l'Isle de Marans, il n'auoit que trop paru par la suitte de la necessité qu'il y en auoit, pour tenir en bride vne Ville tousiours rebelle, & qui deslors tramoit auec les Anglois. Mais au reste qu'il estoit contre verité que de là on eust fait aucunes hostilitez, & que toute la France sçauoit

au

au contraire ; que les passages pour aller 1627.
& venir, & pour porter toutes les denrées Octo-
estoient tres libres à tous. Quant aux Bu- bre.
reaux establis, contre les pretendus priuileges, & les lettres de Gouuerneur données au Sieur de Thoiras ; que ces Priuileges estoient des graces des Rois, & non, ainsi qu'ils le disoient, des conuentions. Ainsi que quand ils s'estoient escartez de leur deuoir, il auoit esté tres-iuste de les reuoquer, comme du temps de François I. qui cassa leur Maison commune, & leur donna vn Gouuerneur, & ne les receut à mercy sinon apres qu'a genoux & auec beaucoup de larmes ils luy eurent tous crié misericorde. Que le jugement donné contre celuy qui auoit brisé vn Crucifix auoit esté juridicque, sur des charges & informations suffisantes. Que les plaintes pour le General de leur Religion, au reste du Royaume, estoient sans adueu, & refuttées par l'exercice que le Roy leur accordoit libre & entier, & sa protection sous laquelle ils viuoient paisibles. Que l'inuasion des Anglois, & leur descente en armes en l'Isle de Ré, faite en pleine paix, & sans nulle prealable denonciation de guerre, estoit contre toute iustice, & le droict des gens,

1627. Octobre. dont aussi le Roy les feroit repentir en bref. Que si les Rochelois d'abord auoient differé de se declarer pour eux, & deputé vers le Duc d'Angoulesme, c'auoit esté pour tascher de gaigner temps, & pendant ce delay faire leur recolte, veu que le Roy estoit tres bien aduerti, que la venuë des Anglois auoit esté concertée auec eux; & qu'encores que de bouche ils ne se fussent pas encor declarez pour eux, il l'estoient par les effects, aians receu le Deputé du Duc de Buckinghant, enuoyé vers luy les leurs, & l'aidans tous les iours de prouisions. Qu'ainsi le Roy auoit tout sujet de les declarer criminels de leze Maiesté & leur faire porter les peines de leurs Rebellions. Ce qu'aussi il esperoit faire en bref.

Ledit iour à la marée du matin les Sieurs Dauid & Dehinsse passerent en l'Isle de Ré, pour y ioindre le Sieur Salbert, qui estoit pres le Duc de Buckinghant, & de là aller en Angleterre s'acquitter de leur Deputtation, qui tendoit à remercier ce Prince de son secours, & le supplier de le continuer, luy representant l'estat où ils se trouuoient. Auec eux passerent en la mesme Isle de Ré, pour resider pres la personne du Duc de Buckinghant, les Sieurs Desher-

biers & Bragneau pour le Corps de Ville, 1627.
& Goyer le Ieune, & le bon homme Che- Octo-
uallier experimenté Capitaine de Marine, bre.
pour les Bourgeois, & ne furent offensez d'aucuns coups de canon, combien qu'il leur en fust tiré bon nombre.

Le mesme iour à la marée du matin, passerent au Fort de la Prée treize Barques où estoient six à sept cens hommes, sans aucune rencontre ny empeschement des Anglois.

Le Mercredy 27. à la marée du matin, sortirent de la Rochelle pour aller en Ré, quinze voiles, tant Pataches, que Barques, Flins, & Brulots, afin de voir si ils reüssiroient mieux à empescher le passage à ceux qui voudroient aller à la Citadelle, & au Fort de la Prée; on les canonna à force des Batteries; mais sans nul dommage.

Le mesme iour au matin furent amenez prisonniers deux Capucins, qu'on renuoya à l'apres midy, sans leur mefaire.

Le susdit iour les Coureurs amenerent prisonnier vn Lapidaire Espagnol, chargé de quelques pierreries, & y eut contestation au Conseil, si il seroit declaré de bonne prise, à quoy quelques vns contredisoient, & mesmement le Sieur Vincent,

1627. Octobre. Miniſtre, qui ayant entre tenu cét homme, & le trouuant homme de ſens, vouloit qu'on le gratifiaſt, & qu'on meſnageaſt par luy vn commencement de Traitté auec le Roy d'Eſpagne, ce qu'il appuyoit de pluſieurs raiſons & teſmoignoit grande deffiance du Duc de Buckinghant, & des Anglois; mais ſon ouuerture ne fut pas gouſtée.

Le lendemain matin 28. ceux de la Rochelle enuoyerent de nouueau neuf autres Voiles, tant Pattaches que Barques eſquippées en guerre, auec trois compagnies d'Infanterie & quelques Gentils hommes volontaires, on leur tira de meſme quantité de coups de canon, mais ſans nul effect.

Le meſme iour 28. le Sieur Salbert s'eſtant excusé du voyage d'Angleterre, le Sieur Philippe Vincent, l'vn des Miniſtres, luy fut ſubſtitué par l'Egliſe & Corps de Ville; & partit le meſme iour pour aller en Ré, y ioindre les autres Deputtez.

Le Samedy 30. ſur les quatre à cinq heures du ſoir, Douze à treize cents hommes commandez par le Sieur de Canaples Maiſtre de Camp au Regiment des Gardes, s'embarquerent au Plomp, pour ſe rendre

au Fort de la Prée. Ayans paſſé ſans em- 1627.
peſchement, & y en ayant vne grande par- Octobre.
tie à terre, ils furent attaquées par les Anglois & François, qui accoururent pour leur empeſcher la deſcente, & apres vn long combat; & la mort de cinquante à ſoixante des plus aduancez en terre, ſe virent contraints de tourner viſage vers leurs Barques pour s'y ſauuer, & y en eut quantité qui ſe noyerent. Neantmoins la nuict ſuruenant leur fut tellement fauorable, veu qu'elle ſe trouua fort obſcure, que non ſeulement ils acheuerent de faire leur deſcente audit Fort: mais meſme contraignirent les Anglois de ſe retirer auec perte de dix à douze hommes & quelques bleſſez.

Le troiſieſme de Nouembre, entrerent Nouébre.
dans la Rochelle, venans de l'Iſle de Ré, quinze Barques, quelques vnes chargées de vin, & autres commoditez: ſur leſquelles fut tiré des Forts & Batteries ſoixante & tant de coups de canon, ſans en eſtre touchées.

Le meſme iour le Sieur Vincent, vint de l'Iſle de Ré en la Rochelle, pour conferer auec le Maire & Conſeil, ſur quelques particularitez du voyage d'Angleterre, & pour demander vn Vaiſſeau commode, &

1627. seur pour faire voile au plustost.

Noué. bre, Le Duc de Buckinghant considerant le passage des troupes du Roy au Fort de la Prée, & preuoiant que le dessein estoit de l'attaquer, & qu'il se trouueroit foible, se resolut de faire vne derniere tentatiue. Ainsi le Samedy sixiesme de Nouembre, sur les sept à huict heures du matin, il fit donner vn assaut par deux endroits à la Citalle, les François donnans par vn costé & les Anglois par l'autre. D'abord ils enleuent tous les dehors, gaignerent le fossé ;& planterent les eschelles contre la muraille & terrace ; mais leurs eschelles se trouuans trop courtes, & ayans à faire à des gens qui les receurent auec beaucoup de resolution, ils furent en fin contraints, apres deux heures de combat, de lascher le pied, & se retirer auec perte de beaucoup de gens, & quantité de blessez, qu'on fit porter le lendemain à la Rochelle ; pour y estre traitez & pensez.

Le mesme iour & sur les neuf à dix heures du soir, le feu fut mis dans vne maison de la Rochelle, proche le clocher de l'Eglise de Sainct Sauueur, ou y ayant diuerses marchandises combustibles, comme sont les Chanures, la Resine, & autres pareil-

les ; elle brusla si soudainement qu'a grand 1627.
peine ceux qui estoient dedans peurent-ils Noué-
en chemise gaigner le toict de la maison bre.
pour se sauuer sur les maisons voisines.

Le Dimanche 7. sortirent de la Rochelle pour Ré, dix-neuf Pattaches & Barques en l'vne desquelles estoit le Sieur Vincent, qui alloit rejoindre les autres Deputez pour Angleterre.

Le Lundy 8. le Duc de Buckinghant apres ce dernier effort donné à la Citadelle, desespera de l'auoir, & de pouuoir tenir plus long-temps dans l'Isle, voyant sur tout, qu'il arriuoit de iour à autre vn puissant secours pour l'en mettre dehors, & que quant à son armée, elle estoit diminuée de plus d'vn tiers, sur tout par le moyẽ des dissenteries prouenuës d'auoir par trop mangé de raisins, selon la Prophetie du Sieur de Comminges. Là dessus donc, il se resolut de leuer son Siege: Or pour s'embarquer auec plus de seureté, veu qu'il auoit minuté des auparauant sa retraite en l'Isle de Lois (qu'vn petit Canal de mer separé de celle de Ré) & y auoit fait faire vn pont pour y passer, en cas qu'il y fust forcé; Il y fit acheminer ses trouppes, & mit en l'arriere garde vn de ses meilleurs

1627. Nouẽbre. Regiments, & le Colonel Montjoye auec sa Cauallerie, pour soustenir l'Infanterie; si besoin estoit: cette preuoyance luy vint à propos. Car la nuict auparauant sa retraitte, outre les trouppes du Roy, qui estoient desia en l'Isle; Monsieur le Mareschal de Schomberg y estoit arriué auec trois à quatre mille hommes de pied, & deux à trois cens cheuaux, & sur l'aduis qu'il se retiroit vint fondre sur luy, de sorte que sans cette arriere garde, qui soustint le chocq, & defendit long-temps ce pont, il eust selon l'apparence taillé tout en pieces. Mais l'armée s'estant hastée de s'embarquer, tandis que ces autres resistoient, fut garantie de ce peril, seulement cette Arriere-garde & Cauallerie fut entierement deffaite, & la plus grand part des Chefs faits prisonniers, comme entr'autre le Colonel Montjoye, & les Millords Gray & Montagu: En cette maniere s'embarqua & sortit de l'Isle le Duc de Buckinghant, trois mois & seize iours apres son entrée en icelle.

Le mesme iour furent trouuez en plusieurs maisons de la Rochelle, de petits pacquets de poudre auec des allumettes bien souffrées, au bout desquels estoient des

des mesches qui auoient esté allumées d'vn- 1627.
bout & qui neantmoins s'estoient esteintes Noué-
sans auoir fait nul mal. Cela obligea vn bre.
chacun à fermer toutes veuës de Caues, Boutiques, Fenestres & lieux dangereux au feu, & de veiller pour tascher de surprendre quelqu'vn de ces boutefeux, comme de vray des la nuict suiuante on en attrapa trois, dont l'vn estoit Sergent d'vne compagnie venu depuis peu en la Ville, & furent aussi tost pendus en la place du Chasteau.

Le Mardy 9e. sur les six à sept heures du soir on fit de grands feux de joye à Estré, Coureille, Bonnegrenne, la Moulinette, Folie Baudet, Roniay, Fort Louys, & dans tous les quartiers de l'armée, auec salues de coups de canon & mousquetterie & cry de VIVE LE ROY, au sujet de la reprise de l'Isle de Ré, sur les Anglois: Ce qui donna l'alarme bien chaude au Rochelois, qui n'en sçauoient le sujet; tellement que de crainte de surprise & intelligence en la Ville, ils demeurerent toute la nuict sur les armes.

Le 12. les Sieurs Dauid, Vincent & Dehinsse, deputez comme il a esté dit, pour aller en Angleterre, retournerent de

1627. Nouēbre. l'armée Angloise à la Rochelle, sur les neuf heures du soir, comme aussi le Sieur Desherbiers ; & apporterent vne lettre du Duc de Buckinghant, qu'ils deliurerent au Maire & à son Conseil, qui pour cet effect fut extraordinairement assemblé en son logis. Le sommaire estoit qu'il leur conseilloit, pendant qu'il estoit la en rade, de recercher le Roy de paix, qui (selon qu'il en estoit asseuré) la leur donneroit toute, telle qu'ils la sçauroient demander; Sinon qu'il leur offroit l'option de deux choses : a sçauoir, ou de venir en leur Ville auec deux mille hommes, ou de s'en retourner en Angleterre, leur procurer vn enuoy de bleds, & de toutes choses necessaires pour se maintenir contre les rigueurs du Siege, & retourner auec vne armée & forces suffisantes pour les liberer.

Le mesme iour on commença sur les dix heures du matin, à trauailler à l'ançe des Mueilles du costé de Coureille, & à dresser des bois, comme pour y faire vne Stacade : Ce qui obligea les Rochelois de tirer le canon pour en interrompre la trauail si ils eussent peu.

Le 13. A la marée du matin, vn Terre-

neufuier d'enuiron cinquante à ſoixante 1627.
thonneaux chargé de poiſſon vert, vint Noué-
s'eſchouër ſur les vazes, à demie portée bre.
du mouſquet de la chaiſne, n'ayant pas eu aſſez d'eau pour entrer. Et luy fut tiré du Fort Louys tout le long du iour quarante coups de canon, dont il n'y eut que deux qui donnerent dans les Aubans, & encore ſans tuer ny bleſſer perſonne, & entra à la marée du ſoir.

Le Mercredy 17. le Duc de Buckinghant, apres auoir ſejourné huict iours à l'ancre deuant l'Iſle de Loys, trouuant le vent à propos, ſe mit à la voile, ſans attendre la reſponſe de ſa lettre, à ceux de la Rochelle.

Le Ieudy 18. Les Sieurs Dauid, Vincent & Dehinſſe s'eſtans embarquez ſur l'heure de Midy, dans vn Fluibot, tirerent vers l'Iſle de Lois, ou ils eſperoient le trouuer. Auec les meſmes partirent dix Barques, portant du pain & de l'eau à l'armée Angloiſe, & en l'vne eſtoient les Sieurs Teſſereau Conſeiller, Iournault & Sauarit, pour aller prier ledit Duc de Buckinghant de la part des Rochelois, de leur donner des bleds & autres prouiſions qu'il auoit en abondance dans ſes Vaiſſeaux.

1627. Mais ne l'ayans point trouué, Ceux cy re-
Noué- tournerent dans la Rochelle; & quant aux
bre. Deputez pour Angleterre, ils suiuirent l'armée Angloise.

Le Dimanche 21. Sur la minuict entra dans la Rochelle vne Pattache de guerre, auec vne prise chargée de pains de munition, pour les troupes de l'Isle de Ré, & Citadelle, au nombre de quinze mille, qui furent vendus au peuple, les blancs à deux sols & les communs à vn sol & six deniers la piece; au Passage vn Matelot fut emporté d'vn coup de canon.

Le Ieudy 25. à la marée du soir, entrerent dans la Rochelle cinq prises :a sçauoir, deux charges de bois, deux de bled, & vne de pains de munition : sur lesquelles furent tirez quelques coups de canon sans les toucher.

Le Dimanche 28. Entra dans la Rochelle venant d'Angleterre, le Capitaine Bourguis, qui auoit en son Bord quatre vingts Anglois, dont on fit vne compagnie. Il raportoit que le Comte de Holland estoit en mer, pour venir trouuer le Duc de Buckinghant en Ré. Mais on à sçeu du depuis que ce Comte s'estant embarqué trois fois, à chacune le vent l'auoit repousé à Ple-

mud, où ledit Duc de Buckinghant le trouua, y estant arriué le vingt & deuxiesme dudit mois auec les Deputez, qui des le vingtiesme l'auoient ioint par de la le Ras. Il ne fut point tiré sur ledit Bourguis, combien qu'il fust iour. 1627. Noué. bre.

Le mesme iour & des la Diane, il fut veu force Pionniers trauailler à la Haute Fons en la Garaine de la Ramigere, pour y faire vn fort : Les Rochelois y tirerent le canon, & à l'apresdinée firent vne sortie par la Porte de Coigne de sept à huict cents hommes de pied, & de trente à quarante cheuaux, pour tascher de les denicher de là ; Mais ils ne le peurent, veu qu'ils furent escortez de force Caualleric & Infanterie: Le iour se passa en petites escarmouches, & y fut tué vn Habitant, outre trois blessez, mais de blessures legeres.

En ce mesme temps, il fut aussi veu trauailler à vn Fort, au delà du Pont des Salines, vers Perigny, en vn champ appellé la Folie Baudet, où autrefois il y en auoit eu vn.

Le Vendredy troisiesme Decembre entrerent dans la Rochelle deux Barques, qu'on auoit prises, comme elles sortoient de la riuiere de Marans, & s'y trouua du Decẽbre.

1627. Decẽbre. vin d'Eſpagne, nombre de Barils de Raiſins, & ſept à huict thonneaux de bled, auec quelques autres prouiſions.

Le Mercredy 14. Sur les quatre à cinq heures du ſoir, on commença de tirer d'vne nouuelle Batterie, dreſsée ſur le bord de la Falaiſe à deux cens pas de la maiſon de Coureille, qui donnoit entre les deux Tours iuſtement à l'ouuerture de la Chaiſne. Le premier coup de canon, couppa le Mats de deuant du Nauire du Cappitaine Bragneau, qui eſtoit au trauers du Havre, ſans toutesfois tuer n'y bleſſer perſonne.

Le *16.* Les Rochelois demanderent des Paſſeports pour faire ſortir pluſieurs femmes & bouches inutiles, mais ils en furent refuſez.

Le Samedy 17. Eſtant tiré de la ſuſdite Batterie (que nous dirons cy apres Royalle) il fut tué vn Homme, vne Femme, & vn Enfant.

Le Dimanche 18. Sur les onze heures du matin, quelques Barques des Aſſiegans arriuerent à Coureille eſcortées de la Galere de Broüage, qui ſur les deux à trois heures apres midy vint fort proche de la Chaiſne, & tira trois coups de canon à trauers la Ville, ſans toutesfois faire de mal à

personne. Mais la nuict du Mercredy ve- 1627.
nant au Ieudy vingt, quatriesme (sur l'ad- Decẽ-
uis que les Rochelois deuoient aller audit bre.
Coureille pour la prendre où brusler) elle s'en retourna en Broüage.

Le Vendredy 25. Vne partie de l'armée Navale du Roy, au nombre de dix à douze grands Vaisseaux, quelques Pattaches & la Galere de Broüage, vindrent mouiller l'ancre à la rade de Chef de Baye, & à leur arriuée deschargerent tout leur canon, comme aussi le Fort Louys, & la Batterie Royale, à quoy la Rochelle respondit en mesme temps du sien.

Le lendemain 26. Sur les trois à quatre heures du soir, vn coup de canon venant de la Batterie Royale, tua trois gueux & en blessa deux à trois autres, comme ils estoient à ioüer aux cartes dans l'vne des Boutiques à planches de la Potterie, qui sont sur les Cais de la Grand'Rive, vis à vis de l'ouuert de la Chaisne. Le lendemain ces Boutiques furent mises par terre, afin qu'elles ne seruissent plus de mire, & ne causassent plus de tels meurtres a l'aduenir.

En ce temps la Digue s'aduançoit fort des deux costez de Chef de Baye & de

1627. Decẽbre. Coureille; afin de trauerser & fermer l'entrée & sortie de la Rochelle par la mer: Dequoy les Rochelois se mocquoient, se faisans croire, que les tourmentes & mauuais temps en deferoient plus en vne marée que l'on n'en pourroit faire en six mois.

Le Mardy 28. Il fut veu trauailler entre Ronsay & Beaulieu, à vne bonne portée de canon de là Ville, pour y faire vn Fort.

Le 30. A la marée du matin, il entra dans la Rochelle, vne Barque chargée de vin de Bourdeaux, sur laquelle fut tiré à force du Fort Louys, & de la Batterie Royale, mais sans luy toucher.

1628. Ianuier. Le troisiesme Ianuier mil six cens vingt & huict, il fut veu trauailler au Petit Festillé, pour y faire vn autre Fort, ce qui obligea ceux de la Ville à tirer dessus, mais sans grand succez.

Le 6. Il se fit vne si forte tourmente de vent de Sur-oest, que la Digue en fut presque renuersée, & les Vaisseaux du Roy, qui estoient en rade à Chef de Baye tellement incommodez, que trois d'iceux furent iettez és Costes de Chef de Baye & de Coureille, ou l'vn en moins de rien fut brizé & mis en piece.

Le 8.

Le 8. Quarante Caualliers estans sortis 1628.
de la Rochelle par la Porte Neufue, pour Iãuier.
aller battre l'estrade vers le grand Festillé
& les entours, firent rencontre de quelques Caualliers des Assiegeans & les mal menoient : mais Monsieur de Bassompierre auec force Cauallerie & Infanterie y accourut, & les fit retirer, sans autre perte toutesfois que de quelques blessez, en eschange dequoy ils amenerent auec eux trois prisonniers dans la Ville.

Le mesme iour fut descouuert par vn Soldat (qui quelques iours auparauant s'estoit ietté du Camp en la Ville) vne entreprise sur le Fort de Tadon, tramee par l'Enseigne du Capitaine la Salle, lequel fut aussi tost pris & mis à la question, qu'il eut ordinaire & extraordinaire, & le Lundy dixiesme fut pendu, & sa teste mise au bout des trauaux dudit Fort, à demy portee de mousquet du Fort de Bongrenne. Pour le mesme sujet trois sepmaines ou vn mois auparauant auoient esté pendus deux Soldats, & vn condamné de les assister au pied de la potance, & la corde au col.

Le Mercredy 12. Quelques Soldats aduanturiers amenerent dans la Rochelle

1628. quelque ſoixante tant Bœufs que Va-
Iãuier. ches.

En ce meſme temps, il fut veu trauailler à Miroeil, pour y faire vn Fort.

Le Ieudy 13. Les Rochelois ayans veu arriuer au matin quelques Barques à Coureilles, conduittes par des Galiottes, & ſe doutans que ce fuſt du canon & des munitions de guerre (veu qu'ils auoient eu aduis quelques iours auparauant, qu'il y en deuoit arriuer) entreprirent de faire vne ſortie par mer, pour taſcher de les enleuer, & en meſme temps d'en faire vn autre par terre, pour diuertir le ſecours. A cet effect ils eſquipperent en toute diligence onze Chalouppes, qui ſe trouuans preſtes des les huict heures du ſoir, bien munies d'hommes, pierriers, grenades & feux d'artifices, ſortis de la Chaiſne, ils coſtoyerent le riuage de Port Neuf, de peur d'eſtre deſcouuerts, & ayans laiſſé deux de leurs chalouppes au milieu du Canal, tant pour empeſcher le ſecours, que pour attraper ceux qui voudroient ſe ſauuer; ils allerent fondre à l'improuiſte ſur ces Vaiſſeaux qui eſtoient à l'ancre ſous le Fort de Marillac, & d'abord ſe rendirent maiſtres de deux Galiottes, contraignirent les autres & auſſi

les Barques de s'eschoüer, & tuerent quantité de ceux qui estoient dedans, & pour se sauuer se iettoient à l'eau. Mais veu que le secours leur venoit de toutes parts & craignans aussi que sejournans plus long temps ils demeurassent à sec, pour ce que la mer perdoit, ils se retirerent auec leurs deux Galiottes, dans la Rochelle, n'ayant perdu que quatre hommes, & huict de blessez, en toute cette execution. 1628. Ianuier

En mesme temps que les choses se desmesloient ainsi sur la mer, ceux de terre donnerent à la Redoute de Beautreil, entre Bongrenne & la maison de Coureille, ou estoit en garde vne Escoüade de trente hommes du Regiment de Ionsac, qui apres quelque resistance furent forcez & taillez en pieces, sur tout par les Anglois, au sujet de leur compagnons qu'on auoit tuez en l'Isle de Ré, de sorte qu'il ne s'en sauua que deux ou trois. Quant aux Rochelois, il n'y en eut qu'vn de tué, & trois de blessez, & apporterent dans la Ville toutes les armes qui demeurerent à ceux qui les auoient prises.

Le Vendredy 14. De fort bon matin, il fut tiré de la Batterie Royale quinze à vingt coups de canon à trauers la Ville,

1627. Iãuier. ſans tuer ny bleſſer perſonne, à la reſerue d'vn temeraire Soldat, qui ainſi qu'il ſe mocquoit de ceux qu'il voyoit ſe baiſſer, & ſe mettre au couuert du parapet, pour euiter l'attainte mortelle de ces foudroyans tonnerres, & demeuroit quant à luy ſur la muraille, il eut la teſte emportée de l'vn d'iceux.

Le 15. Le Sieur de Fequiere fut amené priſonnier dans la Rochelle, & mis dans la Tour de Moureille proche l'ancienne Porte de Maubec ; ayans eſté pris comme il trauerſoit de Coureille en vn autre quartier : il eſtoit accompagné du Sieur de là Foreſt Lieutenant des Gardes de Monſieur le Cardinal de Richelieu, qui fut tué ne s'eſtant pas voulu rendre.

La nuict du Mardy venant au Mercredy 19. ſur les deux heures du matin, ſortirent de la Rochelle, pour aller en Angleterre taſcher à haſter le ſecours, & achepter des bleds & autres prouiſions pour la Ville, les Sieurs Daniel Bragneau, de la part du Corps de Ville, & Iean Gobert, pour les Bourgeois, & partirent auec dix voiles; c'eſt aſçauoir, trois Nauires de guerre, cinq Pataches, & deux Bruſlots, & paſſerent ſans receuoir aucun dommage des Forts &

batteries, ny des Vaiſſeaux de guerre, qui 1628. estoient à Chef de Baye à l'ancre ; ſeule- Ianuier.
ment à la ſortie de la Chaiſne, vn de leurs bruſlots, par la faute de ceux de dedans s'alla embaraſſer auec vn deſdits Navires de guerre, & en telle ſorte qu'il luy falut couper les mats & cordages, & en cet eſtat le laiſſer aller à la drive & au courant qui le ietta à Port Neuf, où il donna l'alarme bien chaude, & luy furent tirez force coups de canons & de mouſquets; mais voyans que nul ne leur reſpondoit, comme de vray il n'y auoit perſonne, ils l'aborderent auec leurs chalouppes & le menerent eſchouër à lanſe duditPortneuf; outre ces dix voiles, dix autres euſſent ſorty ſans vn ſecond embarras de deux vaiſſeaux de guerre, qui venans à ſe rencontrer à la ſortie de la Chaiſne ne pûrent eſtre deſpris l'vn de l'autre, que la marée ne fuſt preſque perduë, & fermerent par ce moyen le paſſage aux autres : Dequoy on imputa la faute à vn des Capitaines deſdits Vaiſſeaux, qui ne deſirant faire le voyage, ainſi qu'on croyoit, fit cet embarras à deſſein.

Le Ieudy 20. Les Rochelois tirerent quantité de coups de canon ſur le bout de

1628. la Digue, du costé du Fort Louys, pour
Ianuier essayer d'en interrompre le trauail, qui nonobstant ne laissoit de continuer.

Le Vendredy 21. Sur les deux à trois heures apres midy, estant plaine mer, la Palissade au nombre de dix à douze grands Vaisseaux murez & pleins de pierre par dedans, fut posee entre Portneuf, & le Fort de Marillac, du costé de Coureille, à vne demie portee de canon de la Ville, on les y conduisit sous la faueur & escorte des Nauires de guerre, & de la Galere, & des Galiottes de Broüages, sans que les Rochelois y peussent mettre empeschement, par tout ce qu'il peurent tirer de coups de canon, ny aussi par la sortie de dix Chalouppes de guerre, qui s'estans aduancées furent contraintes de se retirer, voyans qu'elles auoient à essuyer tous les coups des Batteries qui tonnoient furieusement sur elles, & qu'elles ne pourroient rien contre les Nauires de guerre. Tout ce qu'ils peurent faire ce fut de s'en reuenir auec quelques blessez.

Le Samedy 22. Sur les neuf heures du soir les Rochelois firent vne sortie par la Porte des deux Moulins, de quarante cheuaux, deux à trois cents hommes de pied,

& de la plus grand part des Matelots & 1628.
Charpentiers de Nauires, qui auec plan- Iãuier.
ches & autres materiaux allerent à la Palissade, pour tascher à boucher les auges où ouuertures des Nauires, murez & plains de pierre, afin de les amener dans la Chaisne, où en lieu, où ils ne peussent leur nuire. Mais comme ils estoient apres & auec eschelles (la mer estant toute basse & retiree) montoient sur ces Nauires, ils se trouuent inopinement accueillis d'vne gresle de mousquetades, de ceux qui y estoient en garde, qui en abbatirent trois où quatre, & firent descendre les autres plus viste qu'ils n'y estoient montez. Cela donna telle espouuante à ceux qui estoient au bas à fermer les auges; ioint le grand nombre qui leur vint sur les bras de Portneuf & Coureille, qu'ils abandonnerent tout pour se sauuer à la fuite, & en tel desordre qu'ils couroient risque d'estre tous taillez en piece, sans la Cauallerie qui les voyant de son poste si mal menez, acourut à leurs secours, & donna si viuement sur les poursuiuans qu'elle les fit reculer iusques à la Palissade, & en fit demeurer plusieurs sur la place, & entr'autre vn Capitaine qui estoit venu dudit Coureille à

1628. leur ſecours.

Iãnier. Le meſme iour ſur les quatre à cinq heures du ſoir, furent tirés du Fort de la Fons, ſur la Ville diuers coups de canon de trente & deux, & trente & trois liures de baſle, ſans tuer ny bleſſer perſonne, de ſorte que le peuple voyant le peu d'effect du canon s'y accouſtuma, & n'en firent plus de conte.

Le 27. Les Rochelois ayant eu aduis que l'armee Nauale du Roy, de quelque trente Nauires de guerre, conduits par Monſieur le Duc de Guiſe, eſtoit depuis peu de iours arriuee à Chef de Baye, comme auſſi Dom Federic de Tolede Admiral d'Eſpagne, auec de trente & cinq, à quarante autres Vaiſſeaux de guerre; firent ſortir à la maree du ſoir trois Pattaches de guerre, auec chacune leur deſpeſche, pour aller en Angleterre aduertir leurs Deputtez de leur arriuée; & auſſi qu'on auoit mis dix à douze grands Vaiſſeaux murez en Paliſſade, au trauers du Canal; afin qu'ils ſe diligentaſsent de les faire ſecourir: Ils les chargerent auſſi de lettres à Monſieur le Prince d'Orange & à Meſſieurs les Eſtats. Nonobſtant tout l'embarras des Nauires enfoncez ſur aucuns deſquels il y auoit du canon

&

& tous les autres Vaiſſeaux de guerre, ces Pattaches paſſerent ſans difficulté. 1628. Iãuier.

Le 28. Arriua au Camp à Eſtré, le Marquis de Spinola, en qualité d'Ambaſſadeur extraordinaire d'Eſpagne: lequel le Roy receut auec toutes ſortes de careſſes, & luy fit voir toute l'aſſiette du Camp & les lignes, & auſſi la Digue. Il parla du tout (ainſi qu'on raporta) auec beaucoup d'eſtime, & dit ſur tout de la Digue, que s'eſtoit le ſeul moyen de prendre la Rochelle.

Le 4. de Fevrier, on vit de la Rochelle poſer vne chaiſne qui trauerſoit de Coureille iuſqu'a Port neuf, & eſtoit ſupportée ſur l'eau par des pipes, eſloignées les vnes des autres, par vn certain interuale, y ayant en l'entre-deux des trauerſes liées & emmortaisées les vnes dans les autres, & au milieu d'icelle vne Machine flottante entournée de feſſines. Feuri.

Le Mardy 8. Les Rochelois enuoyerent deux Galiottes legeres en Angleterre, pour faire haſter le ſecours, & repreſenter l'eſtat, auquel ils eſtoient reduits.

Le Ieudy 10. Le Roy partit pour Paris, apres auoir eſté deuant la Rochelle quatre mois moins deux iours, & laiſſa à Mon-

1628. ſieur le Cardinal de Richelieu, tout le
Fevri. poids des affaires,&la principale authorité & commandement ſur ſon armée, auec le tiltre de General : Monſieur le Duc d'Angoulesme, & les Mareſchaux de Schomberg & de Baſſompierre y demeurans auſſi en qualité de Lieutenans Generaux de ſa Majeſté, ſous ledit Sieur Cardinal de Richelieu.

Le 18. Furent poſez diuers autres Nauires murez, pour renforcer la Paliſſade, & s'en contoit de quarante à cinquante, & vne Machine au milieu.

Le 19. Quelques Caualliers eſtans allez vers Ronſay, agaſſer la Cauallerie qui y eſtoit en garde, furent repouſſez, nonobſtant le ſecours qui leur vint de la Ville, & le canon qui ſe fit de la partie, & ne peurent ſi bien faire qu'il n'en demeuraſt trois où quatre de morts ſur la place; & entr'autre vn nommé la Foreſt, qui fut fort regretté à cauſe de ſa valeur, & des ſeruices qu'il auoit rendus à la Ville, auſſi il fut enterré le lendemain auec beaucoup d'honneur.

En ce meſme temps Monſieur le Cardinal de Richelieu enuoya aux Rochelois vn Trompette, auec vne lettre, pour les exhorter de venir à quelque Traitté de paix,

disant, en auoir l'ordre du Roy, qui mes- 1628.
mes pour le faciliter s'estoit retiré à Paris, Iãuier.
& leur remettoit l'option du lieu pour en conferer, fust ce à l'vne de leurs Portes, promettant y faire trouuer Monsieur du Halier, où autres : La chose mise en deliberation dans le Conseil de guerre à cet effect assemblé, il s'y trouua des contredisans, qui de haute lutte l'emporterent par dessus le Maire & la plus grand part du Conseil, y employans mesmes les menaces de sousleuer le peuple contr'eux, s'ils venoient à entrer en cette Conference, qui tendoit (disoient ils) à la ruïne de la Ville. Ainsi cette proposition alla en fumée.

Le 25. & 26. A la marée de la nuict du Ieudy venant au Vendredy, il souffla vn impetueux vẽt de Surouest qui debrisa partie de la Chaisne flottante & des Nauires murez, & enuoya vers la Ville quantité de bois & trauerses, & deux piles de fessines, qui estoient autour de la Machine. Le menu peuple estant sorty sur la falaise pour emporter ce qu'ils pourroient de ce fracas.

Le canon qui joüa dessus tua trois hommes & vne fille & en blessa quelques autres, & démonta vn Cauallier sans luy faire autre mal.

1628. Le 29. De la nuict du Lundy venant au
Fevri. Mardy, vne Galiotte sortit de la Rochelle, pour aller en Angleterre haster le secours, & passa sans aucun empeschement.

Mars. Le troisiesme Mars, Les Rochelois receurent lettre par terre des Sieurs Dauid, Vincent, & Dehinsse, dattée du quatriesme Fevrier, & escrite en chiffre, qui portoit que dans le mois de Mars où d'Auril au plus tard, l'armée seroit preste pour leur porter le secours d'hommes, de viures & munitions necessaires; ce qui réjoüit bien fort toute la Ville. La lettre estoit telle.

MESSIEVRS, Ayans receu la vostre par le Sieur de Baussay, nous auions tellement presé l'enuoy des prouisions que Monsieur Dehinsse qui deuoit les conduire estoit party pour Plemud, mais ayant rencontré par le chemin le Sieur Gorribon, qui en son passage à trouué vers Bretaigne l'armee Navale du Roy, qui estoit d'enuiron soixante voiles. Ils ont creu que le conuoi estãt foible indubitablement le tout seroit pris, ainsi ils sont retournez & auons representé à sa Majesté vostre estat, il nous a promis de vous secourir d'vne puissante armée de mer, en Mars pour

le certain, où au moins en Auril, sous le 1628.
bon plaisir de Dieu ; & cependant qu'on Mars.
fera risquer diuers petits Vaisseaux auec du bled. Ayez bon courage, sans delay on ira à vous auec hommes & toutes prouisions, faites en estat, & faites aussi prouision de chalouppes, ce sont,

MESSIEVRS,

De Londres le 4. *Fevrier* 1628.

Vos tres-humbles & obeïssans seruiteurs.

DAVID, VINCENT.

En ce mesme temps furent mis nombre de Navires en plusieurs endroits de la Digue, outre ceux qui y estoient, & estoient liez les vns aux autres par de gros cables, pour empescher que rien ne passast.

Le 6. Il y eut vne escarmouche entre les Assiegeans, & ceux du Fort de Tadon: sans grande perte de costé ny d'autre.

Le 11. Monsieur le Cardinal de Richelieu Lieutenant general pour le Roy en l'armée, ayant (comme on disoit) des intelligences secrettes auec aucuns de la Rochelle, vint auec enuiron huict mille hommes, tant Infanterie que Cauallerie; & grand nombre d'eschelles, ponts, petards, cordages, madriers, & artifices, qui

1628. Mars. eſtoient portez dans dix chariots, iuſques au Pleſſis, maiſon ruïnée & diſtante de la Ville de cinq à ſix cents pas : la nuict luy eſtant fauorable pour faire ſeurement ſes aproches, veu qu'elle eſtoit fort obſcure & venteuſe. Le principal but de ſon deſſein & entrepriſe eſtoit de pettarder la fauſſe Porte des Salines, qui eſt Maubec; eſcaler les Baſtions du Gabut & de l'Euangile; eſſayer par le pettard la Porte neufue, & celle de Sainct Nicolas, tenter à bon eſcient l'ouuert de la Chaiſne, & branqueter entre les deux le Fort de Tadon : Cependant que diuerſes bandes iroient donnant en diuers endroits de fauſſes alarmes, pour diuertir & dechirer les forces de la Ville : Et luy aſſiſtoient à cette haute expedition, les Mareſchaux de Schomberg, & de Baſſompierre, exhortans l'Infanterie de donner auec cette aſſurance, que iamais deſſein ne ſe fit auec ſi peu de riſque. Que ſa Majeſté auoit dans la Ville, huict à neuf cents confidans, tous bons hommes, & que par l'ouuerture du Pettard, le trajet des Ponts, & l'aide des Eſchelles, tous moyens bien adjuſtez, on les rendroit à l'aiſe & quaſi en bataille dans le milieu des ruës, & places d'armes : Que là s'embraſſeroit en tout

heur & felicité la fortune toute entiere, 1628. Mars.
auec ses meubles plus precieux, & qu'apres vne telle gloire, il n'y auoit plus rien à souhaiter pour eux. Mais tandis que ces belles paroles couloient auec facilité, & que le cœur voloit aux gens de guerre: voicy que tout à coup la rouë du dessein se trouue cloüée & cheuillée sans qu'on sache à quoy l'attribuer, sinon à ce que la nuict que ledit Seigneur Cardinal, auec raison auoit choisie tres obscure, mit de la confusion dans l'ordonnance des troupes & executeurs, où à la varieté de tant de pieces & de ferrailles, qui causa de l'embarras, où bien à quelque mal entendu parmy l'armée; quoy que soit, toute cette nuict s'escoula iusqu'au iour, sans qu'il fust rien entrepris, sinon qu'on enuoya recognoistre les Portes par quelques Soldats asseurez, qui en fraperent les Retteaux & premiers Ponts leuis, sans que le Guet de la Ville, qui se faisoit assez bon en ces lieux en ouïst aucune chose.

La nuict du Dimanche venant au Lundy 13. ledit Seigneur Cardinal de Richelieu, voyant que son dessein sur la Rochelle auoit manqué, en entreprit vn autre sur le Fort de Tadon, afin de voir s'il ne

1628. Mais. luy reüssiroit point mieux. Et pour cet effect il choisit la fleur des troupes de l'armée, qu'il fit mettre en trois Bataillons: Au premier estoient les Enfans perdus, de quelque cent cinquante à deux cents hommes, commandés par les Sieurs de Marillac & de Sourdis, Capitaine au Regiment des Gardes : Le second faisoit le Corps de Bataille, ou commandoit le Mareschal de Schomberg en propre personne, & estoit de quelques huict cents des plus lestes hardis & vigoureux Soldats de l'armée, auec la fleur de la Noblesse, qui deuoient donner ensemble : Le troisiesme ; qui estoit le plus gros, ne deuoit seulement que soustenir, sans se faire de la meslée, ayant la Caualllerie à ses aisles. Cela ainsi ordonné, il les fit marcher tout le long de la Falaise, sans faire de bruit, iusqu'a la teste du Fort de Tadon, chasque Mousquetaire ayāt son cachemesche, afin de n'estre descouuerts. Mais auant que de rien entreprendre, furent enuoyez vne trentaine de Soldats, qui passerent à sec le canal, veu que la mer auoit entierement perdu, voulans harseler & amuser le Corps de Garde de la Tenaille, & Porte des deux Moulins, & donnans l'alarme de ce costé là, d'autant mieux asseurer

ſeurer la vraye entrepriſe ſur ledit Fort de Tadon, qui eſt preſque à l'oppoſite. De plus il adiouſta à ce tour de guerre, cét autre, d'enuoyer vn ſoldat accort à la Porte de Sainct Nicolas, hucher à ceux qui eſtoient en garde au Raſteau de ladite Porte, au nom de ceux dudit Fort, qu'ils n'euſſent point à tirer, pour quelque choſe qu'ils ouïſſent, & aduiſaſſent, tout le long de la Courtine dudit Fort, d'autant qu'ils a-uoient vn contre-deſſein à iouër ſur les aſ-ſiegeans qui venoient à eux le long de la mer & qu'ils ne pouuoient tirer dans la confuſion de cette meſlée, qu'auec plus de peril pour ceux du Fort, que pour les atta-quans, lequel aduis ils receurent, & fut la cauſe qu'ils ne firent point de feu, & ſeule-ment entendans tirer donnerent l'alarme en Ville. Ce ſoir commandoit dans ledit Fort, par le ſort du billet, le Sieur Pontle-uain, Gentilhomme de Xaintonge, qui ou-tre ſa compagnie en auoit cinq autres; ſça-uoir, quatre Françoiſes & vne d'Anglois. La Sentinelle qui eſtoit à l'œſt entrouït bruire les cailloux du riuage, mais le vent qui venoit du Nort en le croiſant, luy deſ-roboit le iugement de ſon ouye, & l'occa-ſionna de regarder plus attentiuement

1628. Mars.

1628. Mars. de cette part, vers laquelle il luy sembla apperceuoir comme vne grosse ombre, qui flottoit à hauteur d'homme deuant luy, sans pouuoir autrement discerner que ce pouuoit estre. Il s'esmeut neantmoins & tira son coup, à la lueur duquel il descouurit ces bataillons, & vit que desia ils estoient dans les approches. Leur Chef se voyant descouuert fit marcher deux de ses premieres troupes par le trauers des laisses de la mer, comme s'il eust voulu donner à la Porte de Sainct Nicolas, & apres les auoir faict aduancer iusqu'entre la Ville & ledit Fort, vis à vis du Gabut, pour se mettre le vent aux espaules (qui de ce costé là souffloit impetueux aux yeux de ceux dudit Fort) & en suite ayant fait faire demy tour à droit, & descouurir leur mesche, leur commande à haute voix la premiere attaque. A quoy ils obeïrent sans marchander, & sur tout les enfans perdus. Mais ils y trouuerent leur partie en bon estat, & bien disposée à les receuoir, & le Fort moins accessible qu'on ne leur auoit figuré. D'abord & presque tout le temps que dura l'attaque, les Capitaines du Fort, furent d'aduis de ne faire tirer qu'à brusle pourpoint, quelque impatien-

ce & enuie qu'en eussent les Soldats : par 1628.
ce qu'a leur iugement ils n'auoient point de Mars.
coups à perdre, & qu'ils auoient assez dequoy s'exercer en cette occasion qu'ils voyoient auoir esté commencée auec beaucoup de conduite, & estimoient deuoir estre poursuiuie auec vne longue opiniastreté. Mais cette pensée quelque raisonnable qu'elle fust, n'arriua pas; car les premiers ayans donné viuement iusques sur le bord du fossé, & y ayans rencontré de l'embarrassement par les Cheuaux de frise, qu'on auoit mis le long de la falaise, furent arrestez sur le cul, & là chaudement saluez en front & par le flanc de la mousqueterie, & de quelques coups de pierriers, dont les plus aduantureux Soldats & des premiers donnans y demeurerent morts, où hors de combat. Le Mareschal de Schomberg, vingt luy mesme à la charge. Mais comme il vit que ses gens estoient en desordre il se retira, & s'en alla vn peu à l'escart du Fort où il fit son raliement comme s'il eust voulu redonner : C'est ce que ceux du Fort creurent & espargnerent leurs coups, les reseruans pour cette seconde charge. Mais ledit Sieur Mareschal se contenta de retirer ses morts & blessez. Ce qui ne fut senty

1628. par eux qu'apres qu'il eut desia demy tourné
Mars. teste pour sa retraite, laquelle fut serrée en queuë de quelques coups de canon & pierriers, tant de la Ville que du Fort, & de quelque escopeterie. Le vent estoit si grand que pas vn des premiers coups ne fut ouy dans la Ville. Ce qui fit auec la surprise faite (comme i'ay dit) à ceux de Sainct Nicolas, que l'alarme ne s'y donna point qu'il ne fust iour, & que l'attaquant n'eust presque tout à fait disparu. Le iour venu il ne se trouua que dix morts & quelques blessez d'entre les entrepreneurs, les autres ayans esté remportez par leurs Camarades, comme il fut sceu puis apres par quelques Soldats qui se rendirent en la Ville, où ils raporterent qu'il y estoit mort quelque quatre vingt à cent hommes & force blessez. Quant à ceux du Fort aucun n'y fut blessé ny tué.

Le 14. Les Rochelois firent extraordinairement dans tous leurs Temples des prieres publiques, pour rendre graces à Dieu, de ce qu'il les auoit gardez & deliurez de cette entreprise, & le prier de vouloir continuer à l'aduenir sa sauuegarde sur eux.

Le Mercredy 22. Sur les cinq heures

du soir & estant pleine mer, le Sieur Iean 1628.
Dauid, Capitaine d'vne Patache de guer- Mars.
re, venant d'Angleterre, passa au trauers de toute l'armée. Navale, & de tous les embarras de la Palissade, ayant pris du costé de Portneuf, & entra dans la Rochelle sans perte d'hommes, nonobstant enuiron deux cents coups de canon, & vn nombre infiny de mousquetades, qui furent tirez sur luy en passant, tant des Nauires que de toutes les Batteries. Ce qui le mit en plus de peril furent les Galiottes qui le poursuiuirent iusques fort proche de la Chaisne, bien qu'il fist ioüer son canon & ses pierriers sur icelles à mesure qu'elles s'approchoient de luy. Quoy que ce soit, il arriua sain & sauf, seulement il ietta dans l'eau son pacquet de lettres, sur la crainte qu'il eut d'eux à trois fois d'estre pris, & fut sçeu que il fut trouué par ceux de la Palissade.

A la mesme marée sur les six heures du soir, le Capitaine Iean Martin, dit Sacremore, commandant aussi dans vne Patache de guerre, passa au mesme lieu qu'auoit fait l'autre, tirant apres soy vne prise chargée de vin de Bourdeaux. Mais veu que la mer perdant, il ne se trouua pas assez d'eau

1628. Mars. pour entrer en la Ville, sa prise s'eschoüa contre la Palissade, & fut aussi tost abordée & prise des Galiotes. Quant à luy il donna iusques sur les vazes du costé du Fort de Tadon, & à demi-portée de mousquet de la Ville, d'où il se rendit en Ville en vne Chalouppe; pour porter son paquet au Maire. Lors que ce vint sur la minuict, (la mer estant toute basse & retirée) ceux de Coureille vindrent attaquer son Vaisseau; aportans forces eschelles pour y monter, & aussi du bois & du feu pour le bruler, en cas qu'ils ne le peussent prendre. Mais encore qu'il n'y fust resté que dix hommes, ils se deffendirent auec tant de vigueur, qu'ils donnerent temps à ceux de la Ville de les secourir & à la marée du matin se rendirent au port, ayant perdu en ce combat cinq hommes, & trois de blessez: Il y auoit esdites deux Pataches, quelque vingt & cinq à trente thonneaux de bled, tant froment que seigles & autres prouisions & raffraischissemens qui apartenoient à des particuliers.

On receut beaucoup de joye de l'entrée de ces Pataches, sur tout à cause du pacquet que la derniere auoit conserué, où estoient les copies de toutes les depesches

que les Deputez auoient iusques là escri- 1628.
tes, & les memoires de leur negotiation. Mars.
Voicy le contenu du tout.

Copie des Lettres & negotiations des Deputez d'Angleterre.

MESSIEVRS, Nous ne doutons point que vous ne vous soyez trouuez aussi perplex que nous fusmes estonnez du depart de l'armée Angloise, d'autant plus que vous n'auiez receu ny les hommes ny les prouisions promises, & qu'il sembloit que Monsieur le Duc par nostre enuoy estoit obligé d'attendre nostre retour. Comme cela nous fut le sujet de beaucoup de diuerses pensées, il pourra aussi auoir esté l'occasion de plusieurs discours au milieu de vous, & peut estre de scrupules, pour lesquels leuer nous sommes bien aises que cette occasion se presente si à propos. Nous la prendrons donc pour vous rendre vn compte particulier, & de nostre voyage, & de ce que nous auons fait depuis nostre arriuée en ce lieu. Vous vous souuenez sans doute, Messieurs, que de bon heur nous nous estions embarquez tous trois en la petite Patache Angloise, qui nous auoit menez vers vous : Le Maistre d'icelle ne trouuant plus la Flotte hesita du commencement si il deuoit entre-

1628. Mars. prendre le voyage ; mais nous l'y encourageasmes & suiuismes nostre route depuis le Ieudy iusques au Samedy , sans apprendre nouuelles de l'armée , mais vers le midy nous la descouurisme vers Oueſſan , & sur le soir en atteignismes l'arriere garde, auec tant de bon heur , que nous nous rencontrasmes pres la Remberge de Monsieur le Duc. Si tost qu'on luy eut donné aduis que nous estions là , il parut sur le Tillac, pour nous faire la bien venuë , sans toutesfois nous obliger de passer à son bord. Le lendemain sur le midy , comme on croyoit que nous estions proches d'entrer en la manche, il se fit deualer en nostre Patache, & nous ayant tirez à part, nous dit que le vent s'estant rendu fauorable , ses Capitaines n'auoient pas voulu en perdre l'occasion , que cependant il auoit bien donné ordre que le bled , le foin & les autres petits Vaisseaux , allassent vers vous , mais qu'il auoit apris qu'ils auoient suiuy l'armée , & qu'a l'arriuée ils auroient à luy en rendre conte. Au reste qu'il estoit venu en nostre Vaisseau , ayant donné ordre à tout le reste de l'armée d'aller à Porstmuth, pour descendre auec nous à Plemud, où il esperoit trouuer Monsieur le Comte de

de Holland & le secours, & là dõner tel ordre à nos affaires que nous en auriõs du cõtentement. Suiuant cela le Lundy qui estoit le 22. nous abordasmes audit lieu de Plemud, où nous rencontrasmes vne partie de la Flotte, & particulierement nos François qui estoiẽt en vn trespiteux estat. Selon que Mr le Duc l'auoit esperé, il y trouua aussi Mr le Conte de Holland, auec lequel s'estant abouché, & ayant leu quelques lettres que luy escriuoit sa Serenissime Majesté, incontinent il nous manda, & en presence dudit Seigneur Conte nous declara que l'intention du Roy son Maistre estoit de nous secourir auec toute sorte de puissance, que si le secours ne nous estoit arriué à temps, il n'en faloit imputer le blasme qu'aux vents qui Par trois fois l'auoient fait relascher (de fait il relascha pour la troisiesme fois le mesme iour que nous arriuasmes, & croyons que quelques Vaisseaux auront gaigné iusques à vous) qu'à l'aduenir nous resentirons les effets de sa bonne volonté; mais que pour le present il nous mandoient, pour aduiser auec nous aux necessitez plus pressantes : sur cela, apres nos remerciments, nous representasmes que la faim pour le present estoit nostre plus dan- 1628. Mars.

1628. gereux ennemy, partant que nous supplions ledit Seigneur Duc de se souuenir de la promesse qu'il nous auoit faite pour les bleds; en suite de donner ordre pour le renuoy de nos François, & d'y vouloir adjoindre deux où trois cens Anglois, qui à nostre aduis suffiroient en la necessité presente. Sur cela nous le laissasmes, & le mesme iour fusmes visitez par Monsieur Dolbiere qui nous entretint sur les deux chefs de nostre demande, & sur le dernier, a sçauoir les Soldats, nous demanda si nous entendions qu'ils fussent armés, ce que nous luy respondismes estre necessaire, la Ville estant fort démunie d'armes, depuis le grand nombre qu'elle en à perdu és occasions qui depuis quelque temps se sont rencontrées. Sur l'autre chef, asçauoir celuy des bleds, nous le trouuions comme marchant sur des espines, Nous representant des despenses immenses, qu'à fait le Roy en cet affaire & qu'il luy faut soustenir à l'aduenir, celles aussi de Monsieur le Duc qui y auoit mis du sien, nous disoit il plus de cent mille liures sterlin. Bref, cela aboutit, à sçauoir de nous, si par delà nous pourrions asseurer le payement. Or encores que nous eussions bien desiré vous

Mars.

procurer ce ſoulagement, & faire qu'il 1628.
vous fuſt enuoyé gratuitement ; neant- Mars.
moins crainte que pour nous y opiniaſtrer, nous perdiſſions le tout, ou qu'au moins la choſe allaſt en vne telle longueur qu'elle vous fuſt preiudiciable, nous teſmoignaſmes que vous receuriez auec beaucoup de reſentiment d'obligation, ſi il plaiſoit a Monſieur le Duc en faire ſeulement les aduances, & vous le rendre à Chef de Baye d'où vous l'enuoyeriez querir & donneriez ordre au payement. Nous recognuſmes bien que cette reſponſe le tiroit de beaucoup de peine, auſſi des le lendemain matin qui fuſt le Mardy, il vint à noſtre logis, & nous dit que pour les Soldats la choſe nous eſtoit accordée ſelon noſtre deſir, & que pour le bled, Monſieur le Duc preſentement auoit conté vingt & cinq mille livres ; & eſtably fonds aſſeuré pour autre vingt & cinq, afin d'en acheter pour nous & que nous l'entendrions de ſa propre bouche. De fait l'eſtans allé trouuer a l'iſſuë de ſon diſner, il nous confirma l'vn & l'autre, & nous dit, que pour l'execution de cela il laiſſoit la charge à Monſieur ſon Vice Admiral, qui eſtoit la preſent & qui eſt ſa creature, & à vn Gentilhomme de

1628. ses Domestiques, qu'il faisoit demeurer là
Mars. expressement, nous demandant au reste lequel nous aimerions le mieux d'envoyer les Navires l'vn apres l'autre à mesure qu'ils se chargeroient, ou bien en faisant partir ce qui se pourra presentement, qui revient envirô à dix mille francs, assembler tout le reste & l'envoyer à vne fois auec vn puissant convoy. Ayans remis cela à sa prudence, Monsieur le Conte de Holland qui estoit là, conclud à ce que ce dernier aduis fust suivy. Ainsi il fut arresté qu'on envoyeroit presentement vn Navire où il pourra tenir environ deux cents thonneaux de bled, & dans le mesme tous nos François, pour auxquels pourvoir en attandant le vent on donneroit ordre pour les nourrir. Apres celà, Monsieur le Duc nous dit, qu'il alloit prendre la Poste pour Porsmuth, afin de donner de là quelque ordre à l'armée, & faire que les Anglois par nous demandez partissent au plustost, cependant que nous pourrions aller droict à Londres où il ne manqueroit de nous rendre tous les Offices possibles. Surquoy Monsieur de Holland prenant la parole nous representa auec vehemence combien les intentions de sa Maiesté estoient bien

portées pour nous, & que nous n'eussions 1628.
aucune crainte d'en estre iamais abandon- Mars.
nez, que cecy n'estoit qu'vn commencement qui auroit bien d'autres suites, & qu'outre la Flotte qu'il nous menoit il s'en preparoit vn autre, & que nous pouuions bien voir nous mesmes, si ils avoient des Nauires. Tout se conclud lors par nos remercimens, & Monsieur le Duc ayant pris la Poste, comme il auoit dit, nous aduisasmes d'arrester vn peu icy pour voir quel deuoir on feroit d'executer ce qui nous auoit esté promis. Hier nous n'y vismes autre aduancement, sinon qu'on pourveut à la nourriture de nos pauvres François, aussi que le Vice-Admiral estoit absent. Aujourd'huy l'ayans esté trouver nous avons obtenu pour nosdits François six sols & huict deniers par iour, qui est la plus haute solde que le Roy donne pardeçà, & qui aussi suffit pour les nourrir honnestement, & les auons remis sous la conduite du Capitaine Enseigne de Monsieur de Savignac, luy ayant adjoint Monsieur de la Lande, afin qu'il eust l'œil auec luy sur les deniers qui seront distribuez aux Soldats, de sorte que cela se face fidellement, ne vous pouuant celer au reste que ce Capi-

1628. Mars. taine Enseigne nous à attaquez par propos insolens & injurieux en la presence de Monsieur le Duc. Quant au bled nous auons apris qu'on fera au plustost toute diligence de le charger, ne fust ce que pour se bien tost défaire de nos François, qui doiuent aller auec. Ainsi nostre sejour par deçà n'estant plus requis nous nous proposons de partir demain Dieu aidant pour aller à Londres, mais par chemins differens, a sçauoir deux de nous par Bristo où est le Navire qui du commencement nous auoit esté assigné par Monsieur le Duc, & auquel sont nos hommes, hardes & papiers : & le troisiesme qui sera le Sieur Vincent par Porstmuth, pour n'esloigner trop Monsieur le Duc & s'aboucher auec Monsieur de Soubize. Bref, Messieurs, ayez s'il vous plaist cette creance de nous, que nous n'espargnerons ny peine ny vigilence pour nous acquitter au mieux qu'il nous sera possible de la charge qu'il vous à pleu nous commettre, & vous advertir autant que nous pourrons de tout ce qui se passera. Nous ne devons vous obmettre qu'outre l'armée qui s'estoit embarquée auec le Cõte de Holland qui estoit de trois mille Soldats, il y a six mille hommes de levez en

ces entours, que le Roy souldoye, & cela 1628.
sans les Escossois, qui tres asseurement se Mars.
tiennent prests & d'autres troupes qu'on leue, tellement que toutes sortes d'apparences nous font croire qu'on à intention de nous secourir à bons escient. Nous esperons que cependant Dieu vous fortifiera. Quelques vns de ceux qui s'interessent en vos affaires, tesmoignent auoir apprehensions qu'avant qu'on soit à vous l'opinion d'estre abandonnés, vous porte à plastrer quelque mauuais accommodement : Mais nous nous confions que leurs craintes seront vaines, & que les choses estant en estat qui nous donne tant de sujet de bien esperer, vous ne vous relascherez point à entẽdre à vne paix qui fut ruineuse, comme sans doute elle seroit telle si S. M. n'y entrevient; là où si il plaisoit à Dieu de benir les bonnes intentions de pardeçà, il y aura moyen de la faire bonne, & telle qu'elle ne laisse plus de leuain pour vne guerre suivante. Il nous reste encor' vn advis à vous donner, c'est que quand ces premiers bleds seront arriuez, il vous plaise donner ordre à ce qu'ils soient bien & promptemẽt payez. Vous iugez combien cela est de consequence pour la suite, & partant nous superce-

1628. dons de vous le dauantage recommander?
Mars. Nous ne vous escrivons rien du prixduquel ayans parlé à Monsieur le Duc,il nous à dit qu'il entendoit que vous mesme l'establissiez,mais peut estre sont ce paroles de compliment ausquelles il ne faut pas prendre pied. Il nous à reïteré la priere que nous vous avions faite de luy enuoyer des Pilotes, vous y aduiserez donc s'il vous plaist, comme aussi à executer la promesse qu'il vous à pleu nous faire de nous enuoyer frequemment de vos Pataches pour nous informer de vos necessitez & rendre plus puissantes nos instances, lors que nous pourrons les fonder sur des advis fraischement receus. Cela est si necessaire que nous ne sçaurions vous le recommander assez instamment. Nous vous en supplions donc derechef, & nous remettans de ce que nous pourriōs avoir obmis au Sieur du Faux qui vous rendra la presente, nous ne la ferons plus long que pour adresser nos vœux à celuy qui à esté iusques icy vostre gardeà ce qu'il vous enuirōne de sa protectiō. Ce sont

MESSIEVRS,

De Plemudce 25. *Nouemb.* 1627.

Vos tres humbles & tres obeïssans seruiteurs,

DAVID, VINCENT, DEHINSSE.

Lors

Lors qu'il vous plaira nous escrire, vous adresserez s'il vous plaist les lettres à Monsieur Host. 1628. Mars

MESSIEVRS, C'est icy la troisiéme depuis nostre arriuée en cette Isle, vous ayans escrit de Plemud le 24. du passé, & de Bristo quelques huict où dix iours apres, sans vous ennuyer de la repetition de ce que nous vous auons desia mandé, Nous vous rendrons conte de ce que nous auons fait icy du depuis. Nous y estans rendus le 6. du courant, des le lendemain nous nous adressames à Monsieur le Duc, qui nous accueillit auec des demonstrations de tres particuliere bonne volonté, & des l'heure mesme nous moyenna l'audiance de sa Serenissime Majesté, à laquelle ayans eü l'honneur de faire la reuerence: Monsieur Dauid luy fit de tres humbles remercimens de l'interest qu'il luy auoit pleu prendre en nostre oppression, luy representa combien elle s'estoit agrauée depuis la bonne volonté qu'il nous auoit tesmoignée, puis y adiouta vne tres instante supplication de vous secourir promptement & puissamment, nous lisions au visage de sadite Sernissi- Autre Lettre des dits Deputez aux Rochelois.

1628. Mars. me Majesté la gracieuse response qu'il nous fit, reuenant en somme à nous asseurer, qu'encores que les succés n'eussent pas respondu à ses bonnes intentions, neantmoins il ne discontinueroit point de nous assister, iusques à faire de nostre cause la sienne propre, adioustant en propres termes, que les défauts du passé seruiroient d'aduertissements pour l'aduenir : Monsieur le Duc estoit present qui entendit encores ce que le Roy venoit de nous dire, & comme il nous auoit introduits pareillement nous ramena. Les iours suiuans furent employez à visiter les Seigneurs du Conseil, entre lesquels il n'y en eut pas vn qui ne nous receust tres humainement & ne nous asseurast que les inclinations de sa Majesté estoient tellement portées pour nous que nous n'auions besoin d'aucuns moyenneurs, entre les autres vn nous dit que ses discours durant le iour & ses songes durant la nuict, n'estoient que de nos affaires, & vn autre des principaux nous adiousta que plustost perdoit il sa Couronne que de desister de nous faire bonne sa parole. Ces visites de compliment ne nous occupoient point tellement que nous ne vacassions au plus essentiel de vos affaires

& iugeans que l'enuoy des bleds estoit le 1628.
plus pressé nous nous en adressames a Mars.
Monsieur le Duc, sur tout pour ce que nous auions apris que l'ordre donné a Plemud, estoit reuoqué ce qui nous mettoit en peine, mais nous sceusmes de luy que depuis son arriuée icy, il y auoit troué le bled a beaucoup meilleur conte & en plus grand quantité que non pas en l'autre lieu, ce qui luy auroit fait changer son ordre. Au reste que deslors on trauailloit puissamment a l'achapt. Du depuis nous auons continuellement solicité, & la chose est en tels termes que tres bonne quantité de bled est toute preste n'y ayant difficulté, que pour les vaisseaux, dont il faut suracheter le fret, & encores n'en peut on trouuer, combien qu'ils doiuent aller puissamment escortez. Le vent opiniastrement contraire en a retenu dans Plemud quelques vns dont on faisoit estat pour cela. Neantmoins on est desia asseuré de quelques vns, & y a toute apparence que dans peu de iours tout sera prest a faire voile, si Dieu donne vn temps fauorable. Auec le bled vous receurez, outre les François, quatre où cinq cents Soldats Anglois, que nous auons demandez, auec ordre

1628. Mars. pour leur paye comme aussi pour celle de ceux que vous auez desia, & pour le passé, & pour l'aduenir. Si tost que nous serons hors de cette affaire nous presserons les autres chefs, contenus ez memoires dont vous nous auez chargez. Mais l'importance de cette cy à fait que nous n'auons voulu la trauerser d'aucune autre proposition. Au reste la bonne volonté de sa Serenissime Maiesté ne se limite pas à quelque secours de viures, ains elle nous fait esperer vne puissante assistance, dont les preparatifs se font, & pour laquelle la ville de Londres ces iours passez luy à fourny douze cents mille liures, nous n'estimons pas pourtant que la chose puisse estre en estat auant le Printemps. Monsieur de Soubize qui est icy arriué vne semaine apres nous, y pousse de tout son pouuoir, & est tres bien veu de S. M. & en tres bonne intelligence auec Monsieur le Duc, tellement qu'il ne contribue pas peu a nos affaires, esquelles aussi nous l'interessons auec nous, comme en vne cause qui nous est commune. Ce qui nous confirme en l'esperance qu'on embrassera à bon escient nostre deffense, est la responsе qu'on à donnée ces iours à l'Ambassadeur du Roy de Dannemarck,

qui se voulant entremettre de l'accommo- 1628.
dement des deux Couronnes, pour estre Mars.
plus puissamment assisté, & particulieremẽt
par la mer, sans toucher aucunement à cette proposition d'accommodement, on luy à seulement donné asseurance que sa S. M. luy continüera, comme elle à fait iusques icy, toute l'assistance promise, & que quand à des Vaisseaux, il en peut auoir plus commodement du Roy de Suede, & de Messieurs les Estats, qui ont leur commerce en la mer Baltique. Voila, Messieurs, en quels termes sont vos affaires pour le present. Nous ne manquerons de vous tenir aduertis des progrez, comme aussi nous vous supplions de nous departir frequemment des aduis bien particuliers de vostre estat, mesmes par Pataches expresses, cela estant si absolument requis, que nous ne pouuons nous lasser de vous en reïterer la supplication. Nous auons receu la vostre du 24. du passé & auez peu voir cy dessus par l'ordre que nous vous auons dit auoir esté donné pour le payement des Anglois, qui sont au milieu de vous que nous auons fait valoir, ce que vous nous en auiez escrit. Les procedures des Capitaines ont esté trouuées tres mauuaises & les vostres telles

1628. qu'on en à beaucoup de satisfaction; lesdits
Mars. Capitaines recevront les commandemens de S. M. lors que les bleds iront, & peut-estre ne sera ce pas au contentement d'eux tous; Cependant on ne trouuera point mauuais que vous les obligez à se tenir en leur deuoir. Nous vous auions escrit cy deuant touchant le Nauire de Monsieur le Maire pris par les Anglois & amené à Bristo, & comment on le vouloit faire adiuger. Il est certain qu'il en à esté sur le point, y ayant diuerses raisons qui s'alleguoient pour cela, & sur tout la deposition de l'Equipage que Monsieur le Maire y à fort peu de part. Mais nous auons tant fait enuers Monsieur le Duc, que d'authorité absoluë, en qualité de grand Admiral, il en à fait suspendre les procedures cette semaine icy, & tascherons autant que nous pourrons d'en auoir la deliurance entiere. Mais nous vous supplions qu'a l'auenir le desir de garantir les autres ne nous mette en danger de perdre le nostre propre; & de ne donner aucuns passeports qui rendent les autres suspects, car on est cy fort exact. Nous vous adjousterons pour la closture de ceste cy qu'ayans veu ces iours passez Monsieur l'Ambassadeur

de Hollande, qui eſt vn perſonnage tres 1628.
affectionné pour nous, nous auons ap- Mars.
pris de luy que Meſſieurs les Eſtats auoient reſolu d'enuoyer des Ambaſſadeurs aux deux Rois, pour cercher quelque voye d'accord, & qu'ils deuoient partir des le 25. de Nouembre, ne ſçachant qui les à peu retarder, & ſi la reſolution n'a point changé. Si ils paſſent icy ils y trouueront les inclinations diſpoſées, moyennant vn reel accompliſſement des choſes qui vous eſtoient promiſes par la paix, & ſans toutesfois que cela arreſte en rien les executions de guerres. Le temps nous inſtruira touchant les ſuccez de cette entremiſe. Cependant nous prions Dieu que ſoit par cette voye là où par autre nous puiſſions paruenir a vne paix qui en ait le nom & l'effect, & qui ne cache plus ſous ſes cendres la matiere d'vn embraſement nouueau. Quoy que ſoit nous nous tenons aſſeurez que ſi aucunes propoſitions vous en ſont faites, vous nous ferez la faueur de nous en promptement aduertir, & que vous ne prendrez aucune reſolution ſans ſa S. M. autrement ſi on en oyoit quelque choſe par deçà, ce ſeroit ruïner entierement vos affaires. Nous ne la ferons plus

1628. longue, ſinon pour vous aſſeurer que nous
Mars. ſommes & par deuoir & par affection,

MESSIEVRS,

A Londres ce 25. Decemb. 1627. Vos tres humbles & tres obeïſſans ſeruiteurs.

DAVID, VINCENT, DEHINSES.

MEſſieurs, Nous vous auons donné aduis par celle de Plemud, que ſoit que n'euſſions pas bien compris l'intention de Monſieur le Duc, ſoit qu'il en euſt changé, elle n'eſt ſinon de faire les aduances du bled qui vous ſera enuoyé. Nous vous le reïterons, afin que vous aduiſiez s'il vous plaiſt, à ce que le payement en ſoit bien & promptement fait, crainte que cela eſtant autrement on n'en enuoyaſt plus cy apres.

Vos &c.

MESSIEVRS, Nous vous auons enuoyé vne copie du corps de la preſente par le Sieur Pepin, l'vn de nos Concitoyens, qui partit le ſuſdit iour de cette Ville, pour aller à Douvres faire charger vne ſienne Barque de Froment, & autres commoditez pour porter à la Rochelle, il fait eſtat de partir du premier temps, nonobſtant quoy nous auons iugé à propos de vous

vous enuoyer cette cy par Plemud, & n'a- 1628.
uons à y adiouster sinon que l'on nous as- Mars.
seure que les bleds que Monsieur le Duc doit enuoyer en vostre Ville se chargent en toute diligence auec tres grande quantité de biscuits, biere, bœufs, pourceaux salez, formages, beure & autres commoditez, & que le tout sera prest à faire voile moyennant la grace de Dieu, dans la fin de ce mois au plus tard sous vn puissant conuoy de Nauires de guerre, ce sont

Messieurs, Vos &c.

A Londres ce 7. Ianuier stile de France 1628.

Autre lettre desdits Deputés aux Rochelois.

MEssieurs, Toutes nos precedentes vous auront rendu compte de ce que nous auons negocié par deçà depuis que nous y sommes arriuez, & de la diligence que nous auons tasché d'apporter à vous enuoyer des prouisions. Si les effets ne vous ont paru si tost que vos necessitez l'eussent requis, & que nous l'eussions desiré, ce n'est ni manque de bonne affection par deçà, moins encor de nostre solicitation; mais ç'a esté la difficulté de trouuer des Vaisseaux és lieux où l'on vouloit charger le bled, & l'opiniastre contrarieté du vent, qui ne permettoit pas qu'on en ame-

1628. Mars. naſt des lieux où on en pouuoit trouuer. En fin le Sieur de Boſſay eſtant arriué de voſtre part, le ſeizieſme du courant, nous auons fait de ſi preſſantes inſtances, que la reſolution a eſté priſe de faire partir ce qu'il y a de preſt, afin que ce vous ſoit vn gage & aſſurance du reſte. Meſme pour vous le confirmer mieux, S. M. Sereniſsime & ſon Conſeil ont trouué à propos que l'vn de nous s'acheminaſt vers vous, pour vous informer particulierement des bonnes inclinations qu'on à icy pour vous, & des preparatifs qui s'y font pour vous aſſiſter. Combien que chacun de nous deſiraſt de faire le voyage, nous ſommes conuenus que ce ſeroit Monſieur Dehinſſe noſtre Collegue, & hier allaſmes auec luy, afin qu'il priſt congé de ſa Maieſté; il vous dira les bonnes paroles que nous en euſmes, qui ſont telles que nous auons creu les deuoir icy coucher en propres termes. Ne prenez pas cecy pour vn ſecours, ce n'eſt qu'vn petit raffraichiſſement, afin de donner courage à voſtre Ville, iuſques à vne plus puiſſante aſsiſtance, auſsi toſt que le temps, c'eſt à dire la ſaiſon du Printemps le pourra permettre. Aſſeurez-vous que ie vous aſsiſteray ſi puiſſamment, que ie vous

feray obtenir vne bonne paix du Roy de 1628.
France, ou bien que i'obligeray ceux qui Mars.
sont autour de vous de se retirer ; ouy asseurez vostre Ville que ie ne vous abandonneray point. Surquoy Monsieur le Duc prenant la parole nous dit, vous voyez, Messieurs, vous auez la parole du Roy. De cela & de tout le reste : ledit Sieur Dehinsse vous esclaircira plus particulierement, s'estant chargé & de la Requeste que nous presentasmes au Conseil le quatorziesme du courant, & du projet entre Sa Maiesté & nous, qui a esté dressé en suite. Si au premier vous trouuez que nous nous soyons estendus en de long discours, & qui pourroient d'abord sembler superflus, ledit Sieur vous en deduira les motifs, comme aussi de la necessité que nous auons euë de nous estendre iusques où vous nous en auiez donné pouuoir ; Vous pouuant asseurer cependant qu'autant que nous en pouuons iuger, on n'a par deçà que de sinceres intentions. Nous nous promettons que receuans ce commencement d'assistance auec toute sorte de gratitude, vous establirez vn si bon ordre pour le prompt debit, & seur payement des prouisions qui vous sont enuoyees, que ce sera pour ac-

1628. courager tous les autres à vous en porter
Mars. cy apres. De nostre part nous continuerons de trauailler à ce que vous n'en ayez point manque, & à executer autant que nous en aurons le moyen tout ce que vous nous auez enjoint par nos memoires. Vous supplians au reste, que pour nous y aider, il vous plaise nous renuoyer au plustost Monsieur Dehinsse, qui apportant icy de vos nouuelles contribuera beaucoup à haster la diligence des preparatifs, & seroit besoin que toutes les trois semaines ou à chacun mois pour le moins il nous vint vne recharge de vostre part. Nous remettons à luy de vous dire le fruict que nous a fait l'arriuee du Sieur de Bossay, & à vostre prudēce de luy tesmoigner le gré que vous luy sçauez de s'estre acquité si dignement de la commission hazardeuze que vous luy auiez donnee. Ainsi il ne nous reste sinon de prier Dieu qu'il vous fortifie, & vueille espandre sa Benediction sur la iuste defense de vos armes, iusques à ce qu'en fin nous puissions obtenir vne bonne paix. C'est le souhait de ceux qui sont

Messieurs, *Vos tres humbles & tres-obeyssans seruiteurs.*
A Londres le 29. Ianuier 1628. DAVID, VINCENT.

MEssieurs, Si les deux que nous vous auons despeschez par la terre, depuis l'arriuee du Sieur Gorribon, ont peu passer iusques à vous, les billets dont ils estoient porteurs, vous auront fait sçauoir en sommaire ce que nous vous deduirons plus particulierement par cette cy. Nos instantes solicitations ayans enfin obtenu vn conuoy de bleds, biscuits, biere, chairs & autres prouisions, qui estoit tout prest, & ayant esté iugé à propos que l'vn de nous l'accompagnast, Monsieur Dehinsse estoit party pour cet effect le Dimanche trentiesme du passé, & vous estoit porteur des bonnes paroles de sa Serenissime Maiesté, selon que nous vous les touchions par celles dont nous l'auions chargé. Mais le iour mesmes ayans faict rencontre dudit Sieur Gorribon, qui l'informa du succez de son voyage, lequel il auoit esté cõtraint de faire par mer, & comment il auoit faict rencontre à la hauteur de Belle-Isle de l'armee Nauale, qui assurément alloit vers vous; Ils iugerent que les Nauires de guerre qui estoient ordonnez pour la seureté de ce conuoy, ne pourroient pas empescher qu'il ne tombast és mains de ceux qui vous blocquent. Ainsi il retourna icy auec

1628. Mars.

1628. ledit Sieur Gorribon, qui nous rendit la
Mars. vostre: en datte du 30. Decembre. Aussi tost nous vismes Monsieur le Duc, & par son moyen presentasmes vne nouuelle Requeste au Conseil, pour representer l'extremité de vostre necessité, & que si on ne se hastoit de vous secourir en toute diligence, vous estiez perdus sans ressource. Cela leur donna à tous l'alarme bien chaude, & l'Admirauté mandee asseura que dans six semaines on pourroit mettre sur pieds vne flotte assez puissante pour aller choquer celle qui est en vos rades. Cependant pour ce que vos necessitez pressoient, il fut resolu qu'on feroit toute diligence de charger les prouisions en de petits Nauires, pour vous les enuoyer à la faueur d'vn bon vent, & les faire passer à la destobee. C'est l'aduis que nous vous enuoyasmes par terre, par deux diuers Messagers, partis le quatriesme du courant. Du depuis toute nostre occupation a esté de soliciter à ce que promptement les prouisions pussent partir, ainsi qu'on l'auoit promis, & que le Beau frere de Monsieur le Duc, Monsieur le Comte D'Embey allast en diligence à Plemud, pour y mettre l'ordre necessaire, puis qu'il estoit nommé pour cela. Sur ces

entrefaites nous est venu Monsieur Dauid qui nous a rendu les vostres du 24. du passé, & informé de bouche de tout vostre estat, son arriuee ayant esté le septiesme au soir, dés le matin nous allasmes vers Monsieur le Duc, auquel nous rendismes vne lettre comme de vostre part, par le moyen d'vn de vos blanc signez; & à la presdinee fusmes conduits par luy & Monsieur de Soubize à S. M. à laquelle nous presentasmes la vostre, laquelle nous accompagnasmes de nouuelles & tres instantes supplications & en des termes qui faisoient paroistre vne vehemente esmotion. Sa response fut qu'il auoit preuenu nos demandes, & que l'ordre pour tout ce dont nous le supplions estoit donné, apres quoy nous ayans enquis de l'estat particulier de la Ville, & luy ayant esté respondu par nous conformément à ce que vous nous en escriuez particulierement touchant les propositions d'accommodement qui vous auoient esté faites, & vos responses; C'est, dit-il, fait en gens de bien, asseurez vous que de ma part aussi ie ne vous delaisseray point. Fort contens de ces bonnes paroles nous laissasmes couler le iour suiuant, pour attendre quelques effects, &

1628. Mars.

1628. Mars. le lendemain voulusmes voir Monsieur le Duc, pour le supplier que le partement de Monsieur son Beau-frere ne fust plus differé. Mais Madame la Duchesse sa femme estant en mal d'enfant, nous n'en peusmes auoir le moyen. Ayans appris au soir qu'elle s'estoit heureusement deliuree d'vn fils, nous prismes l'occasion dés le matin de luy aller tesmoigner la part que nous prenions, & celle que vous prendriez sans doute, en sa ioye : Dequoy nous ayant tesmoigné vne particuliere satisfaction, il nous asseura que sans doute Monsieur son Beau-frere deuoit partir le lendemain, qui est aujourd'huy, & que la resolution estoit prise de faire conuoyer par des Nauires de guerre, tout ce qui se trouueroit de prouisions en de petits Vaisseaux, pour les conduire iusques à la hauteur de Bayonne, & là attendre l'occasion d'vn bon vent, pour faire passer le tout à la fois, & qu'à cét effect ils s'attendoient que nous leur adresserions des Pilotes, leur ayant fait esperer que nous en pourrions rencontrer à Plemud. De cela derechef nous l'asseurasmes & que le Sieur Dehinsse iroit à cét effect audit Plemud, & si besoin estoit s'embarqueroit auec Monsieur le Comte D'Embey, pour

pour l'ayder de son aduis sur les occurrẽces 1628. Mars.
qui se pourroient presenter, ne iugeans pas au reste que pour le present il deust donner iusques en vostre Ville. C'est ce qu'il tesmoigna fort agreer, & suiuant cela ledit Sieur se dispose de partir demain Dieu aydant, & vous escrira plus particulierement du succez de son voyage. Cependant nous remettons cette cy és mains de Monsieur Dauid Capitaine, afin que si il se rend à vous le premier, comme il l'espere moyennant l'ayde de Dieu, vous soyez informez des progrez que nous auons pû faire iusques icy. Il vous pourra dire de bouche les bonnes paroles que nous auons de S. M. l'ayans mené expressément auec nous lors que nous luy allasmes rendre la vostre. La chose seule de laquelle nous doutons, c'est si la Flotte pourra estre preste au temps qu'on vous fait esperer; mais nous nous assurons que si vous pouuez estre raffraischis de viures, comme on y trauaille, vous pourrez bien patienter quelques semaines au delà. Quoy que ce soit il semble, par ce que nous pouuons voir, que c'est à bon escient qu'on veust embrasser vos affaires, & pource que cela requiert des despenses immenses, on

1628. Mars. a en fin resolu vn Parlement au dixseptiesme de Mars prochain, dont on espere toute sorte de bien pour nous. Cependant on nous assure que le fonds de l'armement present est trouué, & qu'il ne faut point que nous craignions qu'on attende l'issuë de ce Parlement à pouruoir à nous. Au reste hier que nous estions auec Monsieur le Duc, luy ayans communiqué les vostres pour la Hollande, il fut d'aduis non seulement de les enuoyer, mais en outre que l'vn de nous y passast, & prist l'occasion d'aller auec Monsieur Dolbiere, que S. M. y enuoye, tant pour acheter des armes en nombre & des cheuaux, que pour obliger Messieurs les Estats à se joindre à S. M. pour nostre defense. Suiuant cela nous sommes conuenus, que le Sieur Vincent, qui a desia là ses habitudes, entreprendroit ce voyage, & outre les instructions dont vous nous auiez munis, luy en auons donné vne nouuelle, dont nous vous enuoyons coppie, l'ayansconceuë telle que vous la trouueriez par l'aduis de Monsieur le Duc, & se dispose ledit Sieur à partir demain. Cependant nous attendons à auiourd'huy Messieurs Bragneau & Gobert, que nous auons appris auoir abordé

vers Falmud & venir icy par terre. Nous 1628. Mars.
consulterons tous ensemble de ce que chacun de nous aura à faire pour l'execution de la Commission qu'il vous a pleu nous donner, & vous supplions de croire que nous y vacquons auec le plus d'assiduité & de vigilance qu'il nous est possible, & que nous portons vn extreme & tres sensible desplaisir de ne pouuoir aduancer d'auantage les affaires. Mais nous auons eu vn double obstacle, l'vn la lenteur naturelle de ceux de ce climat, l'autre la grande difficulté qu'il y a euë à trouuer de l'argent, non pas que le pays n'en abonde ; mais pource que on ne le cerchoit pas par les formes ordinaires. Quant à la bonne affection, il nous semble iusques icy que nous pouuons vous tres certainement asseurer qu'elle est telle que nous la sçaurions desirer. Nous ne manquerons à vous escrire diligemment vn chacun des lieux où nous nous allons escarter ; & cependant nous vous asseurerons icy conjointement, combien nous sommes,

MESSIEVRS,

A Londres l'11. Feurier 1628.

Vos tres humbles & tres obeyssans seruiteurs,

DAVID, VINCENT, DEHINSSE.

1628. Mars. *Autre Lettre desdits Deputez aux Rochelois.*

MEssieurs, Le mesme iour du datte de la precedente, les Sieurs Bragneau & Gobert arriuerent, & nous ont rendu toutes les vostres, & exprimé d'abondant vos necessitez, que nous allasmes representer ensemblément à Monsieur le Duc, auec supplication de nous haster les effects des promesses de S. M. Suiuant cela il despescha vn Courrier pour tenir toutes choses prestes, & fut arresté que Messieurs Bragneau & Dehinsse partiroient demain, pour establir l'ordre qui seroit iugé à propos. C'est à cela qu'ils se disposent, & ne faudront quand ils seront à Plemud de vous escrire amplement de tout ce qu'ils y auront fait. Nous en remettans donc à eux nous trauaillerons vn chacun de son costé à ce qui est de vos affaires, & prions Dieu que ce puisse estre auec le succez que nous desirons. Nous vous reïterons icy ce que vous ont dit plusieurs de nos precedentes ; à sçauoir que Monsieur le Duc n'ayant pas trouué à Plemud les bleds qu'il auoit esperé, & ne se trouuant pas en puissance d'executer ce que nous vous auions proposé de sa part, pour l'octroy gratuit d'iceux ; la crainte que nous eusmes que si nous eussions insi-

ſté à les auoir en don, c'euſt eſté pour n'en 1628.
auoir point du tout, nous empeſcha de Mars.
preſſer l'execution de cette promeſſe; ſeulement nous requiſmes qu'il fiſt les aduances, & que vous les rembourceriez par delà. Ainſi ce ſont des Marchands particuliers qui ont chargé ce qui va vers vous, & comme c'eſt l'eſperance du gaing qui les meine, nous nous aſſeurons que voſtre prudence ſçaura bien iuger combien il importe qu'ils ſoyent contents de vous, afin que cela en oblige d'autres à entreprendre le meſme. Le vent ayant arreſté le Sieur Vincent, il eſt encores icy, & partant il vous aſſeurera icy auec nous combien c'eſt que nous ſommes tous,

Meſſieurs,

A Londres ce 14. Feurier 1628.

Vos tres humbles & tres obeyſſans ſeruiteurs.

DAVID, VINCENT, DEHINSE.

RELATION TOVCANT LA Negotiation des Deputez de la Rochelle en Angleterre depuis le contenu en la lettre du 25. Decembre.

Le Mardy 3. Ianuier 1628. le Millord Montjoye, & les autres qui auoyent eſté pris en l'Iſle de Ré, arriuerent à Londres,

1628. Mars. eſtans conduits par le Sieur de Meaux, qui les preſenta à la Royne, de la part de la Royne ſa Mere, qui auoit obtenu du Roy qu'ils fuſſent renuoyez ſans rançon, & dirent merueilles du courtois traittement qui leur auoit eſté fait, & meſmes qu'ils auoyent eſté deffrayez par tout le Royaume. Ce Gentilhomme qui eſtoit accort negotioit aupres des Principaux du Conſeil, pour noüer vn pourparler d'accommodement, duquel les Ambaſſadeurs de Dannemarck ayans fait dés auparauant quelques ouuertures, nous remarquaſmes qu'il leur donnoit de frequentes viſites,& qu'en ſuite ils prirent vne ſoudaine reſolution d'aller en France, où nous éuentaſmes qu'ils auoyent deſſeing de pourſuiure cette negotiation.

Sur cela nous euſmes deux craintes, l'vne que ces propoſitions d'accommodemẽt ne fuſſent vn artifice pour retarder les preparatifs, dequoy nous voyons la conſequence, veu le peu de commoditez que nous ſçauions eſtre en la ville. L'autre que cas aduenant que tout à bon on vint à traitter, ce ne fuſt à noſtre des-aduantage, n'y ayant point d'apparence qu'apres la diſgrace de Ré, les Anglois fuſſent en la

consideration necessaire pour faire sauter le Fort, & la Citadelle, que leurs armes n'auoyent pû abattre : En toutes maniere doncques nous resolumes de faire effort aupres du Duc de Buckinghant, pour tascher de le diuertir d'y prester l'oreille. 8628. Mars.

Lors que nous recerchions l'opportunité de l'en entretenir, luy mesme nous preuint & nous dit, l'onziesme du mesme mois, qu'il auoit bien senty où tendoit la France par ses courtois déportemens. Que pour ne luy ceder en courtoisie, S. M. renuoyoit aussi les prisonniers François qui seroient conduits par le Sieur Dolbiere. Cependant que nous prissions asseurance entiere, & la donnassions à ceux de la Rochelle, qu'ils n'auoyent veine aucune qui tendist à vn traitté, iusques à ce que par quelque exploict notable ils se fussent mis en estat de le faire aduantageux, & pour eux, & pour nous: que si en France on en conceuoit autre creance, elle ne pourroit que nous estre aduantageuse, veu que ils se pourroyent relascher, là ou quant à eux ils redoubleroient en diligence.

Ce ne nous fut pas peu de satisfaction de l'oüir parler ainsi, sur tout lors que le lendemain il nous fit ouuerture de nous

1628. Mars. presenter au Conseil, & exprimer fortement nos iustes craintes, que sur les bruits qui s'espandoyent d'vn accommodement, les affaires communes ne receussent du preiudice, & nous donna par aduis que nous en representassions mesmes vn memoire raisonné.

Le Ieudy treiziesme nous luy portasmes nostre memoire, lequel ayant approuué il nous donna rendez-vous au lendemain en sa chambre, où sur les quatre heures du soir il nous vint querir luy mesme, pour nous conduire en celle du Conseil; mais auparauant il nous tint vn discours qui nous donna fort à penser, Nous aduertissant de ne nous estonner pas, si par aduanture quelques vns nous faisoient enqueste de ce que nous auions à offrir à S. M. à mesure que nous luy demandions son assistance: & sur tout quelle assurance nous pouuions donner que le Roy s'engageant plus outre à nous secourir, la Ville ne se lairoit point emporter à vn traitté particulier. Quand à luy qu'il estoit esloigné de telles pensees, & neantmoins que pour nous seruir plus vtilement il eust desiré apprendre de nous ce que luy mesme auroit à leur dire, posé qu'ils continuassent à tenir

tenir tels propos, & sur tout quel iugement nous faisions de l'ouuerture que faisoyent quelques vns d'eux, que la Ville enuoyast pardeçà certain nombre d'enfans, choisis des plus considerables Maisons, qui seroyent traittez honorablement, & aux frais du Roy, & seruiroyent d'ostages de la foy que la Ville engageoit par nous. Mars. 1628.

Cette proposition, nonobstant le debit artificieux du Duc, nous fut d'vn fort mauuais goust, & craignismes que nostre response, la faisant sur le champ, ne peust estre si bien conceuë qu'elle ne nous nuisist, soit en nous tenans trop serrés, ce qui les eust peu desgouster, & retarder l'enuoy du secours; soit en nous relaschans par trop, & au delà de nos Memoires, de sorte que nous fussions des-aduoüez. Nous luy dismes doncques, qu'en general nous luy pouuions donner toute asseurance que iamais la Rochelle ne s'esloigneroit de toutes ouuertures raisonnables pour donner tout iuste contentement à S. M. là dessus. Mais que quant à ce qui estoit du detail, nous le Supplions tres-humblement, que comme il luy auoit pleu que nous couchassions nos demandes par escrit, il trouuast bon qu'on nous y respondit en la mesme

1628. Mars. maniere, afin que concertans entre nous ſur ce qui nous pourroit eſtre propoſé, ce que nous aurions ày dire fuſt mieux digeré.

Ayant teſmoigné y donner ſon approbation, de ce pas il nous conduiſit en la chambre doree, où eſtoit le Roy, auec tout ſon Conſeil, deuant lequel ayans fleſchy le genouïl, & par ſon commandement nous eſtans redreſſez, Mr. Dauid repreſenta ſommairement ce que nous auions eſtendu plus au long en nôtre eſcrit, lequel en ſuite il preſenta.

Le Roy l'ayant pris, nous le remit entre mains, & nous commanda de luy en faire la lecture. Ainſi nous le luy leuſmes à haute voix & diſtincte, afin que tous le puſſent ouïr, & eſtoit de cette teneur.

Les Deputez de la Ville de la Rochelle vers ſa Sereniſſime Majeſté, ayans eu dés cy-deuant quelques aduis qu'il ſe faiſoit vne ſourde pratique pour noüer vn pourparler d'accommodement entre les deux Couronnes, à quoy les Ambaſſadeurs du Roy de Dãnemarc trauailloyent, & ſe trouuans confirmés en cette creance par l'enuoy du Gentilhomme venu de France ſous pretexte de la conduite des priſonniers, qui en a tenu propos à diuers des Seigneurs du

Conſeil, & a eu d'eſtroittes conferences 1628. auec les Ambaſſadeurs de Dannemarc, en Mars. ſuite deſquellesilsſont promptement partis pour Paris: Ils ont creu eſtre de leur deuoir de Supplier tres-humblement S. M. de leur donner audience, afin qu'ils peuſſent luy faire entendre, & aux Seigneurs de ſon Conſeil, ce qu'ils croyent leur deuoir eſtre neceſſairement repreſenté ſur cette occurrence.

Au prealable ils ſe ſentent obligez de coucher icy, & reïterer leurs tres-humbles Actions de graces, qu'ils ont deſia eu l'honneur de rendre à S. M. de ce qu'il luy a pleu, de ſon bon & ſimple mouuement, ſe mettre en deuoir de leur faire bonne ſa parole Royale, au regard des conditions de la paix laquelle le Roy leur Souuerain auoit eu agreable qu'il leur moyēnaſt, en l'an mil ſix cens vingts & ſix, & veu l'execution d'icelles, auoit enuoyé la puiſſante armee conduite en leurs Coſtes par Monſieur ſon grand Admiral au mois de Iuillet dernier.

Comme S. M. en cette aſſiſtance a fait paroiſtre à tout le Monde ſa pieté & ſa generoſité, & la confiance entiere que peuuent prendre en ſa parole Royale tous ceux auſquels il la donne; Auſſi tenons nous

1628. Mars. pour indubitable qu'il luy plaira faire voir en nous combien sont heureusement protegez ceux qu'il entreprend de defendre par ses armes, & que comme elles sont inuincibles, aussi sa prudence ne sçauroit estre circonuenuë par nul artifice.

Là dessus ils la Supplient en toute Humilité de vouloir considerer si ce n'est pas pourtant le vray but que se proposent ceux qui mesnagent ces ouuertures, & mettent sur le tapis les propositions d'vn traitté.

Il est vray que la paix est desirable par dessus toutes choses; de sorte que la Ville pour laquelle ils agissent la souhaite auec vne passion ardante, sur tout ne faisant quasi que sortir des miseres de deux guerres consecutiues.

Mais la question est, si en la conjoncture presente, ce qui s'en propose est le vray moyen d'y paruenir, & si au contraire il n'y a point subiet de craindre que ce soit vn piege tendu à leur ruine, laquelle (si il ne plaist à S.M. d'y pouruoir) ils y voyent tres ineuitable? ne faisans nul doute que cette negotiation ne tire auec elle ces necessaires consequences.

Premierement elle pourra ralentir, non pas de vray les bonnes affections de S. M.

dont ils ont vne confiance entiere : Mais au moins la diligence de Mesſieurs ſes Miniſtres, pour les preparatifs de leurs ſecours, conſiderans que le traité venant à ſe conclurre, comme ſans doute les entremetteurs d'iceluy ne manqueroyent d'abord d'en dõner toutes les aſſurances imaginables, ce ſeroit auoir ſurchargé ſon eſpargne de grandes deſpenſes, ſans aucune vtilité. Or le moindre delay entraine leur ruine, veu l'eſtat auquel ils ſe trouuent. Mars. 1628.

2. Les nouuelles qu'on traitte eſtant eſpanduës, retiendroyent en leurs Maiſons ceux qui ſe preparent à monter à cheual dés auſsitoſt que le Printemps ſera venu, n'y ayant aucun ſi imprudent d'endoſſer le harnois lors qu'on eſt preſt de faire la paix.

3. Ce meſme bruit de traité mettra en danger de diſsipation les troupes de Monſieur de Rohan, l'experience ayant touſiours fait voir, que celles de la nature des ſiennes, compoſees de volontaires, & non ſoldoyés, s'eſcartent aiſément, dés qu'on parle d'accommodement, chacun ayant de l'impatience pour regagner ſa Maiſon.

4. Le pis eſt que durant ce delay ceux qui aſsiegent leur Ville baſtiront à leur aiſe tous leurs forts, & parcheueront leurs li-

1628. Mars. gnes du costé de la terre : Assembleront leur armee Nauale,qui n'est encor en estat: trauailleront sans y perdre vn tout seul moment à la Digue qu'ils ont commancee, & à fermer le passage par la mer de tant d'embarras que leur havre sera entierement inaccessible : Ce peu de prouisions qui restent en la Ville, apres celles dõt ils ont secouru l'armee de S. M. sera tout aussi tost consommé : Bref les affaires se trouueront en tel estat que l'oportunité du secours estant passee, toutes les forces de l'Europe n'y pourroyent plus rien ; Puis en suite le traitté qu'on propose à cette heure allant en fumee, S. M. demeureroit mocquee, & la Ville qu'elle a engagee en ses armes, forcee necessairement à se rendre, & subir le courroux d'vn Maistre irrité, & victorieux.

Comme S. M. sçaura bien iuger de la validité de ces raisonnemens & consequences, aussi ils le Supplient en toute Humilité, que nonobstant toutes les pratiques qui pourroient estre faites, au contraire, il pouruoye à ce qu'on ne ralentisse en maniere aucune la diligence necessaire pour les preparatifs du secours qu'il luy a pleu leur promettre, & veu que le conuoy

d'hommes & de viures s'en va quasi prest, 1628.
par le bon soin qu'en a pris Monsieur le Mars.
Duc de Buckinghant son grand Admiral, il luy plaise de commander que le tout face voile au plustost, en attendant que S. M. puisse mettre en estat les forces qu'elle se propose d'assembler pour faire quelque execution digne de la puissance d'vn si grand Monarque, & qui l'oblige à penser serieusement à vn bon accord, ceux qui de present n'en auront pas l'intention.

C'est mot à mot l'escrit que nous leusmes, & remarquasmes que le Roy à ce mot d'accommodement se prit à soubzrire, & regarda le President du Conseil qui estoit à sa droicte, & le Duc qui le suiuoit, & leur dit quelque chose en Anglois que nous ne peusmes ouyr. Mais le geste nous fit comprendre qu'il leur témoignoit en estre bien esloigné. Quant à tout le reste, luy & le Cõseil l'ouïrent fort attẽtiuement, & nous fut commandé de mettre nostre escrit és mains du Millord Canoé, Secretaire, auec promesse que nous fit le Roy qu'il y auroit égard, puis nous congedia auec vn visage fort serein, sans qu'il nous fust fait pour l'heure aucune des propositions dont le Duc nous auoit parlé.

1628. Mars. Le 16. qui eſtoit iour de Dimanche ayant eſté donné à la deuotion, Dés le lendemain matin nous nous trouuaſmes au leuer du Duc, qui nous dit que luy & trois autres du Conſeil auoyent eſté nommez pourCommiſsaires,afin de faire auec nous vn traitté en forme, au nom de ſa Majeſté, qui ſeruiſt à faire paroiſtre à tout le monde vne telle vnion entre luy & nous, qu'on perdit toute eſperance,ou qu'il nous abandonnaſt, ou que quant à nous, nous peuſſions nous deſtacher de luy par vn accommodement ſeparé. Mais en ſuite il reuint à la propoſition qu'il nous auoit deſia faite, & nous dit que c'eſtoit à nous d'aduiſer à ce que nous pourrions propoſer de noſtre part, pour bien aſſurer ſa Majeſté, & l'obliger aux grands frais qu'il conuiendroit faire, pour entreprendre à bon eſcient nôtre defence.

A ceſte demande nous iugeaſmes plus ſeur d'interroguer que de reſpondre,& luy diſmes qu'en l'infinie diſproportion de nous à vn ſi grand & puiſſant Monarque; Nous n'auions pas aſſez de temerité pour preſumer que nous euſsions choſe aucune qui fuſt digne de luy eſtre offerte, ni qui peuſt eſtre miſe en parãgon auec la gloire

d'vne

d'vne action si grande & si genereuse, 1628. Mars.
comme seroit celle de nous auoir secourus. Que les grands Roys sont en cela les images de Dieu, qui font du bien à ceux dont ils n'en peuuent receuoir. Neantmoins que si il y auoit chose aucune où nous fussiõs capables de lui témoigner nos entieres reconnoissances, & en attendant l'assurer de la sincerité de nos intentions, à ne point faire vn traitté separé, nous l'escouterions auec tout respect.

Sur cela auec assez de difficulté, & en paroles fort embroüillees, comme vn homme qui a à dire vne chose dont il ne se voudroit pas exprimer, il nous toucha deux choses. Premierement ce qu'il nous auoit desia ouuert, touchant quelques ieunes enfans de maison, qu'on enuoyast icy pour ostages. Secondement qu'en cas de necessité, nous nous obligeassions de donner retraitte aux armees du Roy, soit de Mer, soit aussi de terre. Aquoy il adiousta qu'il auoit desiré en communiquer auec nous, auant nostre abouchement auec les Commissaires, afin que deuant eux il n'y eut rien à debattre, ce qui nous pourroit porter preiudice.

Nous luy respondismes, que puis que S.

1628. M. auoit à gré que nous couchassions vn
Mars. traitté nous en esbaucherions les Articles, & les luy communiquerions au plustost. Ce qu'il trouua bon, & nous promit de nous enuoyer le Sieur de Vic son Secretaire, à l'apres midy.

Lors que nous fusmes en nostre priué, & que nous peusmes communiquer entre nous, nous tombasmes d'accord que ces deux ouuertures estoient dãgereuses, & vn piege tendu à nostre liberté. Quant aux ostages, qu'il seroit grief à nos concitoyens de se voir arracher leurs enfans, pour aller humer vn air estranger, & d'estre liez par de si chers gages. Quant à l'autre, la consequence nous en sembloit plus grande, & le danger plus imminent : Veu que s'ils auoyent la pensee de se saisir de nous, ils n'auroient sinon à faire vne feinte, & sous ombre de cercher retraitte, estans entrez les plus forts, forcer la Ville à reprendre leur ancien ioug. Si vn tel malheur aduenoit, que nostre Ville seroit vn theatre eternel de guerre ; Veu que le Roy ne nous l'airroit iamais entre leurs mains. Cela mesme ne fust il à craindre, que le ioug de leur domination estoit trop pesant pour le subir de plein gré, & que prix pour

prix, s'il faloit en estre reduits à ce point, Mars.
de perdre nostre liberté, toutes sortes de raisons nous obligeoyent à demeurer soubs nostre vray & legitime Maistre, & ainsi recercher les moyens, lors que nous nous en verrions là de faire auec luy nos conditions. Mais veu que c'estoit la derniere extremité, à laquelle nous deuions tascher par tout ce qui se pourroit de prudence, de ne nous laisser pas reduire. Ce qui eschoit pour l'heure, estoit de nous temperer en sorte, d'vn costé que nous esquiuassions ces propositions, autant que nous le pourrions, sans les mescontenter: Mais de l'autre, si ils y insistoyent, qu'en l'instant d'vn coup si importãt comme estoit celuy du rauitaillement present de la Ville, nous ne le retardissions point, par le rebut de ce qu'ils pourroyent demander, & leur accordassions tout; Nous remettans pour le surplus à la Ville, qui en suite en ratifieroit ce qu'elle verroit à propos pour sa sureté.

Estans tombez tous trois dans ce sentiment, selon qu'en toute nostre gestion nous auons tousiours esté tres-vnanimes, nous prismes la plume, & dressasmes le projet de nostre traitté, afin que les Articles d'iceluy estans arrestez entre nous, &

1628. Mars. couchez ſur le papier, nous marchaſsions plus ſeurement en noſtre communication, ſoit auec le Secretaire du Duc, ſoit auec les Commiſſaires. Ainſi en ayans aſſez long-temps conferé enſemble, nous luy donnaſmes cette forme.

TRAITTE' ENTRE TRES-glorieux Prince, Charles, par la grace de Dieu Roy de la Grande Bretagne, & les Maire, Eſcheuins, Pairs, Bourgeois & habitans de la Ville de la Rochelle, faiſans pour eux leurs Deputez ſoubs-ſignez.

LEs Deputez de la Ville de la Rochelle, munis de bons & amples pouuoirs, s'eſtans preſentez à ſa Sereniſsime Maieſté, & l'ayant tres-humblemẽt Supliee de vouloir prendre & receuoir ceux de la Ville de la Rochelle, ſous ſa protection & ſauuegarde & leur en faire ſentir les effects, par vne aſsiſtance digne de ſa Maieſté, au moyen de laquelle ils puiſſent eſtre deliurez de l'oppreſsion laquelle ils ſouffrent maintenant, & eſtre remis en la bonne grace de leur Prince, le Roy tres-Chreſtien, pour ioüir d'vne bonne & aſſeuree paix: Sa Sereniſsime Maieſté enclinant fauora-

blement à cette Requeste, leur a accordé 1628. Mars,
sa protection, & en ont esté reciproquemēt
stipulés les articles qui s'ensuiuent.

Premierement quant ausdits de la Rochelle, ils presteront toute l'ayde & faueur à eux possible pour l'aduancement & heureux succés des armes de sa Serenissime Maiesté : en équippant le plus de vaisseaux de guerre, qu'il leur sera possible, pour fauoriser les executions de l'armee de mer de S. M. en luy fournissant de pilottes experimentez, pour ce qui est des costes qui leur sont voisines, & les emboucheures des Riuieres, en pouruoyant à ce que ceux ausquels S. M. en pourra donner l'ordre, trouuent en leur Ville, des magasins & lieux propres, pour faire vne Estape de toutes sortes de prouisions, si il est jugé à propos; en receuant les Vaisseaux, que le mauuais temps contraindroit de relascher vers eux, ou qui y seroyent poussez par quelqu'autre necessité; en cas mesme que toute l'armee de S. M. se trouuast pressee; luy donnant retraite & abry, & pouruoyant à sa seureté.

2. Lesdits de la Rochelle ne presteront l'oreille à aucun accommodement particulier, & n'entendront à traitté quelconque

1628. Mars. de paix, sinon du gré & entier consentement de sa Maiesté.

3. S'il auenoit cy-apres, qu'il se fist quelque entreprise de la part de la France, sur les Estats de S. M. au suiet de laditte assistance, laquelle maintenant il leur offre; Ils se declareront en sa faueur, & diuertiront de tout leur pouuoir les desseins qu'on auroit à son preiudice.

4. Pour foy & asseurance de cela, dés à present lesdits Deputez, le promettront au nom desdits de la Rochelle, & s'obligeront de leur faire ratifier, & en faire faire vn serment solemnel, tant aux Maires Escheuins & Pairs de la Maison commune, qu'aussi à tous les Bourgeois & habitans, extraordinairement assemblez pour cét effect.

5. Quant à sa Serenissime Majesté, il leur promet en parole de Roy, de les secourir à ses propres frais & despans, & par Mer & par terre, selon sa puissance Royale, iusques à ce qu'il les ait liberez des forts qui sont tant en l'Isle de Ré, qu'és enuirons de leur Ville, & leur ait moyenné la paix. Pour cét effect que dés à present il fera armer puissamment pour à ce Printemps, executer quelque chose digne de S.

M. Moyennant quoy les desseins qu'on a contre ladite Ville puissent estre diuertis, & les troupes qui la pressent soyent obligees de luy donner du relasche, iusques à ce que enfin par l'heureux succés qu'il plaira à Dieu de donner à ses armes elle en soit entierement deliuree. 1628. Mars.

6. Sa Majesté durant tout le temps que la guerre continuera, assistera ladite Ville, d'vn tel nombre de soldats d'entre ses Sujets, qu'elle iugera en auoir besoin pour se garder, lesdits soldats soldoyez par sa Majesté.

7. Sa Maiesté permettra, tant à ses Suiets, qu'aux habitans de ladite Ville, de charger en tous ses Estats, toutes les prouisions, desquelles elle a besoin, & en fera expedier, des Pattentes Authentiques, qui seront enuoyees en tous les Ports & Haures; afin qu'en vertu d'icelles, sans autre plus particulier passeport, les Marchands puissent faire librement leurs Achapts & Cargaisons, sans estre troublez au transport.

8. Dés à present S. M. fera partir auec vn suffisant conuoy les bleds & autres prouisions, qui par son commandement se trouuent chargez, pour au plustost estre

1628. Mars. portez en ladite Ville, & y estre debitez à prix honneste.

9. Pour soulager la pauureté de la Ville, & subuenir à ses plus pressantes necessitez, S. M. permettra vne Collecte en tous ses Estats; & dés à present establira l'ordre qui est necessaire pour cela.

10. Ayant esté cy-deuant compilé certains articles de traitté, entre le Seigneur Duc de Buckinghant son grand Admiral, & lesdits de la Rochelle, dont ledit Sieur Admiral auroit accordé les vns, soubs le bon plaisir de S. M. & remis les autres à vne plus particuliere conference, Dés à present sa Maiesté a agreé & tient pour bons & valables ceux que le dit Sr. Admiral en a passé, & quant aux autres, les fera examiner au plustost, pour, sur iceux donner ausdits de la Rochelle, tout le iuste contentement qu'ils peuuent attendre.

11. Enfin en cas aduenant que S. M. Vienne cy-apres à quelque pourparlé de paix auec le Roy tres-Chrestien, lesdits de la Rochelle y seront appellez par sa Maiesté, & nul traitté ne se conclurra, sans stipuler bien expressément leurs Priuileges & immunitez, selon les memoires qu'ils en fourniront; Sa Maiesté s'obligeant en outre

de

de leur garantir ledit traitté. 1628. Mars.

DAVID, VINCENT, DEHINSSE.

Ces Articles ainsi compilés, nous attendions le Secretaire du Duc, Mais il ne vint point ny ce jour là ny le lendemain, de sorte que nous mesmes le Mercredy 19. les allasmes porter au Duc, qui les retint pour les considerer à loisir, & nous promit qu'il en confereroit auec les Commissaires, & nous manderoit.

Retournez à la Maison, nous y trouuasmes son Secretaire, qui tesmoigna estre fort marry de son delay, qu'il excusa sur des affaires pressees; Mais de nostre part il nous vint bien plus à gré qu'il ne nous eust point veus, aymans mieux communiquer auec le Maistre, que non pas auec le Seruiteur.

Nous laissasmes couler iusques au Samedy 22. & voyans qu'il ne nous mandoit point, nous recerchasmes l'occasion de nous presenter à luy; Mais il nous fit dire qu'il estoit occupé pour des affaires vrgentes du Roy. Mais au fonds la verité estoit qu'il éuitoit nostre rencontre, sur vne difficulté que luy & les autres Commissaires auoyent trouuee sur le cinquiesme Article de nostre traitté, qu'il vouloit estre changé

1628. Mars. Mais ne desiroit pourtant en entrer en contestation auec nous.

Le moyen qu'il choisit, fut d'enuoyer son Secretaire vers Monsieur de Soubise, auquel il fit entendre que les termes esquels nous desirions que le Roy s'obligeast à nous, auoyent quelque chose de trop precis. Ainsi qu'il le prioit de nous amener à les adoucir, & le conceuoir en ces termes.

Quant à sa Majesté, estant meuë, de la bonne affection qu'elle à tousiours euë pour les Eglises, & particulierement pour ladite Ville de la Rochelle, Elle promet en foy & parole de Roy, de leur donner toute l'assistance conuenable, iusques à vne bonne & ferme paix.

Monsieur de Soubise en ayant conferé auec nous, nous receusmes grand déplaisir de ce changement, & craignismes qu'il ne vint de quelque crainte qu'ils eussent de ne nous pouuoir obtenir vne paix qui nous deliurast de nos fers, & sur tout de ce fort, pour lequel ils auoyent entrepris la guerre. Neantmoins nous ne iugeasmes pas qu'il falust apporter la moindre accroche au traitté. Ainsi nous remismes au net nos articles ainsi corrigez, & le Ieudy 27. les portasmes au Duc, qui les ayant pris de

noster main, & leus en nostre presence, 1628.
nous tesmoigna qu'il les approuuoit, & Mars.
nous dit que sans autre communication auec les Commissaires, dont il n'estoit de besoin, puis que tout estoit conuenu, il les porteroit au Roy, & les presenteroit au Conseil, & nous asseuroit que nous en aurions tout contentement.

Estans partis d'aupres de luy ce nous fut beaucoup de ioye, de ce que le Duc ne nous auoit plus parlé ny d'ostages ny de receuoir les armees en la Ville. Et d'ailleurs que sans auoir esté obligez à nul debat auec les Commissaires, nos articles estoyent receus.

Le Vendredy 28. ayans eu l'aduis qu'il y auoit vn nombre competant de prouisions à Plemud, nous allasmes vers le Duc pour le conjurer que le Comte d'Embey partist dés le lendemain, & que le Sieur Dehinsse nostre Collegue, qui selon que nous estions conuenus luy deuoit tenir compagnie en ce voyage, eust l'honneur de receuoir les commandemens du Roy, & les siens.

Aussi-tost il nous mena vers le Roy, qui nous vsa de ces propres termes, Ouy, i'entends que le Comte d'Embey parte sans

1628. Mars. plus de delay, ne prenez pas ce qui part presentement pour vn secours, ce n'est que pour vn rafraischissement, & afin de donner courage à vostre Ville, iusques à vne plus puissante assistance aussi tost que le temps le pourra permettre. En suite, apres vn peu de pause, de crainte que ce mot de *temps* ne fust pas pris de nous selon son intention, i'entends, dit il la saison, & aussi tost que le Printemps sera reuenu. Luy ayans fait quelques remerciemens, il nous dit encore; Asseurez vous que ie vous assisterai si puissamment que ie vous ferai obtenir vne bonne paix. Le Duc adiousta que toutes guerres estoient pour paruenir à la paix; Mais que S. M. n'entendoit parler que d'vne qui fust bonne. A quoy ayans respondu que nous la receurions de la main de S. M. telle que luy mesme l'estimeroit raisonnable. I'aimerois beaucoup mieux, repartit il, l'auoir mauuaise pour moy, que pour vous; Car pour moy ie m'en sçaurai tousiours tirer, mais quant à vous vous seriez perdus. Apres ces propos le Sieur Dehinsse s'estant incliné pour receuoir ses cõmandemens, Asseurez, luy dit-il, ceux de la Rochelle que ie ne les abandonnerai point. Surquoy le Duc nous dit vous voyez

Messieurs, vous auez la parole du Roy. 1628. Mars.
Quant à vos articles que vous me communiquastes hier, le Roy les agree, & de ce pas les va faire ratifier en son Conseil, & vous en faire expedier les lettres.

Fort contens de toutes ces bonnes paroles, nous nous retirasmes, & dés le lendemain apprismes que le Comte d'Embey se disposoit à partir pour Plemud, ce qui obligea ledit Sieur Dehinsse nostre Collegue de se mettre aussi en chemin.

Ce qui se passa du depuis au suiet de l'arriuee du Sieur Gorribon, qui donna occasion au retardement de l'enuoy des prouisions est contenu en la lettre du onziesme Feurier.

C'est le contenu du pacquet que le Capitaine Sacremore rendit au Maire & à son Conseil, par lequel ils eurent ample information de toute la gestion de leurs Deputez, & loüerent leurs diligence, & le soin qu'ils auoyẽt eu de leur enuoyer diuers exemplaires de leur pacquet, afin que l'vn suppleast à l'autre, si il se perdoit, comme il aduint.

Le Ieudy 24. furent fonduës dans la Rochelle, quatre pieces de canon de fonte verte, deux entorçis de dix-huict liures de

1628. Mars. balle, & les autres deux en demy torsis de dix liures de balle : dont il ne s'en trouua que trois de bonnes, vne des grosses ayant manqué, veu que le moule n'estoit bien sec.

Le 30. les Maires, Escheuins, Cōseillers, Pairs, Bourgeois & gens de guerre, s'estans assemblez en l'Hostel de Ville, iurerent & promirent garder le traité, qu'auoyent fait leurs Deputez auec le Roy de la Grande Bretagne : en la protection & sauuegarde duquel ils se mettoyent, sans toutesfois desroger à la fidelité & obeïssance qu'ils deuoyent au Roy tres-Chrestien leur Naturel & Souuerain Seigneur.

Le premier d'Auril arriua à la Rochelle vn jeune homme nommé Viuier, seruiteur du Sieur Vincent, despeché par luy de Hollande : où suiuant l'ordre qu'il en auoit, il estoit passé, pour procurer quelque soulagement de viures & munitions pour ladite Ville. Lequel Viuier rendit au Maire cette lettre dattee du sixiesme de Mars de cette teneur, en chiffre.

Lettre de Hollande du Sr.

MESSIEVRS, outre deux hommes que ie vous ay enuoyé de ce pays, ie vous dépesche ce troisiesme pour vous donner aduis de l'estat, où i'ay laissé les

affaires en Angleterre, & de ce que ie fay icy. Ie vous diray donc que là on se dispose à vous secourir auec de grandes puissances, & par mer & par terre, moyennant la grace de Dieu, & qu'en attendant on auoit resolu de vous faire couler des prouisions: Pour à quoy trauailler, Messieurs Bragneau & Dehinsse deuoyent partir de Londres pour Plemud le quatorze du passé, & que Monsieur le Comte d'Embey les suiuroit aussi tost. I'espere que vous en aurez receu quelque chose. Quand à moy : Ie partis de Londres le dix sept auec Monsieur Dolbiere, venu icy pour acheter des armes & des cheuaux, & arriuay le vingt & vn en Zelande : où i'ay sejourné huict iours, pour disposer des particuliers à charger des bleds pour vous enuoyer. Ce qu'ayant mis en train, comme i'espere que vous en sentirez les effets, & qu'il vous en ira de là cent cinquante thonneaux : Ie suis venu icy, où ie parlay hier au soir à Monsieur le Prince d'Orange, qui me fit bon accueil, & ne suis pas sans esperance, que soubs main nous n'en tirions quelque ayde, à tout le moins d'argent. Cela estant, i'espere faire vne grande Cargaison à Amsterdam, où j'iray au plustost, & desia ay dis-

1628. Auril. Vincēt aux Rochelois

1628. Auril. posé par lettres plusieurs Marchands à y entrer. De tout cela i'ay creu qu'il importe vous donner aduis, & qu'il ne faut point espargner l'argent en Messagers, afin que de plusieurs l'vn au moins vienne à vous. I'ay donné cent liures à cettui-cy, & vous prie s'il s'acquitte bien de sa promesse de luy faire vne honnesteté, C'est

MESSIEVRS,

De la Haye en Hollande ce 6. Mars 1628.

Vostre tres-humble & tres-obeyssant seruiteur & Deputé PH. VINCENT.

L'esperance qu'on conçeut de la prompte arriuee du Comte d'Embey suiuant ces lettres réjoüit grandement les Rochelois.

Le 8. la nuict du Dimanche venant au Lundy la Batterie Royale & les forts Louys, Miroeil (dit du Saint Esprit, qui n'auoit encore tiré) & la Fons, tirerent depuis les neuf heures du soir, iusques à quatre heures du matin des boulets à feu. Ce fut neantmoins sans tuer ny blesser personne, ny mettre le feu en aucune maison, & ce au moyen de la pouruoyance qu'on y aporta, ayant mis des sentinelles aux Clochers, qui aussi tost que le boulet estoit tombé crioyent pour aduertir du

lieu

lieu où les particuliers l'alloyent cercher, 1628.
auec vne griffe de fer faite expressément Auril.
pour cela, les saisissoient aisément, & les portoyent en ruë. Autrement leur ardeur estoit telle que les laissans tant soit peu ils embrasoient tout aussi tost les planchers, qui sont d'ordinaire d'ais de sapin. Et s'en est trouué tel qui a percé en moins de rien trois estages.

Le Mardy 10. le Maire ayant eu aduis que les assiegeans faisoient miner és premieres Maisons ou Mazures de la Fons, à cinq cens pas de la Ville, fit sortir par la Porte de Coigne deux compagnies d'Infanterie, & quinze à vingts cheuaux pour en sçauoir la verité. D'abord ils descouplerent huict Caualiers, & vne quinzaine de soldats, conduits par vn Sergent, pour recognoistre quelle force il y auoit, tandis que se coulans par le couuert du grand chemin, ils donnerent iusques ausdites Maisons, dont ils esperoient se rendre maistres. Mais le secours qui leur vint des forts prochains les força quant à eux de se retirer, & se ietterent pour la plus grand part, dans les Mazures & Tonnelles des Moulins, à trois cents pas de la contr'escarpe: où les autres tout incontinent les vindrent

1628. escarmoucher, quoy qu'assez peu en nom-
Mars. bre pour les attirer dans l'embuscade, qu'ils leurs auoyent dressee à cent pas de là, dans vn fonds de chemin : Ce fut toutesfois sans effet, Veu qu'ils se retindrent en leur fort, iusques à ce que le secours qui leur vint de la Ville leur donna moyen de se retirer. De ceux de dehors vn Sergent fut blessé à mort, d'vn coup d'arquebuse à roüet, au trauers du corps : & fut enterré à la piece destachee de la Porte de Coigne. De ceux de dedans vn soldat fut blessé legerement à la jambe. Cette sortie n'ayant peu rien descouurir de ce qu'on auoit desir de sçauoir, le Maire en tout éuenement fit creuser au milieu du fossé depuis ladite Porte iusqu'au Bouleuart de l'Euangile.

Le 12. de la nuict du Mercredy venant au Ieudy sur les quatre à cinq heures du matin, vn boulet à feu venant du Fort Louys, mit le feu dans vne des maisons de l'hospital, qui se trouuant pleine de foin & de paille, il eut bien de la peine à l'esteindre : & y fut tué vn homme, & vn autre blessé d'vn coup de canon, tiré dudit Fort Louys, qui en délascha iusques à vingt, pendant que le feu dura : L'hospital ne receut neantmoins aucun dommage, au

moyen du ſecours qui fut diligent. 1168.

La nuict du Samedy venant au Dimanche 15. vn boulet à feu venant de la Batterie Royale, tua vne rõde comme elle alloit du Corps de Garde de la Porte de Coigne à celuy du Baſtion des grands Lappins. Auril.

Le Mardy au matin 17. & dés l'aube du iour, le Maire fit ſortir par la Porte de Coigne, vingt & cinq cheuaux & cinq compagnies d'infanterie, auec quelques volontaires pour deſcouurir de nouueau ſi les aſſiegeans faiſoient trauailler cõme on auoit dit aux premieres Maiſons de la Fõs; Mais ils n'y trouuerent perſonne, ny apparence de trauail.

Le Mercredy venant au Ieudy 19. ſur la minuict, ceux de la Fons vinrent abattre & raſer à fleur de terre, les Maiſons à demi-rompuës des Moulins de la Fons pres la Ville : & de là mirent le feu en trois Moulins les plus proches. Ce qui ayant faict monter vne fort haute flame dans l'air, fit croire à ceux des forts Louys, Miroeil, & Batterie Royale, que le feu fuſt en pluſieurs maiſons de dedans, & les occaſionna de tirer tout le reſte de la nuict des boulets à feu, & autres, à trauers la Ville. Ce fut

V 2

1628. Auril. toutefois ſans tuer ny bleſſer perſonne, combien qu'il fuſt tiré cette nuict, cent ſoixante & cinq coups de canon.

Le Lundy 23. ſur les deux à trois heures apres midy, le Roy arriua pour la ſeconde fois deuant la Rochelle, ayant fait ſes Paſques à Surgeres. Pour ſa bien venuë on délaſcha trois fois le canon de toutes les Batteries & Nauires, & ſur tout furent enuoyez pluſieurs boulets à feu ſur la Ville. Le ſoir à neuf heures la meſme Muſique ſe fit ouyr ſans autre effet, toutesfois que le fracas de quelques toits. Sa Maieſté auoit eſté abſente depuis le dix de Feurier iuſqu'audit iour vingt & trois d'Auril. C'eſt à dire deux mois treize iours.

Le Mardy 24. vinrent à la Porte de Coigne vn tambour & deux trompettes, qui dirent auoir charge de ſçauoir ſi ceux de la Ville receuroyent vn heraut en cas que le Roy le leur enuoyaſt, mais on ne fit point de reſponſe, d'autant meſmement qu'on ne ſçauoit pas encores que ſa Maieſté fuſt au Camp.

Le meſme iour ſur les onze heures du ſoir, vn boulet à feu venant de la Batterie Royale mit le feu dans vne maiſon pleine de foin & de paille, deuant le Clocher de

ſaint Barthelemy, joignant la grand Eſco- 1628.
le, qui eſt l'vn des Magaſins de la Ville, & May.
fut cette maiſon preſque toute bruſlee, ſans toutesfois endommager ledit magaſin, tant pource que la muraille eſtoit bonne & fort eſpaiſſe de ce coſté là, que pource qu'on fit grand deuoir d'eſteindre le feu auec des peaux de Bœufs, & autres choſes ſemblables.

Le Dimanche deuxieſme de May fut faict Maire au lieu de Ieã Godefroy Eſcuyer Sieur du Richard, Iean Guitton Eſcuyer; Le meſme qui auoit eſté Admiral pour les Rochelois és guerre de mil ſix cens vingt & vn, & mil ſix cens vingt & cinq.

Le Mardy 4. il fut trouué à la Coſte de S. Nicolas vn petit coffret de planches de ſap, bien clos, dans lequel eſtoit vn billet, aduertiſſant les Rochelois de prendre garde à eux, & qu'en peu de iours ils deuoyent eſtre attaqués en pluſieurs endroits, & principalement à la Chaiſne, & au Fort de Thadon, & qu'il ſeroit ietté dans la Ville forces feux d'artifices. Ce qui leur fit doubler leurs gardes, & ſe tenir en eſtat.

Le Ieudy 11. ſur les deux à trois heures apres midy, l'armee Angloiſe commandee par le Comte d'Embey (beau frere du Duc

1628. May. de Buckinghant) parut vers le pertuis Breton, composee de onze Ramberges, trente à quarante Nauires de guerre , & autant d'autres vaisseaux chargez de viures & munitions: & vint sur les quatre à cinq heures du soir , moüiller l'ancre à Chef de Baye. A son arriuee l'armee du Roy , qui y estoit en rade se vint mettre à couuert prés la Digue, & les Batteries des pointes de Coureille & de Chef de Baye, que le Roy y auoit fait dresser expressément pour battre en ladite rade , & empescher les Nauires, qui voudroyent passer , pour porter des Viures dans la Rochelle. Ces Batteries incommoderent tellemēt l'armee Angloise (& entr'autres l'Admiral qui auoit moüillé le plus proche de terre) que dés le soir mesme elle desencra pour se mettre plus au large, & hors de la portee du canon desdites Batteries.

Le Dimanche 14. les Sieurs Bragneau & Gobert Deputez de la Rochelle , & tous les Capitaines François , voyans comme le Comte d'Embey & son Conseil ne se mettoyent en deuoir de forcer la palissade, pour faire entrer le Rauitaillement dans la Rochelle, & que le temps s'escouloit sans rien faire , luy presenterent & à son Con-

ſeil, vn eſcrit, ſigné d'eux tous: par lequel ils le ſupplioyent de mettre à execution les commandemens que le Roy leur Maiſtre leur auoit faits, auſſi toſt eſtre arriuez deuant la Ville d'y faire entrer le ſecours. Et à cét effet leur dirent qu'il eſtoit neceſſaire. 1628. May.

1. De faire garnir les Barques Françoiſes où eſtoyent les vituailles de nombre ſuffiſant de ſoldats, pour les deffendre des Pattaches & Galiottes qui gardoyent la Paliſſade.

2. Que chacun des Nauires à feu, euſt, outre ſa chalouppe, vn bon grand batteau, bien armé & équippé d'hommes pour les garantir des empeſchemens qui leur pourroyent eſtre donnez en leur execution.

3. Que tous les Nauires Anglois, tant ceux de ſa Majeſté, que autres, euſſent par leur commandement à s'aduancer vers la Paliſſade, pour auec les Nauires de guerre François faire retirer ceux des aſſiegeans, & tandis qu'ils feroyent leur execution, & qu'on combattroit faire paſſer les Nauires chargez de Vituailles, tant François que Anglois dans la Ville.

Et pour les mieux accourager, ils promettoyent tant en leur nom propre & pri-

1628. May. ué, qu'au nom deladitte Ville, en vertu de leur Commiſſion ; Qu'en cas que dans cette execution, il vint à ſe perdre quelqu'vn des Nauires, il ſeroit payé au Roy, ou au Bourgeois ſelon ſa iuſte valeur : Et de plus que ſi eſtans entrez dans la Ville, ils n'en pouuoyent ſortir, ils ſeroyent nourris & payez aux deſpens du Public.

Cét eſcrit eſtant preſenté audit Comte & à ſon Conſeil, & les Deputez ayans viuement repreſenté de bouche tout ce qui ſe pouuoit pour les animer, ils leur reſpondirent que leur charge, ne portoit pas de combattre ; Mais qu'elle eſtoit ſeulement de les conduire iuſques où ils eſtoyent, afin que leur preſence facilitaſt leur entree dans la Rochelle s'il ſe pouuoit. Qu'ayans executé leur ordre, ils auoyent reſolu de mettre à la voile le Ieudy au ſoir, pour s'en retourner en Angleterre, & ce d'autant plus qu'ils auoyent eſté aduertis, qu'il deuoit venir bien toſt en ces coſtes vne armee Eſpagnolle, pour les combattre; Ce qu'ils vouloyent éuiter, afin de ne haſarder & perdre les Vaiſſeaux du Roy.

Les Anglois eſtans obſtinez en cette reſolution, les Sieurs Bragneau & Gobert conſiderans en quel danger eſtoit la Rochelle,

chelle, dépeſcherent dés le meſme ſoir, 1628.
pour l'en aduertir vn nommé. Vidault, & May.
ce dans vn petit équif que le Comte d'Embey leur donna, & le munirent de deux lettres, l'vne qu'il deuoit ietter en l'eau vis à vis de la Paliſſade, qui contenoit ſommairement, que les Rochelois n'euſſent point à s'eſtonner, s'ils voyoient dans le Ieudy au ſoir l'armee mettre à la voile, d'autant que ce qu'elle en faiſoit n'eſtoit à autre deſſein, qu'apres auoir eſté à Bel-Iſle, rencontrer vne partie de ſes vaiſſeaux, que la tourmante & mauuais temps auoit ſeparé du gros, retourner en bref plus puiſſante, pour les ſecourir au peril de leur vie. Et l'autre toute contraire & plus veritable, pour aduertir leurs Concitoyens, du peu ou point du tout d'affection & volonté qu'auoit l'armee Angloiſe de les ſecourir, & la reſolution qu'elle auoit priſe de mettre à la voile le Ieudy au ſoir, pour s'en retourner en Angleterre, nonobſtant toutes les prieres & remonſtrances qu'ils luy auoient pû faire, de donner combat, ou du moins de demeurer en la Rade pour quelque temps: afin que tandis qu'elle ſeroit là, & les armes à la main, la Rochelle euſt moyen de recourir à la bonté & clemence de ſon

1628. Prince,pour y trouuer grace, au lieu d'vne
May. ruyne totale, que luy pourroit apporter sa retraitte. Que la chose en estant là, ils leur en dõnoyent aduis, afin qu'ils vissent, si tandis que l'armee demeuroit là, ils ne deuoyent point recerche la Clemence du Roy, & essayer de faire leur apointement.

Dés le mesme soir ledit Vidault se rendit en la Ville sur les onze heures de nuit, ayant passé sans empeschement à trauers les Nauires de guerre & la Palissade, & faisant bonne mine remplit toute la Ville de bonne esperance, & dit merueilles de la resolution des Anglois. Mais en particulier il representa au Maire le vray estat des choses, & luy rendit sa lettre.

Sur l'heure mesme le Maire fit assembler le Conseil de guerre, & auparauant que de faire lecture de la lettre fit iurer & faire serment deuant Dieu à tous, de tenir secret ce qui y seroit contenu, puis le leur communiqua, & de plus fit entrer ledit Vidault qui les instruisit de tout ce qui se passoit en l'armee Angloise. Là dessus ils se resolurent de ne perdre point de temps, & pendant qu'elle estoit-là, de recercher la grace du Roy soubs les meilleures conditions qu'il se pourroit, & en telle sorte

neantmoins, qu'on ne cognuſt point que cela vint d'eux. Comme ils eſtoyent en peine comment ils s'y gouuerneroyent, ils s'aduiſerent qu'ils ne le pourroyent mieux qu'en ſe ſeruant du ſieur de la Leu, qui quelques iours auparauant auoit demandé permiſſion de ſe retirer hors la Ville, & meſme auoit obtenu du Roy ſauf conduit pour cela, & donnerent ordre à Iean Godefroy Eſcuyer Sr. du Richard de le voir, & le prier en leur nom d'en prẽdre la Cõmiſſion, Ce que ledit ſieur Godefroy fit le lendemain matin, allant trouuer ledit Sr. de la Leu, qui en accepta la charge, & conuinrent enſemble, Que ſi il y auoit eſperance de la part du Roy d'obtenir la paix ſous des bonnes conditions il enuoyeroit dans le iour vn trompette; ſi ſoubs de paſſables & non trop aduantageuſes, vn tambour; & s'il ne pouuoit rien obtenir, il n'enuoyeroit n'y l'vn n'y l'autre. Mais quand il deuroit courir riſque de perdre la vie il retourneroit dans la Ville rendre conte de ce qu'il auroit faict.

1628. May.

Cecy a eſté tiré d'vne relatiõ dudit Sieur Godefroy.

Cela accordé entr'eux & raporté par led. Sr. Godefroy au Maire & Cõſeil de guerre, il fut arreſté que ledit Sr. de la Leu ſortiroit de la Ville le Mardy matin, ſeize pen-

1628. May. dant que l'on ſeroit au Preſche, afin qu'il ne fuſt veu de perſonne, craignant que ſi on le voyoit ſortir, ſes ennemis ne ſuſcitaſſent le peuple contre luy, pour luy faire du deſplaiſir, & cependant qu'on teſmoigneroit auoir de bonnes nouuelles, & meſme qu'il ſeroit donné vne chaiſne d'or audit Vidault, afin que cela eſtant rapporté au Camp du Roy, le meſnagement qu'on proiettoit ſe peuſt faire plus aduantageuſement.

De plus, auant que de ſe ſeparer ledit Maire fit d'abondant faire ſerment à tous ſur la Sainte Bible que ils n'acheteroyent aucunes prouiſions, ſoit directement ou indirectement, pendant le temps que ladite armee Angloiſe ſeroit en Rade à chef de Baye, craignant que cela donnaſt à cognoiſtre au peuple que ladite armee Angloiſe (ſe ſentant trop foible pour forcer la Digue, & faire entrer le Rauitaillement dans la Ville) ſe vouloit retirer, & les laiſſer en proye, & par ainſi empeſchaſt non ſeulement le traitté qu'on deſiroit faire par le moyen dudit Sieur de la Leu, mais meſme miſt toute la Ville dans l'eſpouuante.

Le Mardy à l'heure deſignee, on fit ſor-

tir ledit Sieur de la Leu, & ne fut aperçeu que de bien peu de gens. 1628. May.

Sur les deux à trois heures du ſoir (ſoit que ce fuſt par ſon entremiſe comme il auoit promis, ou pour autre ſuiet) il ſe preſenta vn trompette au fort de Tadon, Mais l'vn des Capitaines qui y commandoit fit tirer ſur luy, ſans vouloir permettre qu'il acheuaſt ſa chamade, non plus qu'à vn tambour, à qui il fit rompre la caiſſe, n'y qu'on aduertiſt le Maire de leur venuë, eſtant indigné (& pluſieurs autres) contre le Maire & Conſeil, de ce qu'ils n'auoyent voulu leur donner communiquation de cette lettre, ny dire pourquoy on auoit fait ſortir ledit Sieur de la Leu. Meſme ils en vinrent iuſques là que de les accuſer de vouloir faire par luy leur paix particuliere, & les abandonner à la mercy & diſcretion de leurs ennemis. Et d'autant qu'on fut contraint d'inſinuer quelque choſe de la lettre à aucuns des plus eſchauffez, ils s'eſcrioyent qu'elle eſtoit ſuppoſee, & que ledit ſieur Godefroy l'auoit fait faire, & ſigner audits Bragneau & Gobert auant que de partir, & ainſi que c'eſtoit vn artifice pour les perdre ſur le point de leur deliurance. Mais le

1628. May. Ieudy au ſoir venu comme ladite armee Angloiſe mettoit à la voile il ne parut que trop, que la lettre eſtoit vraye, & que ces opiniaſtres auoyent tout perdu par leur trop de curioſité, & peu de confiance, en ceux qui trauailloyent plus pour leur bien que pour le leur propre, dont quelques vns vinrent à reſipiſcence, & à recognoiſtre leur faute, mais il n'eſtoit plus temps.

Auſſi toſt que ledit Vidault fut entré dans la Rochelle, le Maire fit faire des Signals de feu au haut des Tours de Saint Nicolas, de la Chaiſne & de la Lanterne, pour aduertir l'armee Angloiſe de ſon arriuee. Et au matin arborer auſdites tours des Enſeignes qui y demeurerent, iuſques à ce que laditte armee Angloiſe s'en retournaſt en Angleterre.

Le 15. les Anglois enuoyerent vn Brulot plein de feux d'artifices en forme de petards dans l'armee du Roy pour y mettre le feu; Mais le feu s'y eſtant pris auparauant qu'il fut temps, le Brulot & ceux qui eſtoyẽt dedans, perirent miſerablement, ſans qu'il s'en ſauuaſt aucun.

Le Ieudy 18. ſur les deux à trois heures apres midy, l'armee Angloiſe mit à la voile, pour s'en retourner en Angleterre,

Ayant esté en rade à Chef de Baye huict 1628. May.
iours, sans auoir fait aucun effort, ny tenté de faire entrer des viures dans la Rochelle, ce qui attrista grandement les Rochelois, & les mit en grand peine & perplexité. Toutefois ils se resolurent de souffrir toute extremité auparauant que de se rendre ; Et pour cét effet, achetterent les vns des autres toutes sortes de prouisions: & afin de tenir plus longtemps, retrencherent leur ordinaire de la moitié de ce qu'ils auoyēt de coustume de manger, & sur tout le pain, qu'ils commencerent à peser.

Le mesme iour que ladite armee Angloise mit à la voile, les Sieurs Bragneau & Gobert firent assembler dés le matin tous les Capitaines François au bord dudit sieur Bragneau, & là sur la resolution que ladite armee Angloise auoit prise de mettre à la voile, pour s'en retourner en Angleterre, sans auoir voulu pour quelques remonstrances, prieres & supplications qu'ils luy eussent peu faire, leur donner main forte, pour faciliter l'entree des Nauires du rauitaillement dans la Rochelle: Il fut iugé à propos & arresté du consentement vnanime de tous, que le sieur Gobert prendroit dés l'heure mesme la Pattache

Cecy est inseré d'vne relatiō dressee par le Sieur Gobert

1628. May. du Capitaine Guillet, pour le conduire en toute diligence en Angleterre, representer, au Roy, le peu d'effort qu'auoit fait son armee, & le danger euident, où elle laissoit la Rochelle: afin qu'il pleust à sa Majesté d'y remedier. Ce que ledit sieur Gobert ayant accepté, & le vent luy estant fauorable, arriua le vingt & deux du mois à l'Isle d'Wic proche d'Angleterre, & de là se faisant passer à Portsmud, print la poste pour aller à Londres: où estant arriué, il alla aussi tost trouuer Monsieur de Soubise, auquel ayant fait le recit de ce qui s'estoit passé en son voyage, & le retour de l'armee Angloise, sans auoir rien fait, ils allerent de compagnie porter ces mauuaises nouuelles au Duc de Buckinghant, qui en tesmoigna beaucoup de ressentiment, & les mena aussi tost vers le Roy, auquel le sieur Gobert ayant fait la relation particuliere du tout, il en fut viuement touché, & luy demanda quel sujet pouuoit auoir obligé son armee de faire vne si prompte retraitte, sans auoir au prealable combatu, secouru & rauitaillé la Rochelle. Puis prenant ledit sieur Gobert le mena contre vne fenestre, & s'apuyant sur son espaule & plorant à chaudes larmes, luy reïtera la mesme

mesme demande en ces mots, quel sujet donc ont eu mes gens de se retirer, & abandonner cette pauure Ville ? A quoy il respondit qu'il n'en sçauoit autre suiet, qu'vne terreur panicque, qui les auoit pris sur certain faux bruit, d'vne armee Espagnole, preste à venir és Costes de France, & la crainte qu'ils tesmoignoyent auoir de risquer & perdre ses Vaisseaux. Alors sa Maiesté plus esmeuë que deuant, & se retirant trois à quatre pas en arriere luy dit, hé quoy ! mes vaisseaux sont ils faits pour faire peur, & non pour combattre en les hasardant, & en mesme instant commanda audit Duc de Buckinghant de faire assembler le Conseil. Ce qui fut fait à l'heure mesme : où ledit sieur Gobert estant appellé, & enquis quel iour l'armee estoit arriuee deuant la Rochelle, quel combat elle auoit esté contrainte d'y faire, quels morts, & quel dommage elle y auoit receu : Il leur déclara que l'armee estoit arriuee deuãt ladite Ville le onziesme, que de combat il n'y en auoit point eu, pour ce que l'armee du Roy de France s'estoit retiree proche de la Digue : Mais que seulement de dessus la terre, & les pointes qui aduancent, l'Admiral auoit receu de quelques batte- May. 1628.

May. ries qui y estoyent posees vn coup de canõ
1628. sans auoir blessé personne. En suite dequoy le Roy & son Conseil, resolurent de despescher vn Gentilhomme auec ledit Sr. Gobert, pour dans le mesme vaisseau, qui l'auoit amené, aller retrouuer ladite armee Angloise en quelque part, qu'elle fust, auec commandement exprés au Comte d'Emby de retourner moüiller l'ancre dãs les rades de la Rochelle, & attendre là, le renfort, que le Roy alloit faire preparer pour ladite Ville. Sadite Maiesté faisant en mesme temps commandement audit sieur Gobert d'escrire vne lettte à ceux de ladite Ville, & leur dire qu'ils ne s'estonnassent point, si son armee s'estoit reriree sans rien faire : Veu qu'il leur preparoit vn si puissant secours, qu'il s'asseuroit, qu'ils seroyent deliurez en bref, & qu'il perdroit plustost la moitié de son Royaume, que de les laisser perir. Ce que ledit sieur Gobert fit, en la presence de tout le Conseil, & le Roy l'ayant signee, fut par homme exprés enuoyee à ceux de laditte Ville. Apres quoy les susdits Gentilhomme & Gobert prindrent la poste pour Portsmud : où estans arriués, s'embarquerent dans ladite Pattache, pour tascher de rencontrer ladi-

te armee Angloiſe, Comme ils firent le 1168.
quatrieſme iour de leur depart duditPorts- May.
mud à la coſte de Cornoüailles, mais déſja diſſipee pour la plus grand part, n'y ayant plus que quatre ou cinq vaiſſeaux de guerre, auec l'Admiral, tous les autres s'eſtans retirez aux plus prochains havres d'Angleterre, leſquels ne laiſſerent pourtant d'aller au Bord dudit Admiral preſenter au Comte d'Embey de la part du Roy & de ſon Conſeil les pacquets qu'ils auoyẽt entre-mains, & les commandemens que ſa Majeſté luy faiſoit de retourner és Coſtes de France. Lequel leur dit, qu'il luy eſtoit du tout impoſsible de ce faire, veu que ſon armee eſtoit diſsipee, & ſes viures pour la pluſpart conſommez, & continuant ſa route, alla moüiller l'ancre entre l'Iſle DVvic & Portsmud.

L'Armee Angloiſe ainſi retiree & les Rochelois nonobſtant eſtans reſolus de tenir bon, ils firent choix du ſieur de la Groſſetiere, Gentilhomme de Poictou, pour aller en Angleterre aduertir le Roy de la grande Bretagne & leurs Deputés de leur eſtat & neceſsités, & haſter le ſecours. Il partit le Dimanche 21. & fut porteur de cette lettre.

1628. May. SIRE,

Lettre des Rochelois au Roy de la Grand Bretagne.

Nous sommes asseurez, que l'image de nos malheurs aura preuenu nos plaintes, & que vostre Serenissime Maiesté, se l'estant portraite effroyable en la force de son esprit, celle-cy ne sçauroit faillir à trouuer vne audience fauorable d'vn cœur si genereux & si grand que le vostre, SIRE, Vous nous auez auoüez de vostre grace, & nous auez promis la deliurance; Mesme vous auez pris les armes pour faire entretenir la foy publicque des traittez que l'on vous auoit deposez. Mais vos gens, SIRE, nous ont abandonnez contre vos Magnanimes & tres fidelles instructions, & celle de leur General, n'ayant pas osé seulement halener de prés, ni enuisager le peril d'vne si glorieuse executiõ, de vôtre parole Sacree. Quelle sorte d'excez où de prodige peut auoir ainsi cõjuré cõtre la dignité de vôtre nom, & l'estat de nostre patrie. SIRE, Nous vous parlons les larmes aux yeux, les mains jointes, & le cœur desia transpercé de plusieurs coups, pour demeurer en l'hõneur, & aux conditions de vostre protection. Les choses estant en leur entier, Nous auons mesprisé le Conseil de nos amis, & s'il faut l'exprimer ainsi, les res-

pects de noſtre naiſſance. A ce coup, que tout eſt perdu, que nous trouuions au moins s'il vous plaiſt, SIRE, en voſtre Iuſtice, ce que nous n'auons plus moyen de recouurer en la clemence du Roy noſtre Souuerain. Dieu nous fournit encore aſſez de vie & de vigueur en ces bleſſures toutes fraiſches, pour attendre voſtre renfort plus d'vn bon mois. Que voſtre Maieſté ſeconde ce miracle, & vous nous verrez reſſucitez à ſa gloire immortelle, & à la reſtauration des Egliſes de ce Royaume, qui ne peuuent attendre que les reuers du meſme couteau qu'on nous tient ſi prés de la gorge. Voila, SIRE, nos tres-humbles & tres ardantes Supplications, où pour mieux dire en vn mot, C'eſt noſtre teſtament, que nous laiſſons eſcrit ſur vôtre Thrône, deuant le Ciel & la terre, pour vn Memorial à la poſterité de la plus eſtrange & memorable deſolation, qu'vn peuple innocent ait iamais ſoufferte, & dont l'occaſion incomparable puiſſe iamais ſommer la puiſſance d'vn grand Roy, comme vous, Pardonnez, SIRE, à des femmes, des petits enfans, des Meres & des Peres, trainez enſemble à meſme Supplices, s'ils ne peuuent parler aujour-

1628. May.

1628. Iuin. d'huy qu'auec des mots trenchans. La face des mourants eſt touſiours affreuſe : Mais l'angoiſſe de la mort ne nous fera iamais deſdire d'eſtre pour tout cela de voſtre Sereniſſime Majeſté.

SIRE

Tres-humbles & tres-obeyſſans ſeruiteurs, Les Maires, Eſcheuins, Conſeillers, Pairs, Bourgeois & habitans de la Rochelle, & pour tous

GVITTON.

De la Rochelle ce 18. *May* 1628.

LE premier Iuin, la nuit du Mercredy venant au Ieudy, les Rochelois firent ſortir deux chaloupes, l'vne pleine de feux d'artifices, & l'autre en Brulot, pour faire ſauter quelques vaiſſeaux de la Paliſſade, afin de faire paſſage aux Galiottes, qu'ils vouloyent enuoyer en Angleterre. Mais ayans mis le feu trop toſt, l'vne où eſtoyent les feux d'artifice ſe mit en pieces auant que d'arriuer à la Paliſſade, & l'autre s'alla eſchoüer vers Port-neuf. Ce qui obligea leſdites Galiottes de retourner dans la Ville.

Le meſme iour ſur les ſix à ſept heures 1628. Iuin.
du matin le ſieur Tallement, vint dans la Rochelle, tant pour quelques affaires qu'il y auoit, que pour ſonder les Rochelois s'ils voudroyent venir à quelque traité, Mais il n'aduança point & ſe retira au ſoir.

Le meſme iour le ſieur de Grandzay Colonel d'vne compagnie de cheuaux legers, vint à la Porte de Coigne demander à parler au Maire, ou à quelqu'vn de ſa part. Auſſi toſt le furent trouuer, les Srs. Prou, Pierre Toupet, Defos, & Mocquay nommez par le Conſeil, auſquels il offrit de la part de Monſieur de Baſſompierre (comme ayant pouuoir du Roy) tout ce qu'il pourroit pour leur faire auoir vne bõne paix. Ils luy reſpondirent, parlans pour tout le Corps, & ſuiuant la charge qu'ils en auoyent, qu'ils deſiroyẽt demeurer dans l'obeyſſance qu'ils deuoyent au Roy, Mais qu'ils ne pouuoyent rien faire, ſinon qu'au prealable ils en communiquaſſent auec les Deputez qu'ils auoyent en Angleterre, Monſieur le Duc de Rohan, & les Egliſes. Ainſi qu'apres leurs humbles remerciemens à Monſieur de Baſſompiere, ils le ſupplioyent de leur moyenner de la part du Roy, les Paſſeports neceſſaires

1628. Iuin. pour cela, & en mesme temps la permission de laisser entrer des viures competemment en la Ville, afin que pendant cette Negotiation il ne fust point touché à ses Magasins. Apres cette responce il partit promettant de retourner le lendemain matin pour leur apporter la responce. Ce qu'aussi il fit, & leur declara que le Roy ne les vouloit receuoir à leurs propositions: Mais que sa volonté estoit qu'ils se soubmissent à vne obeyssance entiere : A quoy luy fut dit que la Ville n'y pouuoit entendre, & plustost attendroit tel euenement qu'il plairoit à Dieu luy donner, & ainsi se séparerent.

Le Mercredy 7. à la maree de la nuict, sur les dix à onze heures du soir, les Rochelois, firent sortir vne galiotte pour la faire passer à trauers la Palissade : Ce qui luy fut impossible, à cause que ceux de ladite Palissade faisoient bonne garde auec leurs galiottes, qui poursuiuirent l'autre iusques dans le Havre, & lui tirerent quantité de coups de canons.

Le Samedy au matin 10. à l'ouuerture de la porte S. Nicolas, entra le sieur de la Lande du Lac venant d'Angleterre, apportant vne lettre du Roy de la Grande Bretagne, signee

ſignee Charles R. dattee du dix-neuf de May Vieil ſtile, Addreſſee aux Maire, Eſcheuins, Pairs, Bourgeois & habitans de la Ville de la Rochelle, ſans en auoir aucune des Deputez. Ce qui mit en quelque doute leſdits Rochelois, ne pouuans croire que ledit Roy euſt eſcrit ſans leſdits Deputez, Veu qu'ils eſtoyent auprés de ſa perſonne. Par laquelle lettre, il les aſſeuroit d'vn puiſſant ſecours dans vn peu de iours, & de ſa bonne volonté en leur endroit: les exhortant d'auoir bon courage, & qu'en bref ils ſe verroyent tout à fait deliurez, en voicy la teneur. 1628. Iuin.

Lettre du Roy de la Gran-de Bretagne aux Rochelois.

MESSIEVRS, Ne vous deſconfortez pas, encore que ma flotte ſoit retournee, tenez bon iuſqu'au dernier iour, Car ie ſuis reſolu, que toute ma flotte perira, pluſtoſt que vous ne ſoyez ſecourus. A cét effet ie l'ay contremandee, & ay enuoyé Nauires pour luy faire changer ſon deſſein, qu'elle auoit pris, de reuenir; Ie vous enuoye promptement quantité de Vaiſſeaux pour la renforcer; auec l'aide de Dieu le ſuccez ſera heureux pour voſtre deliurance.

Ce 19. May V. ſtil, Voſtre bon amy

A Mrs. les Maire, Eſch. &c. CHARLES. R.

1628. Iuin. Le 15. les Rochelois escriuirent cette lettre à leurs Deputez en Angleterre, tant pour leur faire entendre leurs necessitez, que faire haster le secours,

Lettre des Rochelois à leurs Deputez en Angleterre.

MEssieurs, Voicy la septiesme depuis nos dernieres perplexitez. Elle tend à vous presser, estans de nostre part estrangement pressez, & quasi oppressez: Iusques là, qu'il n'y a plus guere loin, iusqu'à nostre perte entiere. Si vousne venez prõptement nous en releuer; Il ne nous reste plus de viures que pour vn mois à cõter de ce iour mesme, quelque bon ordre qu'on y puisse mettre. Il y a déja plusieurs familles en vne extrémité horrible, & qui ne viuent que d'herbages. Si est-ce pourtant que nous esperons moyennant Dieu de trainer nostre vie, iusques dans le mois de Iuillet bien auant, tirez de là les argumens, de la diligence que vous deuez aporter à presser & importuner sans fin sa Serenissime Majesté. De laquelle nonobstant nos extrémes necessitez, & les Artifices qu'on a employez pour cela, il n'a esté aucunement possible de nous destacher. Ces iours passez on nous auoit fait de nouuelles semonces de traiter. Mais

ayansdemandé passeport pour enuoyervers 1628.
S. M. & Monsieur de Rohan, au refus qui Iuin.
nous en a esté faict, le traitté à esté rompu. Ne manquez de le luy representer: Cõme aussi la confiance que nous auons en la parole Royalle, qui apres Dieu est nostre vnique soustien. D'autant plus, nous promettons nous son secours, que la facilité y est entiere. Que si Monsieur le Comte d'Embey eust donné, il emportoit infailliblement la Palissade. Auiourd'huy nostre crainte est, que si on tarde, on acheue la Digue de Maçonne. Si ledit Seigneur eust demeuré, il affamoit le Camp du Roy, & nous entretenoit d'vne puissante esperance, comme aussi les affaires de Monsieur de Rohan, en vne forte reputation. Vous sçaurez bien de là tirer vos conjectures. Pour fin, Mesieurs, Nous vous manderont ces mots de consolation. Que Dieu par sa grace, nous a mieux remis que iamais en ce commun peril d'vn chacun: Nous estans tous resolus d'attendre de vous bien tost vne vie asseuree, & de prendre la mort en patience, pour ne suruiure à la perte de nostre Religion, & de nôtre pays, & au carnage de nos familles. Ce sont.

1628. Iuin. MESSIEVRS,

Vos tres-Affecti-
onnez Seruiteurs
les Maire, Esch.
Conseillers, Pairs,
Bourgeois, &c. &
pour tous
GVITTON.

De la Rochelle ce 15. Iuin 1628.

Durant cette sepmaine aucuns Soldats tuerent quelques cheuaux, qu'ils vendirent à des particuliers en guise de chair de Bœuf, de dix à douze sols la liure. Estans descouuerts ils furent mis en prison, veu que iusques alors on n'estoit pas reduit à manger de tellesviandes, y ayant encor des Bœufs & moutons & de la volaille, qui se vendoyent publiquement.

Le Mardy au matin 21. entra dans la Rochelle, venant d'Angleterre vn soldat, nommé la Paillette, aportant vne lettre du Roy de la Grande Bretagne, en datte du dix-sept de May Vieil stil, seellee des armes d'Angleterre, & soubscrite vostre bon Amy Charles R. & vn autre des Deputez escrit de Plemud, le neuf de Iuin: La teneur d'icelle confirma celle du sieur de la Lande du Lac: comme aussi fit celle dont fut porteur vn autre Gentilhomme

nommé Sainct Martin, qui arriua la nuict 1628.
de Vendredy venant au Samedy vingt & Iuin.
quatre sur les onze à douze heures du soir.
Elle estoit seellee du cachet du Roy, sur
Cire Rouge, & soubscrite vostre bon Amy
Charles R. & se trouua de cette teneur.

Secõde Lettre du Roy de la Grãde Bretagne aux Rochelois.

MESSIEVRS, I'ay esté fasché d'apprendre que ma flotte estoit sur le point de retourner, sans auoir satisfait à mes commandemens: qui estoyent de vous faire entrer des prouisions, à quelque prix que ce fust. A laquelle i'ay fait nouueau commandement de retourner dans vos Rades, & de n'en bouger, qu'elle ne vous ait fait entrer des viures, ou que ie ne l'aye fortifiee. A quoy ie vay faire trauailler en toute diligence. Assurez-vous, que ie ne vous abandonneray iamais, & que i'employeray toutes les forces de mõ Royaume pour vostre deliurance, iusqu'à ce que Dieu m'ait fait la grace de vous faire donner vne paix assuree.

MESSIEVRS,

Donné en nostre Palais de Vvestmunter ce 27. May 1628. Vieil stil. Vostre bon Amy CHARLES. R.

Durant ce temps la Digue de Massonne se rendoit de iour à autre plus forte, &

1628. Iuin. s'auançoit de telle sorte par les deux costez qu'il ne restoit plus qu'vn petit Canal, par où passoit le courant de la Maree à fermer, & estoit ce Canal remply d'vn bout à l'autre de Vaisseaux & Machines. D'ailleurs il y auoit deuant la Digue vne stacade ou Palissade de vaisseaux flottans, ancrez & attachez l'vn à l'autre par des gros cables & chaisnes de fer, que la mer faisoit hausser & baisser, à mesure qu'elle venoit & se retiroit : & nombre de Machines & chandeliers afin que leur embarras en rendist l'accés plus difficile & perilleux pour ceux qui voudroyent entreprendre de l'aborder, ou forcer, & entrer dans la Rochelle.

En ce mesme temps mourut en la Ville le Sieur de Loudriere, de maladie chaude; & fut honnorablement enterré, selon que son rang & qualité, de Seneschal le requeroyent.

Sur la fin de ce mois & commancement de Iuillet, on se mit à tuer dans la Rochelle, les Cheuaux, Asnes, Mulets, chiens, chats & autres tels animaux, dont la chair se vendoit dix & douze sols la liure. Celle du cheual surtout estoit sauoureuse, de sorte que les plus riches en achetoyent, & n'y trouuoyent que bien peu de differẽce à

celle de Bœuf. Cependant la famine se renforçoit, & se trouua que tout à coup chacun reserrant ses prouisions, la plus grãde partie en auoyent grande disette, & le pain manquant, coururẽt aux sucres, cassonnades, drogues, colle de Flandre fricassee auec vn peu de suif, & tels autres alimens. Peu auant & sur tout lors que l'Anglois vint se monstrer à Chef de Baye au mois de May, le Maire & son Conseil auoyent fait ietter plus de deux cents Bariques de Sardines qui estoyent quelques peu gastees, sur la crainte qu'elles missent la Contagion dans la Ville, se confians qu'on n'en auroit plus affaire, puis que le secours estoit à la Porte: Mais en ceste extremité elles fussent venuës bien à point. A defaut d'autres viures, le peuple s'espandoit sur les Marais, pour faire la guerre aux Anguilles, & autres petits poissons & chevrettes, & la Coste pour y pescher le Coquillage: & apres cela se jetta sur toutes sortes d'herbes, comme le pourpier sauuage, Christe-marine, Salicot, & les assemblant bonnes & mauuaises les faisoyent boüillir en deux & trois eaux, pour en oster l'amertume, & mauuais goust, & s'en remplissoyent. A la fin on se rua sur les

1628. Iuillet

1628. Iuillet cuirs & peaux de toutes ſortes qu'on faiſoit tremper & boüillir, & les decoupās à petits morceaux, en guiſe de blanc de bœuf, qu'on vend aux triperies, les fricaſſoient auec vn peu de ſuif & d'eau dans la poëſle, autres en faiſoyent des gelees auec vn peu de Succre. Bref dés ce temps la famine commença d'eſtre horrible.

Outre les autres maux dōt la Ville ſe ſētit preſſee, la mauuaiſe nourriture engendroit en pluſieurs vn certain mal de bouche, qui faiſoit pourrir les gēciues, cauſoit la courte haleine, faiſoit deuenir les iābes noires, & peu à peu faiſoit perir & mourir ceux qui en eſtoient atteints; eſtant tel à peu prés qu'on repreſente le ſcorbut, qui n'eſt que trop cognu à ceux qui font de longues nauigations ſur la Mer, lors que leurs viures ſe corrompent. D'abord il y eut pluſieurs qui en moururent, mais l'vn des Medecins de la Ville nommé Mathias Goyer, perſonnage ſçauant, & d'experience en ſon art, s'aduiſa d'vn remede, qu'il iugea analogue, à ceux dont on vſe contre cét autre maladie, & qui ſe trouua ſingulier contre cette-cy. Ce fut de la Mouſtarde en herbe, dont les Boſſes des Marais fourniſſoyent telle quantité qu'on vouloit, laquel-

le

le il faisoit piler dedans vn mortier, & 1628.
mesler auec du vin blanc, & exprimoit Iuillet
la valeur d'vn verre commun, le faisant prendre à ieun tous les matins. Combien que ce remede ne laschast point le ventre, & ne fist point vriner, & ne causast nul autre tel effect qui parust, neantmoins il guerissoit infailliblement dans huict ou dix iours. D'abord quelques vns le voulurent porter à celer ce remede, luy faisans voir l'esperance d'vn grand profit, selon que de vray il y eust eu dequoy s'enrichir. Mais il dit qu'il ne vouloit pas profiter de la calamité publique, & que puis que Dieu cõme par inspiration luy auoit descouuert ce secret, il en vouloit donner gratuitement la recepte à tous; Ce qu'aussi il fit, & en cela merita fort du public, & sauua la vie à vne infinité de personnes. Quant à la goutte, grauelle, & autres telles maladies, alors il ne s'en parloit point du tout.

Le 2. de Iuillet, fut veu du costé d'Estré & de la Leu, force Cauallerie & Infanterie en bataille, ce qui mit en peine les Rochelois. Mais au soir ils sçeurent que c'estoit l'armee qui auoit fait monstre.

Le 8. vint à la porte de Coigne vn tambour, qui apporta vne lettre au Maire

1628. Iuillet de la part de Monſieur le Cardinal de Richelieu, qui tendoit a le conuier de rendre la Ville. Ceux qui eſtoyent en garde firent vn temps difficulté de la receuoir. Mais en fin ayans enuoyé en aduertir le Maire, il vint accompagné de ceux de ſon Conſeil, auec leſquels il leut la terre, puis dit tout haut au tambour, afin que tous ceux qui eſtoyent là l'entendiſſent, qu'ils n'eſtoyent pas au point de ſe rendre ny de traitter, & auoyent des prouiſions au delà de ce qu'on leur faiſoit entendre. D'ailleurs que dans huict ou quinze iours, ils eſperoyent eſtre ſecourus des Anglois par Mer & par terre, ainſi qu'ils n'auoyent nulle autre reſponſe à faire.

Le Lundy 10. Iean du Mont dit la Roſe, natif de Bourdeaux, bien cognu en la Ville, où il auoit ſejourné vn longtemps, Mais s'en eſtoit retiré il y auoit deſia quelques annees, à cauſe de ſes mauuais comportemens, s'y eſtant ietté du Camp, fut conuaincu de conſpiration, & outre qu'il auoit eſté ſoupçonné dés ſon arriuee, vne lettre eſcrite de Montauban à Madame de Rohan, donna aduis qu'on ſe ſaiſiſt de ſa perſonne. Ce qui ayant eſté fait, on trouua ſur luy des Tablettes qui le conuainqui-

rent. On ne manqua de le mettre à la que- 1628.
ſtion ordinaire & extraordinaire, pour ſça- Iuillet
uoir s'il n'auoit point de complices, Mais il n'accuſa perſonne, & ſur le gibet, exhorta fort les Rochelois de ne ſe fier à aucunes des promeſſes & capitulations qui leur pourroyent eſtre propoſees, leur diſant qu'il ſçauoit qu'elles ne leurs ſeroyent point tenuës, & que leur ruine auoit eſté arreſtee à quelque prix que ce fuſt. Ce qui ayda à faire mourir beaucoup de gens.

Le Vendredy 14. à la maree du ſoir, & ſur les deux à trois heures apres midy, la Digue, du coſté de Portneuf fut heurtee d'vn fort grand & impetueux vent de Suroeſt, de ſorte qu'elle fut preſque toute deraſee, les Nauires maçonnez remuez de leur lieu, les Machines & ponts rompus & briſez, & y eut partie de ce desbris, qui ſe vint rendre dans la chaiſne, auec vne Barque de vingt cinq à trente tonneaux. Ce qui reſioüit grandement les Rechelois, & les tint en bonne eſperance, que de là en auant de pareilles tormantes & mauuais temps, en deferoyent plus en vne maree, qu'on n'en pourroit refaire en pluſieurs moys.

Le meſme iour vn artiſan nommé Pierre

1628. Juillet du Bourg, Refugié depuis quelques annees dans la Rochelle fut pendu à la place du Chasteau à cause des intelligences qu'il auoit auec les Assiegeans, & fut descouuert par vn sien fils aagé d'onze à douze ans, de l'innocence duquel il se seruoit le chargeant de ses lettres qu'il mettoit en certain lieu, où ceux de dehors les venoyēt querir. A la question il accusa diuers habitans, Mais dit sur le gibet que les tourmens de la gehenne luy auoyent fait dire plus qu'il ne sçauoit, & qu'ils estoyent innocens de ce qu'il leur auoit mis sus. Ce qui fut leur gain de cause, Veu qu'autrement ils couroyent mesme risque que luy, leur procés estant desia bien aduancé.

Le 24. les Deputez qui estoyent en Angleterre voyans que les preparatifs qui se faisoyent pour le secours de la Rochelle alloyent lentement, firent au Roy, seant en son Conseil, vne harangue libre & pressante prononcee par le Sieur Vincent de cette teneur.

Harāgue du sieur Vincēt au Roy de la

SIRE

La douleur qui nous oblige à remplir de nos cris les oreilles de V.M. & à les reïterer si souuent, doibt bien estre du tout extréme. Nous voicy encore à vos pieds

pour les moüiller de nos larmes : Et Dieu vueille que bien tost nous n'y venions point ietter les derniers souspirs, aux nouuelles de la desolation de nostre pauure Ville. Nous ne sçaurions vous le celer, SIRE, la cognoissance que nous auons qu'elle est aux derniers abois nous met dans le desespoir, voyans differer de iour à autre le secours que V. M. nous auoit fait esperer deuoir estre prest il y a plusieurs semaines. SIRE, la Ville de la Rochelle vous ayant supplié tres-humblement par nos bouches qu'il vous pleust la receuoir en vostre protection, vous la luy auez solemnellement accordé. Depuis elle a eu à diuerses fois, toutes les assurances possibles, tant de la bouche que de la main propre de V. M. qu'elle n'en seroit point abandonnee. En suite, par vn miracle de constance, elle a tenu bon iusques icy, c. d. vn an entier, combattant les horreurs les plus espouuentables de la famine, pour donner tout loisir à V. M. de luy enuoyer le secours qu'il luy a pleu luy promettre. Voire lors que toute l'Europe a creu qu'elle en deuoit desesperer, puis que l'ayant eu à sa veuë plusieurs iours, il s'en estoit retourné, sans auoir rien esfectué, non pas mesme tenté,

1628. Iuillet *Grande Bretagne Extrait du Iournal du Sieur Vincët*

1628. Iuillet Cela ne l'a point esbranlee : & combien qu'on en ait pris l'occasion pour luy ouurir diuerses propositions d'accommodement, ausquelles son extréme necessité sembloit luy deuoir conseiller d'entendre, elle a mieux aymé risquer sa derniere perte, que de manquer aux promesses que nous auions iurees pour elle à V. M. ou de tesmoigner qu'elle eust quelque defiance de la certitude des vostres. Apres tout cela, SIRE, sera il leu en l'Histoire de vostre regne, qu'elle soit perie entre vos mains, & n'ait tiré autre fruit de la bonne volonté que Vostre M. a tesmoigné auoir pour elle, & de l'assurance qu'elle y a mise, sinon de s'estre rendu irreconciliable son Roy, par deuers lequel, autrement, elle eust esperé de trouuer grace? Pardonnez, SIRE, à des gens qui se voyent sur le Sueil du tombeau, s'il leur eschape des gemissements. C'est l'ordinaire de ceux qui sont proches de leur fin d'acheuer leur vie par des souspirs. Or c'est là que nous en sommes, si apres les remises precedentes, il suit le moindre delay. AV NOM de Dieu SIRE, tandis qu'il nous reste encore quelque haleine, & auant que tout à fait nous soyons expirez, Commandez que vostre secours

ſe haſte de courir à noſtre ayde. Pourueu 1628. qu'il y vſe de diligence, nous demeurons Iuillet pour cautions à V. M. & ſur le peril de nos teſtes, qu'il arriuera aſſez à temps pour nous ſauuer. Quant aux impoſsibilitez que quelques vns y veulent faire trouuer, permettez que nous vous le diſions librement, SIRE, elles ne ſont ſinon en leur crainte, ou en leur peu d'affection. Outre le raport que des gens non ſuſpects en ont fait à V. M. elle iugera, ſi noſtre Ville, qui a la Digue & la Paliſſade à la portee de ſa veuë, & de ſon canon, enuoyeroit coup ſur coup vous demander vne aſsiſtance qu'elle recognoiſtroit luy deuoir eſtre inutile, & ſi ayant tous les iours en main les occaſions de capituler à des conditions aduantageuſes, ſi elle le vouloit faire pour elle ſeule, elle ſeroit ſi imprudente de les negliger. De fait nous ſommes preſts s'il plaiſt à V. M. le permettre, de prendre ſur nous les premieres riſques de l'execution, afin qu'il demeure iuſtifié à tout le monde de la ſincerité auec laquelle nous y procedons, & qu'õ ne nous impute pas de prodiguer mal à propos, le ſang des ſujets de V. M. là où nous eſpargnerions le noſtre. Non, SIRE, il n'y a point d'impoſsibilité que celle

1628. Iuillet qu'on s'y veut feindre. L'vnique ſuiet de nos apprehenſions vient de la lenteur, & des continuelles remiſes, qui font reculer nos eſperances d'vn iour à l'autre, & d'vne ſemaine à la ſuiuante. Apres le retour de voſtre flotte nous nous conſolions ſur la promeſſe qu'on faiſoit à V. M. qu'elle partiroit dans quinze iours : il en eſtoit coulé plus de vingt, qu'on y en adiouſta quatorze ; apres cela diuerſes autres remiſes, de ſorte que voicy le deuxieſme mois tout complet. Bon Dieu, Sire, quel long-temps à des gens qui n'ont point de pain. Nous ſçauons les bonnes inclinations que V. M. a pour noſtre bien. Auſsi auons nous des preuues tres certaines de la paſsion auec laquelle Monſieur le Duc de Bukinghan voſtre grand Admiral s'y employe, & pareillement Meſsieurs de voſtre Conſeil, mais ne ſerons nous point excuſables, ſi voyans que les effects en ſont trauerſés par tous ces delais, nous entrons en apprehenſion que V. M. ne ſoit pas bien ſeruie, & qu'il y ait quelque main cachee, qui arreſte clandeſtinement ce que le zele des autres taſche d'auancer ? C'eſt l'ordinaire de la miſere d'eſtre ſoupçonneuſe, & peut-eſtre que nous le ſommes icy à tort : De

fait

fait il n'y a aucun ſur qui nous entendions 1628.
determiner noſtre defiance, & n'auons Iuillet
point d'intention de rien remuer de tout le paſſé. A iamais, SIRE, puiſſe-t'il demeurer enſeuely en vne derniere oubliance, Et qu'à l'aduenir au moins, ceux auſquels V. M. adreſſera ſes Commandemens, correſpondent ſi bien à ſa bonne volonté, par leur affection & diligence, que ſans plus de longueur voſtre flotte ſe puiſſe mettre à la voile, & nous aille tirer des bras de la mort. Que ſi en ceſte occaſion, SIRE, vous voulez bien diſcerner ceux qui vous y ſeruiront fidelement d'auec les autres (ſi aucuns y en auoit) que V. M. tienne s'il luy plaiſt pour indubitable, que tous ceux qui ſoubs quelque pretexte que ſe puiſſe eſtre, conſeilleroyent la moindre remiſe, ont vne tres-mauuaiſe intention, n'y ayant celuy qui ne ſçache les horribles neceſſitez où eſt noſtre ville, & qu'vn ſeul iour de dilayement peut eſtre cauſe de ſa ruyne. Ayez y donc eſgard, SIRE, Nous vous en conjurons, par les larmes & cris pitoyables de plus de douze mille pauures languiſſans, que la faim deuore, & qui ſont tous preſts de perir: Par l'intereſt de plus d'vn mil-

1628. Iuillet lion d'autres, qui ſans doute ſe verront eſcraſez deſſoubs nos ruynes, & ſe trouueront le couſteau à la gorge dés le lendemain de noſtre perte: Par la gloire de vôtre ſceptre, à l'abry duquel nous nous ſommes venus mettre, & lequel il vous a pleu nous tendre pour nous aſſurer: Par ce tiltre magnifique de Defenſeur de la foy, qui oblige V. M. de ſubuenir à ceux qu'on opprime en haine d'icelle: En fin par la foy & parole Royale laquelle il vous a pleu de voſtre grace nous engager. Ne permettez pas, SIRE, que noſtre ſang innocent rejailliſſe ſur voſtre Couronne, pour la ternir aux ſiecles qui viendront apres nous, & dés à preſent crier contre V. M. deuant Dieu & deuant les hommes. C'eſt là, SIRE, ce que nos conſciences, & les deuoirs dont nous ſommes tenus à nos affligez concitoyens, nous ont obligé de venir repreſenter de nouueau à V. M. & auons telle confiance de ſa charité, magnanimité, pieté, & inuiolable fidelité, que nous nous aſſurons qu'elle le prendra de bonne part, & en fera la conſideration conuenable. Et puis que toutes nos ſupplications aboutiſſent, à ce qu'il luy plaiſe faire acheminer auec toute diligence le

partement de sa flotte, & que pour cela sa 1628. Iuillet
presence à Portsmud est si absolument necessaire, qu'à peine, autrement, sçauroit on esperer aucun succés; Nous l'osons supplier en toute humilité de vouloir mettre bien tost en execution la resolution qu'elle a prise de s'y rendre. Et icy, SIRE, nous ployerons le genoüil deuant V. M. auec de tres ardantes prieres à Dieu, à ce qu'il luy plaise nous faire trouuer de plus en plus grace deuant vous, tellement que nous mesmes, qui maintenant vous supplions, vous venions rendre nos tres-humbles recognoissances, comme à nostre grand liberateur, duquel, apres Dieu, nous tiendrons le bien, l'honneur, & la vie, & en recommanderons la memoire à nos enfans, afin qu'ils la celebrent apres nous.

Le Ieudy 27. Madame de Rohan fit tuer deux de ses cheuaux de Carosse, tant pour elle mesme, que pour ceux de sa maison. Outre sa necessité dont elle sentoit sa part, c'estoit vn exemple aux autres de souffrir toute extrémité plustost que de se rendre.

En ce temps, la necessité qui estoit horrible obligeant diuers à cercher le moyen de passer les lignes, & d'autres à s'espardre és

1628. Iuillet & Aoust

vignes pour tascher d'y recouurer quelques grappes de verjus, & d'autres aussi à s'aller rendre volontairement : Il fut publié au Camp sur peine de la vie, qu'on n'eust plus à laisser approcher les lignes, ny à prendre à prisonniers aucuns Rochelois sortans de la Ville, mais qu'on les renuoyast & repoussast à coups de mousquet iusques dans leurs Portes & contrescarpes. De là vint que plusieurs furent tuez, aymans autant finir leur vie miserable & languissante, d'vn coup de mousquet, que de retourner chez eux y mourir de faim: D'ailleurs plusieurs femmes & filles du menu peuple s'aduançans és vignes y estoyent violees & battuës de coups de fourchettes, & hampes d'hallebardes, puis despoüillees, & toutes nuës & sans chemises, comme quand elles estoyent sorties du ventre de leurs Meres, estoyent renuoyees vers la Ville: & en ay veu quelques vnes retourner de la sorte, au deuant desquelles d'autres femmes alloyẽt, & leurs portoyent des garderobes, pour les couurir.

Le troisiesme Aoust le sieur de Fequiere (prisonnier depuis sept à huict mois dans la Rochelle, en la tour de Moureille, comme a esté dit au mois de Ianuier) fit

dire par ses Gardes, qu'il desiroit parler au 1628.
Maire ou à quelqu'vn de sa part, afin de Aoust
voir s'il n'y auoit point moyen de venir à quelque accommodement, ou traitté de paix. Aussi-tost luy furent enuoyez, les Sieurs Viette & Defos, qui l'ayans ouy en ses propositions en vinrent faire le rapport au Maire & à son Conseil. Mais il se trouua en beaucoup de choses de la difficulté, & surtout comment ils deputeroyent vers le Roy. Ce qu'ils iugerent de trop grande consequence, veu la crainte qu'ils auoyent que le bruit d'vn traitté s'estant espandu cela ne ralentist le secours. De plus ce que la Rose auoit dit à sa mort estoit fort imprimé dedans les esprits. Ainsi la chose ne passa outre.

Le 8. sur la remonstrance faite le iour precedent au Maire & Conseil de guerre, par le sieur Paul Meruault, pour lors Maistre de l'artillerie, qu'il ne se trouuoit comme plus és Magasins de Boulets qui fussent propres pour les couleurines & pieces Bastardes, & que de s'attendre dauantage aux entrepreneurs d'en fondre (comme on auoit fait depuis trois mois) c'estoit du temps & de l'argent perdu, veu qu'ils ne sçauoyent le secret de la fonte. Il

1628. fut publié par tous les Cantons de la Ville,
Aoust que tous ceux qui auroyẽt des Boulets propres pour lesdites pieces eussent à les porter chez ledit Maistre de l'artillerie qui leur en payeroit sept liures dix sols du quintal. Ce qui fit que lesdites pieces en furent quelque peu fournies, d'autant que ceux qui en auoyent les luy porterent.

Le mesme iour diuers Matelots de la Rochelle, se retirerent au Camp, ayans esté desbauchez par d'autres, qui auoyent esté enuoyez en la Ville pour les soustraire. Cela obligea le Maire de faire faire vn proclamat par tous les Cantons, que tous les Matelots qui seroyent pris allant au Camp, seroyent pendus & estranglez sur le champ. Apres cela on n'oüit plus parler qu'aucun s'allast rendre.

Le 9. le sieur de Ferriere Conseiller qui commandoit ce iour là comme Capitaine à la Porte de Ciogne, s'y estant rendu de fort bon matin & le sieur Desmartes aussi Conseiller, ainsi qu'ils feignoyent se promener, allerent se rendre au fort de Beaulieu. Ceux qui estoyent en garde à ladite Porte, ne s'en apperçeurent qu'ils ne fussent desia bien loin, & fort proches du fort : & ne pûrent faire autre chose que

leur tirer quelques mousquetades qui ne 1628.
les atteignirent point. Le suiet de leur re- Iuillet
traitte fut tel. Le sieur de la Touruert, fils du sieur de Fleurac, Gentil-homme d'Angoumois, fut tué à l'occasion de quelque querelle particuliere, en la Place du Chasteau, ainsi qu'il s'y promenoit. Le Lieutenant Criminel (quoy que soit l'Assesseur Criminel, qui le representoit) sur la plainte qui luy en fut faite, informa & decrétta prise de corps contre les autheurs. Mais le Maire & Conseil de guerre, en estans aduertis, voulurent en tirer à eux la cognoissance, sur ce que le mort & les accusez, estoyent gens, que le suiet de la guerre & du Siege auoit attirez dans la Vile. Là dessus ils se contesterent & prinrent à partie les vns les autres. Mais le Maire preualant, l'Assesseur Criminel auec trois ou quatre autres du Corps Presidial, donnerent vne sentence secrette contre luy, & le Conseil de guerre, & les condamnerent à douze mille liures d'amende, payable par chacun d'eux solidairement, son recours reserué contre les autres. De cette sentence furent faits quatre corps ou minuttes, pour demeurer par-deuers chacun d'eux, & les serrer & ca-

1628. Aoust cher és lieux plus secrets dont ils se pourroyent aduiser, en reseruant l'execution iusques à la liberation ou changement d'estat de la Ville. Aduint quelque temps apres que l'Assesseur sur quelques soupçons, qui ne peurent pourtant estre auerez, fut prisonnier, & ses papiers saisis, parmi lesquels fut trouuee cette Sentence. C'est ce qui meut ces deux Conseillers à se retirer de la Ville. Mais peu s'en fallut qu'ils ne tombassent de fievre en chaud mal, veu qu'estant presentez au Conseil du Roy, il bastoit mal pour eux, Sur ce qu'estans Officiers ils estoyent demeurez en la Ville, dont on leur disoit qu'ils n'estoyent sortis que par necessité, & non par affection au seruice du Roy. Ainsi ils couroyent grande risque, n'eust esté le secours que leur presta Monsieur de Thoiras, qui cognoissoit & aimoit ledit sieur Desmartes, & obtint de Monsieur le Cardinal de Richelieu qu'ils fussent remis à Monsieur le Mareschal de Schomberg, qui quelque temps apres les laissa aller soubs leur foy. Pour le regard du quatriesme Iuge, qui estoit Iean Ogier sieur de la Moriniere, il ne quitta point la Ville pour ce subiet, se sentant appuyé de nombre d'a-

mis,

d'amis, mesme des gens de guerre, aus- 1628.
quels il auoit commandé en qualité de Aoust.
Maistre de Camp d'vn regiment : de sorte que sans grande difficulté il moyenna son acord. Quant à l'Assesseur Criminel, il demeura en prison iusques à la reduction de la Ville.

Le 10. le sieur de la Fitte Sergent Major au Regiment de la Meilleraye, accompagné du sieur de Delon Lieutenant d'vne compagnie au mesme Regiment, enuoyerent sur les huict à neuf heures du matin vn tambour, lequel demanda de la part de deux gentils-hommes, & sans les nommer, s'ils ne pourroyent point auoir demie heure d'enttetien auec le sieur de la Goute Aduocat du Roy Honoraire, & auec le sieur Pierre Touppet. La garde de Maubec qui auoit receu ledit tambour le fit conduire chez le Maire, où le Conseil estoit assemblé, & ayant ledit tambour dit la cause de son enuoy, on manda lesdits sieurs de la Goute & Touppet pour s'enquerir d'eux qui estoyent ceux qui les demandoyent & s'ils ne sçauoyent point ce qu'ils leur vouloyent. L'vn & l'autre s'estans trouuez surpris de cette demande, on leur dit qu'ils pouuoyent aller voir qui c'estoit, & parler

Ce narré a esté tiré de la Relation du Sr. Veroneau.

1628. à eux, & afin que ledit Conſeil peut eſtre
Aouſt informé de tout ce qui ſeroit dit & fait pendant cét entretien, on choiſit d'entre ceux dudit Conſeil Benjamain Veronneau Aduocat, pour aſsiſter à ladite conference, laquelle ayant commencé par diuerſes acolades que fit particulierement ledit ſieur de la Fitte auſdits de la Goute & Touppet, auec leſquels il auoit des habitudes de longue main, ledit ſieur de la Fitte commença de parler en cette ſorte, Meſsieurs, le Roy eſtant tres-bien informé de voſtre fidelité enuers luy, & que vous auez les fleurs de lys ſi auant emprainte au cœur. que vous auez reietté toutes les propoſitions qu'on vous a voulu faire de ſecoüer le ioug de ſa domination pour ſeruir à vn autre Prince, c'eſt le ſeul ſubiet de noſtre enuoy. Monſieur le Cardinal, qui ſçait que i'ay quelques habitudes en voſtre Ville, m'a commandé de taſcher de conferer auec quelques vns de vous ſur le ſuiet de voſtre miſere, afin de vous deſtourner de voſtre ruyne, laquelle vous ſemblez affecter en ne recerchant pas pardeuers voſtre Prince (qui eſt tout bon) la grace qu'il ne vous refuſera iamais, ſi vous vous portez à la luy demander. Il ſçait que la faim vous

presse grandement, que desia vos maisons 1628.
sont pleines de corps morts, faute de pain, Aoust
que les voix de diuerses personnes mourantes de la mesme incommodité retentissent au milieu de vos Ruës, Et que ceux qui ont esté les plus preuoyans n'en sont que iusques au premier Septembre, il vaut mieux sauuer ce residu que de le perdre, d'autant plustost que ceux qui restent sont les plus considerables. La disette a commencé par le menu peuple plus susceptible de rebellion, Il ayme mieux vos cœurs que vos murailles, assuré qu'il est que si vne fois vous vous estes rengez à son seruice vous ne vous en departirez plus. Vous auez creu que le Roy en vouloit à vostre Religion, & que Monsieur le Cardinal le portoit à la bannir du Royaume, vous vous estes mescontez, le Roy seroit tres-aise que vous eussiez vne mesme creance auec luy, & fera ce qu'il pourra afin de vous y attirer par douceur, Mais asseurez vous qu'il n'vsera iamais de violence: l'experience du passé fait assez cognoistre à la France que la Religion ne se plante point auec le fer, & que c'est Dieu seul qui flechist les cœurs & illumine les entendemens de sa cognoissance. Songez donc à vous

1628. Aoust tandis qu'il est temps, & ne perissez point en attendant qu'on vous apporte du pain d'Angleterre. Ces gens ne pensent plus en vous, & quand ils auroyent dessein de vous secourir ils ne le pourroyent plus faire : le Roy a vne puissante armee de mer pour destruire tout ce qu'ils pourroyent amener de forces, & la Digue est desormais en tel estat que les Anglois ne s'oseroyent hazarder de la franchir auec leurs Vaisseaux. Ayez pitié de vous mesmes, Messieurs, ie vous en prie en mon particulier. Ce discours ayant esté reçeu auec applaudissement par lesdits sieurs de la Goute Toupet & Veronneau, apres vn petit discours plein de remerciemẽs, ils firent cognoistre le desir qu'ils auoyẽt tous de rẽtrer en grace enuers leur Prince, & qu'ils estoyẽt là pour oüir les propositions & ouuertures qu'on leur voudroit faire pour les rapporter au Conseil, de la bonne intention duquel ils pourroyent asseurer sa Majesté, Mondit Seigneur le Cardinal, & Messieurs du Conseil, & prierent tres-instamment lesdits sieurs de la Fitte & de Delon de s'ouurir en quelques propositions ; Ce qu'ils dirent ne pouuoir faire, pource qu'ils n'en auoyent aucun ordre, mais que si les ha-

bitans de ladite Ville vouloyent entrer en 1628.
quelque traité il faloit que ce fust auec Mr. Aoust
le Cardinal, qui se trouueroit au Fort de la
Fons lors qu'on voudroit ; & mesmes
qu'ils s'asseuroyent que si on vouloit exiger
de luy qu'il vinst pour ledit traitté dans le
Rasteau de la porte de Coigne, il ne s'en
esloigneroit pas, moyennant que pour seureté de sa personne on donnast vn nombre
competant des plus qualifiez de ladite
Ville, qui demeurassent en ostage pendant
ledit traitté. En suitte pourtant lesdits
sieurs de la Fitte & de Delon, s'aduancerent à faire diuerses propositions, mais
sans charge, ce dirent-ils. La premiere fut
que puisqu'ainsi estoit que les Rochelois ne
vouloyent pour quelque occasion que ce
fust penser à secoüer le ioug de la domination Françoise, selon qu'ils l'auoyent tesmoigné à ceux qui les y auoyent voulu porter, ils deuoyent cherir l'honneur de leur
Prince, & traittans auec luy donner des
marques de leur soubsmission enuers sa
Maiesté ; Qu'vn suiet ne deuoit en aucun
temps penser traiter de pair à pair auec
sõ Roy, encores moins, lors qu'il se voyoit
aux abois ; Qu'il leur venoit en la pensee
vne ouuerture qui deuoit contenter les vns

1628. Aoust & les autres, qui estoit que pour tesmoigner par lesdits Rochelois leur humilité, & rehausser la gloire de leur Prince, ils ietteroyent eux mesme par terre la pointe du bastion de la Porte de Coigne, que cela fait le Roy se retireroit sans que pas vn de son armee entrast en ladite Ville, ny par ladite ouuerture, ny par ailleurs. Aquoy il fut dit par lesdits sieurs de la Goute Touppet & Veronneau, que si tous les habitans de ladite Ville pouuoyent auoir autant de confiance qu'eux en la bonté du Roy, & parole de ses principaux Ministres, cette proposition pourroit estre receuë, mais que ceste Ville estant cõposee de personnes à qui tout fait peur, il n'y auoit pas d'apparence de les persuader qu'ils seroyent en seureté des trouppes qui les tenoyent assiegez, apres qu'il y auroit vne bresche raisonnable en leurs murailles, puis qu'ils se defioyent d'eux mesme: Qu'il ne faloit pas croire qu'ils fussent si simples d'aller mettre en auant vne telle proposition, moins encore de la vouloir faire valoir, & en alleguer les raisons. Lesdits sieurs passerent apres cela à vne seconde ouuerture, qui estoit que le Roy entreroit auec deux cents personnes par la porte de Coigne de

ladite Ville, & ſans entrer au dedans des 1628.
Ruës d'icelle, s'en iroit ſortir en ſuiuant Aouſt
le long des remparts par la porte de Saint Nicollas. Cette ſeconde comme plus douce fut mieux eſcoutee, & toutesfois non receuë par leſdits ſieurs de la Goutte Toupet & Veronneau, leſquels faiſans fort ſur la cognoiſſance qu'ils auoyent deſdits habitans, dirent que demander que la ſeule perſonne du Roy y entraſt eſtoit autant que de demander l'entree de toute ſon armee, d'autant qu'il n'y auoit aucun en toute ladite Ville, qui voyant ſa Majeſté dedans ladite Ville, ne penſaſt pluſtoſt à s'humilier deuant luy, & à luy demander grace, que à donner l'ordre qu'il n'y entraſt que deux cents priſonnes, que il ſe pourroit faire que en cette occaſion tel Seigneur ſe trouueroit aupres du Roy, lequel contre ſes bonnes intentions, outrepaſſeroit la parole qui auroit eſté donnee, & poſé qu'aucun ne le vouluſt faire, il s'agiſſoit auãt que de mettre cela à execution de le perſuader au peuple, qui ne trouue de ſeureté qu'en la defiance. Cette exception ayant auſſi aſté iugee auoir ſa raiſon, on paſſa à vne troiſieſme ouuerture, qui eſtoit qu'en tout cas pour faire voir tant à

1628. Aoust ceux du Royaume, qu'aux Eſtrangers, que le Roy auoit eu l'aduantage, ſur ſes ſujets de la Rochelle ils fiſſent raſer l'vne des trois tours, qui ſont ſur le havre de ladite Ville, iuſques à la hauteur ſeulement des murailles. Cette propoſition fut trouuee ſi douce que leſdits ſieurs de la Goute Toupet & Veronneau dirent que ſi ſa Maieſté ſe vouloit contenter, du razement des trois tours, & qu'il dépendiſt deux ſeuls ils s'y ſouſmettroyent ſans plus attendre. Apres cét entretien, qui fut de trois heures du moins, les vns & les autres ſe retirerent en diſpoſition de raporter chacun de leur coſté ce qui s'eſtoit paſſé en cette entreueuë, & de taſcher de porter les affaires à vn accommodement, & d'engager en quelque traité. Et de fait leſdits ſieurs de la Goute Toupet & Veronneau ayans raporté au Conſeil qui s'eſtoit tenu ſur pieds en les attendant, qu'ils en auoyẽt pour vne ſeance entiere, on prit heure pour l'apreſdinee, où apres auoir entendu deſd. Srs. de la Goute Toupet & Verõneau ce qui leur auoit eſté dit & leurs reſponces, on penſa à engager vn traitté: Mais la difficulté ſe trouua ſi grande ſur la maniere, que finalement la pluralité des voix fut

qu'on

qu'on differeroit encores quelques iours, pendant lesquels chacun penseroit à par soy aux moyen plus conuenables. 1628. Aoust.

Le mesme iour suiuant l'ordre du Conseil de guerre, le sieur Paul Meruault fit mettre sur les Portes & pieces destachees de la Porte de Coigne, & aux dessus des Cassemates desdites Portes, & sur la Porte & herse de Maubec, & sur les Portes & ponts de Saint Nicolas, & des deux Moulins deux cents trente gros Boulets de Batterie, pour en cas d'escalade, ietter sur ceux qui voudroyent monter.

Le Mardy 16. sur les deux à trois heures apres midy, vint à la portee du mousquet de la porte de Coigne, vn Heraut auec deux trompettes sommer les Rochelois de la part du Roy, de se rendre; auquel ne fut point fait de responce.

La nuit du 21. venant au 22. les Rochelois firent sortir par terre vn homme, pour aller en Angleterre, porter à leurs Deputez cette lettre.

Lettre des Rochelois à leurs Deputez en Angleterre.

MESSIEVRS, Nous vous prions de ne perdre point de temps, la faim nous presse; Vous sçauez le long temps qu'il y a que nous n'auons receu aucuns viures, la Digue est la plus facile au

1628. Aoust milieu, n'y ayant que des Vaisseaux flottans, & quelques machines : L'armee ennemie n'est composee que de treize grands Vaisseaux, les autres sont petits comme vous pourrez voir; Ils ont aussi vne Galere, & quelques trente chaloupes mal équipees, n'y ayant pas en tout six cens matelots. Pour faciliter le passage, les Nauires à feu sont bons, & d'autres en forme de mine sont meilleurs, des gens auec des haches pour couper sont necessaires. Nous estimons que vos courages vous porteront à executer la volonté du Roy de la Grande Bretagne. Apres Dieu tout despend de vous : Asseurez vous que de nostre costé nous y ferons nostre deuoir. Ce sont

MESSIEVRS,

Vos tres-Affectionnez Seruiteurs les Maire, Escheuins, Conseillers, & Pairs de la Ville de la Rochelle, & pour tous GVITTON.

A la Rochelle ce 20. Aoust 1628.

Et au dessus de la lettre A Messieurs Messieurs Dauid, Vincent, Bragneau, Dehinsse & Gobert.

Le 22. les Rochelois eurent aduis que le sieur de la Grossetiere (qui auoit esté pris retournant d'Angleterre, où ils l'a-

1628. Aoust

uoient enuoyé pour haster leurs secours) auoit esté amené au Camp du Roy pour luy faire son procez. Là dessus, outre que dés la premiere nouuelle de sa prison ils auoiẽt escrit au Camp à ce qu'on le traittast en prisonnier de guerre, le faisant ioüir du quartier, qui s'estoit iusques alors faict des vns aux autres, & declaré qu'ils feroient semblable traittement au sieur de Fequiere leur prisonnier, qu'il seroit faict à l'autre, De plus ils escriuirent à Monsieur le Cardinal de Richelieu par vn tambour, qui l'alla trouuer aux Chasteliers Barlot, où il estoit allé changer d'air, a-cause des maladies contagieuses qui estoient en l'armee: & luy rendit cette lettre.

Autre Lettre des Rochelois à Mr. le Cardinal de Richelieu en faueur de la Grossetiere.

MONSEIGNEVR, Il y a desia quelque temps que nous auons apris que le sieur de la Grossetiere, gentilhomme d'entre ceux qui sont sortis d'icy par employ de cette Ville, & sous nos Commissions, a esté pris & arresté, passant par l'vne des Prouinces de ce Royaume, & a esté amené dans l'armee du Roy. Aussi tost nous en escriuismes à l'vn de Messieurs les Generaux, & nous reposions sur le droict Commun de la guerre, & du quar-

1628. tier qui s'est tousiours fait iusques icy des
Aoust vns aux autres. Mais nous aprenons de ce matin seulement qu'on pretend luy faire son procez, & le liurer és mains de la Iustice, pour le condamner à la mort, comme s'il estoit preuenu de quelque crime, ou homme sansadueu, ce qui nous a tres-iustement esmeus, Veu qu'il n'a fait prise, ni voyage, ni action aucune depuis cette guerre, qu'auec charge de nous, & dont il ne soit bien adüoué. C'est pourquoy nous nous adressons finalement à vous, Monseigneur, qui sçauez parfaitement les intentions du Roy, les mesnagez auec prudence tres exquise, & par vostre authorité les retenez au point qu'il faut, contre la chaleur des particuliers, Afin de supplier vostre grandeur, qu'il ne soit fait audit sieur de la Grossetiere aucun mauuais ni extraordinaire traittement: lequel n'ayant rien faict de tout ce que l'on pourroit trouuer à dire en ses comportemens, que par nostre ordre & Commission; ainsi que nous vous certifions encor, s'il vous plaist, par la presente, qui est faicte exprés, Nous osons nous promettre de vostre Bonté, que cette cy ne sera pas sans fruict, & qu'elle nous desuelopera des perplexitez où nous

ſommes pour ce ſuiet, & de tous faſcheux euenemens qui pourroyent naiſtre de cette occurrence. Surquoy nous demeurons, 1628. Aouſt

MONSEIGNEVR,

Vos tres-humbles & tres-obeyſſans Seruiteurs les Maire, Eſcheuins, Conſeillers, Pairs, Bourgeois, & habitans de la Ville de la Rochelle, & pour tous GVITTON, Maire & Capitaine de la Ville & gouuernement de la Rochelle.

De la Rochelle ce 22. Aouſt. 1628.

A cette Lettre ledit ſieur Cardinal de Richelieu fit par le meſme porteur cette reſponce.

Reſponce de Mr. le Cardinal de Richelieu aux

MESSIEVRS, Ie ſuis faſché que vos actions ne demandent au Roy, pluſtoſt que vos paroles, les graces que deſirez de ſa Bonté : Mais ie m'eſtonne grandement, qu'empeſchans toute la Ville, où vous eſtes, de receuoir des effets de la miſericorde de ſa Maieſté, vous en

1628. Aoust Rochelois.

recerchez pour des ſubiets particuliers, où le general de vos Citoiens n'a aucun intereſt. Vous n'eſtes de condition, ni en eſtat de traitter du pair auec voſtre Maiſtre: la peſee en eſt criminelle. Partant ie vous conſeille de n'augmenter par cette voye le nombre de vos fautes. Ie ne ſçay quelle eſt la volonlé du Roy, dont la bonté eſt infinie, ſur le ſubiet de la Groſſetiere: Mais ie ſçay bien, qu'il ne ſçauroit receuoir aucune peine, qui ne ſoit moindre que ſes demerites. C'eſt à vous de contenir ceux qui ſont dans la Ville, où vous eſtes dans la ceinture de ſes murailles: Sa Majeſté eſtant reſoluë de ne ſouffrir plus, ny que ſes ſoldats paſſent les lignes du coſté de la Rochelle, ny que ceux de la Rochelle s'aprochent des meſmes bornes & les paſſent impunément. Ie vous en aduertis: afin qu'aucun ne ſoit pris par inaduertance. Cependant ie vous prie de croire que i'ay deſiré auec paſsion, que vous me donnaſsiez ſubiet de vous teſmoigner mon affection, & que i'euſſe eſté bien aiſe de vous faire cognoiſtre que ie ſuis,

Meſsieurs, Voſtre affectionné Seruiteur le CARDINAL DE RICHELIEV.

Du Chaſtellier ce 23. Aouſt 1628.

Le 24. les Rochelois enuoyerent en Angleterre, vne lettre à leurs Deputez de cette teneur. 1628. Aoust

Lettre des Rochelois à leurs Deputez en Angleterre.

MEſsieurs, Nous attendons depuis trois mois l'effect des excellentes lettres que nous auons receuës du Roy d'Angleterre: & cepẽdant nous ne pouuons voir par quel deſaſtre nous reſtons icy miſerables, ſans voir paroiſtre aucun ſecours. Nos ſoldats n'en peuuent plus, nos habitans meurent de faim par les ruës, & toutes nos familles ſont effroyables de gemiſſements, d'indigence & de perplexité; Neantmoins nous tiendrons iuſqu'au dernier iour, Mais au nom de Dieu, ne tardez plus, nous periſſons. Ce ſont

Meſsieurs, Vos &c.

De la Rochelle ce

24. *Aouſt* 1628.

Le 26. ſur les huict à neuf heures du ſoir les Rochelois firent ſortir du coſté de terre vn habitant de la Ville nommé Beron Horloger l'enuoyans en Angleterre, pour faire haſter leurs ſecours. Mais eſtant au quartier du Roy, à Eſtré, il fut recognu & auſsi toſt pris, & apres luy auoir trouué vn billet au derriere de ſon pourpoint entre les deux eſpaules où il l'auoit

1628. Septébre. mis, il fut condamné à estre pendu: comme aussi le furent deux autres qui estoient sortis en mesme temps.

Le Lundy quatriesme de Septembre, le sieur Arnault Maistre de Camp des Carabins du Roy, vint de la part de sa Maiesté à la Porte de Coigne pour parlementer, prenant pour pretexte qu'il desiroit traitter de l'eschange du sieur de Fequiere son beau frere, auec le sieur de la Grossetiere. Aussi tost l'y furent trouuer de la part du Maire & de son Conseil, les Sieurs de Fiefmignon, & Riffault, pour le Corps de Ville, & Desos & Moquay, pour les Bourgeois; y menans aussi le sieur de Fequiere. Estans là ils demeurerent auec luy en conference, depuis huict heures du matin, iusqu'à vne heure apres midy, & continuerent le mesme pourparler le Samedy neuf, comme aussi le douze, treize & quatorze ensuiuants. Et enfin apres ces longs entretiens, il fut arresté que le lendemain au matin, il seroit Deputé par deuers Monsieur le Cardinal de Richelieu, & pour cét effet furent nommez les sieurs Riffault & Iournault, qui apres auoir eu passeport du Roy, allerent trouuer ledit Sr. Cardinal à Ronsay, auec lequel ils confe-

rerent

ferent iuſqu'au ſoir, & retournerent en la Ville, auec eſperance d'obtenir la paix ſoubs d'aſſez bonnes conditions. Mais la venuë de deux enfans de Ville, Meſnier & Beaumont, qui arriuerent le meſme iour, venans d'Angleterre, fit rompre ce traitté, ſur les aſſurances qu'ils donnerent que l'armee Angloiſe ſeroit en ces Coſtes au premier temps fauorable. La lettre qu'ils rendirent au Maire ſe trouua de cette teneur.

1628. Septébre.

MEſsieurs, Dieu nous eſt teſmoin de l'angoiſſe de noſtre cœur, pour les maux que vous ſouffrez : & les hommes le ſeront des deuoirs continuels que nous faiſons enuers ſa Sereniſsime Maieſté, & les Seigneurs de ſon Conſeil, pour haſter voſtre aſsiſtance. Iuſques icy nous auons eſté ſi malheureux, que nonobſtant les excellentes diſpoſitions qu'ils y ont, & les particulierement bons offices que nous y rend Monſieur le Duc, il nous y eſt né trauerſes ſur trauerſes, Meſme depuis le depart de Monſieur de la Groſſetiere, tellement que leur bonne volonté ne peut eſtre ſecondee de la diligence par eux promiſe, & qui vous eſt neceſſaire. En fin nous arriua Dimanche le frere de feu la

Lettre des Deputez aux Rochelois.

1628. Sep-tẽbre. Foreſt, auec vos lettres, dont le ſuſdit ſieur de la Groſſetiere n'auoit pas iugé ſe deuoir charger, & ne ſçaurions vous dire combien nous auons eu le cœur ſaiſi, trouuans en icelles la verité de ce que nos iuſtes craintes, nous auoient touſiours fait preiuger, de vos extrémes neceſsitez. Dés le lendemain nous preſentaſme à Monſieur le Duc, celle que vous luy adreſsiez, & par ſon moyen à ſa Majeſté, auſsi la ſienne, leur faiſans auſsi lecture de celle qu'il vous a pleu nous eſcrire. Combien qu'elles parlaſſent aſſez d'elle meſmes, ſi eſt ce que Monſieur de Soubiſe & nous les accompagnaſmes de toutes les plus inſtantes ſupplications qu'il nous fuſt poſsible, & d'vne abondance de larmes, qui ſe desbonderent malgré nous, en l'excez de noſtre douleur, & dont S. M. teſmoignant eſtre extraordinairement touchee, aſſembla ſur l'heure meſme, Meſsieurs ſes principaux Officiers, deſpeſcha vers les havres, où ſe font les preparatifs; Bref eſtablit tout l'ordre neceſſaire pour faire diligenter. De fait, on a fort aduancé ces trois iours, qui ont ſuiui depuis; en ſorte que nous conceuons toute eſperance, que dans quinze iours pour le plus tard, la flotte

mettra à la voile, si Dieu luy donne vne saison fauorable. Elle va si bien munie de tout ce qui lui est necessaire, auec tant de resolution, & portant vn commandement si exprés de sa Maiesté de vaincre ou de mourir, que nous en esperons moyennant la grace de Dieu toute sorte d'heureux succés. Cependant pour ce qu'il peut suruenir vne contrarieté de vents, sa Majesté a trouué bon, outre six qui vous ont esté depeschez depuis le retour de l'armee de Mr. le Comte d'Embey, de vous rẽuoyer ce porteur, afin que si la saison venoit à estre defauorable, & retardoit vostre secours, vous demeuriez asseurez qu'au premier beau temps il ne vous manquera pas. Puis donc que les choses sont en cét estat, au nom de Dieu, Messieurs, continuez les miracles de vostre constance. Nous sçauons que vos necessités ne sçauroient estre qu'effroyables; & nous representans nos enfans, qui auec les vostres crient à la faim, nous ne mangeons morceau qui ne soit moüillé de nos larmes. Mais deussiez vous retrencher toute nourriture, & à nosdits enfans (Dieu sçait pourtant combien ils nous sont chers) & à tous ceux qui ne sont capables de s'employer à la defense

1628. Septẽbre.

1628 Septébre. commune, faites de la plus extréme necessité vertu, en attendant que Dieu la couronne de sa deliurance. Nous vous escriuons cecy les yeux tout baignez de pleurs, & ne desirerions rien tant que d'estre au milieu de vous, pour auoir nostre part de vos maux, comme nous l'auons eu en vos biens. Mais puis que la Prouidence de Dieu en dispose autrement, au moins vous supplions nous d'auoir cette confiance en nostre fidelité, que nous n'espargnerons nul trauail, iusques à ce que Dieu nous ait fait la grace de voir cette œuure icy conduite à sa fin, à vostre consolation, & à la confusion des ennemis de Dieu, & des vostres. Il demeure resolu, que l'vn de nous d'eux s'embarquera auec la flotte. Mais nous sommes en contestation qui le doit emporter, chacun le desirant auec passion. Elle cedera pourtant à la raison, veu que nous iugeons à propos, qu'il en demeure vn icy, & conuiendrons aimablement en cecy, comme nous auons tousjours fait en toute autre chose, apres auoir pesé ce qui nous semblera plus vtile. Cependant nous vnissons nos vœux pour demander à Dieu, qu'il vous soustienne par sa vertu, selon que iusques icy il a

ſait ; Et nous aſſurons que comme toute 1628.
l'Europe a auiourd'huy l'œil ſur vous, Septébre.
comme ſur l'exemple de la plus courageuſe generoſité qui ſoit point. Vous y continuerez en ſorte, que la Poſterité auſsi vous admirera, pour n'auoir ployé ſoubs le faix d'aucune neceſsité, & auoir ſurmonté les choſes meſme les plus inſurmontables. C'eſt le deſir & la ferme aſſurance de ceux qui ſont tant qu'ils auront le moindre ſoufle de vie.

Meſsieurs,
à Londres ce 14. Iuillet 1628.

Vos tres humbles & tres obeyſſans Seruiteurs & Deputés I. DAVID, PH. VINCENT.

Le ſieur Dehinſſe eſt à Plemud, comme auſsi les Sieurs Bragneau & Gobert à Portſmud, où ils trauaillent pour nos affaires.

MEſsieurs, Nous adiouſtons ces lignes, pour vo⁹ dire de la part de Monſeigneur le Duc, que cas aduenant, que le premier effort ne fuſt accompagné du ſuccez, qu'il en eſpere ; Vous ne deuez douter, qu'il n'en face vn ſecond, vn troiſieſme, & ainſi en ſuite, iuſques à ce qu'il

1628. Septébre. ſoit pery, ou qu'il vous ait ſecourus. Cependant il s'attend, que ſi le vent eſt tel qu'il vous puiſſe auſsi ſeruir, ou en cas qu'il ſe tournaſt, & luy fuſt contraire, ce qui vous le rendroit fauorable, vous ne vous eſpargnerez à faire de voſtre coſté, tout ce qui ſera poſsible auec vos Vaiſſeaux à feu, Nous ne doutons point que vous n'eſtabliſsiez vn ſi bon ordre, que les ennemis n'auront point lieu de priſe ſur vous, comme iadis les Turcs ſur vne place de la Moree, laquelle ils enleuerent apres vn long Siege, tandis que le peuple imprudent couroit vers le havre, où il entroit du ſecours.

Le 12. ſur les deux à trois heures apres midy, Bouffard ſieur de la Magdeleine entra à cheual, dans la Rohcelle du coſté de la Mer, non ſans auoir couru riſque deux à trois fois d'eſtre pris de la Caualere Royale, qui le pourſuiuit le long de la Falaiſe, depuis Pourtneuf, iuſques bien prés de la Porte des deux Moulins, apportant nouuelles aux Rochelois, que l'armee Angloiſe eſtoit embarquee, & preſte à faire voile, pour au premier temps fauorable les venir ſecourir.

La nuict du Mardy venant au Mercredy

vingtiesme, le Ciel fut veu depuis les dix à onze heures du soir, iusques au iour, tout en feu & esclairs, tellement qu'il faisoit aussi clair qu'en plein iour, sans toutesfois qu'il se fist dans l'air aucun bruit ni coup de tonnerre. Quelques vns dirent auoir veu du costé de la mer, comme des hommes se choquans & combattans les vn les autres. Depuis le bruit courut par la Ville que sur la minuict il s'estoit apparu au Ciel à l'endroit de la Digue, vne armee Nauale, comme de feu, qui attaquoit vne forme de Digue, où apres vn grand combat il s'estoit fait vne ouuerture qui donna passage aux Nauires. Les Sages n'y adjoustans pas grande foy, le pauure peuple s'en repaissoit. Quoy que ce soit ceste nuict eut de l'extraordinaire, à cause de l'inflãmation de l'air, de sorte que la Ville eut vne alarme bien chaude, & que tous coururent aux places d'armes & Corps de Gardes, où ils demeurerent iusques au iour, sur la crainte de ces fantosmes, que le guet auoit pris pour des hommes.

1628. Septébre.

Le Mercredy matin 28. vn habitant nommé Iean Matin venant d'Angleterre, entra dans la Rochelle, apportant vne lettre des Deputez, & aduis comme l'armee

1628. Septẽbre. Angloiſe eſtoit en mer, au deça de la Manche : & qu'elle fuſt venuë pluſtoſt, ſans la mort du Duc de Buckinghant, tué à Portsmud par vn Lieutenant Eſcoſſois.

D'autant que ç'a eſté vn Seigneur de nom, & le premier autheur de cette guerre, i'ay voulu inſerer icy, les circonſtances de ſa mort, les ayant extraittes du Iournal de l'vn des Deputez, qui eſtoient en Angleterre, qui m'en a fait part depuis ſon retour.

Extraict du Iournal du Sieur Vincẽt

Le deuxieſme de Septembre mil ſix cens vingt & huict, eſtans à Ports-mud, & les preparatifs pour l'armee Naualle ſe faiſans en diligence, Monſieur le Duc de Buckinghant, nous manda de bon matin, & nous communiqua quelques lettres receuës du Camp du Roy de deuant la Rochelle, par leſquelles on luy donnoit aduis, qu'il eſtoit entré dans la Ville, vn notable rafraiſchiſſement de viures, & particulierement cinquante à ſoixante Bœufs. Nous luy repartiſmes, que ces bruits s'eſpandoient artificieuſement, afin de ralantir le ſecours, & que à moins de s'imaginer, que les Bœufs peuſſent voler, il eſtoit impoſſible que la nouuelle fuſt veritable. Monſieur de Soubize arriué ſur cét inſtant

luy

luy confirma le meſme, & le ſuppliaſmes tous, que ſur cela il ne laiſſaſt pas ralantir ſa bonne affection à diligenter les affaires. Il nous promit qu'on ne retarderoit pas vn ſeul moment. Mais au reſte, qu'il cautionnoit cette nouuelle, & l'alloit porter luy meſme au Roy, qui eſtoit à quatre milles de là. Sur cela il deſieune legerement, & ſortant de table, luy fut preſenté certain plan par vn Capitaine de fort petite ſtature, & le conſideroit allant touſjours vers la porte : où la tapiſſerie luy ayant eſté leuée, il s'arreſta quelque temps reſuant ſur ce plan. En ce lieu, & à cét inſtant, s'aduança vn certain ieune homme Eſcoſſois, Lieutenant d'vne cõpagnie, qui par deſſus l'Eſpaule dudit Capitaine luy pouſſa auec roideur vn coup de couteau dedans l'eſtomach; & tout auſſi toſt ſe retira en la foule. Le Duc mit ſur le champ la main à l'eſpée, & le pourſuiuit la longueur de l'Antichambre, prononçant ces mots : Hà chien tu m'as tué ! Puis ſe ſentant defaillir, laiſſa tomber ſon eſpée, & arracha luy meſme le couteau, que celuy qui l'auoit frappé auoit laiſſé en ſa playe. Auſſi toſt qu'elle eut pris vent, il tomba par terre, & releué par les ſiens, fut

1628. Septébre.

Ff

1628. Sep-tëbre. estendu à dent ſur vne table, pour taſcher à luy faire rendre le ſang, qui ſortoit par la bouche; Mais il ne donna plus aucun ſigne de vie. Cela fut ſi ſoudain, qu'à peine ſe le peut-on imaginer, & ne le peuſmes voir; Nous qui eſtions en la chambre à la porte de laquelle il fut frappé : ſeulement il s'eſleua vne voix, que les François auoient tué le Duc. Cela nous mit en tres grande alarme; Ioint le bruit & la confuſion au milieu de la foule qui eſtoit ordinairement à ſa ſuite, où tous mirent la main à l'eſpée, s'eſcrians, & demandans que c'eſtoit; & aſſurément nous courions riſque n'eut eſté, que celuy qui auoit fait le coup, voyant qu'on en accuſoit d'autres, ſe produiſit luy meſme, & dit hautement que c'eſtoit luy : Surquoy il fut ſaiſi & mis en priſon, où interrogé ſur les cauſes, qui l'auoient meu à ceſte action: Il reſpondit qu'on les trouueroit au fond de ſon chappeau, où preſuppoſant qu'on le tueroit ſur la place, il les auoit couchées en ſommaire. De vray on trouua là vn eſcrit, qui portoit en ſubſtance, que le Duc ayant eſté declaré par Acte du Parlement (dont il inſeroit coppie) ennemy de l'Eſtat, ſa vie par les Loix du Royaume

eſtoit expoſée en proye. Outre l'iniure publique, qu'il s'en eſtoit ioint pour ſon regard deux particulieres, en ce que pour aduancer ſes fauoris, il l'auoit exclus par deux fois de la charge de Capitaine, laquelle luy eſtoit deuë. Ainſi qu'il croyoit auoir tout droict de venger d'vn meſme coup & ſoy & le public. Si il l'auoit eſcrit, il continua du depuis à le dire, & n'y eut iamais moyen de tirer de luy autre choſe, ſinon qu'il auoit tué vn ennemy Public, y eſtant authoriſé par les Loix. Pour retourner au Duc, auſſi toſt qu'il fut expiré, toute cette grande foule qui rempliſſoit ſa maiſon, commença peu à peu à ſe retirer, & y retournant deux heures apres, ie trouuay le corps eſtendu en vn coin de la Salle, ſur vne miſerable natte, & à la garde d'vn ſeul valet de chambre. Ce qui oppoſé à cette ſplendeur où nous l'auions veu au matin; ayant autour de luy toute la plus belle Nobleſſe du Royaume, & les principaux Capitaines de l'armée, preſentoit vn triſte Document de la vanité & de l'inconſtance caducque des choſes humaines. La nouuelle en fut portée à l'inſtant au Roy, qui eſtoit en ſa Chappelle, & aſſiſtoit au ſeruice qui s'y faiſoit. Lors

1628. Septẽbre.

1628. Septébre. qu'on le luy eut dit en l'oreille, il ne bougea de ſa place, & ne s'enquit d'aucunes particularitez. Ce qui fut pris pour vn teſmoignage de grande reuerence, qu'il portoit au lieu & à l'action, laquelle il ne vouloit pas troubler : Seulement, pour marque de ſa grande emotion, on obſerua, que le ſang luy montant au viſage, il deuint noir quaſi autant que ſon chappeau. Les prieres finies il s'enquit du fait, pourueut à enuoyer conſoler la vefue, & l'aſſeurer que les charges du Pere ſeroient conſeruées pour le fils, & d'ailleurs nous enuoya porter parole que cet accident ne diuertiroit en rien ſa bonne volonté, nous donnant ordre de le faire ſçauoir à ceux de noſtre Ville.

Telle fut la fin de ce Seigneur, eſleué par le feu Roy Iacques, & qui auoit eu tout pouuoir ſous le Roy d'apreſent ſon fils : auquel ayant mis dans l'eſprit d'amplifier les droits de la Royauté, au delà de ce que les Loix d'Angleterre ſemblent le permettre, il auoit attiré ſur luy la haine generale de tout le Royaume, qui ayant paru en ſa vie, ſe fit encore mieux connoiſtre apres ſa mort, en ce que l'on voulut rachepter de pluſieurs millions, la vie

de celuy qui l'auoit assassiné. 1628.

Le mesme iour 27. sur les sept à huict heures du soir, l'armée Nauale, celle de terre, & toutes les Batteries, firent vn concert de coups de canon & de mousqueterie, meslé d'vn nombre infini de feux d'artifices, & de cris de viue le Roy ; Ce qui dura plus d'vne heure & demie, & ce en celebration de la Natiuité du Roy. Septébre.

Le Ieudy 28. arriua dans la Rochelle vn gentilhomme nommé Champ fleury, venant de l'armée Angloise, auec deux lettres en chiffre, l'vne de Monsieur de Soubise à Madame de Rohan sa mere, & l'autre des Deputez aux Maire & Corps de Ville : Et les asseura qu'auparauant qu'il fust iour couché, ils verroient arriuer la flotte. De vray sur les quatre à cinq heures du soir, vne grande partie d'icelle parut vers le pertuis Bretô, & alla moüiller l'ancre à la grand rade de Sainct Martin, & à la Palisse, pour y attendre le reste de l'armée, qui auoit demeuré derriere : Puis le Samedy trente, elle vint à Chef de Baye, ayant esté iointe au matin par vne briguade, comme elle fut au soir par vne autre, qui entra par Anthioche, & ainsi se reioignit toute.

1628. Octobre. Cependant ceux du Camp ne demeurerent pas oisifs, mais se mirent en deuoir de resister puissamment à l'Anglois, & firent toute diligence le iour & la nuict de renforcer de nouueau la Digue & Palissade, y enfoncer des Nauires, y dresser des Batteries, y poser des chandeliers & Machines, garnir les Vaisseaux d'hommes & de munitions, & border les Costes de Canallerie & Infanterie. Bref, ils n'obmirent rien de ce qui se pouuoit faire en cette occasion.

Le Lundy deuxiéme d'Octobre, les Rochelois voyans leurs secours à Chef de Baye, enuoyerent par terre le sieur de la Lande du Lac, pour les aduertir de l'estat & extremité où ils estoient reduits, & comme estoit composée la Digue, & les lieux où ils pourroient passer.

Le mesme iour au soir, les Rochelois receurent vne lettre des Deputez qui estoient en l'armée Angloise de cette teneur.

Lettre des Deputez aux Rochelois. MESSIEVRS, L'armée s'estant escartée sur mer, & n'ayant peu se rassembler, que Samedy au soir, vous auez veu que depuis, le temps n'a pas esté propre pour donner. Asseurez-vous qu'on en

prendra la premiere occaſion, & que tout 1628.
le monde eſt tellement diſpoſé à bien faire Octobre.
qu'on ne partira point ſans vous auoir ſecourus, ſous le bon plaiſir de Dieu. C'eſt le commandement de ſa Majeſté, l'intention du General, & la reſolution de tous les Chefs, & ſoldats : Tenez-vous en donc pour tres aſſeurez. Ce ſont

MESSIEVRS,

De la Rade de Chef de Baye, Vos, &c.
ce premier Octobre 1628.

Le Mardy 3. ſur les ſept à huict heures du matin, ladite armée Angloiſe commandée par le Comte de Lindſey, mit à la voile, & fit contenance de vouloir donner, veu qu'elle s'aduança iuſques entre les deux pointes. Mais s'arreſtant là, ce ne furent pendant deux heures, que quelques legeres approches de part & d'autre, ſans toutesfois venir aux mains, ni faire autre choſe, que tirer force coups de canon, & s'entr'enuoyer des brulots ſans aucun effect. Puis apres ſe retirerent, au grand deplaiſir des Rochelois, qui croyoient qu'ils deuſſent mieux faire, & auoient deſia englouti par eſperance le rauitaillement qu'ils leur apportoient.

Pendant cet ombre d'attaque, les Ro-

1628. Octobre. chelois tirerent force coups de canon de leurs Clochers, Tours, & Batteries de ce costé là, dont au soir fut rapporté que l'vn tiré de la tour Sainct Nicolas auoit tué quatre Seigneurs de marque, du costé de Coureille. En la Ville aussi fut tué d'vn coup, venant de la Galere le sieur Gedeon Mignonneau.

Le Mercredy 4. l'Armée Angloise retourna pour la seconde fois, comme si elle eust voulu attaquer l'armée du Roy, mais non plus que le iour precedent, elle ne fit que tirer force coups de canon, & mettre le feu en six de ses brulots, qui à cause qu'il faisoit calme, & que le vent estoit Nort ne firent nul effect, mais seulement allerent brusler derriere les pointes de Chef de Baye & de Coureille, & iusques au platin d'Angoulin. Cela attrista grandement les Rochelois, & leur osta quasi toute esperance d'estre deliurez par cette armée, la voyans si mal commencer.

Le Samedy 7. le sieur Paul Meruault, fit fondre dans la Rochelle quatre coulevrines, dont vne manqua, & les trois autres se trouuerent bonnes.

Le mesme iour le Roy enuoya vn Gentilhomme en la Ville, pour sçauoir si on

vouloit

vouloit venir à quelque traitté de paix, mais il s'en retourna le lendemain sans rien faire, sur la mesme difficulté du passé, les Rochelois ne voulans faire vn traitté particulier. 1628. Octobre.

La nuict du Samedy venant au Dimanche 8. l'armée Angloise fit vn signal, accompagné d'vn coup de canon, sur l'arriuée du sieur de la Lande du Lac, à quoy les Rochelois respondirent par le contre signal, d'vn feu au haut de la Tour de la Chaisne, & d'vn coup de canon.

Le Dimanche 8. entrerent dans la Rochelle trois soldats nommez Chardaueine, la Verdure, & la Paillette, venans de l'armée Angloise, auec chacun vne lettre, qu'ils deliurerent au Maire de cette teneur.

MESSIEVRS, Nous vous auons desia donné aduis de nostre venuë, & de nos fermes resolutions à vous secourir; Nous vous faisons cette-cy, pour vous en reïterer les asseurances, & vous dire que combien que les escarmouches de Mardy & Mercredy n'ayent pas eu grand effet; Vous ne deuez pourtant vous descourager, ains tenir pour tout asseuré, que moyennant l'aide de Dieu, nous ne parti-

1628. Octobre. rons point d'icy que vous ne ſoyez ſauuez, ou que nous ne ſoyons tous peris. Nous auons des forces graces à Dieu ſuffiſantes pour nous faire bien eſperer, & attendons de ſa Bonté, que bien toſt nous vous verrons deliurez. Si vous nous y pouuez aider, nous tenons pour certain que vous ne vous eſpargnerez pas. Si auſſi vous auez quelques aduis à nous donner, touchant la Paliſſade & la maniere de l'attaquer, eſſayez de nous les faire ſçauoir. Cependant nous prions Dieu qu'il vous fortifie. Monſieur de Soubiſe qui à voulu mettre icy ſon nom vous ſaluë, & vous prie que cette-cy ſoit, tant pour Madame ſa Mere, que pour vous. Ce ſont,

MESSIEVRS,

Au Bord de Monſieur de Soubiſe, ce Vendredy 6. Octobre 1628.

Vos tres-humbles & tres-obeiſſans Seruiteurs & Deputez

SOVBIZE. P. H. VINCENT. D. BRAGNEAV. I. DEHINSSE. I. GOBERT.

A Meſſieurs, &c.

Outre cette lettre les porteurs d'icelle dirent merueilles des preparatifs qu'on fai-

ſoit pour le prochain gros de l'eau, & ſur 1628.
tout qu'il y auoit trois Nauires à Mine, en Octo-
chacun deſquels il y auoit pluſieurs miliers bre.
de poudre, dont on attendoit grand effet pour rompre la Digue, & ouurir entierement le paſſage.

Cela fit que les 10. 11. 12. & 13. quelques particuliers (preiugeans qu'audit gros de l'eau il entreroit des viures dans la Ville) firent publique vente de Bled, Biſcuit, & toutes ſortes de prouiſions, & s'en trouua vn entr'autres, qui auoit quarante & tant de boiſſeaux de froment, dix quintaux de biſcuit, douze boiſſeaux de febves, autant de poix, ſix boiſſeaux de veſſe, vne balle de Ris, douze quintaux de poiſſon ſec de Virgine, & ſix barils de Beure. Comme cela fit du bien à beaucoup, il en fit mourir quantité d'autres, à cauſe que leur eſtomac debilité par les mauuais alimens, & le peu qu'ils en auoient mangé depuis vn long temps, n'auoit plus de chaleur pour la digeſtion : de ſorte qu'ayans mangé auidemment ils defaillirent, ce que i'ay veu en pluſieurs.

Le Samedy 14. à la marée du ſoir l'armée Angloiſe fit vn ſignal de feu, ſur l'arriuée d'vn ſoldat que le Maire auoit en-

1628. Octobre. uoyé : Surquoy les Rochelois en firent vn autre tout aussi tost, aux Tours de la Chaisne & de la Lanterne.

La nuict du Samedy venant au Dimanche 15. il entra dans la Rochelle vn soldat, qui rapporte que le Millord Montaigu estoit venu au Camp pour traitter de paix auec le Roy, & qu'apres auoir esté bien receu de Sa Maiesté, & de Monsieur le Cardinal de Richelieu, il s'en estoit retourné en l'armée Angloise. Il dit aussi qu'vn coup de canon tiré du Clocher de Sainct Barthelemy auoit donné au Fort Louys, tout contre le Roy, qui auoit lors pres de luy ledit Montaigu, & qu'il les auoit couuerts de poussiere ; ce qui auoit esté le sujet de ce que sur les trois à quatre heures du soir, on auoit tant tiré de coups de canon dudit Fort sur la ville. Cela obligea à redoubler les Prieres qu'on faisoit tous les iours aux Presches, qu'il pleust à Dieu preseruer Sa Majesté de tout mal.

En ce mesme temps le Maire & son Conseil, voyans que le gros de l'eau s'estoit passé, sans que l'armée Angloise eust fait nulle tentatiue ; le temps ayant tousiours esté fort calme, & ainsi qu'on ne pouuoit esperer de viures plûtost qu'à l'au-

tre gros de l'eau, firent assembler le Conseil en l'Hostel de Ville, afin de voir comme ils deuroient se gouuerner à l'aduenir. Entr'autres choses ils arresterent, qu'il seroit estably dans toutes les compagnies de la Ville, des Commissaires pour aller faire la visite par les maisons de ce qu'il y auoit de bled, où autres prouisions, & en laisser en chacune de celles où il en seroit trouué, pour quinze iours ou trois semaines au plus, & prendre le reste pour le distribuer à ceux qui n'en auroient point. La recherche faite, il ne se trouua en tout que cent cinquante Boisseaux de bled, de tous grains, chacun ayant fait de soy mesme dés l'arriuée des Anglois ce qu'alors le Conseil vouloit faire, & aidé ses parens & amis de ce qu'il auoit de surabondant, n'attendans rien moins que de les voir en rade vn mois entier, sans rien faire.

1628. Octobre.

Ce peu de bled qui fut trouué fut reserué pour la nourriture des Soldats, qui auec les habitans estoient comme des anatomies, & peu à peu defailloient. Surquoy est notable ce qui arriua à deux Anglois, qui sentans qu'ils n'en pouuoient plus, allerent de compagnie chez vn Menuisier, commander chacun leur coffre, pour le

1628. Octobre. lendemain huict heures du matin ; l'autre du commencement en faisoit refus, veu qu'il croyoit qu'ils se moquassent de luy ; Ioint que luy mesme attenué de la faim, n'auoit pas disoit-il assez de force pour y trauailler. Neantmoins eux le pressans, & le payans par aduance, le gain le luy fit entreprendre, & deuant eux commença son œuure, & acheua ces deux cercueils, qui vindrẽt à poinct à ceux qui les auoient commandez, veu que dés le propre soir, l'vn mourut, & l'autre le lendemain sur les dix à onze heures du matin.

Le Mardy 17. le sieur Arnault, vint à la Porte Saint Nicolas pour parlementer, & furent nommez pour l'ouyr, les Sieurs Viette, Riffault, Iournault & Mocquay. De plus il retourna le lendemain, & confera encore longuement auec les mesmes: Mais ils ne peurent rien conclure.

La nuict du Mardy venant au Mercredy 18. Le Maire & son Conseil, firent sortir Chardaueine, lequel ils vouloient enuoyer vers l'armée Angloise : Mais ainsi qu'il vouloit passer les lignes, il receut vn coup de mousquet dans l'espaule, qui l'obligea de retourner en la Ville.

La nuit du Mercredy venant au Ieudy 19.

le feu fut mis au logis du Maire, qui cou- 1628.
roit risque de brusler, n'eut esté que quel- Octo-
qu'vn qui passoit par là, cria au feu. Ce qui bre.
fit accourir les voisins, qui promptement l'esteignirent, n'ayant eu le temps sinon de brusler partie des Portes, & de noircir les planches de la boutique. On creut que cela vint du desespoir de quelques habitans, qui eussent desiré qu'on se fust rendu.

Aussi la famine se renforçoit horrible & espouuentable, ne se trouuant plus du tout rien. Il y auoit trois mois que le plus grand nombre ne sçauoit plus que c'estoit de pain, ni des prouisions ordinaires. Les Cheuaux, Asnes, Mulets, Chiens, Chats, iusques aux Rats & Souris, estoient mangez. Il ne restoit plus ni herbes ni limaçons par les champs, le recours estoit aux Cuirs & peaux de Bœufs & de Moutons, Canelle, Casse, Regalice, Colle de Flandre fricassée, pain de paille fait auec vn peu de sucre, iris, gelées de peaux de Bœufs Moutons, & cornes de Cerf mises en poudre, Cuirs de vieux pourpoints de Buffle, Souliers, Bottes, deuanteaux de cuir, ceintures, port espées, pochettes, aiguillettes, parchemin, bois pilé, plastre, terre, fiente (ce que i'ay veu de mes yeux)

1628. Octo-bre. charognes, & os que les chiens auoient autrefois rongez: & finalement à tout ce qui venoit à la fantasie & deuant les yeux, qui donnoit plustost la mort, qu'aucun soustien & prolongement de vie, dont il ne passoit iour qu'il ne mourust deux à trois cens personnes & plus, en telle sorte que non seulement les Cimetieres. Mais mesmes les Maisons, Ruës, & extrémitez de la Ville, se virent en peu de temps remplies de corps morts, sans auoir autre sepulture que les lieux où ils mouroient: les viuans n'ayans pas la force de leur creuser des fosses, pour les mettre dedans: plusieurs mesmes alloient mourir dans le Cœmetiere.

Pendant ces calamitez & miseres, il ne laissoit pas d'y auoir quelques vns qui s'estans reserué des prouisions de cachette, les vendoient sous main, mais à vn prix excessif, à sçauoir le picotin de bled (qui est la huictiéme partie du boisseau de Ville) pour la somme de deux cens liures, vn biscuit qui à peine pesoit sept à huict onces, iusques à dix & douze escus: vne vache mille liures, auec quelque reserue pour le vendeur: vn Mouton trois, quatre, & cinq cens liures: Et tout le reste à la pro-

proportion : Et encores bien-heureux celuy qui par l'entremiſe de certaines couratieres pouuoit recouurer quelque choſe d'eux. Cependant c'eſt vne choſe émerueillable, que la neceſſité eſtant telle, & les nombres des mourans ſi grand, il ne ſe fit point de monopoles en la Ville, ni par le menu peuple ni par autres, pour obliger le Maire & ſon Conſeil de capituler, mais tous ſe laiſſoient conduire, & mouroient ſans pleintes & murmures, & teſmoignans eſtre contens. Quant à ceux de dehors c'eſt auſſi merueille, qu'ayans tous les iours aduis de ces effroyables neceſſitez, & de l'extréme foibleſſe où elles auoient reduit la place, ils ne firent effort pour s'en rendre maiſtres, eſtant vray qu'il euſt eſté impoſſible de reſiſter, n'y ayant quaſi plus de force en tous, de ſorte qu'on ne pouuoit remuer le canon, & qu'on deſiſta de ſonner la groſſe cloche pour le Preſche. De plus lors qu'on mettoit les compagnies en garde, le matin il s'en trouuoit vne moitié de morts, tels meſmes rendoient l'eſprit au lieu où on les auoit mis en ſentinelle, & iuſques là qu'il c'eſt paſſé pluſieurs nuits ſans qu'il y euſt perſonne en la pluſpart des Corps de Garde.

1628. Octobre.

1628. Octobre. Ainsi le moindre effort les eust emportez. Mais Dieu les regarda en pitié, & apprestoit la matiere au Roy d'exercer sur eux les merueilles de sa clemence.

Durant l'horreur de cette faim comme il y eut des exemples de cruauté, il y en eut aussi plusieurs de tres grande charité en la distribution gratuite que firẽt diuers de ce qu'ils auoient de surabondant, combien que faisans comme les autres, ils eussent peu s'enrichir. Notamment i'ay eu cognoissance du Sieur Thinault Marchand, & d'vn mien oncle nõmé le sieur Duprat, qui ayans chez eux vne tres grande quantité de froment, & autre bled, n'en vendirent vn tout seul grain, mais le distribuerent à tous ceux qu'ils iugerent en auoir besoin, pour le leur rendre seulement apres que Dieu auroit redonné la paix.

D'ailleurs il y en auoit qui faisoient des charitez secrettes, desquelles personne n'a iamais peu descouurir les Autheurs. Entre les autres i'ay eu cognoissance d'vne qui m'a semblé memorable. Le Sieur de la Goute Aduocat du Roy honoraire, auoit vne sœur vefue d'vn Marchand nommé Prosni, qui estoit fort honneste femme, & charitable, de sorte que la famine com-

mençant à eſtre plus aſpre que l'ordinaire, 1628.
elle aſſiſtoit liberalement les pauures. Sa Octobre.
belle ſœur, femme dudit ſieur de la Goute, qui eſtoit d'autre humeur, l'en reprenoit, & luy demanda vn iour en colere, que c'eſt qu'elle feroit quand elle auroit tout donné, à quoy elle reſpondit : Ma ſœur le Seigneur y pouruoira. La famine s'eſtant renforcée, & le ſiege continuant, cette pauure veſue qui eſtoit chargée de quatre enfans, ſe trouua à l'eſtroit, & n'ayant plus abſolument nulles prouiſions, s'en vint vers ſa belle ſœur, la prier de la ſecourir: mais au lieu de le faire, elle la courit de reproches, & luy dit qu'elle auoit bien preueu qu'elle en ſeroit reduite là, auec toute ſa belle eſperance, & ſes beaux mots, *le Seigneur y pouruoira*: Et qu'à la bonne heure il y pourueuſt donc. Cette pauure femme eut le cœur nauré de ces paroles, & s'en retourna toute confuſe à la maiſon, reſoluë de prendre la mort en gré. Eſtant arriuée chez elle, elle veit ſes enfans qui luy vindrent au deuant auec vne grande ioye, & luy dirent qu'il eſtoit venu vn homme qu'ils n'auoient peu cognoiſtre, à cauſe qu'il eſtoit tard, qui auoit heurté à leur porte, & auſſi toſt apres, qu'elle luy

1628. Octobre. eut esté ouuerte, y auoit ietté vn sac de froment, d'enuiron vn boisseau, & s'estoit retiré promptement, sans leur dire autre chose. Cette pauure femme ne croyant pas quasi à ses yeux, sort à l'heure mesme de la maison, & le plustost qu'elle peut, en l'estat de grande foiblesse où elle se trouuoit, retourna au logis de sa belle sœur, & luy dit d'vn ton ferme, dés aussi tost qu'elle la vit, *Ma sœur le Seigneur y a pourueu*, puis s'en retourna, sans luy vouloir tenir nul autre propos. Au moyen de ce secours non attendu, & venu si à propos, elle fila le temps iusques à l'entrée du Roy, & iamais n'a sceu à qui elle deuoit ce bien fait.

Le Samedy 21. sur les sept à huict heures du soir; l'armée du Roy, enuoya quatre Brulots au trauers de l'Armée Angloise, ce qui obligea quelques Nauires de couper leurs cables, mais les autres s'en garentirent, & les detournerent au moyen de leurs Dragontins & chalouppes.

Le Lundy 23. à la marée du matin, l'armée Angloise mit à la voile, & vint vers la Palissade, & derriere la pointe de Coureille, mais sans faire autre effort, & se contenta de tirer force coups de canon inutilement.

La nuict du Mardy venant au Mercredy 25. le feu fut derechef mis au logis du Maire, auec sermens bien secs, coupeaux de bois de sap bien imbus de souffre, goulldron, therebentine, & autres choses à brusler. Mais on l'apperceut, & fut aussi tost esteint. De plus la mesme nuict deux heures auant iour, vingt & cinq à trente soldats mirent aussi le feu au Ratteau de la Porte de Coigne, mais ceux qui estoient en garde à ladite Porte y accoururent, & de mesme l'esteignirent incontinent. 1628. Octobre.

Le 26. vint par terre dans la Rochelle, vn gentilhomme venant de l'armée Angloise, qui apporta trois lettres, l'vne de Mr. de Soubise à Madame de Rohan sa Mere, & les deux autres du sieur Vincent, l'vne au Maire en particulier, & l'autre à tout le Corps de Ville en general. Par icelles ils donnoient aduis de tout ce qui se passoit en ladite armée Angloise, & sur tout que le Milhord Montaigu ayant communiqué auec Monsieur le Cardinal de Richelieu pour vn traité de paix, estoit allé en poste en Angleterre, d'oú on l'attendoit au premier iour. Cependant qu'il se ménageoit vn passeport pour deux d'entr'eux Depu-

1628. tez, à ce qu'ils en allassent communiquer
Octo- au Camp du Roy, & de là passassent vers
bre. eux, afin qu'à l'arriuée dudit Montaigu, toutes choses fussent disposées à vne bonne paix : Que le General les ayant chargez de leur donner cet aduis, cependant il tesmoignoit estre resolu de faire effort cõtre la Digue, si le temps estoit fauorable.

Ledit iour sur le soir, ce gentilhomme fut renuoyé en l'armée Angloise, auec lettres en chiffre, qui exprimoient la derniere extremité de la Ville, les coniuroient, si ils luy vouloient donner secours, de le faire dans la semaine au plus tard, autrement qu'ils estoient forcez de se rendre à toutes conditions.

Aussi tost apres que ce gentilhomme eut esté renuoyé auec sa depesche en l'armée Angloise : Le Maire fit assembler le Conseil en l'Hostel de Ville, pour aduiser à ce qui estoit besoin de faire. Et apres auoir bien consideré les choses contenuës és susdites lettres, le rapport dudit gentilhomme, l'estat miserable auquel ils estoiẽt reduits, les grandes & extrémes necessitez qui les pressoient, leur grande foiblesse, & telle, qu'ils n'estoient bastans ni capables de resister au moindre effort qu'on

leur pourroit donner, & le peu ou point du tout d'apparence d'estre secourus de ladite armée Angloise, qui depuis vn mois estoit là les bras croisez. Ils arresterent de ne se plus attendre au secours vain des Anglois, n'y aussi à leur traité, veu qu'ils seroient tous morts auant que leur negotiateur fust de retour. Ainsi ils resolurent en fin de recercher la grace & misericorde du Roy. 1628. Octobre.

Pour cet effect ils prirent l'occasion d'vne lettre que le Sieur Arnault auoit escrite ce iour là, au Sieur de Fequiere, par le tambour qui luy apportoit ses viures, qui luy representoit la force de la Digue, & le peu d'esperance qu'il y auoit au secours des Anglois, & qu'il vaudroit mieux vne bonne paix : & que ceux de la Rochelle enuoyassent vers le Roy qui les receuroit à grace. Ledit Sieur ayant communiqué sa lettre au Maire, on le pria que respondant au Sieur Arnault il luy donnast aduis de venir le lendemain matin en la Ville, & qu'on en confereroit auec luy.

Ledit Sieur de Fequiere accepta tres volontiers cette commission, & escriuit sur l'heure mesme.

Ici ie croy deuoir faire part au public, d'vn

1628. Octobre. narré qui sortit de la maison de Monsieur le Cardinal de Richelieu, vn peu apres la Reddition, & qu'on creut auoir esté dressé par l'vn de ses Secretaires, ou peut estre par luy mesme, qui sert fort à esclaircir ce qui va suiure des conditions accordées à la Rochelle, & monstre la maniere dont elles furent arrestées. En voicy la teneur.

Monsieur le Cardinal de Richelieu ayant appris par les lettres du Sieur de Fequieres au Sieur Arnault son Beaufrere, que c'estoit tout à bon, & que la Rochelle demandoit des passeports pour venir recercher la grace de S. M. son premier soin fut d'en donner prompt aduis au Roy, qui en receut beaucoup de ioye, & aussi tost voulut faire l'honneur audit Sieur Cardinal de se rendre à la Sausaye, où il fit assembler le Conseil pour deliberer des conditions sous lesquelles on receuroit ceste ville, iusques là si opiniastre en sa rebellion.

Tous demeurerent d'accord qu'elle auoit merité vn chastiment tres rigoureux, & qu'on en fist vn exemple signalé à toutes celles du Royaume qui auroient la pensée à l'aduenir de s'opposer aux volõtez du Roy, & faire des reuoltes & remuemẽs en l'estat.

Mais quand ce fut à determiner, si comme

me le Roy le pouuoit par Iustice, il le deuoit pour sa plus grande gloire, & par les vrayes maximes & raisons d'Estat, les opinions se partagerent en trois differens aduis. D'vn costé il y en eut qui cõclurent à la rigoureuse iustice; De l'autre il s'en trouua qui insisterent fort à ce que le Roy prist ceste belle occasion de se signaler par la clemence. Apres eux il y en eut qui ouurirent vn aduis mitoyen, conseillans vn temperament des deux, & qu'apres auoir fait punir quelques vns des plus mutins, on fist grace au reste.

1628. Octobre.

Monsieur le Cardinal recueillant les aduis des vns & des autres n'opina point quant à luy, mais representant le tout au Roy afin qu'il en fist la decision, tempera neantmoins son discours, en sorte qu'il fit paroistre où il enclinoit.

Commençant par ceux qui auoient opiné pour faire de cette Ville vn exemple de iustice; il dit que leur aduis sembloit tresbien appuyé, & que peut estre n'y en auoit-il iamais eu aucune qui s'en fust renduë plus digne, veu son opiniastreté, & toute la peine laquelle depuis si long temps elle auoit donnée à Sa Maiesté; & nulle aussi dont les ruines, posé que le

1628. Octobre. Roy la fist raser iusques à ses fondemens, criassent plus haut, pour apprendre aux peuples qu'ils doiuent obeyr à leurs Souuerains, & qu'il n'y a point de rempart asseuré pour la Rebellion.

Quant à ceux qui tenoient pour l'opinion mitoyenne, il releua aussi leurs raisons, & dit qu'en de tels rencontres, la peine des plus coulpables, donnoit de l'effroy aux mutins; & le pardon aux autres marquoit la bonté du Prince, & empeschoit qu'en des cas pareils tout vn peuple ne s'opiniastrast, comme il est ordinaire à ceux qui n'esperent point de grace; Dequoy la Rochelle alors mesme estoit vn exemple.

Mais quand ce vint à l'aduis de ceux qui auoient conclu à la grace entiere, il s'estendit plus, & insista fort sur leurs raisons. Premierement, il representa comme tres considerable ce qu'ils auoient posé, que peut estre ne se pourroit-il presenter iamais à aucun Prince vne occasion si illustre de se signaler par la Clemence, qui est la vertu par laquelle les Roys approchent d'auantage de Dieu, de qui ils sont plus les images en bien faisant, & donnant la vie, que non pas en destruisant, & extermi-

nant. Au reste, que plus la Rochelle estoit 1628.
coulpable, & auoit donné suiet au Roy de Octo-
tres grande irritation contre elle, plus il bre.
feroit paroistre de vraye magnanimité, apres l'auoir surmontée par ses armes inuincibles, & reduite à se soubmettre à luy nuëment, de se surmonter soy mesme en luy pardonnant. Ce que s'il faisoit, le nom celebre de cette Ville porteroit sa gloire par tout le monde, & la transmettroit aux aages suiuans, cõme du Prince qui se seroit monstré du tout incomparable, soit à vaincre, soit à vser moderément de sa victoire.

Il pesa en second lieu les raisons qu'ils auoient alleguées, tirées de la Rochelle mesme, qui encores qu'elle fut coulpable au de là de ce qui se pouuoit dire, Neantmoins tant de milliers à qui leur faute auoit cousté la vie, estoient des victimes suffisantes à la iustice de S. M. & intercedoient pour les miserables restes qui y pouuoient estre, qui à en iuger par ceux qu'ils voyoient tous les iours autour des lignes, n'estoient plus que des Anatomies, & des fantosmes, & de vrayes images de la mort, dont la seule veuë suffiroit pour desarmer S. M. de son foudre, posé qu'elle eust eu dessein de le lancer dessus eux, & de chan-

1628. Octobre. ger toute son irritation en pitié.

Il adiousta qu'il sembloit bien qu'on d'eust aussi faire consideration de ce qui auoit esté allegué, qu'encores que leur crime fust tres grand & sans excuse, si est-ce qu'il n'auoit pas passé iusques à l'offence, laquelle seule forclost vn peuple de toute esperance de misericorde, à sçauoir lors qu'il a secoüé l'authorité du Souuerain, & s'est soubmis à vn autre sceptre. A la verité, que sur la crainte qu'on leur donnoit, que S. M. en voulust à leur Religion, & pour tascher de conseruer leurs priuileges, ils s'estoient laissé tromper aux esprits factieux qui estoient parmy eux, pour adherer aux armes des Anglois. Mais que S. M. sçauoit que la Rochelle n'auoit serui que de pretexte ausdits Anglois, & qu'il y auoit d'autres raisons qui les auoient portez à entreprendre cette guerre. Et d'ailleurs qu'elle estoit parfaitement informée que l'intention de ceux de la Rochelle n'auoit iamais esté de se donner à eux; qu'elle l'auoit sceu par diuers de ses seruiteurs secrets qu'elle auoit en la Ville; qu'elle en auoit eu les aduis assurez par les confidens qu'elle entretenoit en Angleterre, qui auoient escrit constamment, qu'encores

qu'on eust tourné leurs Deputez de tous 1628.
les costez, & differé le secours, pour les Octo-
obliger à s'offrir d'eux mesmes, ils auoient bre.
tousiours fait la sourde oreille : qu'on en
auoit eu la confirmation entiere par le pacquet, qu'vne de leurs Pataches venant d'Angleterre auoit ietté en la mer, lors qu'au passage de la Digue, elle cuida estre prise, veu qu'ayant esté retiré & dechiffré, & le traité fait par leurs Deputez auec le Roy d'Angleterre, & toute leur negotiation, s'y estans trouuez, il y paroissoit, que combien qu'on les eust muguettez pour leur faire passer des conditions au preiudice de la Couronne, ils n'auoient point voulu y entendre, & s'en estoient deffendus auec toute l'adresse & la fermeté que l'estat où ils se trouuoient l'auoit peu porter. Combien donc qu'ils fussent tres coulpables, neantmoins ce qu'ils auoient conserué le Cœur François, sembloit semondre la grace du Roy, pour ne les traitter pas comme en seroient dignes ceux qui auroient voulu secoüer le ioug de la Monarchie, & tendre les mains à vn autre Maistre.

Voyez la page 93.

En troisiéme lieu il fit fort sur les raisons d'estat, sur lesquelles les mesmes s'e-

1628. Octobre. ſtoient fondez, & qui poſé la conſtitution preſente des affaires, requeroient que ſa Maieſté par vn exemple ſignalé de Clemence, & vne Capitulation exactement entretenuë, fiſt tomber les armes des mains du Duc de Rohan, & des autres Villes rebelles, qui toutes auroient l'œil ſur la Rochelle, pour ſelon le traitement qui luy ſeroit fait, en tirer la conſequence pour elles meſmes. Poſé donc que S. M. y vſaſt de rigueur, que la moindre bicoque ſouſtiendroit le ſiege, & opiniaſtreroit la reſiſtance iuſques à la fin, là où au contraire, le pardon abſolu fait à cette-cy les diſpoſeroit à recercher la clemence de S. M. qui dans peu de temps verroit tout ſon Eſtat en paix, & pourroit faire ſuite de ſes deſſeins contre l'inuaſion de l'Eſpagnol ſur ſes Alliez.

Il adiouſta ce que les meſmes auoient auſſi allegué, qu'encores que toutes apparences fiſſent croire que les Rochelois n'en pouuoient plus, neantmoins il n'eſtoit pas à croire, qu'ils euſſent attendu à traitter iuſques au dernier morceau, & que comme depuis trois mois on s'eſtoit trompé en l'opinion qu'ils ne pouuoient plus tenir, il ſe pourroit faire que ceux qui y

auoient le plus de voix, & qui craindroient 1628. chacun pour sa teste, preuaudroient pour Octobre. empescher la Reddition, & faire tenir encore quelque temps. Or que le moindre delay estoit d'vne grande consequence, à cause que les affaires d'Italie pressoient. Sur tout qu'il falloit fort considerer qu'on auroit au premier iour le Sieur Montaigu, qui estoit allé en poste en Angleterre, pour auoir l'adueu de son Roy touchãt la reddition de ceste Ville, laquelle il seroit infiniment plus glorieux à S. M. de receuoir à grace par la repentance de ses Sujets, & leur volontaire obeissance à ses commandemens, que par l'entremise d'vn Prince Estranger. Ainsi qu'il importoit fort de preuenir ledit Montaigu, afin qu'à son arriuée il trouuast S. M. triomphante au lieu de sa glorieuse conqueste, & qu'on ne fust pas obligé sur les cõtestations qu'on pourroit auoir auec luy, touchant les cõditions de cette reddition, de s'engager en plus de guerre auec l'Angleterre, auec laquelle les affaires requeroient qu'on taschast au contraire de faire la paix.

Ce fut en substance ce que Monsieur le Cardinal de Richelieu representa à S. M. qui declara, que tout bien pesé, elle vouloit

1628. Octobre. trompper ceux de la Rochelle; & qu'ils benissent son entrée en leur Ville, & commanda qu'on leur donnast toute asseurance pour leur vie, leurs biens, & leur Religion, & qu'oubliant toutes leurs fautes, il les traicteroit comme ses autres Suiets, pourueu qu'ils luy fussent fideles à l'aduenir. Mais qu'il entendoit que leurs murailles sautassent, pour leur oster le moyen de se rendre vne autrefois miserables, & qu'il ne se parlast plus de leurs priuileges, qui leur auoient iusques là tant enflé le cœur.

C'est le contenu de la piece susdite, que i'ay estimé digne d'estre inserée en ce lieu, veu qu'elle sert à esclaircir les Articles qui furent en suite accordez à la Rochelle.

Le 27. le Conseil du Maire estant assemblé, ceux qui auoient esté enuoyez vers le Sieur de Fequiere, rapporterent qu'il auoit tesmoigné iuger necessaire, que pour tirer du fruit de son entremise, qu'ils auoiẽt desirée, on luy nommast quelques vns, auec lesquels il peust communiquer, auant l'arriuée de son Beaufrere, qui ne tarderoit pas, comme il esperoit; Ce qui ayans esté approuué, on deputa vers luy les Sieurs Viette, Riffaut, Moquay, & Charles de la Coste.

Le

Le mesme iour, sur les dix heures du matin, le sieur Arnault se presenta, auec des passeports pour des Deputez, si on en vouloit enuoyer, & furent choisis les quatre sus nommez, qui allerent auec luy vers Monsieur le Cardinal de Richelieu, qui apres les auoir ouys, leur dit qu'il n'auoit aucune charge du Roy, de traiter auec ses subiets de la Ville de la Rochelle, mais seulement de les ouyr en leurs propositions & demandes. Neantmoins qu'il ne laisseroit pas de s'employer pour eux enuers S. M. à leur faire accorder la vie, la Religion, & les biens. Mais que quant à leurs priuileges, & forme de gouuernement S. M. en ordonneroit à sa volonté, non qu'elle voulust mettre des gens de guerre dans la Ville, ni faire de Citadelle, mais plustost en faire raser les fortifications, & que dans le iour, ou le lendemain au plus tard, ils eussent à luy renuoyer les mesmes, ou autres, pour en accepter les conditions. Outre qu'il leur fit cette responce de bouche, il la leur donna par escrit, en vn petit billet.

1628. Octobre.

Estans reuenus, le Maire & son Conseil ordonnerent que la cloche de l'Hostel de Ville sonneroit le lendemain 28. à sept

1628 Octobre. heures du matin, afin de se resoudre dessus ces offres. Ainsi s'estans assemblez audit Hostel de Ville, & ayans ouy le rapport desdits Deputez, comme la teneur dudit billet, Il fut arresté de receuoir les meilleures conditions de paix que faire se pourroit: Et pour cét effect furent nommez les Sieurs d'Angoulins & de la Goute, pour auec les susdits Deputez en concerter les Articles.

Les ayans dressez, & fait voir au Cõseil, ils sortirent de la Ville sur les trois à quatre heures du soir, & allerent trouuer Monsieur le Cardinal de Richelieu à la Sausaye qui les remit au lendemain matin, & les fit bien traiter, & coucher.

Le lendemain matin 29. estans appellez deuant luy, ils le trouuerent auec Mrs. le Gardes des Seaux, le Mareschal de Schomberg & autres Seigneurs du Conseil, & luy presenterent leurs propositions & demandes; Sur lesquelles il leur dit, que la volonté du Roy estoit de leur accorder de sa pure grace, la vie, les biens, & la liberté de cõscience. Mais quant à l'vn de leurs Chefs qui portoit qu'ils desiroient traiter generalement pour tous ceux de leur party, qu'il n'en falloit point parler, mais penser

à eux ſeuls, ſelon qu'auſſi les François qui 1628. Octobre.
eſtoient en l'armée Angloiſe, traittoient pour eux à part, Surquoy, afin de le leur mieux perſuader, il leur fit voir leurs Deputez, ſans permettre toutefois qu'ils ſe parlaſſent. En fin apres pluſieurs conteſtes & ſur tout ſur la liberté de l'exercice de la Religion en l'enclos de la Ville : Ils arreſterent les Articles de la paix ſous les conditions qui s'enſuiuent.

Les Maire, Eſcheuins, Pairs, Bourgeois, & Habitans de la Ville de la Rochelle, repreſentez par Iean Berné, Eſcuyer, Sieur Dangoulin; Pierre Viette, Eſcuyer, Eſcheuins; Daniel de la Goutte, Iacques Riffaut, Pairs; Elie Mocquay, & Charles de la Coſte, Bourgeois, ayans charge & Deputez par le Corps de ladite Ville, recognoiſſans l'extréme faute qu'ils ont commiſe, non ſeulement en reſiſtant aux iuſtes volontez du Roy, comme ils ont fait depuis long temps, au lieu de s'y ſoubmettre & luy ouurir les portes de la Ville de la Rochelle, ainſi qu'ils eſtoient obligez: mais en outre d'auoir adheré aux Eſtrangers qui ont pris les armes contre cet Eſtat. Suppliant auec toute humilité Sa Maieſté de leur pardonner le Crime

1628. Octobre. qu'ils ont commis en se gouuernant de la sorte, & receuoir pour satisfaction d'iceluy, l'obeyssance presente qu'ils luy desirent rendre, luy ouurant les Portes de la Ville qu'ils remettront actuellement entre ses mains pour en disposer ainsi qu'il luy plaira, & leur prescrire telle façon de viure qu'il estimera plus à propos pour l'aduenir sans autres conditions que celles qu'il plaira à Sa Majesté leur faire par sa Bonté, laquelle ils implorent auec humilité, la suppliant de les traitter comme ses Suiets, qui veulent à l'aduenir viure & mourir en la plus parfaite obeyssance qui ait esté iamais renduë à aucun Souuerain.

Le Roy ayant esgard à la repentance de ses Suiets, les habitans de sa Ville de la Rochelle, & aux protestations de viure à l'aduenir comme ils sont obligez par leurs naissance. (Ce qu'ils tesmoigneront dés demain Lundy trentiéme d'Octobre, ourans les Portes de ladite Ville de la Rochelle à sa Majesté, pour en disposer comme bon luy semblera) a commandé & donné charge aux Sieurs de Marillac & du Halier Mareschaux de Cãp en ses armées de leur promettre en son nom, ce qui s'ensuit.

Premierement le pardon de leurs fautes

& rebellions commises depuis ce dernier mouuement, auec toute seureté pour leur vie, & l'exercice de leur Religion P. R. en la Rochelle. 1628. Octobre.

2. Qu'ils seront restablis en tous leurs biens meubles & immeubles de quelque nature qu'ils puissent estre, Nonobstant toutes condamnations, dons, & confiscations, qui en pourroient auoir esté faites, à cause du crime de rebellion, fors & excepté la iouyssance & reuenu de leurs terres, les meubles, bois-coupez, & debtes, qui auroient esté actuellement & sans fraude receuës iusqu'à present.

3. Que tous les gens de guerre, Suiets du Roy, qui se trouueront maintenant dans la Ville de la Rochelle, non Bourgeois & habitans de ladite Ville, iouyront des graces cy dessus exprimées; & les Chefs, Capitaines & Gentilshommes, sortiront de ladite Ville, l'espée au costé, & les soldats le Baston blanc à la main: & de tous sera fait estat, de leurs noms & surnoms, & feront serment de ne porter iamais les armes contre le Seruice de sa Majesté, sur peine d'estre decheus de la presente grace. Et quant aux Capitaines & soldats Anglois, qui se trouueront en la-

1628. Octobre. dite Ville, ils seront s'il plaist à sa Majesté conduits par mer en Angleterre, sans qu'il leur soit fait aucun desplaisir.

4. Seront lesdits de la Rochelle, tant habitans que gens de guerre, deschargez de tous actes d'hostilité generalement quelconques, Negotiations és pays estranges, & de tous autres, sans qu'ils puissent estre recerchez, fors pour le regard des cas execrables exceptez par les Edits, & de ceux qui peuuent concerner la personne du Roy.

5. Comme semblablement demeureront lesdits de la Rochelle deschargez des fontes de canon, & fabrications de monnoye, saisies & prises de deniers, tant Royaux, Eclesiastiques, qu'autres en ladite Ville. Ensemble des contributions ordonnées pour l'entretenement des gens de guerre, & contrainte decernée contre les absens, & mesme par demolition de leurs maisons, & de tous autres emplois aux choses susdites en ladite Ville.

6. Demeureront pareillement, tous les habitans & gens de guerre deschargez de tous Iugemens, Sentences, & Arrests, qui pourroient auoir esté donnez contre eux à l'occasion de leurs rebellions, pen-

dant ces mouuemens. 1628. Octobre.

7. Que tous Iugements tant Ciuils que Criminels donnez dans les Conſeils tenus extraordinairement en ladite Ville, les Iuges Conſeillers & Commiſſaires qui y auroient aſſiſté, n'en pourront eſtre recerchez, ny meſme les particuliers, au profit deſquels ils auroient eſté donnez, pource qui concerne les priſes & Butins, & ſur le tout ſera impoſé ſilence au Procureur General & à ſes Subſtituts.

8. Que les iugemens, amandes, condamnations, ſuſpenſions, & interdictions données par les Iuges Preſidiaux, tant contre les Maires de ladite Ville, que ceux qui les ont aſſiſtez, demeureront nuls, & comme non aduenus. Comme ſemblablement les procedures faites en ſuite contre aucuns deſdits Iuges demeureront nulles, ſans qu'aucun de ceux qui ont eſté employez de part & d'autre en puiſſent eſtre recerchez.

9. Demeurera auſſi le iugement pour la mort de Touruert nul, & ceux qui en ſont chargez par ledit iugement n'en pourront eſtre recerchez.

10. Tout le contenu cy deſſus, ſera ratifié par le Maire, Eſcheuins, Pairs, Bour-

1628. Octobre. geois & habitans de ladite Ville, & ladite ratificatiō sera apportée dans auiourd'huy deux heures apres midy, en bonne & Authentique forme. Apres quoy il plaira au Roy faire deliurer ausdits Deputez lettres de Declaratiō, qui approuuent & ratifient ce que dessus.

11. Et lesdites ratifications estans deliurées les Portes de la Ville seront ouuertes & mises en la possession de ceux, qu'il plaira à sa Maiesté ordonner: Afin qu'en suite, il y puisse faire son entrée en personne, quand & ainsi qu'il luy plaira. Promettant sa Majesté, par sa Bonté faire apporter vn tel ordre à l'entrée & logement des gens de guerre en ladite Ville, qu'aucun habitant d'icelle, femmes & enfans n'en receuront aucun deplaisir, soit en leurs personnes, soit en leurs biens.

Faict & arresté au Chasteau de la Sausaye le 29. Octob. 1628. Ainsi Signé Louys de Marillac, Ieā Berne, Pierre Viette, Riffault, de la Goute, de la Coste, & Mocquay.

Au mesme tēps les Deputez qui estoient en l'armée Angloise, firent leur traité à part: Apres que celuy de la Ville eut esté clos; Et d'autant que leur mesnagement ayant esté secret, & leur arriuée au Camp du

du Roy, inopinée à plusieurs. Diuers ont 1628. eu desir d'en sçauoir les particularitez, Octobre. i'ay pris soin de m'en informer, par eux mesmes; & croy en deuoir faire part au public, comme de chose appartenant à l'Histoire, Voicy donc mot à mot ce qu'ils m'en ont communiqué, extraict du Iournal du sieur Vincent, l'vn d'eux, dont i'ay veu l'original.

Le septiéme d'Octobre mil six cens vingt & huit, vne chalouppe partant de l'armée du Roy, & se tenant à my-chemin du lieu nommé la Palice, auec vn drappeau blanc, demanda à communiquer auec les Deputez de la Rochelle, & les François.

Par la permission du General Anglois, le sieur Forin Deputé de Mr. le Duc de Rohan, auec quelques autres, & le Milhord Mõtaigu, se rendirent à cette chaloupe, où ils trouuerent le sieur Treillebois, l'vn des Capitaines du Roy, qui fait profession, de la Religion auec le sieur de l'Isle, Aide Major en la mesme Armée: qui pour toutes propositions firent ouuerture aux François, qui estoient en l'armée Angloise de se retirer, & recercher la grace du Roy, qui les receuoit à mercy; & trouueroit

1628. Octobre. bon qu'ils intercedassent vers luy pour la Ville de la Rochelle; Surquoy on rompit, seulement Montaigu, se faisant recognoistre pria les susnommez de presenter ses baisemains à M. le Cardinal de Richelieu.

Le 13. il reuint quatre Anglois, qui auoient esté pris prisonniers par les Vaisseaux du Roy, qui se loüoient du bon traitement qu'on leur auoit fait, & dirent auoir charge de Monsieur le Cardinal de Richelieu, de dire au sieur de Montaigu, qu'il auoit pris ses baise-mains en bonne part, & luy donnoit asseurance de tout bon traitement, en cas que luy deuxiéme allast conferer auec luy : Dequoy il esperoit du bien pour les deux Couronnes.

Le lendemain 14. le Conseil fut assemblé, où furent appellez Monsieur de Soubize, & les Deputez de la Rochelle. Le sieur de Montaigu y proposa, qu'il seroit expedient pour bien recognoistre la Digue, qu'il prist l'occasion de la semonce qui luy auoit esté faite le iour auparauant, d'aller au Camp du Roy, & que menant auec luy vn Ingenieur il en rapporteroit toute nouuelle asseurée.

Les Deputez s'escrierent contre cette proposition, representans qu'il n'en pour-

roit arriuer que tout mal, veu que dés aussi tost que le moindre bruit, s'espandroit en l'armée de quelque commencement de Traicté, il ne falloit plus esperer que les courages qui estoient desia assez affadis, se resolussent à combattre. Quant à ce dessein de recognoistre la Digue, que ceux vers lesquels ils iroient, estoient pour le moins aussi fins comme eux, qui ne la leur laisseroient voir sinon és lieux les plus embarassez, tellement que leur rapport ne seruiroit sinon à mettre de l'espouuante. 1628. Octobre.

Nonobstant il fut resolu qu'il feroit le voyage, auec vn Ingenieur Allemand, & estant parti à l'instãt, dés le mesme iour retournerent: Rapportans que Monsieur le Cardinal de Richelieu les auoit bien accueillis, & fait des propositions concernans le bien general de la Chrestienté, dont il les auoit chargé de conferer auec le General.

Le 15. le mesme Montaigu retourna au Camp du Roy. Ce qui mettant en alarme les Deputez, ils allerent au Bord du General luy representer les consequences de telles communications. A quoy il leur respondit, qu'il ne seroit rien fait à leur preiudice.

1628. Octobre. Le 19. Montaigu retourné auec son Ingenieur, rapporta que la Digue estoit du tout inforçable, & que Monsieur le Cardinal de Richelieu luy auoit fait des propositions, au moyen desquelles la Rochelle pouuoit esperer tout raisonnable traitement, & les deux couronnes vne bonne paix entr'elles, dont il sembloit qu'il estoit necessaire qu'il allast en poste en communiquer au Roy d'Angleterre.

Les Deputez dirent là dessus qu'ils voyoient l'effect dés auparauant preueu par eux, que la Rochelle n'estoit point en estat d'attendre vn voyage d'Angleterre, veu ce qu'ils sçauoient de son effroyable necessité. Qu'auparauant que de dire la Digue inforçable, il eust fallu auoir essayé à la forcer, & sur tout auoir employé l'vn des Vaisseaux à Mine, qui ayant le double de poudre que ceux qui furent employez à la stacade d'Anuers, feroit vne ouuerture suffisante, quand mesme la Digue seroit forte au double. Bref, ils n'obmirent rien de ce qu'ils iugerẽt deuoir estre dit pour tascher à rompre ce dessein.

Il fut resolu nonobstant que Montaigu prendroit la Poste, promettant d'estre de retour dans quinze iours pour le plus tard,

auec promesse faite aux Deputez que si le vent venoit fauorable, on n'espargneroit nul effort. 1628. Octobre.

Le 21. le General manda le sieur Vincent, & luy dit, qu'il sembloit que Dieu combattist du Ciel, contre le passionné desir qu'il auoit de faire quelque execution genereuse pour secourir la Rochelle : Que depuis son arriuée, il s'estoit escoulé vingt & deux iours, où de calmes opiniastre, ou de vents contraires pour donner à la digue: Que les principaux de son armée, sembloient peu affectionnez à cette entreprise, veu l'opinion qu'ils auoient concertée qu'elle n'estoit executable : Que des Chefs la maladie auoit passé au corps, de sorte qu'il voyoit en toute son armée vn grand refroidissement : Nonobstant qu'il n'espargneroit rien de ce qui pourroit dependre de luy, pour venir à bout de son entreprise. Mais en tout euenement, & posé sur tout que la saison continuast à n'estre fauorable, il iugeoit à propos que la Rochelle fut aduertie du commencement de traitté, afin que de sa part elle s'y disposast, & qu'à l'arriuée de Montaigu toutes choses fussent preparées à vn bon accommodement, s'il n'y auoit autre moyen de la secourir.

1628. Octobre. Le ſieur Vincent en communiqua dés l'inſtant, auec Monſieur de Soubize, & les autres Deputez, qui tous enſemble conclurent qu'en toutes manieres il eſtoit neceſſaire d'en informer ceux de la Rochelle: & ſe ſouuenans de l'inſtance, que leur auoit fait auparauant le ſieur de Treillebois, qu'eux deputez s'entremiſſent vers le Roy pour recercher ſa grace, & la moyenner à leurs concitoyens, afin qu'ils la deuſſent à ſa Bonté, pluſtoſt qu'à vne entremiſe eſtrangere, ils creurent qu'il ſeroit bon d'en auoir communication auec luy, & qu'il falloit en rechercher les moyens. C'eſt ce qu'ils firent ſçauoir au General Anglois: Duquel ayans eu l'approbation, ils depeſcherent vn priſonnier nommé Farnou, appartenant audit ſieur Treillebois auquel ils eſcriuirent cette lettre.

Lettre des Deputez en l'armée Angloiſe au ſieur Treillebois Capitaine en l'armée du Roy.

MONSIEVR, Depuis voſtre abouchement auec Meſſieurs Forin & Montaigu, le dernier ayāt eſté au Camp de ſa Maieſté, & eu conference auec Monſieur le Cardinal de Richelieu, ſur les moyens d'vn accommodement entre les deux Couronnes, moyennant lequel, peuſt eſtre procuré le bien General des affaires de la Chreſtienté, & le ſoulagement de

noſtre pauure Ville en particulier ; Le deſir extréme que nous aurions de contribuer à vn ſi bon œuure, tout ce qui peut eſtre du noſtre : A fait que nous qui agiſſons icy pour la Rochelle, ſommes interuenus vers Monſieur le General de cette armée, pour le prier de trouuer bon que nous fiſſions ſupplier tres humblement S. M. de nous octroyer vn paſſeport pour en aller communiquer auec ceux qu'il luy plairoit nous commander. C'eſt ce que nous auons obtenu de luy. Que ſi S. M. ſe trouue pareillement diſpoſee, & qu'elle ait agreable que d'eux d'entre nous allions en ſon Cãp pour cet effect, il y a tout ſuiet d'eſperer qu'il en reüſſira du fruict. Il ne reſte donc, ſinon, que nous trouuions le moyen de luy faire ſçauoir noſtre deſir, & apprendre ſes volontez. Or euſſions nous creu vous faire tort (puis que voſtre affection vous auoit porté à nous preuenir par voſtre ſemonce pour cela meſme, dequoy maintenant il s'agiſt ?) ſi nous euſſions employé l'entremiſe d'aucun autre. Nous nous adreſſons donc à vous, Afin qu'il vous plaiſe meſnager cela, par les moyens que voſtre ſage prudence ſçaura bien ſuggerer. Nous ne vous ſpecifions pas les noms de ceux qui

1628. Octobre.

1628. Octobre. auroit à faire le voyage, & faudroit les laisser en blanc. Mais sur nostre parole vous pouuez donner la vostre, qu'on les recognoistra desireux de la paix, & ayans le cœur vrayement François. Quant à la forme du passeport il est superflu de vous prier qu'elle soit telle, que ceux qui iront sous la foy d'iceluy, soient en asseurãce pleine, & ayent leur liberté entiere pour l'aller & pour le retour. De cela & de tout le reste, qui peut concerner cette affaire, nous nous en remettons à vostre bon soin, & attendans vostre responce par le sieur Farnou, duquel nous auons moyenné la liberté, pour là nous apporter, apres vous auoir rendu cette-cy. Nous ne la ferons plus longue, que pour demander à Dieu, qu'il luy plaise calmer ces orages, qui depuis si long temps trauaillent la France nostre chere patrie, & y affermir vne bonne paix, au moyen de laquelle il soit seruy, le Roy nostre Prince obey, & les ennemis de sa Couronne deceus és esperances qu'ils peuuent auoir conceuës. En nostre particulier, nous sommes.

MONSIEVR,

A la Rade de Chef de Baye
ce 22. Octobre 1628. Vos, &c.

Ce

Ce prisonnier depesché le vingt & deux auec cette lettre: Le Capitaine Forant amena vn Nauire, d'enuiron deux cens tonneaux bien equippé en guerre, qui sans resistance s'estoit laissé prendre à luy: où commandoit vn nommé Poyane, de la Religion, mais suspect, depuis long temps: & où estoit aussi vn gentilhomme nommé Beaurepaire. Les ayant presentez au General, il fut trouué à propos d'arrester Poyane: & quant à l'autre, s'estant fait entendre dés le commencement qu'il auoit à dire des choses de grande consequence, & qui demandoient le secret, on l'ouyt en particulier. 1628. Octobre.

Là il declara qu'ayant esté retiré d'Espagne, où il estoit prisonnier à cause de la Religion, on auoit stipulé de luy, qu'il rendroit seruice au Roy, en vne occasion, ou S. M. trouuoit bon de l'employer: qu'ayant tout promis pour sortir du peril, & de la misere où il estoit, on l'auoit associé auec Poyane pour venir en l'armée Angloise, sous pretexte d'y vouloir seruir le Party, & qu'il auoit ordre à la premiere occasiõ de nuict opportune de s'embarasser auec le vaisseau du General, où celuy de Monsieur de Soubize, & se sauuans

1628. Octobre. quant & eux en vne chalouppe, mettre le feu dans leurs poudres : & afin de se concilier plus de creance, que son ordre portoit d'offrir son employ, mesme pour porter des lettres en la Rochelle & en rapporter responce, dequoy on luy faciliteroit les moyens le laissant aller & venir, sans faire semblant de le voir, iusques à ce qu'il eust fait son coup.

Ayant deduit le tout bien par le menu, il dit pour closture, qu'autre estoit l'intention de ceux qui l'enuoyoient, & autre la sienne ; & que sa premiere obligation estant à sa conscience & à sa Religion, il auoit voulu declarer dés l'entrée ce qu'on auoit stipulé de luy, & le dessein de Poyane, afin qu'on eust moyen d'y remedier. D'ailleurs que si ils iugeoient à propos de mesnager à leur aduantage ce qu'on auoit desseigné contr'eux, il estoit prest (tenant la chose sous le silence) d'aller au Camp du Roy, faignant tousiours estre bien intentionné, & selon ce projet qu'il peust porter des lettres à la Rochelle, où en rapporter pour gaigner creance, l'executer tout à bõ, & faire sçauoir au vray à ceux de la Rochelle, ce qu'ils desireroient de leur mander, & rapporter aussi l'estat de la ville.

'Ses propositions ouys, il sembla bien aux Deputez que cet homme parloit auec ingenuité, mais au fond pourtant qu'il n'y auoit pas grand lieu de se fier à vn qui ioüoit ainsi le double, & que ce pourroit estre vne triple & contre trahison. Neantmoins tout bien pesé, & les choses reduites au poinct où elles se trouuoient, ils iugerent à propos de s'en seruir en tout euénement, s'y mesnageans en sorte, que quād mesme il les fourberoit, & suiuroit les mouuemens de ceux qui les premiers l'auoient employé; Eux Deputez en tirassent tousiours le fruict auquel ils visoient, qui estoit de noüer communication entr'eux & la Ville, & preparer les choses à l'accommodement proietté. 1628. Octobre.

L'ayans ainsi arresté entr'eux, & en ayās communiqué au General, ils luy donnerent deux lettres, l'vne sans chiffre, laquelle il peust faire voir à Messieurs les Ministres, & qui estoit accommodée à ce qu'ils desiroient qu'ils sceussent, & l'autre en vn chiffre tres difficile, & tel que iamais nulle de leurs lettres interceptes, dont il y a eu nombre, n'a peu estre dechiffrée, par laquelle ils exprimoient au vray le fond de leurs intentions, auec charge de la point

1628. Octobre. monstrer en Cour, mais la rendre seulement au Maire. De plus à cette seconde lettre, Monsieur de Soubize en ioignit vne à Madame de Rohan sa Mere de la mesme teneur, les voicy toutes trois selon qu'elles luy furent confiées.

Lettre non chiffrée du sieur Vincent à Messieurs de la Rochelle.

MESSIEVRS,

Depuis la venuë du sieur la Lande du Lac, dont nous vous auons aduertis par les signals conuenus, nous ne vous auons depesché persōne, veu que celle que Chardaveine vous à renduë, contenoit tout ce que nous vous eussions sceu dire. Du depuis les calmes opiniastres, & les vents contraires nous ont empesché de rien tenter: mais ils n'ont pourtant ralanty la ferme resolution qu'on a de vous secourir à quelque prix que ce soit. Si ce pouuoit estre par vn traicté, plustost que par l'effusion du sang, vous & nous aurions suiet d'en loüer Dieu; Or il semble qu'il y a quelques inclinations reciproques pour cela, & que l'abouchement de Monsieur de Montaigu auec Monsieur le Cardinal, & son voyage auec passeport vers l'Angleterre, nous promettent cet effect. Pour de nostre part y trauailler, nous recerchasmes hier vne voye pour ob-

tenir s'il se peut vn passeport, afin que deux de nous aillent au Camp de Sa Majesté. Que si il nous est accordé, & que nous recognoissions qu'on y marche auec franchise; nous tascherons d'auoir la permission de nous en aller aboucher auec vous, pour vous informer de tout, afin que sur cela vous preniez vos resolutions. Cependant nous ne vous dissimulerons la crainte où nous sommes, que de ces pourparlez, on ne veille faire vn piege, pour vous surprendre, & nous endormir. Vostre diligence remediera au premier; & pour ce qui est de deçà vous vous pourrez reposer sur nostre soin. D'autant plus qu'il est secondé des tres bonnes intentions de Monsieur le General. Nous nous remettons du reste à ce que vous dira ce Gentilhomme conformément à ce que dessus. Et sur l'asseurance qu'il nous a donnée de pouuoir aller & retourner; nous esperons qu'il nous rapportera à plein vostre Estat: & sur ce nous prions Dieu, qu'il vous donne de continuer les miracles de vostre patience, iusques à ce qu'il luy ait pleu vous deliurer tout a fait, ce sont, Messieurs, 1628. Octobre.

Vos tres humbles & tres obeyssans seruiteurs les Deputez de vostre part vers le Roy de la

1628. Octobre. *Grand' Bretaigne, & pour tous en l'absence des sieurs Bragneau, Dehinsse, & Gobert, qui sont en vn autre bord, & que nous n'auons peu aduertir de cette occasion.* Ph. Vincent.

Du Bord de Mr. de Soubize ce Lundy matin 13. Octobre 1628.

Depuis la presente escrite, s'est donnée l'escarmouche que vous auez peu voir. Elle n'a cousté la vie à personne de nos gens: Mais bien la liberté à plusieurs Capitaines pour auoir mal fait, & d'autres ont esté substituez pour faire mieux. Ne vous en descouragez donc point, & vous asseurez que si Dieu plaist on trauaillera auec tout ce qui se peut d'affection, & de diligence pour vous secourir : & que les deffauts du passé, seruiront de leçon pour l'aduenir.

L'autre lettre en chiffre dudit Sieur Vincent au Maire en particulier estoit telle.

Autre Lettre en chiffre dudit Sr. Vincẽt au Maire en particulier.

MOnsieur, Outre la generale, ie vous fay cette-cy, en particulier, à laquelle combien quelle ne soit signée que de moy, vous ne laisserez s'il vous plaist, de donner vne entiere creance, d'autant plus que celle que Monsieur de Soubize escrit à Madame de Rohan sa Mere, vous

en confirme le contenu. L'vne & l'autre 1628. Octobre.
sont pour vous tesmoigner nos extrémes craintes sur le subiet du voyage du Sieur de Montaigu en Angleterre ; y ayant toute apparence qu'il a conuenu de quelque chose auec Monsieur le Cardinal à nostre preiudice, & qu'il est allé pour y faire consentir le Roy de la Grand'Bretagne. Outre cela, nous nous trouuons en vne autre peine qui est plus grande. Sur ce que nous remarquons icy tout visiblement vn notable refroidissement en plusieurs, sur la creance qu'ils se veulent imprimer, que la Digue est impossible à forcer. A ces deux maux, qui sont extrémes, nous pouruoyons de tout nostre pouuoir aux remedes. Quant au premier, Monsieur de Soubize à escrit puissamment audit Roy, Et moy tres particulierement à Monsieur Dauid. Ce qui nous fait esperer qu'on n'aduancera rien contre nous de ce costé là: Ioint que sçachant au vray les genereuses inclinations de ce Prince, Nous n'estimons pas que rien soit capable de le desmouuoir de ce qu'il nous à tant promis : sans dire que quelque diligence que face ledit Mõtaigu; Nous preiugeons bien, que si nous ne vous secourons auant son retour, vos extrémi-

1628. tez ne sçauroient l'attendre ; Et ainsi qu'il
Octo- faut de toute necessité ; ou que nous vous
bre. sauuions promptement, où que vous fussiez perdus. Nostre plus grand trauail est, sur l'affadissemont de ces gens icy ; entre lesquels il y en a plusieurs, qui pour pallier leur lascheté, alleguent la crainte de manquer de viures, & aussi les maladies qui commencent à se mettre en quelques Vaisseaux. Contre cela nous faisons tout deuoir de fortifier Monsieur le General, Qui quant à luy est tres bien disposé, & nous promet tousiours qu'au premier vent que Dieu nous donnera fauorable il fera le possible pour acheuer cette entreprise: Monsieur le Comte de Morton, pareillement, qui est Vice Admiral, & les Principaux Chefs nous promettent merueilles, & ne se passe heure que nous ne les allions solliciter. Sur tout Monsieur de Soubize s'y employe auec vne affection, & vne assiduité extraordinaire. Neantmoins luy & nous craignons au possible, que ceux desquels depend l'execution ne secondent pas les bonnes intentions de leurs Chefs, & facent aussi mal qu'ils firent lors de la seconde attaque, & que cependant le temps venant à couler, cela ne nous couste vostre

ruine.

ruine. Ainsi nous auons estimé, qu'il estoit 1628. Octobre.
entierement necessaire d'auoir deux cordes en nostre arc, & puis que Montaigu auoit ouuert la voye d'vn traité, de tenter ce qui se pourroit faire de ce costé là. C'est pourquoy apres auoir engagé Monsieur le General par vne promesse tres solemnelle qu'il nous tiendra sa parole pour donner quand Dieu nous en presentera l'occasion: Nous depeschasmes hier vn prisonnier vers Monsieur de Treillebois, qu'icy deuant nous auoit semonds de demander au Roy, qu'il vous receust en sa grace, & luy auons escrit, que si il nous moyennoit vn passeport, deux de nous irions au Camp, pour conferer auec ceux que Sa Majesté nous voudroit commander ; & contribuer ce qui seroit du nostre à vn bon accommodement. Nous en attendons la responce. Que si ce passeport nous est accordé, nostre dessein est d'ouyr, tout ce qui nous pourra estre proposé, & sans rien reietter, ny aussi l'approuuer, faire en sorte qu'on nous donne passeport, pour en aller conferer auec vous. Voila au vray l'estat des affaires. Surquoy ie m'asseure, qu'il vous naistra diuerses perplexitez: Mais à mon aduis, tout ce que vous pou-

1628. Octobre. uez faire pour le present est, d'escrire fortement à Monsieur le General, & luy representer qu'elle indignité ce seroit qu'apres auoir tant languy & veu mourir la plusspart de vos Citoyens, en l'attente de tant reiterées promesses de Sa Majesté, luy estant venu pour les executer, où s'en retournast sans auoir employé les moyens qu'il a pour cela, ou fust le moyenneur d'vn accommodement qui vous mist le cousteau à la gorge. Quant à celle qu'il vous plaira nous escrire, ie vous supplie de nous exprimer bien particulierement tout vostre estat, & sur tout iusques où vous pouuez encore aller, vous asseurant que nous le mesnagerons auec tout ce qui se peut de discretion, & n'obmettrons rien de tout ce qui nous sera possible pour conduire cette affaire à vne heureuse fin, nonobstant les difficultez qui s'y trouuent. Dieu vueille estendre sa benediction sur tout cela. Il m'est témoin de la douleur que ie ressens pour vos miseres, du deuoir que i'ay fait pour les preuenir, & que si ma vie y pouuoit seruir de remede, ie l'y employerois tres gayement. Au bout pourtant i'espere que la Diuine bonté nous regardera en pitié, & que i'auray la consolation de

l'aller remercier auec vous, & de vous aſ- 1628.
ſeurer de quelle affection ie ſuis, Octobre.

MONSIEVR,

Au bord de Monſieur de Soubize, ce 23. Octobre 1628.

Voſtre tres humble & tres obeyſſant ſeruiteur.
PH. VINCENT.

Telle fut auſſi la lettre en chiffre de Mr. de Soubize à Madame de Rohan ſa Mere.

MA MERE,

L'Incluſe exprime particulierемẽt, & au vray, tout noſtre Eſtat. Elle vous eſt adreſſée, afin que l'ayant fait dechiffrer, & la rendant s'il vous plaiſt en main propre à Monſieur le Maire, vous conferiez auec luy ſur le contenu, & la meſnagiez autãt que l'importãce de la choſe le requiert. Au bout tenez s'il vous plaiſt pour aſſeuré que nous ne laiſſerons rien d'intenté, & que nous eſperons, quoy qu'il y ait, que Dieu nous fera la grace de vous ſauuer. Ie croy que vous ne doutez point de l'extréme deſplaiſir que ie reçoy des difficultez qui nous y ont iuſques icy trauerſées, & qui nous ont engagez en vne ſi prodigieuſe lenteur. Mais il faut ployer ſous ce que Dieu

Lettre chiffrée de Mr. de Soubize à Madame de Rohan ſa Mere

1628. Octobre. ordonne, & le flechir par nos prieres, lesquelles ie m'asseure qu'il exaucera, & qu'il me fera la grace de vous aller encore embrasser, comme estant:

MA MERE, *Vostre tres-humble & tres-obeyssant fils,*
SOVBIZE.

CE Gentilhomme ainsi depesché, & luy ayans esté données les instructiõs necessaires, se rendit au Camp du Roy, où on mit en grand balance, s'il iroit à la Rochelle, ou non. Mais en fin le pour l'emporta, & s'y achemina le vingt & six, ou selon qu'il auoit promis, il rendit toutes les lettres qui luy auoient esté cõfiées, & en rapporta respõce, le vingt sept en l'armée Angloise, où il demeura apres la reduction de la Ville, & du depuis n'a pas retourné en Frãce, au moins qu'on ait sceu, d'où il semble qu'on peut recueillir la resolution du doute, où auoient tousiours esté les Deputez, si il les auoit serui fidelement, où ceux ausquels il s'estoit premierement engagé.

Quel effect ces lettres produisirent lors qu'elles eurent esté rẽduës, cela appartient à l'histoire du dedans de la Ville, Quoy que ce soit dés le iour mesme ils communique-

rent auec le Sieur de Fequieres, qu'ils tenoient prisonnier, pour mesnager le traitté de paix, qui puis apres fut conduit à sa perfection, & signé le vingt & neuf suiuant. 1628. Octobre.

Quant aux Deputez qui estoient en l'armée Angloise ayans veu que la saison fauorable apres laquelle ils auoient tant souspiré estoit à la parfin venuë, le vent ayant esté propre pour donner, & que les Anglois nonobstant s'estoient contentez de mettre à la voile par semblant, & de tirer des canonnades de loin, ils se confirmerent de plus en plus en la pensée, qu'il estoit plus que temps de sauuer la Ville, s'il se pouuoit par le moyen d'vn traitté, & outre le susnommé, duquel ils estoient en defiance, depescherent deux autres, pour porter les mesmes aduis.

Le 24. Ils receurent passeport sous la foy duquel, deux d'entr'eux à sçauoir les Sieurs Vincent, & Bragneau allerent le lendemain en vne chalouppe à mi chemin de la Palice, conferer auec les Sieurs Treillebois & de l'Isle, ausquels ils parlerent conformément à la lettre escrite au premier, & promirent s'il plaisoit à Sa Maiesté de leur donner passeport, qu'ils seroient le

1628. Octobre. possible pour disposer leurs Concitoyens à recercher sa grace, plustost que d'en venir aux extrémitez, mesmes ils leurs dirent en l'oreille, que combien que les Anglois ne consentissent à vn traitté, sinon par leur entremise; Eux n'espargneroient nulle de leurs inductions, pour persuader leursdits Concitoyens à recourir plustost directement à Sa Majesté, preiugeans qu'elle l'auroit plus à gré, que non pas si des Estrangers s'en mesloient.

Le 26. Estant arriué passeport du Camp du Roy, pour deux des Deputez, le General Anglois, & Monsieur de Soubize iugerent à propos de commettre cet employ aux Sieurs Vincent & Gobert, ausquels le General donna ce passeport.

Nous auons permis aux Sieurs Vincent & Gobert Deputez de la Rochelle, d'aller en chalouppe conferer auec les François, & en cas qu'on leur ait apporté passeport, de se transporter au Camp du Roy de France. Faict à nostre Bord d'Admiral le 26. Octobre mil six cens vingt & huict.

LINDSEY.

En vertu de ce passeport, les susnommez Vincent & Gobert allerent aboucher les mesmes, auec lesquels ils auoient desia

communiqué, qui les attendoient au mesme lieu, & le mesme soir les conduisirent au Bord de Monsieur de Valencey Admiral qui les recueillit tresbien, & mesmes les traitta fort splendidement. 1628. Octobre.

Le lendemain 27. de grand matin, vn Carrosse les vint prendre, & les mena à la Sausaye, accompagnez des susdits qui les presenterent sur les huict heures du matin à Monsieur le Cardinal.

Ils luy dirent d'entrée qu'ayans l'honneur de se presenter deuant luy, ce n'estoit point sans confusion, veu ceux d'auec lesquels ils estoient partis: Neantmoins qu'ils s'y estoient enhardis sur le tesmoignage qu'ils auoient en leur conscience, d'auoir conserué des cœurs François, combien qu'entre des Estrangers, de mesme que les poissons gardoient leur douceur en cet Element salé, de dessus lequel ils venoient. De vray, & pour en donner tesmoignage, que dés aussi tost qu'ils auoient appris qu'il y auoit vne ouuerture de traitter les choses à l'amiable, plustost que par l'effusion du sang, ils auoient recerché les moyens d'en aller communiquer auec sa Grandeur, & offrir à S. M. leur employ vers leurs Concitoyens, pour les amener à luy dôner con-

1628. Octobre. tentement, en recognoissant leurs erreurs; le supplians quant à luy de leur moyenner sa grace, & à eux qui auoient l'honneur de luy parler, & de prendre confiance, qu'ils y chemineroient en toute rondeur, & peut estre non inutilemẽt pour le seruice de S. M.

Il leur respondit, qu'il ne pesoit pas dessus les fautes, soit d'eux, soit de leurs Concitoyens, puis qu'eux mesmes les confessoient, qu'elles estoient grandes: mais que la Bonté du Roy l'estoit encore plus, pour les leur remettre. A quoy il employeroit volontiers son intercession, si de leur part, ils se mettoient en leur deuoir, & sur cela leur demanda, qu'elle asseurãce ils auoient de ceux de la Rochelle, qui leur fit esperer de les y pouuoir ramener.

Ils repartirent qu'ils ne leur en auoient point encore communiqué: mais que si il plaisoit à Sa Majesté, trouuer bon qu'ils allassent pour s'en aboucher auec eux, ils croyoient leur pouuoir desduire des raisons si pertinentes, qu'ils osoient esperer qu'ils en feroient consideration.

Ledit Sieur Cardinal desirant qu'ils luy en donnassent quelque lumiere, ils luy dirent, que n'y ayant telle finesse que de marcher rondement, ils luy parleroient en tou-

te

te franchise, & à luy sur tout, qui n'estoit 1628.
pas pour se laisser imposer, & de qui ils Octo-
auoient tout à esperer ou à craindre, qu'ils bre.
luy diroient donc qu'ayans suiui les mouuemens de ceux qui les auoient enuoyez, ils n'auoient rien espargné, pour leur moyenner le secours, le plus grand & le plus prompt qui leur auoit esté possible : mais qu'en cette sollicitatiō, ils auoient esprouué, qu'elle misere c'est de s'attendre à des Estrangers, qui ne prennent à cœur l'interest de ceux qu'ils engagent, sinon entant que le leur s'y rencontre, & souuent leur sont peu fideles: Qu'ayās estudié plus d'vn an les intentions que les Anglois auoient pour eux, ils en reuenoient aussi sçauans que le premier iour. De vray qu'ils auoient bien eu quantité de bonnes paroles, mais quand aux effects, ils les auoient veu tous tels, que si ils eussent eu dessein de perdre la Rochelle, & qu'infinies circonstances y concouroient: qu'ils l'estoient venu engager dans leurs armes, sur le poinct de la recolte, & lors qu'on alloit mettre la faucille dans sa moisson: ce qui estoit le moyen le plus prompt de l'amer; qu'ils auoient tiré à eux grande quantité de ses prouisions, lors qu'ils estoient en Ré. Ce qui sembloit

1628. Octobre. vn second moyen infaillible pour en venir à bout: Qu'ayās tant promis de luy enuoyer des bleds dés qu'ils seroient de retour, ils n'en auoient rien voulu faire, combien que Eux Deputez les en solicitassent soir & matin, & qu'il leur fust tres aisé : Qu'ayans enuoyé vn secours au mois de May dernier il n'estoit venu sinon faire monstre, & s'estoit retiré sans auoir fait la moindre tentatiue, & sans auoir voulu accorder de leurs Vaisseaux aux François, qui s'offroient de les passer à leurs risques, & fournir ostages pour caution du payement du Corps des Vaisseaux. A la verité qu'ils auoient à la parfin dressé vne belle armée, & s'estoient rendus où on les voyoit, mais qu'ils estoiét partis si tard qu'ils sembloient auoir eu dessein que la Rochelle, dont ils sçauoient l'incommodité, se rendist auparauāt qu'ils y peussent estre, & que depuis leur arriuée, il sembloit qu'ils ne fussent venus là, que pour faire leurs affaires auec le Roy, en capitulans sa reduction. A la verité qu'ils auoient de puissans moyens & particulierement trois Nauires à mine, lesquels ils leur protestoient vouloir employer, & s'en promettoient vn tout autre effect que celuy qui parut à lastacade d'Anuers : mais

que tout cela n'estoit que paroles, & qu'en effect eux Deputez voyoient leurs allées & venuës par Montaigu, pour traiter, & auoient sceu par eux mesmes qu'ils l'auoient depesché en Angleterre, pour y auoir l'adueu de leur Roy. Que ramassans toutes ces considerations, il leur estoit venu en pensée, que puis qu'il se parloit d'vn traité, il seroit bien plus agreable au Roy, & vaudroit bien mieux à leurs Cōcitoyens de receuoir la grace de sa main propre, que de celle d'vn Prince Estranger, qui leur auoit esté si mauuais garant du traité dernier: Qu'à ce subiet donc, ils auoient recerché, par les voyes que luy Sieur Cardinal sçauoit, les moyens de luy pouuoir parler; pour obtenir de Sa Majesté par sa faueur la liberté de les aller trouuer, & en leur ouurant tout leur cœur, tascher ainsi qu'ils l'esperoiēt de leur imprimer le mesme mouuement qu'ils auoient, à ce que laissans toutes pensées des Anglois, au lieu de se laisser mourir sur leurs promesses, ils se missent en deuoir de recercher la grace du Roy, où ils trouueroient tout ce que le secours des autres les mettoit en danger de perdre: ioint que Dieu sembloit batailler pour luy des Cieux, luy ayant donné tou-

1628. Octobre.

1628. Octobre. tes les saisons à souhait, soit pour bastir la Digue, soit pour empescher que lesdits Anglois y peussent donner.

Ledit Sieur Cardinal s'estant rendu profondement attentif à tout ce discours, loüa la bonne intention qu'ils tesmoignoient: Et dit, qu'ils auoient touché au poinct, en cet aduis de recourir directement à la grace du Roy, qui la leur accorderoit meilleure, & plus seure, que quand vn Prince de dehors s'en seroit meslé: mais au reste il leur demanda qu'elle cautiõ ils pourroient donner de seruir Sa Majesté conformément à ce qu'ils disoient.

Ils respondirent qu'ils en fourniroient deux bien asseurées, l'vne que le bien de ceux pour lesquels ils agissoient requeroit cela, l'autre qu'estans deux, l'vn demeureroit s'il plaisoit au Roy, & cautionneroit de sa teste, sinon le succez de l'employ de son compagnon, au moins sa fidelité.

Ledit Seigneur dit, qu'il esperoit que Sa Majesté se confieroit en eux, & trouueroit bon qu'ils suiuissent ce projet par eux desseigné. A cet effect, & que pour leur donner lumiere sur ce qu'ils auroient à traiter, il leur diroit ce qu'il auoit recogneu estre de ses intentions touchant eux. Qu'il

ne leur deuoit celer, que les affaires d'Italie 1628.
pressoient Sa Majesté, & à tel poinct, que Octo-
les iours luy estoient des années, & qu'il les bre.
voudroit acheter chacun de fort grosses sommes. Que ceux de la Ville de la Rochelle luy auoient fait entendre; qu'ils auoient dequoy subsister encore trois bons mois. Si ainsi estoit; il leur donneroit la Carte blanche, pour y escrire eux mesmes leurs conditions. Mais aussi si ils n'auoiēt plus aucun moyen de tenir, il n'estoit pas raisonnable que l'opiniastreté endurcie eust les mesmes conditions que la soubmission de franche volonté. Qu'vn prealable donc estoit que S.M. enuoyast des Commissaires en la Ville, entre lesquels il trouueroit bon qu'eux Deputez fussent, pour faire recerche des viures, & luy en faire fidelle rapport, reiterant que s'ils auoient pour tenir trois mois, on leur feroit telle capitulation qu'ils desireroient; mais aussi que si c'estoit l'extréme necessité, qui les forçast à se rendre, il estoit iuste que ce fust à discretion.

Ils repartirent qu'ils le supplioient de ne les pas rēdre porteurs à leurs Concitoyens de si mauuaises nouuelles, & de considerer au reste que l'expedient des Commissaires pour la recherche des viures estoit impossi-

1628. Octobre. ble à executer, veu qu'au temps de necessité les particuliers les cachent & les serrent comme le thresor de leur vie, ainsi qu'il y en pourroit auoir pour trois mois & au delà, sans qu'il fut possible d'en faire aparoir: comme de fait, lors de la reueuë au mois de May, il n'en auoit esté trouué que pour vn mois, nonobstant quoy il en auoit coulé depuis pres de six. D'ailleurs qu'il faudroit tenir conte de tout ce que la Mer amene de poisson & de coquillage, de toutes les herbes que la terre pousse, de toutes les peaux, souliers, parchemins, & generalement de tout ce qui a quelque suc, dont la faim fait son aliment, & se rend ingenieuse à l'aprester: Ores que tout cela ne suffist pas pour le soustient de tous pendant lesdits trois mois, qu'on reserueroit les viures pour ceux qui seroient capables de resister, laissant les autres en proye à la faim, & ainsi que peut estre passeroient-ils au delà, mesme de ce terme. De vray, qu'il n'y auoit pas manque de personnes, qui pour se rendre agreables luy venoient dire qu'ils se rendroient du iour au lendemain: mais qu'il sçauoit que depuis quatre mois on l'entretenoit de tels propos dont la vanité auoit paru. Aussi qu'il pouuoit trop mieux

iuger qu'elle apparēce il y auoit,qu'ils euſ- 1628.
ſent eſté & fuſſent encores ſi roides, n'a- Octo-
yant plus de viures, & commiſſent l'im- bre.
prudence de ſe laiſſer reduire au dernier poinct,auant que de faire leurs conditions, &penſer à capituler. Tout cela peſé,qu'eux Deputez le ſupplioient tres humblement de les rēdre porteurs d'vne grace de Sa Maieſté,qui fuſt plus eſtenduë, afin qu'ils euſſent meilleur moyen de la faire valoir pour ſon ſeruice,& conſiderer pour la fin,qu'ils auoient à faire à des gens, qui faiſoient voir par experience que lors qu'ils ne pourroient viure, ils ſçauoient tres bien mourir: Surquoy le ſieur Vincent qui portoit la parole ne ſe peut retenir qu'il ne luy eſchappaſt quelques larmes.

Ledit Seigneur reſpondit que les choſes qu'ils luy auoient repreſentées meritoient d'eſtre miſes en conſideration, & que le iour meſme il iroit trouuer Sa Maieſté, & eſperoit luy faire trouuer bon qu'ils allaſſent vers leurs Concitoyens, ſelon qu'ils l'auoient propoſé.

Les Deputez le remercians, adiouſterent qu'ils eſperoient que Sa Maieſté feroit conſideration, qu'encore que les fautes de leurs Concitoyens fuſſent tres grandes, &

1628. Octobre. qu'ils ne pretendissent point leur chercher d'excuse, non plus qu'à eux ; neantmoins les Fleurs de Lys qui estoient tousiours demeurées entieres dessus leurs portes, & murailles, l'estoient encores plus en leur cœur, & que c'estoit pour les y auoir voulu conseruer ; & d'autant qu'ils s'estoient monstrez sourds aux diuerses propositions par lesquelles les Anglois les auoient voulu destacher de la fidelité à ceste Couronne, qu'ils les auoient tant laissé languir, & retardé leurs secours. Il leur respondit d'vn visage benin, & qui tesmoignoit approbation de ce qu'ils disoient ; *Nous le sçauons, & aussi c'est la seule porte qui vous reste ouuerte pour rentrer en la grace du Roy vostre Souuerain.*

Estans ainsi partis d'aupres de luy, ils auoient esperance que la permission d'aller en la ville leur seroit donnée. Mais le mesme iour à l'apres midy ils furent surpris de la nouuelle qu'on leur apporta, qu'il estoit arriué au mesme lieu de la Sausaye des Deputez de la Rochelle, pour traitter des conditions de leur Reduction.

Cela leur fit preiuger qu'ayans receu leurs lettres du vingt & troisiéme cy dessus transcrites, ils auoient estimé auec eux, qu'il n'y auoit plus rien à attendre des

Anglois

Anglois par la force des armes, & pour ce qui estoit de leur traité, qu'ils estoient entrez és mesmes considerations, lesquelles eux Deputez auoient euës, qu'ils le feroient plus aduantageux & plus seur en recherchant eux-mesmes la grace de Sa Maiesté, que si il s'y mesloit rien d'vne intercession si peu agreable, comme on pouuoit iuger que le seroit celle des Anglois. Approuuans donc leur Conseil au fond. Seulement ils regretterent que leur ayant escrit qu'ils mesnageroient vn passeport pour aller vers eux, ils n'en auoient attendu l'effect, & qu'on les eust esté rechercher, plustost qne de rechercher eux-mesmes; ce qui donneroit la presomption d'vne extremité derniere. 1628. Octobre.

Comme les Deputez raisonnoient ainsi l'vn auec l'autre, les autres Deputez de la ville estoient auec Monsieur le Cardinal, & autres de Messieurs les Ministres, traitant de leurs conditions, & pour les obtenir meilleures, tascherent de donner ialousie du secours Anglois. Surquoy il leur fut dit, qu'ils s'abusoient, & que les Anglois ayans perdu toute esperance de rien faire pour leur secours, auoient enuoyé leurs Deputez propres pour mesnager leur trai-

1628. Octobre. té particulier, ſans parler de la Rochelle.

Veu qu'ils faiſoient difficulté de croire que les Deputez fuſſent là, ils furent mandez & preſentez à eux en la Chambre du Conſeil, où ils ſe ſaluerent & embraſſerent, mais ſans qu'on leur permiſt de conferer ; Seulement Monſieur le Cardinal, dit : aux nouueaux enuoyez, que leur Ville auoit grande obligatiõ à l'extréme affection dont il auoit recogneu que leurs Cõfreres qu'il leur faiſoit voir, eſtoiẽt portez enuers eux iuſques à auoir eſpandu des larmes en conferant touchant leur Eſtat, & auoient intercedé pour eux auec grãd ferueur, & ſur cela les obligea de ſe retirer.

Lors qu'ils furent à part ils iugerent bien que ledit Seigneur Cardinal auoit fait vn traict d'adreſſe qui n'eſtoit commun, les faiſant entre voir, mais ſans les laiſſer parler : veu que puis apres il les repreſenteroit parlans de l'eſtat les vns des autres, ſelon qu'il verroit qu'il luy ſeroit plus duiſible. Cependant puis que leurs lettres dernieres auoient eſté renduës à ceux de la Ville, par leſquelles ils les aduertiſſoient comme ils meſnageoient vn paſſeport pour aller vers eux, ils creurent bien, que le Conſeil n'auroit pas manqué d'en aduertir ces Deputez

en les enuoyant: de ſorte, que les trouuans 1628.
là, ils y auroient veu l'effect de leurs lettres Octo-
& compris le ſuiet de leur venuë ; en tout bre.
cas y ayant quelques vns de leur ſuite, qui les vindrent voir, ils trouuerent moyen de ſe deſrober du ſieur de l'Iſle, qui ſans en faire le ſemblant auoit l'œil ſur eux ; & leur dirent qu'ils aduertiſſent les autres Deputez qu'ils eſtoient-là quant à Eux, afin d'eſſayer à noüer vn traité pour la Ville, & ce par l'induction des Anglois propres, qui toutesfois leur promettoient de faire tous les efforts poſſibles : neantmoins qu'ils ne voyoient pas qu'il y euſt lieu de s'attendre fort à eux, & à ce ſuiet d'interrompre le traité: Seulement qu'il falloit meſnager ce reſte de bonne mine qu'ils faiſoient pour l'obtenir le meilleur qu'il ſe pourroit.

Ces Deputez de la Ville y eſtans retournez le meſme iour, reuindrent le lendemain, & conclurent la reduction, ſous les Articles qu'ils virent bon eſtre, ou pour mieux dire qu'ils peurent obtenir, ſans que les autres Deputez venus de l'armée Angloiſe y euſſent eu aucune part, ou que meſme il leur euſt eſté lors poſſible de ſçauoir au vray, ce dont on eſtoit demeuré d'accord.

1628. Octobre. Ayans sceu en general, que leur traité estoit conclu sans qu'il y fut fait aucune mention d'eux, d'autant que le Roy ne l'auoit pas voulu; ils supplierent ledit Seigneur Cardinal de leur moyenner aussi la grace de Sa Majesté, & aux François qui estoient en l'armée Angloise, & en general à tous ceux que les mouuements auoient poussez ou en Angleterre ou en autre pays: Ce qu'il leur promit, & leur ayant ordóné d'en traiter auec Monsieur de Chasteau neuf: En fin ils obtindrent la Declaration du vingt & neuf d'Octobre. Qui porte, que le Roy leur pardóne tout le passé; leur permet de reuenir en ses havres, mesmes auec les prises qu'ils pourroient auoir faites; Veut qu'ils iouyssent de mesmes graces que ses autres Subiets, & ayent libre exercice de leur Religion, les remet en tous leurs biens, sauf les fruicts perceus, & debtes confisquées & actuellement payées, accorde trois mois à ceux de Ré, & la Rochelle, qui estoient en Angleterre pour retourner & iouyr de la mesme grace.

Les clefs de la Ville ayant esté apportées au Roy le vingt & neuf, & ses troupes y estans entrées le trente, il fut arresté entre lesdits Deputez que le Sieur Gobert iroit

en la Ville, & le Sieur Vincent vers les Anglois, ausquels ayant porté cette mauuaise nouuelle; Le General en tesmoigna beaucoup de desplaisir, D'autant plus que Montaigu ayant vsé de la diligence qu'il auoit promise, estoit reuenu, & apportoit les ordres necessaires pour le Traité, lequel les Anglois consentoient bien volontiers, mais ils eussent voulu qu'il eust passé par leurs mains. 1628. Octobre.

Montaigu sur tout se faschoit fort, que ses courses eussent esté inutiles, & se prit au Sieur Vincent en plein Conseil, de ce que la Ville s'estoit ainsi renduë, blasmant leur impatience, & les accusant d'auoir mal recogneu la bonne volonté du Roy d'Angleterre.

Le Sieur Vincent luy respondit, qu'il forçoit vn homme outré de douleur à la tirer de son sein, & luy dire pour sa pauure patrie, laquelle il osoit si iniustement accuser, que luy & ses semblables, par leurs monopoles secrets, l'auoiët reduite au miserable poinct où elle se trouuoit. Qu'il ne parloit pas de sa Serenissime Majesté, de laquelle il sçauoit que les intentions auoient tousiours esté excellemment portées à sauuer cette pauure Ville: Non plus de Mon-

1628. Octobre. ſieur le General là preſent, duquel il cautionneroit la ſincerité & bonne volonté de ſa propre vie; mais que quant à luy Montaigu, & autres de la faciende de celuy ſous la main duquel il auoit eſté nourry, ils auoient touſiours trauerſé les meilleurs & plus genereux deſſeins, & qu'ils l'auoient fait dés l'Angleterre, par les accroches qu'ils auoient fait naiſtre de iour à autre, pour empeſcher que le ſecours ne partiſt à temps, qu'ils l'auoient continué depuis que l'armée eſtoit partie & arriuée, ayans eſpandu d'entrée de mauuais bruits de la Digue, qui auoient affady les courages, & du depuis ayans opiniaſtré au Conſeil qu'on n'employaſt pas les Vaiſſeaux à mine, qui eſtoit le ſeul moyen de faire ouuerture à la Digue. Que luy en particulier auoit tout perdu par ſes opiniaſtres communications auec l'autre party, combien qu'on ne ſe fuſt eſpargné d'en remonſtrer les conſequences, & de faire voir que depuis qu'vne armée voit qu'on traite, il n'en faut plus rien eſperer, chacun aimant mieux que la querelle ſe decide par vne compoſitiõ ſans peril pour luy, que par vn combat, où il peuſt demeurer. Qu'ayant donc ces iuſtes reproches contre luy, il

auoit mauuaise grace de se rendre denonciateur contre des gens qu'il auoit perdus. Qu'au suiet sur tout, où il les accusoit, il estoit notoire à tous qu'ils auoient tesmoigné des miracles de constance, & s'estoient laissé mourir à milliers, pour attendre l'effect de la parole du Roy leur Maistre, & le secours qu'il leur promettoit. Que ce secours arriué apres tant d'attente, combien qu'ils l'eussent veu demeurer inutile durant vn mois, ou faire de si foibles attaques qu'il sembloit se mocquer, si auoient-ils tenu bon, laissans acheuer à la faim ses derniers rauages, & risquans d'ailleurs de se laisser enleuer à la premiere attaque : Ce qui eust esté indubitable, veu leur foiblesse, & leur petit nombre, si on leur en eust fait aucune. Que si en fin ils auoient capitulé, sçauoit esté lors qu'ils s'estoient veus par delà le dernier morceau, & d'ailleurs apres auoir sceu que luy Montaigu minutoit leur reduction, & l'estoit allé concerter en Angleterre, d'où il leur estoit douteux si il pourroit retourner si tost qu'il disoit. S'estans resolus là dessus (puis qu'il falloit se rendre, & qu'il ne s'agissoit plus que de la forme) d'accepter vne capitulation, qui au moins leur conseruoit la vie, laquelle deux

1628. Octobre.

1628. Octobre. iours ſans contredit leur euſſent oſtée; que luy Vincent, atteſtoit le Ciel, & la terre, & tous les gens de bien qui eſtoient preſens, s'il n'y auoit pas de l'iniuſtice & de l'inhumanité à les vouloir ternir de blaſme à cette occaſion; & leur rauir la ſeule conſolatiõ qui leur reſte en leur miſere, qui eſt de n'auoir rien eſpargné des plus extrémes ſouffrances, pour taſcher à s'en garentir, & d'auoir teſmoigné vne conſtance, laquelle la poſterité tiendra pour prodige.

Le General qui portoit faueur au Sieur Vincent, & recognoiſſoit la verité de ce qu'il diſoit, voyãt que la douleur l'emportoit, arreſta là ce diſcours, & retint Montaigu, qui en grande fougue demandoit reparation de ces propos; puis congedia la compagnie.

Cela ſe paſſa le trente vn Octobre, le meſme iour le Sieur Vincent ayãt conferé auec Monſieur de Soubize, & les autres Deputez de la Rochelle qui reſtoient là, touchant ce que deuoient faire les François qui eſtoient en l'armée; ils iugerent qu'il les falloit aſſembler, & leur communiquer ce qui auoit eſté ſtipulé pour Eux, afin que ceux qui le voudroient ſe ſeruiſſent du Benefice de la grace, qui leur auoit

eſté

esté obtenuë, & en fut parlé au General, 1628.
qui le trouua bon, & tesmoigna que n'ayāt Octo-
de commandement de S. M. sinon pour bre.
leur bien & soulagement, s'ils estimoient
le trouuer à retourner en leur maison, il ne
le vouloit pas empescher. Suiuant cela s'estant trouuez au Bord du Capitaine Bragneau, le Sieur Vincent leur declara ce qui s'estoit passé & leur fit lecture de la Declaration du Roy, qu'il auoit obtenuë en leur faueur, y adioustant ce qu'il venoit d'apprendre des mouuemens du General, pour ce qui les concernoit, afin que sur cela ils prissent party.

Ce fut entr'eux le suiet d'vne longue cōtestation, les vns inclinans à retourner, & les autres disans qu'il n'y auoit pas lieu de se fier sur les promesses qui auoiēt esté faites.

Le sieur Vincent là dessus estant prié de leur dire son aduis, leur representa, que posé les differents sentiments où il les voyoit, il iugeoit bien qu'il ne leur pouuoit satisfaire à tous. Que de vray ceux qui tesmoignoient de la defiance ne manquoient pas de raisons bien apparentes : mais qu'à son aduis, il y en auoit de plus fortes pour s'asseurer, que le traité auoit esté fait par l'entremise de Monsieur le Cardinal, qui

1628. Octobre. estoit fort ialoux de sa parole. Que pour y craindre du mãquement, il y faudroit voir quelque grande vtilité, qui en reuint, or qu'il n'y en auoit point du tout, n'y ayant plus de Rochelle, qui fust le prix de quelque passedroit fait à vne parole donnée; Ceux qui resteroient en ces ruines n'estans considerez que comme les autres particuliers de la Religion de quelque Village de Brie. Que bien loin de craindre vn mauuais traitement, par raison on le deuoit attendre fauorable, veu que Montauban & les autres Villes, tenans encores, la maniere dont on vseroit enuers la Rochelle, leur seroit vne tablature de ce qu'elles auroient à esperer ou à craindre. Quant à luy qui leur parloit, qu'ils sçauoient qu'il seroit bien accueilly retournant en Angleterre, & trouueroit des moyens aduantageux pour y subsister; mais qu'il croyoit deuoir à la charité vers ses Concitoyens d'aller subir mesme condition auec eux, & qu'à plus forte raison le deuoient-ils eux, ausquels il parloit, qui estans retournez en ce Pays estrange y seroient reduits à l'aumosne, & perdroient leurs biens par deçà: Pour fin que chacun estoit libre de faire ce qu'il aduiseroit: mais qu'autant qu'il luy sembloit

Ceux qui prendroient la route d'Angle-terre, suiuroient vn mauuais Conseil. 1628. Octobre.

La plus grand part donnant lieu à ces raisons resolurent de se seruir du Benefice de la Declaration. Mais le lendemain premier de Nouembre, il y eut bien du changement. Ce qui s'estoit passé au Bord du Capitaine Bragneau, estant venu à la cognoissance des Anglois, aucuns representerent au General, que s'ils laissoient aller les François, ils s'affoiblissoient d'autant, & n'auroient pas moyen d'executer quelques entreprises qu'ils desseignoient, entre lesquelles il y en auoit vne sur Broüage: Ne s'agist-il que de leur retour, qu'ils auroient besoin de leur conduite en toute la plage de Mer, où ils se trouuoient, & iusques en la Manche, veu qu'ils en auoient plus de cognoissance qu'eux: Sur tout qu'il y alloit de l'honneur de leur Roy, qu'estans sous sa Baniere, ils eussent fait vn traité sans luy: Ainsi qu'il ne le deuoit ratifier, mais laisser la chose entiere à sa Majesté.

Le Conseil assemblé là dessus, il fut resolu d'emmener tous les François, & mesmes le sieur Vincent pour rendre conte au Roy de ce qu'il auoit geré au traité.

1628. Octobre. Monsieur le General l'ayant mandé à son Bord le luy fit entendre. Surquoy il luy respondit, que si on les retenoit, ils protesteroient tous de violence : qu'outre la plainte generale de ne les auoir pas secourus, & laissé perir leur Ville, ils leur feroiẽt cette iniustice particuliere d'exposer leurs Biens en proye à ceux qui desormais, les auoient en leur disposition: Que la Ville de laquelle ils estoient, & pour laquelle ils auoient agi n'estant plus, manque d'auoir esté secouruë à temps par Sa Majesté, le traité fait auec elle n'auoit plus de lieu, & que sans doute il auroit plus à gré qu'ils se retirassent sans bruit, que de voir deuant ses yeux de tristes obiets, qui luy reprocheroient la ruine de leur pauure patrie, pour s'estre laissé engager à ses armes. Quãt à luy en particulier, que s'il n'auoit esgard qu'à soy, il sçauoit la bien veillance dont le Roy l'honoroit, & quelle luy vaudroit mieux de beaucoup que ce qu'il pouuoit esperer en vne Ville desolée, où il preuoyoit bien qu'il auroit fort à souffrir, & veu ses emplois precedents, qu'il seroit espié, & au moindre soupçon en danger de la vie: mais qu'il le prioit de considerer les liens qui l'obligeoient à ses Cõcitoyens, qui l'ayans

chery en leur prosperité, il seroit lasche s'il 1628.
les quittoit en leur aduersité. Sur tout que Octo-
estant l'vn des Pasteurs, alors si iamais il se bre.
deuoit oublier pour Eux, & à ce grand choc aller faire tout ce qu'il pourroit (selon le peu que Dieu auoit mis en luy) pour leur aider à le soustenir. Au bout que tels luy auoient donné cet aduis de l'emmener, qui peut estre, n'y trouueroient pas leur conte, veu que si vne fois il auoit l'honneur d'estre deuant leur Roy, il l'informeroit de diuerses particularitez, qui ne seroient pas à leur aduantage.

Ledit Sieur General ouyt ce propos auec attention, & en ayant communiqué auec Monsieur de Soubize, & Monsieur de Laual, fit retracter ce premier aduis d'emmener tous les Vaisseaux, & se restreignirent à quelques vns, & entre les autres celuy du Capitaine Bragneau. D'ailleurs aussi ils donnerent vne chalouppe au Sieur Vincent, lequel le General & les Principaux Chefs congedierent amiablement, & se rendit à la Chaisne au trauers de la Digue, le second iour de Nouembre. Quelques vns aussi des Vaisseaux Frãçois se ietterent çà & là és Havres, tandis que les autres furent obligez de suiure les Anglois, qui mi-

1628. rent à la voile le Samedy quatriéme sur
Octo- le soir.
bre. Tels ont esté les commencemens, tels les progrés; telle l'issuë de l'infructueuse Deputation dudit Sieur Vincent, & des autres; tel aussi leur mesnagement sur le traité de paix.

I'ay transcrit ce que dessus ainsi que i'ay dit, de dessus le iournal dudit Sieur Vincent, & ay creu que ie le deuois inserer icy.

Pour reioindre le fil de l'Histoire, apres que les Articles pour la Reduction de la Rochelle eurẽt esté signées de part & d'autre, les Deputez s'en retournerent en la Ville pour les faire approuuer. A cest effect le Conseil fut aussi tost assemblé en l'Hostel de Ville, & y furent appellez ceux de la Noblesse, & les Chefs des gens de guerre, auec les Bourgeois & Habitans. Et là les Deputez rendirent conte de tout leur mesnagement, & dirent que tout ce qu'ils auoient peu obtenir estoit contenu és Articles, dont ils firent la lecture. A la verité qu'ils auoient fait le possible pour comprendre Madame de Rohan dedans le traité, mais que Messieurs les Ministres ne l'auoient iamais voulu consentir, & leur auoient dit, que sans qu'ils s'en meslassent

Sa Majesté en feroit la consideration con- 1628.
uenable, puis qu'il la recognoissoit comme Octo-
ayant l'honneur d'estre sa parente. Qu'ils bre.
auoient insisté au dernier poinct pour y cõ-
prendre le Sieur de la Grossetiere, mais
qu'on les auoit rabroüez, & declaré tout
net que si ils se roidissoient sur cet article,
ils s'en pouuoient bien retourner : Et que
Sa Majesté qui leur faisoit grace, aduiseroit
à celle qu'elle luy deuoit accorder. Qu'ils
auoient essayé de mesme de traicter pour
les Deputez en Angleterre, & les François
qui estoient és Vaisseaux Anglois, mais
qu'on leur auoit aussi fermé la Bouche là
dessus, & tesmoigné que Sa Majesté ne
trouuoit pas bon, apres leurs fautes, & en
l'estat où ils estoient, qu'ils fissent nulle
demande au delà de ce qu'il leur auoit ac-
cordé de sa pure grace. Qu'ayans donc esté
forcez de receuoir les cõditions qu'ils leur
apportoiẽt, il y en auoit vne qui auoit cuidé
tout rompre, veu que l'exercice de la Reli-
gion leur estant octroyé, sçauoit esté sans
specifier qu'il deust estre dans la Ville; Sur-
quoy ayans demandé esclaircissement, on
auoit refusé de le leur donner; mais que de
leur part ils auoient tesmoigné net qu'ils
ne pouuoient rien cõclure, ni retourner en

1628. Octobre. la Ville, sans cet Article, & ainsi que s'y estans tenus fermes, ils l'auoient en fin obtenu.

Apres ce cõte rendu, on approuua d'vne voix toute leur negotiation, seulement quelques vns voulurent dire que la preface des Articles sembloit rude, sur tout en ce terme de crime, qui y estoit inseré : mais d'autres repartirent qu'on n'estoit pas au poinct d'epiloguer sur des mots, & qu'au fond toute resistance par armes à la volonté du Souuerain passe pour crime dedans vn Estat. Au reste pourtãt, qu'à peser mesmes les termes de ceste Preface, ils sembloient emporter quelque adoucissement, veu qu'y ayant diuers degrez de crimes: Sa Majesté ne leur attribuoit pas le dernier, mais auoit resserré le leur, *à la faute d'auoir resisté à ses volontez ne luy ayans pas ouuert leurs Portes, & à celle d'auoir adheré aux Estrangers.* Or que ceste *resistance* estoit moins que d'auoir comploté pour se soubstraire de sa Couronne, dequoy diuers passionnez les vouloient noircir. Et de mesme qu'auoir *adheré aux Estrangers*, ce qui emporte vne preuention de leur part, estoit moins que les auoir recherchez, pour se donner volontairement à eux, dequoy leurs Calomniateurs

niateurs les vouloient diffamer. Ainsi que Sa Majesté és termes dont elle s'estoit exprimée, les auoit lauez de ces taches, & leur auoit voulu donner suiet de bien esperer d'elle, & de se promettre qu'elle les considereroit comme ses Subiets, qui encores qu'ils eussent failli, au fond pourtant luy auoient tousiours gardé leur cœur, & ainsi leur feroit tout bon traitement. Qu'afin donc de s'en rendre dignes, il falloit accepter de bonne grace & sans plus marchander, ce qu'il luy plaisoit leur offrir.

1628. Octobre.

Ces sages aduis meurement pesez, tous ratifierent vnanimement les Articles tels que les Deputez les auoient apportez, & adioignirent aux precedens Deputez les Sieurs André Trouppet, Prou, Beaupreau, Huet, Godeffroy, & Preuost le Ieune, pour tous ensemble en aller porter la Ratification au Roy, lequel ils allerent trouuer à la Leu sur les deux à trois heures du soir, & s'estans mis de genoux deuant luy, le sieur de la Goutte, au nom de la Ville & desdits Deputez parla ainsi.

I'ay euë cette harangue

SIRE,

Ceux qui ont esté lōg temps enfermez dans les prisons obscures lors qu'ils vien-

1628. Octobre. *dudit Sieur de la Goutte comme aussi la Responce qu'y fit le Roy.*

nent à en sortir, ne peuuent sans s'esblouyr regarder la lumiere du Soleil. Nous aussi qu'vne longue Captiuité à retenus tant de temps reclus dãs l'enclos de nos murailles, venans maintenant à paroistre deuant les yeux de vostre Maiesté, ne pouuons en supporter l'esclat sans esblouyssement, & sans quelque horreur de nos fautes passées qui augmente nostre confusion ; & toutesfois la Bonté de Vostre Majesté, dont nous auõs si souuent esprouué les effects, & que tout fraischement nous venõs de ressentir, nous donne la hardiesse de nous prosterner à ses pieds, pour en obtenir le pardõ que les frequentes recheutes dans nos crimes ne nous promettent pas d'esperer, que par la seule consideration de l'extréme ressentiment, dont nous sommes maintenant touchez, & l'extréme passion de tesmoigner à V. M. qu'elle n'aura point d'oresnauant de Subiets plus fideles & plus obeissans que nous. C'est la protestation que vous fait maintenant vostre Ville de la Rochelle, en laquelle le Roy Henry le Grand vostre Pere, (dõt la memoire ne peut iamais perdre l'honneur de son amitié & de sa bien veillance) à tousiours trouué vne tres grande affection à son seruice, & laquelle à eu l'hon-

neur de luy seruir autresfois de retraite & 1628.
de demeure. Elle proteste à Vostre Maie- Octo-
sté vne fidelité & obeissance, dont l'exe- bre.
cution ostant le souuenir de ses mescognoissances, & Rebellions, espere que vostre Bonté apres luy en auoir accordé le pardon, nous fera la grace d'en perdre le souuenir : Puis que nous voulons viure & mourir desormais dans l'obeissance que nous recognoissons luy deuoir, & faire aduoüer à Vostre Maiesté qu'elle n'aura point cy apres de Subiets & Seruiteurs plus fidelles & plus affectionnez à son seruice que ceux de la Ville de la Rochelle.

Le Roy respondit en ces mots, Ie prie Dieu que ce soit de cœur que vous me parlez, & non par la necessité où vous estes reduits. Ie sçay bien que vous auez esté tousiours fort malicieux & mutins, & seriez dignes que ie vous chastiasse rudement. Mais ie veux estre meilleur que vous n'auez esté mauuais. Ie vous pardonne vos Rebellions : Soyez moy à l'aduenir bons & fideles Subiets, ie vous seray bon Prince, & si vos actions sont conformes aux protestations que vous me faites, ie vous tiendray ce que ie vous ay promis.

Ils luy firent les excuses de ce que le

1628. Octobre. Maire n'estoit venu en leur compagnie pour luy rendre en personne ses tres humbles Soubmissions & Hommages, disans que selon la coustume il estoit demeuré dans la Ville pour y receuoir Sa Majesté, & faire abattre vn pan de muraille, où despendre vne Porte selon qu'il plairoit à Sa Majesté d'ordonner son entrée. Ce que le Roy eut à gré & les renuoya tres contens.

Estans retournez en la Ville dés le mesme soir, ils remirent les Articles seellez du grand seau és mains du Maire & Conseil, & leur dirent que le Roy les auoit asseurez que tout ce qui leur estoit accordé, leur seroit tenu & effectué, & qu'il ne seroit fait tort à personne, ny touché à l'honneur des femmes & filles, & qu'il feroit obseruer vn si bõ ordre parmy les gens de guerre, qu'ils en seroient contens. Au reste qu'il commandoit que dés le matin on fist assembler la Noblesse, & les Capitaines, Officiers & Soldats, tant François que Anglois, afin d'estre prests à huit heures du matin pour sortir hors la Ville selon la Capitulation, d'autant que sur les neuf heures le Regiment des Gardes & celuy des Suisses entreroient. De plus qu'il entendoit qu'vn chacun eust à porter ses armes en l'Hostel

de Ville. 1628.

On ne manqua pas d'executer le tout Octobre.
dés le lendemain matin 30. Mais ce fut vn grand esbahissement aux troupes du Roy, lors qu'on veit toute la Milice Estrangere reduite à soixante & quatorze François, le reste de douze Cõpagnies qui auoient esté formées au commencement du Siege, & Soixante deux Anglois, d'enuiron cinq à six cens que le Duc de Buckinghant auoit laissées. Ces premiers prirent party où ils voulurent, sans qu'il leur fust mesfait, les autres furent conduits de bonne foy en l'Armée Angloise.

Le mesme iour 30. sur les neuf heures du matin, Monsieur le Duc d'Angoulesme, le Mareschal de Schomberg, & le Sieur de Marillac entrerent auec la moitié du Regiment des Gardes & celuy des Suisses, par la Porte de Coigne, de laquelle ils se saisirent, comme de toutes les autres portes, places d'armes, Tours, Rempars, Canons, Magazins, & Munitions: Cantons & Principales ruës, y posans des Corps de Gardes & Sentinelles, & à mesme temps fut fait par toute la Ville (comme il auoit esté fait au Camp) vn proclamat de par le Roy & Monsieur le Duc Despernon Colomnel de

1628. Octobre. l'Infanterie Françoise, portant defense aux gens de guerre, de ne quitter leurs rangs, postes, & Corps de Gardes, de n'entrer en aucune maison, ni toucher à l'honneur des femmes & filles, ni prendre aucune chose à peine d'estre pendus & estranglez. Ils se saisirent aussi du Fort de Tadon, où furent mis deux Regimens pour le garder.

Le mesme iour tous les logemens ayans esté faits & marquez dans la Ville, Monsieur le Cardinal de Richelieu accompagné de force Seigneurs & Noblesse y fit son entrée sur les deux heures apres midy, & ayant fait porter quantité de Viures & de Pains d'amonition, les fit exposer gratuitement, & fit publier par les ruës à son de tambour, que chacun qui en auoit besoin en vint querir: mesmes il se trouua vne si grande pitié & compassion en plusieurs Soldats, voyans les Habitans affamez & demy morts, qu'ils leur iettoient en passant par les ruës, & estans sur les armes, leurs pains d'amonition, au lieu que le iour auparauant il les eussent voulu esgorger. Bref, l'ordre fut si bien estably, qu'il ne se commit aucun mal, & ne fut fait le moindre desplaisir à personne.

A l'entrée dudit Seigneur Cardinal, le

Maire ſe voulut mettre en deuoir de l'aller 1628.
ſaluer, mais il ne le voulut permettre, & Octo-
commanda qu'il congediaſt ceux qui mar- bre.
choient deuant luy auec des hallebardes, & ceſſaſt de plus faire aucune fonction de Maire.

Le Mardy 31. ledit Seigneur Cardinal fit venir du Camp des Pionniers pour enterrer les Morts, qui eſtoient dans les maiſons, & autres lieux de la Ville.

Le Mercredy premier iour de Nouembre, feſte de Tous les Saincts, ſur les deux à trois heures apres midy, le Roy fit ſon entrée dans la Ville par la Porte de Coigne, monté ſur vn beau Cheual, accompagné dudit Sieur Cardinal & de quantité de Seigneurs & Nobleſſe, auec les Gens d'armes & Mouſquettons de ſa Garde, & du reſtant des Compagnies du Regiment des Gardes & celuy des Suiſſes. Au dehors de la Porte ſe trouuerent cinquante à ſoixante des Principaux de la Ville, ſuiuant le commandement qui leur en auoit eſté fait par Monſieur le Mareſchal de Schomberg, qui ſe mirent à genoux, comme il paſſoit, crians Viue le Roy, & Miſericorde. Le peuple fit le meſme dans la Ville, tandis que tous les Canons des Forts & Nauires, &

1628. Octobre. aussi de la Ville se faisoient ouyr. La descente du Roy fut à l'Eglise de Sainte Marguerite, où apres auoir ouy Vespres & le Sermon du Pere Souffran, il se retira au soir à la Leu. Mais estant retourné le lendemain il coucha en la Ville.

Il fut remarqué à son entrée que voyant les pauures Habitans, comme des Anatomies, & qui à peine auoient face d'hommes, il en eut pitié iusques à espandre des larmes.

Le Vendredy 3. la Procession fut faite dans la Rochelle, le Roy y assistant auec toute sa Cour, & les fenestres estans pleines de peuple, & sur tout de Rochelois, desireux de voir Sa Maiesté, duquel ayans redouté l'entrée ils l'esprouuoient tout autre qu'ils ne l'auoient craint, & le consideroient comme vn bon Ange qui les estoit venu retirer du profond abisme de leur misere, & d'entre les bras de la mort.

Le Roy apres son entrée en la Ville, fit faire commandement au dernier Maire, aux Sieurs Salbert & Palinier Ministres, & à dix, tant du Corps de la Ville, que des Bourgeois de sortir de la Ville, & s'en absenter pour le temps de six mois; ce qui se fit par vn simple commandement verbal.

Le Samedy, & Dimanche 4. & 5. on arrangea en la place du Chasteau tout le Canon de la Ville, & de plus on y fit venir celuy de tous les Forts & de la Digue & des quartiers du Camp pour de là estre cõduits en Broüage & ailleurs. Comme ils furent quelques iours apres. 1628. Nouébre.

Ledit iour sur les quatre heures du soir l'armée Angloise, apres auoir demeuré vn mois six iours en rade, & veu de là, la Reduction de la Rochelle en l'obeissance du Roy, mit à la voile pour en aller porter les nouuelles en Angleterre, & emmena auec elle vne grande partie des François.

Le 6. 7. & 8. du mois il se fit vn si grand vent de Suroest, & auec telle violence, que la Digue en plusieurs endroits, & sur tout du costé de Port-neuf, fut escroslée, & les Machines & Chandeliers brisez & ostez de leur lieu, de sorte qu'vn Nauire Flamant du port de deux cens tonneaux, qui estoit chargé de viures pour le rauitaillement de la Ville, & estoit demeuré à Chef de Baye, estant poussé par l'impetuosité de la tourmente, vint donner sur les vazes, ayant passé auec bien peu de difficulté par dessus la Digue. Cela estant remarqué, fit cognoistre la protectiõ de Dieu particuliere pour

1628. Noué bre. les affaires de Sa Majesté, veu que si cela fust arriué huit iours auparauant, la Ville eust esté rauitaillée.

Quelques iours apres, le Roy alla à la Porte de Coigne voir sauter vne Mine, qu'on auoit faite à la piece destachée de ladite Porte, afin que selon ce qu'elle feroit, les Murailles de la Ville, tant anciennes que nouuelles sautassent de mesme, veu qu'on en auoit arresté la Demolition. Cette mine ne manqua à faire son execution.

Le Ieudy 16. Monsieur le Garde des Seaux se fit apporter les Registres des Conseils, & fit vne recerche exacte des memoires & instructions donnez aux Deputez, que la Ville auoit enuoyez au Roy d'Angleterre, & des Traitez faits auec ledit Prince, & y trouua que lesdites instructions & Traictez auoient tousiours esté auec la reserue de la fidelité qui estoit deuë à la Couronne. On dit qu'il fit ceste recerche, d'autant qu'on minutoit la Declaratiõ du Roy, qui puis apres fut publiée, & que quelques vns du Conseil opinoient qu'en l'introit d'icelle, le Roy alleguast pour cause de ses Armes, que la Rochelle, non seulement auoit appellé les An-

glois, mais s'estoit donnée à eux ; Ce que ledit Sieur ne iugeoit à propos, sinon qu'il en constast bien à clair : Or trouuant le contraire par toutes les enquestes qu'il en peut faire, & mesme par ces monumens publics, la Declaration n'en toucha rien. Au reste, il donna ordre que tant lesdits Registres, que tous les autres tiltres, & documens de la Ville, fussent portez à Paris, à la Chambre des Comptes, où ils sont de present.

1628. Nouẽbre.

Le Samedy 18. fut publié par les Cãtons ordinaires de la Ville la Declaratiõ du Roy touchãt l'ordre qu'il vouloit qui y fust establi. Par icelle il casse & abolist le Corps de Ville & tous ses Priuileges, comme la dignité de Maire, & ordonne que la Preuosté & Iurisdiction ordinaire de la Ville seroit reünie à la Seneschaussée. Vn Intendant de la Iustice estably. Les cinq Paroisses de la Ville reduites à trois, & à chacun des Curez assigné trois cens liures sur le reuenu de l'Hostel de Ville. Ledit Hostel, ensemble tous autres edifices & lieux communs auec leurs reuenus reünis à son Domaine. Descharge ceux de ladite Ville de tous actes d'hostilité generalement quelconques, Negotiations és Pays Estrangers,

1628. Noué-bre. & de tous autres actes, sans qu'ils en puissent estre recerchez, fors pour les cas execrables, exceptez par les Edicts, & ceux qui peuuent concerner la personne du Roy: Cóme pareillement les descharge de toutes fontes de canons, fabrication de Monnoye, saisies & prises de deniers, tant Ecclesiastiques, que Royaux; Ensemble des leuées & contributions ordonnées pour l'entretenement des Gens de guerre, & contraintes decernées contre les absens, mesmes par demolition de leurs maisons. Veut que l'exercice de la Religiõ soit laissée libre aux Habitans qui en font profession, en l'enclos de la Ville, auec deffense neantmoins à tous autres de ladite Religion d'y venir habiter de nouueau, s'ils n'y auoient demeuré auant la descente des Anglois. Que la Ville deuenuë taillable seroit abonie à Quatre mille liures en faueur du Commerce. Que les Fortifications tant anciennes que nouuelles seroient demolies & rasées rez pied rez terre, sauf depuis la Porte de S. Nicolas iusqu'à la Tour de la Lanterne, ioignant la Porte des deux Moulins, qui est le costé de la mer: Et que la Police seroit administrée par deux Conseillers & quatre Bourgeois selon la nominatiõ qu'il

en feroit chacun an. 1628.

Cét ordre establi, le Roy, auec toute sa Noué-
Cour, & grand nombre de Seigneurs, & bre.
Noblesse, sur les sept à huit heures du matin, monta à cheual pour s'en retourner à Paris, & laissa Monsieur de Vignolles auec quatre Regimens; à sçauoir ceux de Chappes, du Plessis Praslin, Castelbayard, & la Meilleraye, pour y demeurer iusques à ce que la Demolition des anciennes & nouuelles Fortifications fust paracheuée. Le seiour du Roy à ce second voyage fut de six mois vingt & cinq iours, & tint la Ville assiegée, à conter depuis le quatorziéme d'Aoust mil six cens vingt sept, auquel Monsieur le Duc d'Angoulesme vint prendre son logement à Estré, iusqu'au trentiéme Octobre mil six cens vingt huit, auquel le mesme entra auec Messieurs les Mareschaux de Schomberg & de Marillac, vn an deux mois & saize iours. C'est ainsi qu'à fini le Siege de cette tant celebre Rochelle, qui par l'espace d'enuiron soixante & dix ans auoit tant exercé la France, & arresté les yeux d'vne grande partie de l'Europe.

FIN.

Permission d'Imprimer.

NOVS René de Voyer, Cheualier, Seigneur Dargenson, Conseiller ordinaire au Conseil d'Estat du Roy, Intendant de la Iustice, Police & Finances és Prouinces de Poictou, Xaintonge, Angoulmois & Aulnis : Apres auoir leu le present liure intitulé, *Iournal des choses plus memorables qui ce sont passées au dernier Siege de la Rochelle, Par Pierre Meruault Rochelois*, dans lequel nous n'auons rien trouué qui puisse preiudicier à la Religion Apostolique & Romaine, ni au Gouuernement de l'Estat. Nous auons permis & permettons d'imprimer ledit liure en telles Marges, Lettres, Carracteres & Papier que bon semblera audit Pierre Meruault; en vertu de laquelle Permission, Nous faisons tres expresses deffences à toutes personnes d'apporter aucun empeschement à l'execution de ces presentes, Fait à la Rochelle le 28. Iuillet 1644.

Signé, DE VOYER DARGENSON.

Par Mondit Sieur,

BRY.

Acheué d'Imprimer le 8. iour d'Auril 1648.